



Circulaire 8791

du 14/12/2022

Modalités d'inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8408 du 23/12/2021

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 14/12/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 20/01/2023
Résumé	Rappel des modalités relatives à l'inscription des élèves en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
Mots-clés	Inscription - 1 ^{re} année commune - FUI
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire Centres psycho-médico-sociaux

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO - Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Voir circulaire		

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement Obligatoire

**Modalités d'inscription en 1^{re} année
commune de l'enseignement secondaire
ordinaire pour la rentrée scolaire 2023-2024 à
l'attention des écoles secondaires**

Madame, Monsieur,

La présente circulaire constitue une mise à jour de la circulaire n° 8408 du 23 décembre 2021 relative aux modalités d'inscription en 1^{re} année commune.

Comme vous le savez, un nouveau décret régissant les modalités d'inscription en 1^{re} année commune a été adopté le 13 janvier 2022 et est entré pleinement¹ en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

Si le déroulement général de la procédure d'inscription reste inchangé, le législateur a cependant apporté une série de modifications susceptibles d'avoir une influence déterminante sur l'attribution des places en cas de classement de l'école. Celles-ci sont intégrées à la circulaire et sont marquées par ce logo afin que vous puissiez les identifier :



Par ailleurs, un document vous présentant l'ensemble des nouvelles mesures est accessible dans les annexes électroniques de la présente circulaire.

Il est à noter que la procédure d'inscription en 1^{re} année commune a quitté le décret « Missions » et a été intégrée au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire².

En outre, le changement des rythmes scolaires mis en place en ce début d'année scolaire impacte la procédure d'inscription en 1^{re} année commune. En effet, afin de pouvoir maintenir les délais des différentes phases du processus, certaines dates clés ont dû être avancées.

Ainsi, en principe, la période d'inscription doit désormais débiter quatre semaines avant le début du congé de détente. Cependant, l'année scolaire 2022-2023 est une année « dérogatoire³ » pour laquelle la période d'inscription débute le premier lundi ouvrable scolaire du mois de février.

Dès lors, la période d'inscription 2023 débutera le **lundi 6 février pour se terminer le vendredi 10 mars 2023** inclus (hors congé de détente).

Une autre conséquence du changement des rythmes scolaires concerne la date butoir de la déclaration de places disponibles. Celle-ci doit avoir été encodée dans l'application CoGI pour le deuxième vendredi qui suit les vacances d'hiver, soit **pour le 20 janvier 2023 au plus tard**. Pour rappel, la déclaration permet notamment de déterminer la liste des écoles présumées incomplètes.

Depuis l'année passée, la déclaration doit être directement encodée dans l'application de gestion des inscriptions en 1^{re} année commune, l'application CoGI (anciennement application CIRI). Il ne faut donc plus la faire parvenir à mes services par courrier postal ou par e-mail. L'encodage au travers de cette application sécurisée est suffisant.

¹ Pour rappel, lors des inscriptions 2022, les dispositions relatives aux écoles présumées incomplètes et aux élèves de 1^{re} année différenciée étaient déjà d'application.

² De l'article 1.7.7-5 à l'article 1.7.7-37 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

³ Année scolaire durant laquelle il n'y a que 6 semaines entre les vacances d'hiver et le congé de détente. Cf. article 224 du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre.

Cette année, deux séances d'information vous seront proposées :

- ✓ La première se déroulera en visioconférence le **jeudi 12 janvier 2023** en matinée. Elle aura pour objectif de vous présenter la procédure d'inscription dans son ensemble ainsi que les nouvelles mesures ;

Vous pouvez vous y inscrire en cliquant sur le lien suivant :

https://cfwb.zoom.us/webinar/register/WN_bVJfC-GETGu7NxMKIXtTA

- ✓ La seconde se déroulera en visioconférence le **vendredi 27 janvier 2023** en matinée. Elle se focalisera sur l'encodage des demandes d'inscription et les éléments auxquels être attentif durant le processus des inscriptions.

Vous pouvez vous y inscrire en cliquant sur le lien suivant :

https://cfwb.zoom.us/webinar/register/WN_gNxrR3RRje55ot7DIGkkw

Comme chaque année, le service des inscriptions tâchera de vous rappeler par e-mail, via vos adresses administratives, les informations importantes relatives aux différentes échéances du processus d'inscription.

De manière générale, j'attire donc votre attention sur la nécessité de consulter régulièrement votre adresse mail administrative.

En cas de questions, le service des inscriptions peut bien entendu être contacté (cf. contacts ci-après).

Je vous remercie pour votre collaboration.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

Table des matières

Nouveautés et modifications	5
Abréviations et acronymes.....	5
Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024	6
Personnes de contact	7
I. Introduction	8
1. Champ d'application du dispositif.....	8
2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1 ^{re} année commune.....	9
3. L'application CoGI – outil central de gestion des inscriptions	9
4. La Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI).....	10
5. Les Instances Locales des Inscriptions (ILI).....	10
6. Le rôle des écoles fondamentales ou primaires.....	11
II. Avant la période d'inscription.....	12
1. Les écoles « présumées incomplètes »	12
1.1 Conditions pour être considérées comme école présumée incomplète.....	12
1.2 Implications pratiques pour les écoles présumées incomplètes.....	13
1.3 Possibilité de refuser le statut d'école présumée incomplète	13
2. La déclaration de places et de classes disponibles.....	15
2.1 Comment procéder à la déclaration du nombre de places disponibles ?	16
2.2 Peut-on modifier la déclaration de places disponibles ?	17
2.3 Coordonnées de contact.....	17
2.4 Vérification de la géolocalisation de l'école	17
3. Les conventions de partenariat pédagogique	18
3.1 Comment conclure une convention de partenariat pédagogique ?	19
4. Adhésion des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements	20
5. Informations publiées sur les sites internet des écoles secondaires	21
6. Présentation des écoles secondaires sur le site www.inscription.cfwb.be	21
III. La période d'inscription - Du lundi 6 février au vendredi 10 mars 2023 inclus	22
1. Tenue d'un registre d'inscription.....	23
2. Le Formulaire Unique d'Inscription (FUI)	23
3. Encodage de la demande d'inscription dans l'application CoGI	25
3.1 Les informations relatives aux responsables légaux.....	25
3.2 Les domiciles.....	26
3.3 L'école primaire	30
3.4 L'école secondaire	31
3.5 L'inscription en immersion	31

3.6	Les priorités	31
4.	Le volet confidentiel	34
5.	Remise d'un accusé de réception aux parents	35
6.	Clôture de la période d'inscription.....	36
IV.	Après la période d'inscription.....	37
1.	Les écoles incomplètes.....	37
1.1.	Informations aux parents.....	37
1.2.	Confirmation de l'inscription.....	38
2.	Les écoles incomplètes, mais complètes en immersion	38
3.	Les écoles présumées incomplètes	39
4.	Les écoles complètes.....	39
4.1	Transmission de l'ensemble des volets confidentiels à la CoGI.....	39
4.2	Le classement des écoles complètes	39
4.3	Le classement de la CoGI	49
4.4	Modalités d'invocation de cas exceptionnels ou de force majeure	53
5.	Les inscriptions « chronologiques »	54
5.1	Introduction d'une demande d'inscription chronologique	54
V.	La suppression des listes d'attente en vue de la rentrée scolaire	57
VI.	Le traitement des désistements.....	58
1.	Qui peut désister un élève ?.....	58
2.	Comment procéder au désistement d'un élève ?	59
2.1	Information à communiquer aux parents qui souhaitent se désister d'une place	60
3.	Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?	60
VII.	Finalisation d'une demande d'inscription	62
VIII.	Annexes.....	63
1.	Annexes « papier »	63
2.	Annexes « électroniques » (dossier à télécharger avec la circulaire).....	63
	Annexe 1	64
	Annexe 2	65
	Annexe 3	66
	Annexe 4	67
	Annexe 5	68
	Annexe 6	69
	Annexe 7	70



Nouveautés et modifications

Sujet	Lien
Participation des élèves actuellement scolarisés en 1 ^{re} année différenciée	p. 8
Création de la Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI)	p. 10
Création des Instances Locales des inscriptions (ILI)	p. 10
Les écoles présumées incomplètes	p. 12
Changement de la date limite de la déclaration de places disponibles	p. 15
Le processus d'inscription et le changement des rythmes scolaires	p. 22
Documents requis pour justifier la priorité « fratrie » et ses conditions d'octroi	p. 31
Modification de l'indice composite	p. 40
Modification des étapes du classement des écoles	p. 46
Modification des étapes du classement de la CoGI	p. 50



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
FUI	Formulaire Unique d'Inscription
CoGI	Commission de Gouvernance des Inscriptions
ILI	Instance locale des inscriptions
ICM	Indice composite moyen
ISE	Indice socio-économique de quartier



Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024

Dates	Actions
Le 13 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires reçoivent les FUI transmis par l'Administration.
Le 27 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les FUI aux parents des élèves de 6 ^e primaire.
Le 20 janvier au plus tard	Les écoles secondaires encodent pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places et de classes ouvertes en 1 ^{re} année commune dans l'application CoGI
Du 6 février au 10 mars inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{re} année commune du secondaire. <i>Remarque : cette année, le congé de détente s'intercale au sein de la période d'inscription.</i>
Du 11 mars au 23 avril inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
Du 13 mars au 17 mars inclus	Les écoles secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'elles doivent attribuer (80 % des places dans les écoles complètes et 102 % dans les autres). Toutes les écoles informent les parents de la situation d'inscription des élèves. Les écoles complètes communiquent sans délai et au plus tard pour le 17 mars 2023 à la CoGI les volets confidentiels sous format papier des FUI de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription.
Début avril	La CoGI procède à son classement. Les parents peuvent confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 24 avril	Reprise des inscriptions dites « chronologiques ». Les écoles secondaires ont la possibilité de procéder à une augmentation du nombre de places (annexe 1)
Jusqu'au 21 août fin de journée	Les listes d'attente sont intégralement maintenues.
Le 22 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile sont supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes même après la rentrée scolaire. Après cette date, dès qu'un élève obtient une place en ordre utile dans une école, il est supprimé de toutes ses listes d'attente.
Entre le 22 août et le 4 septembre	A partir du 22 août, les augmentations de places sont limitées à un maximum de 2% des places déclarées à ce moment.
Le 28 août 2023	La rentrée scolaire.
À partir du 5 septembre	Plus aucune augmentation de places n'est possible à partir de cette date.



Personnes de contact

Nom et prénom	Téléphone	E-mail
Marie-Anaïs OLDENHOVE	02/690.85.40	marie-anais.oldenhove@cfwb.be
Sara OUEHHABI	02/690.83.50	sara.ouehhabi@cfwb.be
Anaïs GOURICHON	02/690.83.31	anais.gourichon@cfwb.be
Géraldine INGELS	02/690.86.67	geraldine.ingels@cfwb.be
Nora BELHADI	02/690.83.38	nora.belhadi@cfwb.be
Vanessa KABASELE	02/ 690.86.78	vanessa.kabasele@cfwb.be

I. Introduction

Cette partie introductive revient sur les principes de base de la procédure d'inscription en 1^{re} année commune ainsi que sur certains acteurs clés du processus.

1. Champ d'application du dispositif

La procédure des inscriptions visée dans la présente circulaire **ne concerne que les inscriptions en 1^{re} année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.**

Elle ne concerne donc **pas les inscriptions suivantes** pour lesquelles les règles de base en matière d'inscription des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles sont d'application :

- ✓ dans l'enseignement fondamental ;
- ✓ en 1^{re} année différenciée ;
- ✓ dans les autres années de l'enseignement secondaire ;
- ✓ dans l'enseignement spécialisé ;
- ✓ dans l'enseignement en alternance.



Les élèves actuellement scolarisés en 1^{re} année différenciée

Comme l'année passée déjà, la nouvelle législation permet aux élèves de 1^{re} année différenciée qui souhaitent changer d'école secondaire pour leur 1^{re} année commune de participer à la période d'inscription en même temps que les élèves de 6^e année primaire. Ils peuvent ainsi bénéficier des mêmes priorités. Les parents de ces élèves peuvent demander à l'Administration la création d'un FUI à partir du début du mois de janvier 2023.

Un document d'information aux parents des élèves de 1^{re} année différenciée est joint dans les annexes électroniques de la présente circulaire. **Les écoles organisant un premier degré différencié doivent le distribuer aux parents des élèves concernés pour le 27 janvier 2023 au plus tard.** Le document se trouve dans les annexes électroniques de la circulaire.

En cas de classement, comme il manque certaines données pour ces élèves (école primaire), ils se verront attribuer un indice composite moyen (ICM).

En fin d'année scolaire, une inscription ne pourra être finalisée que si les parents déposent le CEB ainsi que l'autorisation de changement délivrée par l'école dans laquelle l'élève est actuellement scolarisé en 1^{re} année différenciée.

Les élèves de 1^{re} année différenciée qui souhaitent effectuer leur 1^{re} année commune dans la même école secondaire ne devront pas, quant à eux, participer à la période d'inscription. Aucun FUI ne doit donc être créé pour ces élèves et ils ne doivent pas être inscrits dans l'application CoGI.

2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1^{re} année commune

Le dispositif des inscriptions en 1^{re} année commune repose sur la remise, par les parents⁴, du **FUI** dans l'école secondaire de leur 1^{re} préférence.

Lorsque les demandes d'inscription ne peuvent pas être directement satisfaites par l'école secondaire en raison d'un nombre trop important de demandes d'inscription, celle-ci doit procéder au classement des élèves selon les modalités décrites dans la présente circulaire.

Pour les candidats à l'inscription qui n'ont pas obtenu de place suite au classement de l'école, le volet confidentiel du FUI sera envoyé à la Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI) qui classera les élèves dont la 1^{re} préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

3. L'application CoGI – outil central de gestion des inscriptions

L'application CoGI, qui doit son changement de nom à la nouvelle Commission de Gouvernance des Inscriptions, doit obligatoirement être utilisée par l'ensemble des écoles secondaires pour gérer les demandes d'inscription en 1^{re} année commune.

Toute demande d'inscription est actée via l'encodage du FUI par l'école secondaire, tant durant la période d'inscription (du 6 février au 10 mars 2023) qu'à la reprise des inscriptions dites « chronologiques » (à partir du 24 avril 2023).

Outre l'encodage des demandes d'inscription, l'application vous permet de générer:

- ✓ des FUI ou des duplicatas ;
- ✓ un classement si l'école est complète ;
- ✓ des accusés de réception ;
- ✓ des attestations ou des courriers à destination des parents ;
- ✓ des fichiers nécessaires au suivi des demandes d'inscription ;
- ✓ de vérifier, à tout moment, la situation d'inscription de votre école.

Cette application est accessible via le portail des applications métier de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se trouve à l'adresse www.am.cfwb.be.

Si vous n'avez pas accès à l'application, vous pouvez vous référer à la circulaire n°7241 du 16 juillet 2019 et envoyer l'annexe 1 de cette circulaire à olivier.dradin@cfwb.be pour autant que vous possédiez un compte Cerbère personnel. Si vous ne possédez pas de compte Cerbère, vous devez vous créer un compte. La procédure est reprise dans la même circulaire n°7241.

Le mode d'emploi détaillé pour l'utilisation de l'application CoGI est en ligne sur la page d'accueil de cette application.

⁴ Dans la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale.



4. La Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI)

La Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI) remplace la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI). Elle comprend notamment le Ministre de l'enseignement obligatoire (ou son délégué) qui préside, les représentants des différents réseaux d'enseignement, les représentants des organisations représentatives des parents et des associations de parents ou encore des membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Cependant, elle accueillera également des nouveaux membres, à savoir :

- ✓ les directeurs de zone qui représentent les Instances Locales des Inscriptions (ILI) (p. 10) ;
- ✓ le Délégué général aux Droits de l'enfant (ou son représentant) ;
- ✓ le Délégué coordonnateur du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psychomédico-sociaux ;
- ✓ deux représentants de la direction générale du Pilotage du Système éducatif.

La CoGI est principalement chargée :

- ✓ de garantir la transparence et l'exacte application du processus des inscriptions en 1^{re} année secondaire ;
- ✓ d'attribuer les places restées disponibles dans les écoles complètes et dans les écoles incomplètes aux élèves dont la 1^{re} préférence n'a pu être satisfaite directement ;
- ✓ de gérer les listes d'attente ;
- ✓ d'analyser les demandes de cas exceptionnels ou de force majeure adressées par les parents ;
- ✓ de donner son avis à la Commission de pilotage sur les plans d'action et les propositions des Instances Locales des Inscriptions (ILI) ;
- ✓ de rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage ;

5. Les Instances Locales des Inscriptions (ILI)

Une Instance Locale des inscriptions (ILI) est créée dans chaque zone d'enseignement. Elles sont donc au nombre de 10 réparties comme suit : Bruxelles, Brabant-wallon, Liège, Namur, Luxembourg, Huy-Waremme, Mons-Centre, Hainaut-Sud, Wallonie-Picarde et Verviers.

Elles sont composées d'un Bureau présidé par le Directeur de Zone qui comprend :

- ✓ un représentant par fédération de pouvoirs organisateurs ;
- ✓ un représentant par organisations représentatives des parents et associations de parents d'élèves reconnues comme représentatives.

Elles sont également composées d'une Assemblée qui comprend :

- ✓ les membres du Bureau ;
- ✓ au moins 4 et maximum 10 représentants exerçant une activité bénévole ou professionnelle au sein du territoire de la zone issus notamment du monde associatif de l'aide à la jeunesse, de la lutte contre la pauvreté, de l'accueil temps libre, des centres de jeune, des mouvements de jeunesse ou encore de l'éducation permanente.

Les ILI ont pour missions de :

- ✓ définir un plan d'action annuel spécifique à leur zone ;
- ✓ fournir un soutien individualisé aux élèves et aux parents ;
- ✓ évaluer l'impact de l'application du processus d'inscription au niveau des zones ;
- ✓ proposer des pistes d'adaptation de la procédure des inscriptions à la CoGI
- ✓ remettre un avis à la CoGI concernant les demandes de circonstances exceptionnelles ;
- ✓ fournir un soutien aux écoles présumées incomplètes.

L'objectif du législateur est d'apporter une dimension plus locale au processus d'inscription en tenant compte des réalités zonales.

6. Le rôle des écoles fondamentales ou primaires

Dans le cadre du processus d'inscription en 1^{re} année commune, les écoles fondamentales ou primaires sont les premiers interlocuteurs des parents.

Leur mission principale consiste à transmettre aux parents le formulaire unique d'inscription (FUI) et le document informatif relatif à la procédure d'inscription dans le courant du mois de janvier.

Préalablement, elles complètent le volet général du FUI avec la date d'inscription de l'enfant dans l'école ainsi que l'éventuelle langue d'immersion suivie depuis la 3^e année primaire au moins.

Idéalement, elles organisent une réunion informative concernant les modalités d'inscription en 1^{re} année commune.

II. Avant la période d'inscription

Cette partie reprend les différentes actions et notions auxquelles les écoles secondaires doivent être attentives durant la période qui précède la phase d'enregistrement des demandes d'inscription.

Cette année, la période d'inscription débutera le lundi 6 février pour se terminer le vendredi 10 mars 2023.

1. Les écoles « présumées incomplètes »

La notion d'école présumée incomplète a été introduite par le nouveau décret voté en janvier 2022 et était déjà d'application lors de l'exercice 2022.

Une école présumée incomplète peut confirmer immédiatement les demandes d'inscription qu'elle reçoit durant la période d'inscription. Dès l'introduction de la demande, les parents reçoivent donc une attestation d'inscription et le processus se terminera pour eux à ce moment.

1.1 Conditions pour être considérées comme école présumée incomplète

Pour être « présumée incomplète », une école doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Elle doit avoir été considérée comme « incomplète⁵ » à l'issue des trois périodes d'inscription précédentes (2020, 2021 et 2022) ;
- ✓ Elle doit avoir reçu un nombre de demandes d'inscription inférieur à 100% du nombre de places qu'elle a déclarées à l'issue des trois périodes d'inscription précédentes ;
- ✓ Le nombre de places déclaré pour l'année scolaire 2023-2024 doit être supérieur au nombre maximum de demandes reçues au cours des trois périodes d'inscription précédentes⁶.

Les écoles qui répondent à ces trois conditions sont considérées comme « présumées incomplètes ».

Compte tenu de la troisième condition, c'est bien la « déclaration de places disponibles 2023 » qui permettra de déterminer si la présomption d'incomplétude peut ou non s'appliquer à une école.

Contrairement à l'année passée, toute école secondaire qui répond à ces trois conditions peut être « présumée incomplète », pour autant qu'elle ait participé aux trois dernières périodes d'inscription. Il n'existe plus d'exclusion liée au processus de création d'une école.

⁵ Avoir reçu un nombre de places inférieur à 102% des places déclarées.

⁶ Cette dernière condition a été adoptée par le Parlement le 30 novembre 2022 afin de permettre à davantage d'écoles d'être « présumées incomplètes ». En effet, suite à l'expérience de l'année passée, il est apparu que de nombreuses écoles qui avaient déclaré un nombre de places inférieur aux années précédentes étaient automatiquement « exclues » de la présomption alors que leur situation d'inscription ne le justifiait pas. La prise en compte du nombre de demandes reçues les années précédentes permet de mieux cibler des écoles visées par cette disposition.

1.2 Implications pratiques pour les écoles présumées incomplètes

- **Une école présumée incomplète est tenue d'inscrire l'ensemble des élèves en demande d'inscription durant la période d'inscription** et ce, même si elle dépasse sa capacité de places déclarées. Aucun classement ne sera réalisé pour départager les demandes et tous les enfants seront considérés comme inscrits.

Par exemple, une école présumée incomplète qui déclare organiser 120 places et qui reçoit 130 demandes durant la période d'inscription devra accepter l'ensemble de ces demandes, sans recourir à un classement. Les parents auront tous reçu, au moment de la demande d'inscription, une attestation d'inscription.

 Dans ce cas de figure, il faudra attendre que le nombre d'élèves soit redescendu sous la barre des 100% de places déclarées pour qu'elle dispose à nouveau de places disponibles.

- **Encodage des demandes d'inscription simplifié**

Comme toutes les demandes d'inscription sont automatiquement confirmées, aucun classement n'est nécessaire pour départager les places en cas de dépassement du quota de 102%. Dès lors, il ne sera plus nécessaire d'encoder les données qui interviennent pour le classement, comme les domiciles (autres que l'adresse de contact), leur géolocalisation ou les priorités.

- **Particularité pour les écoles présumées incomplètes qui organisent l'immersion**

 Même si la demande d'inscription dans l'école est confirmée immédiatement, il n'en va pas de même pour les places en immersion. Si le nombre de demandes d'inscription en immersion dépasse le nombre de places déclarées dans cette filière, les élèves en demande d'immersion seront départagés entre eux sur base des modalités habituelles de classement (p.39).

Pour les élèves en demande d'immersion et uniquement pour eux, il sera nécessaire d'encoder l'ensemble des données utiles à un éventuel classement.

1.3 Possibilité de refuser le statut d'école présumée incomplète

Au moment de la déclaration des places disponibles, une école secondaire qui remplit l'ensemble des conditions pour être considérée comme « présumée incomplète » peut décider de ne pas bénéficier de ce statut et de toutes ses implications.

 **Au-delà du 20 janvier 2023⁷, une école ne pourra plus revenir sur cette décision.**

Chaque école qui remplit les conditions pour être « présumée incomplète » est invitée à examiner avec attention si sa situation et les éléments prévisibles quant aux inscriptions qu'elle pourrait être amenée à enregistrer doivent la conduire à accepter ou non ce statut.

⁷ Date limite de la déclaration de places disponibles.

Pour celles qui refuseraient que la présomption leur soit appliquée, l'encodage des demandes d'inscription se réalisera **comme les années précédentes et l'ensemble des données de classement devront être introduites dans l'application CoGI** (domiciles, géolocalisation, priorités). En refusant le statut d'école présumée incomplète, l'école devra alors recourir à un classement si elle reçoit une demande supérieure à son offre durant la période d'inscription (p. 39).



Afin de vous aider à vous positionner sur ce statut d'école présumée incomplète, vous retrouverez une série d'informations relatives au nombre de places déclarées par votre école et au nombre de demandes d'inscription reçues lors des 3 années précédentes sous l'onglet « Paramètres établissement » de l'application CoGI.

L'Administration se tient également à votre disposition pour vous fournir, dans la mesure de ses possibilités, les éléments que vous jugeriez utiles pour fonder votre décision.

2. La déclaration de places et de classes disponibles

Pour rappel, dans le cadre du processus d'inscription en 1^{re} année commune, la notion d'**implantation** reçoit une acception particulière.

 Est considéré comme **implantation distincte**, le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments qui est situé à plus de 2 kilomètres à vol d'oiseau du siège administratif de l'école secondaire⁸.

Dès lors, une déclaration de places disponibles doit bien être encodée pour toute implantation répondant à cette définition.



Pour le 20 janvier 2023 au plus tard⁹ et pour chaque implantation que comprend l'école secondaire, il est nécessaire d'encoder :

- ✓ Le **nombre de places** en 1^{re} année commune, en précisant, le cas échéant, le nombre de places destinées à l'enseignement en immersion ;
- ✓ Le **nombre de classes** en 1^{re} année commune, en précisant, le cas échéant, le nombre de groupes-classes réservés à l'immersion ;
- ✓ Le **nombre de places réservées pour les élèves inscrits en 1^{re} année différenciée** en 2022-2023.

Afin d'éviter toute difficulté en fin d'année scolaire, il est conseillé de bloquer autant de places que le nombre d'élèves en 1^{re} année différenciée¹⁰ ;

 **Même si certains élèves de 1^{re} année différenciée ont l'intention de changer d'école pour leur 1^{re} année commune, il est nécessaire de leur réserver une place en 1^{re} année commune dans votre école jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

- ✓ Dans l'hypothèse où elle répond aux conditions énoncées ci-avant, si l'école doit ou non être présumée incomplète.



La déclaration ne peut pas prévoir plus de 24 élèves par classe.



Exemple : Une école secondaire dispose de 168 places au total en 1^{re} année commune pour l'année scolaire 2023-2024. 24 élèves sont actuellement inscrits en 1^{re} année différenciée, mais 15 élèves sur ces 24 présents en 1^{re} année différenciée sont susceptibles d'obtenir leur CEB et de passer en 1^{re} année commune l'année scolaire suivante.

⁸ Article 1.7.7-23 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

⁹ L'avancement de la date limite pour déclarer le nombre de places disponibles est une conséquence du changement des rythmes scolaires. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au point « période d'inscription et nouveaux rythmes scolaires » à la page 23.

¹⁰ Si certaines d'entre elles ne devaient pas être occupées en fin d'année scolaire, l'école secondaire pourra alors augmenter son nombre de places déclarées en 1^{re} commune.

Il est donc nécessaire de soustraire le nombre d'élèves susceptibles d'obtenir leur CEB au nombre de places totales que l'école souhaite ouvrir.

Dans notre exemple, 153 places correspondent au solde à indiquer dans la déclaration de places (168 places -15 places = 153) et ce, pour 7 classes.

Cette déclaration est conforme à la norme de 24 élèves par classe ($153/7 = 21.85$) puisque si les 15 élèves pour lesquels une place a été réservée passent en 1^{re} année commune, l'école accueillera 168 élèves, soit 24 élèves par classe.



Si vous êtes dans l'impossibilité de procéder à une estimation des élèves fréquentant actuellement la 1^{re} année différenciée susceptibles d'entamer la 1^{re} année commune l'année prochaine, **il vous est conseillé de réserver un nombre de places correspondant à la totalité des inscrits** (et de les soustraire du nombre de places déclarées en 1^{re} année commune).

L'école sera tenue d'accueillir autant d'élèves qu'elle a déclaré de places disponibles et, bien entendu, leurs élèves de 1^{re} année différenciée qui auraient obtenu le CEB.

En outre, il n'est légalement pas possible de diminuer le nombre de places déclarées ultérieurement.

Enfin, le nombre de classes encodé permet de déterminer le nombre de places qui pourront être utilisées dans votre école. En effet, une place d'injonction par classe déclarée peut être utilisée pour répondre aux situations suivantes :

- ✓ l'un des membres d'une fratrie s'est vu attribuer une place et un ou des autres membres de la même fratrie (au sens large) sont également demandeurs d'une place dans l'école ;
- ✓ des élèves sont classés ex æquo et l'un d'entre eux s'est vu attribuer la dernière place disponible ;
- ✓ pour résoudre un cas exceptionnel ou de force majeure, analysé par la CoGI ;
- ✓ un élève s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée après la période d'inscription et pour autant que le CoGI estime que cette inscription à l'internat est justifiée par un cas exceptionnel ou de force majeure.

2.1 Comment procéder à la déclaration du nombre de places disponibles ?

La déclaration de places disponibles **doit se réaliser obligatoirement via l'application CoGI (accès sécurisé)**. La déclaration ne doit donc plus être envoyée par courrier postal ou par e-mail. La déclaration en ligne via l'application est suffisante.

Pour l'encoder, vous devez vous rendre sous l'onglet « Paramètres établissement » de l'application CoGI.

Vous pouvez procéder à l'encodage de votre déclaration de places disponibles **dès à présent**.

Si vous souhaitez néanmoins conserver une version papier de la déclaration, vous avez la possibilité de la générer en cliquant sur l'onglet « imprimante ».

2.2 Peut-on modifier la déclaration de places disponibles ?

Vous avez la possibilité de modifier votre déclaration de places disponibles **jusqu'au 20 janvier 2023**.

Au-delà de cette date, aucune déclaration modificative de places ne pourra être enregistrée avant que la CoGI n'ait validé son classement (mi-avril). En pratique, les éventuelles augmentations de places seront actées par l'Administration vers la fin du mois d'avril.

En revanche, après le classement de la CoGI, une école secondaire peut augmenter librement son nombre de places **jusqu'au 21 août** en envoyant *l'annexe 1 bis* à l'Administration. Cette annexe peut être envoyée par mail à l'adresse inscription@cfwb.be.

Après du 22 août et jusqu'au 4 septembre inclus, les augmentations sont limitées à 2% du nombre de places déclarées à ce moment.



À partir du 5 septembre 2023, plus aucune augmentation de place ne pourra être actée.



Remarque : l'Administration travaille actuellement, en collaboration avec l'Etnic, au développement d'une fonctionnalité permettant aux écoles secondaires d'encoder elles-mêmes leurs demandes d'augmentation de places via l'application CoGI. Si ce nouveau dispositif a pu être développé dans les temps, vous en serez avertis par e-mail.

2.3 Coordonnées de contact

Comme chaque année, nous vous invitons à encoder le numéro de téléphone et l'adresse e-mail d'une personne en charge de l'encodage des demandes d'inscription.

Ces coordonnées ne seront utilisées **que par l'Administration** afin de faciliter la communication.

Par ailleurs, tout comme votre adresse e-mail administrative, l'adresse e-mail encodée pourra être mise en copie des e-mails envoyés par l'Administration durant tout le processus d'inscription. La personne en charge des inscriptions et qui n'a pas toujours accès à la boîte mail administrative de l'école pourra ainsi être informée également immédiatement.

2.4 Vérification de la géolocalisation de l'école

Il vous est également demandé de vérifier la **géolocalisation** de votre ou vos implantations dans l'onglet « Paramètres Établissement » de l'application CoGI et de cocher la case « **la géolocalisation de mon établissement me semble exacte** ».

Si celle-ci n'est pas correcte, merci de prendre contact le plus rapidement possible avec l'Administration (voir contacts).

3. Les conventions de partenariat pédagogique

Une école secondaire a la possibilité de conclure une convention de partenariat pédagogique avec au moins 3 écoles fondamentales ou primaires.

Les partenariats pédagogiques sont destinés à renforcer le continuum pédagogique entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Dans le cadre du processus d'inscription en 1^{re} année commune et sous certaines conditions, l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient multiplicatif supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite (voir coefficient lié aux partenariats pédagogiques, p. 43).



Deux conditions doivent être réunies pour conclure ce type de convention :

a. L'une des écoles fondamentales ou primaires doit être considérée comme moins favorisée (ISEF)

Compte tenu de la modification de la législation relative à l'encadrement différencié¹¹, l'indice socio-économique des implantations sur base duquel le caractère « ISEF » est attribué est revu annuellement.

Par dérogation, dans les zones¹² où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone, une des écoles fondamentales concernées doit avoir un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 à celui de l'école secondaire.

Cette année, **seule la zone du Brabant wallon**¹³ est en dérogation.

b. La mise en place d'actions prioritaires

La convention doit comprendre **au moins 5 actions**¹⁴ qui visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du 1^{er} degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

La collaboration envisagée fait l'objet d'une convention de partenariat. Les écoles secondaires et les écoles partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'elles tiennent à la disposition du Service général de l'inspection.

¹¹ Décret du 23 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié.

¹² On vise ici les zones telles que définies par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

¹³ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la-Ville.

¹⁴ Parmi ces 5 actions, 4 doivent être choisies parmi les suivantes : la réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives, l'échange de documents pédagogiques, des périodes de concertation entre les équipes éducatives, des réunions de parents communes, des formations d'enseignants en commun, des visites d'élèves du primaire dans le secondaire et la présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

3.1 Comment conclure une convention de partenariat pédagogique ?

L'école secondaire communique à l'Administration, avant le 1^{er} jour de la période des inscriptions (avant le 6 février 2023), une copie des conventions conclues à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service des inscriptions, Bureau 3F330 bis
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles.*

Même si la date d'échéance est fixée au **3 février 2023**, il est nécessaire que les conventions de partenariat parviennent **le plus tôt possible à l'Administration**. En effet, outre l'analyse de ces demandes, l'information doit également pouvoir être communiquée aux parents.

Remarque :

- ✓ afin qu'elle puisse être d'application, cette convention reprenant les actions mises en place doit apparaître dans les projets d'établissement de chacun des partenaires ;
- ✓ les copies des conventions qui parviennent à l'Administration après le 6 février 2023 ne produiront leurs effets que pour la période d'inscription 2024-2025.

Un modèle de base de convention, reprenant les mentions minimales qui doivent y figurer, se trouve en annexe de la présente circulaire (annexe 7).

4. Adhésion des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements

Tant la rencontre entre les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques, que l'adhésion aux projets éducatif et pédagogique, et aux autres règlements, sont des moments privilégiés dans le processus de choix d'une école secondaire et d'inscription d'un élève au sein de celle-ci.

Les écoles secondaires et les pouvoirs organisateurs ont d'ailleurs, en toute autonomie, développé des pratiques, des habitudes et des expériences propres en la matière qui s'étalent sur l'ensemble de l'année scolaire. Ces pratiques diffèrent selon les situations et les contextes particuliers des écoles. Il est donc important de préserver celles-ci.

Dans ce sens, le dispositif des inscriptions laisse toute latitude aux parents et aux écoles pour prendre des contacts préalables.

Un contact entre un parent et une école secondaire n'a pas d'incidence « administrative », mais devrait, si possible, précéder la période d'inscription.

Dans le cadre de tout contact préalable en vue d'une demande d'inscription, les parents reçoivent, comme par le passé, les différentes informations relatives à l'inscription d'un élève et, plus généralement, une présentation de la vie quotidienne de l'école et de son fonctionnement :

- ✓ le projet d'établissement ;
- ✓ le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur ;
- ✓ le règlement des études ;
- ✓ le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours.

La souscription des parents d'élèves au contenu de ces différents documents fait l'objet **d'un entretien**, avec le directeur de l'école ou son délégué, lequel peut être organisé soit avant l'introduction proprement dite de la demande d'inscription, c'est-à-dire lors d'un contact préalable facultatif, soit au même moment, soit par après.

Il faut rappeler que la non-adhésion aux projets et règlements susvisés constitue en soi un motif de refus d'inscription. **Il est donc hautement souhaitable qu'avant le dépôt de leur FUI, les parents se soient posé la question de leur adhésion aux différents projets et règlements de l'école secondaire qu'ils considèrent comme correspondant le mieux à leurs préférences.**

Toutefois, il est important de préciser aux parents que ces différentes démarches ne constituent pas une préinscription et ne les dispensent pas de procéder à une inscription au moyen du formulaire unique d'inscription entre le 6 février et le 10 mars 2023.

5. Informations publiées sur les sites internet des écoles secondaires

De nombreuses écoles secondaires disposent d'un site internet sur lequel elles font figurer, entre autres choses, des informations sur les modalités d'inscription. Si cette initiative est louable, **elle ne peut mener à y faire figurer des informations susceptibles de constituer un frein à l'introduction de la demande d'inscription par certains parents ou encore de nature à les induire en erreur.**

Ainsi, à titre exemplatif, il ne peut y avoir d'exigences mentionnées sur leur site internet telles que :

- ✓ le dépôt d'une lettre de motivation,
- ✓ la participation à des réunions préalables,
- ✓ la présentation d'autres documents que le formulaire unique d'inscription,
- ✓ le paiement d'une somme d'argent quelconque.

6. Présentation des écoles secondaires sur le site www.inscription.cfwb.be

La nouvelle législation formalise la présence d'une fiche de renseignement par école sur le site www.inscription.cfwb.be. Cette fiche doit contenir une série d'informations relatives au processus d'inscription en 1^{re} année commune.

Ainsi, les parents ont la possibilité de consulter la situation d'inscription de chaque école secondaire à l'issue des périodes d'inscription des 5 dernières années.

Dans ce cadre et dans un souci de renseigner aux mieux les parents quant à leur choix d'écoles, vous avez la possibilité de compléter un formulaire en ligne dans le but de présenter votre école en quelques lignes. Cette présentation sera alors reportée sur le site des inscriptions.

Pour les écoles qui n'auraient pas encore complété ce formulaire, vous pouvez le faire en cliquant sur le lien suivant : www.transversal.cfwb.be/eforms/portal/rest/start/ciri

Pour les écoles ayant déjà complété cette fiche de renseignement, les informations y sont déjà référencées. Si vous souhaitez la modifier, il est nécessaire de compléter à nouveau toute la fiche.

III. La période d'inscription - Du lundi 6 février au vendredi 10 mars 2023 inclus

En vue de l'année scolaire 2023-2024, la **période d'inscription débutera le lundi 6 février pour se terminer le vendredi 10 mars 2023 inclus.**

Durant cette période, la chronologie des inscriptions n'intervient pas.

Aucune demande d'inscription en 1^{re} année commune ne peut être enregistrée avant le 6 février 2023.

Remarque : Si des rendez-vous peuvent être fixés avec les parents, afin d'éviter les contestations, nous invitons instamment les écoles secondaires à organiser des permanences pendant toute cette période durant les heures normales et prévisibles d'ouverture de l'école.

Par ailleurs, il semble également utile de maintenir une permanence jusqu'au dernier jour de la période d'inscription et de ne pas clôturer vos inscriptions de manière prématurée.

Au-delà du 10 mars, aucune demande d'inscription ne pourra être actée avant le lundi 24 avril 2023, date de reprise des inscriptions dites « chronologiques » (p. 54). À partir de cette date, les parents peuvent à nouveau introduire des demandes d'inscription. Les écoles secondaires sont tenues d'acter systématiquement ces demandes **dans l'ordre chronologique** de leur introduction dans l'application CoGI. Elles figurent nécessairement à la suite de celles introduites au cours de la période d'inscription et telles qu'elles auront été, le cas échéant, traitées par la CoGI à l'issue de cette période.



Processus d'inscription et nouveaux rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires impacte également la procédure d'inscription en 1^{re} année commune. En effet, compte tenu de l'allongement et du déplacement de certains congés scolaires, les dates de la période d'inscription ont dû être adaptées afin de garantir les délais de la procédure.

Dorénavant, la période d'inscription débutera dès le premier jour ouvrable scolaire de la quatrième semaine précédant les vacances de détente (Carnaval) et durera toujours trois semaines¹⁵.

Cependant, l'article 224 du décret « rythme » dispose que « *jusque l'année scolaire 2032-2033 comprise, le gouvernement peut déroger et compter des périodes de six semaines de cours, avant ou après deux semaines de vacances afin d'aligner les dates des vacances scolaires sur celles prévues dans le calendrier scolaire annuel de l'une ou l'autre communauté* ».

Or, tel est le cas pour l'année scolaire 2022-2023 durant laquelle 6 semaines de cours seulement sépareront la fin des vacances d'hiver du début du congé de détente.

¹⁵ Article 14 du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre.

Dans cette hypothèse, l'article 224, alinéa 2, du même décret, prévoit que la période d'inscription débute le premier lundi ouvrable scolaire de février. Cette disposition permet de ne pas débiter la période d'inscription dans le courant du mois de janvier.

En 2023, la période d'inscription débutera donc bien le lundi 6 février.

Il est à noter que le changement des rythmes scolaires entraîne aussi la modification de deux autres dates liées au processus d'inscription :

→ Comme la période d'inscription débutera un peu plus tôt, la date butoir pour que les écoles secondaires déclarent leur nombre de places disponibles en 1^{re} année commune est avancée au deuxième vendredi qui suit les vacances d'hiver (en lieu et place du dernier jour ouvrable scolaire de janvier).

Cette mesure est déjà d'application cette année. La déclaration doit être encodée dans l'application CoGI **pour le vendredi 20 janvier 2023 au plus tard.**

→ Les écoles fondamentales ou primaires doivent communiquer les formulaires uniques d'inscription aux parents 5 jours ouvrables scolaires avant le début de la période d'inscription (au lieu de 10 jours ouvrables scolaires précédemment).

1. Tenue d'un registre d'inscription

Un registre d'inscription par implantation doit être établi.



Pour rappel, la notion d'implantation recevant dans ce cadre une **acceptation particulière** (p. 15). La liste des implantations organisant un premier degré commun est jointe dans les annexes électroniques.

Le registre se réalise par l'utilisation de l'application CoGI dans laquelle toute demande d'inscription ou de désinscription doit être enregistrée de manière immédiate et ce, **même après la rentrée scolaire.**

En effet, la situation d'un élève dans une école peut avoir des conséquences directes sur celle d'un autre élève dans une autre école. Il est donc **impératif de tenir à jour l'encodage dans l'application.**

Le registre d'inscription pourra être consulté sans délai par un membre du Service général de l'Inspection ou du Service de la Vérification qui en formulerait la demande dans le cadre de sa fonction.

2. Le Formulaire Unique d'Inscription (FUI)

Toute demande d'inscription en 1^{re} année commune doit être réalisée par la remise (par la personne responsable ou par la personne mandatée par une procuration écrite¹⁶) d'un FUI, éventuellement corrigé et dûment complété, auprès de l'école secondaire de 1^{re} préférence.

La remise du FUI se réalise **en main propre** et l'encodage de la demande d'inscription se réalise **en présence des parents.**

¹⁶ Si les parents sont dans l'impossibilité de se rendre dans l'école de 1^{re} préférence pour déposer le FUI durant la période d'inscription, ils peuvent mander une personne majeure qui ne travaille pas au sein de l'école secondaire pour déposer le FUI à leur place. Un modèle de procuration est disponible sur le site des inscriptions.

 **Aucune demande d'inscription ne peut donc être introduite en ligne ou par téléphone, fax, mail, etc.**

Le FUI se compose de deux parties :

✓ **Le volet général :**

Il reprend tous les renseignements nécessaires à l'identification précise de l'élève et, le cas échéant, à son classement.

Toutes les indications, **à l'exception du n° de FUI, du code ISEF et de la classe d'appartenance de l'école primaire**, peuvent faire l'objet de corrections apportées par les parents.

Il s'agit de la partie du FUI qui doit être encodée dans **l'application CoGI** par l'école secondaire.

✓ **Le volet confidentiel :**

Il est disponible en version papier et électronique. Il permet aux parents de repréciser l'école secondaire de leur 1^{re} préférence (uniquement pour la version papier) ainsi qu'un maximum de 9 autres écoles classées dans l'ordre de leurs préférences, dans l'éventualité où leur 1^{re} préférence ne pourrait pas être (directement) satisfaite en cas de classement de l'école.

Ce volet ne sera jamais exploité par l'école et la CoGI ne l'utilisera que pour les élèves dont la 1^{re} préférence ne pourrait pas être satisfaite dans le cadre des places attribuées directement par l'école secondaire choisie.

Remarque : pour les formulaires d'inscription introduits à partir du 24 avril, le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération. En effet, à partir de cette date, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre chronologique de leur introduction.



- Un FUI est systématiquement émis pour tous les élèves qui **fréquentent une 6^e année primaire de l'enseignement ordinaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et est transmis aux parents d'élèves au plus tard le 27 janvier 2023.**
- Pour les élèves de **l'enseignement spécialisé**, la direction de l'école actuellement fréquentée a communiqué à l'Administration la liste de ses élèves susceptibles de présenter les épreuves du CEB en fin d'année scolaire. Un FUI a donc également été émis pour ces élèves et devra être transmis aux élèves également le 27 janvier 2023 au plus tard.
- Pour les élèves scolarisés **en dehors d'une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles**, l'Administration (à partir de la 1^{re} quinzaine du mois de janvier) ou l'école secondaire de 1^{re} préférence (à partir du 6 février) pourront générer un FUI.

A partir de cette année, à partir de la semaine du 9 janvier, les parents pourront introduire cette demande via la plateforme « Mon Espace Inscription ». Toutes les informations pratiques sont reprises sur le site internet des inscriptions www.inscription.cfwb.be.

3. Encodage de la demande d'inscription dans l'application CoGI

Toute demande d'inscription se formalise par l'encodage, par l'école secondaire, du volet général du FUI dans l'application CoGI. Le volet général reprend toutes les données qui seront utilisées en cas de classement.

Ce travail d'encodage est essentiel pour la suite du processus d'inscription. **Il est donc essentiel d'y être particulièrement attentif.**

Une modification peut être apportée aux données pré-imprimées sur le FUI en utilisant les pointillés réservés à cet effet. Néanmoins, tout changement doit être justifié par **l'apport d'un document probant.**

Vous trouverez en annexe à la présente circulaire **un volet général et un volet confidentiel commentés.** Il vous est conseillé de les **garder auprès de vous** au moment de l'encodage des demandes d'inscription.



Si l'école est « présumée incomplète » et n'organise pas d'enseignement en immersion, l'encodage du volet général se résumera aux données d'identification de l'élève et aux coordonnées des parents.

Pour les écoles présumées incomplètes qui organisent l'immersion, les demandes des élèves qui visent cette filière devront être encodées complètement. En effet, dans ce cas, comme explicité précédemment, même si la demande d'inscription dans l'école est confirmée immédiatement, il n'en va pas de même pour les places en filière immersive si celle-ci est complète. Ainsi, dans le cas où la demande en immersion est trop importante, les élèves en demande d'immersion seront départagés entre eux sur base des modalités habituelles de classement (p. 39).

3.1 Les informations relatives aux responsables légaux

Cette partie reprend les informations de contacts des responsables légaux. La rubrique « adresse de contact » sera celle utilisée pour l'envoi de tous les courriers aux parents. Il est donc particulièrement important qu'elle soit complétée de manière exacte. De même, le ou les numéros de téléphone ainsi que l'adresse e-mail permettent de contacter rapidement les personnes, **il est donc nécessaire de les encoder.**

Les parents peuvent marquer leur préférence pour une communication électronique en cochant la case adéquate. S'ils choisissent cette option, ils seront informés par e-mail de la situation d'inscription de leur enfant durant toutes les grandes étapes du processus d'inscription.



L'encodage de l'adresse e-mail est donc particulièrement important pour que l'école secondaire et l'Administration puissent communiquer de manière rapide avec les parents.

En outre, votre école aura la possibilité d'envoyer les informations aux parents en « un clic » via l'onglet « Document » de l'application CoGI (p. 48).

3.2 Les domiciles

Le ou les domiciles invoqués interviennent, en cas de classement, pour déterminer certains coefficients de l'indice composite. Il est donc primordial **de géolocaliser avec précision l'ensemble des domiciles invoqués**.

 Il est important de signaler que tout domicile invoqué (modification du domicile actuel, domicile du 2^e parent ou domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée) doit être justifié par l'apport **d'un document probant**. Les parents doivent donc fournir ces preuves à l'école secondaire de 1^{re} préférence avec le formulaire unique d'inscription.

Pour rappel, « le **mineur non émancipé** a son domicile à la résidence commune de ses père et mère ou, si ceux-ci ne vivent pas ensemble, à la résidence de l'un d'eux. La personne sous tutelle a son domicile chez son tuteur¹⁷ ».

✓ Le domicile actuel de l'élève

Il s'agit du domicile pré-imprimé sur le FUI et connu de l'Administration sur base des informations communiquées par l'école fondamentale ou primaire (comptage d'octobre).

 Si le domicile de l'élève **a changé** depuis lors, il doit impérativement être modifié et les parents doivent fournir, soit un **certificat de résidence principale**, soit **l'impression des données de leur carte d'identité électronique**.

✓ Le domicile du 2^e parent

Ce champ n'est à compléter que si les **parents ne vivent pas ensemble ET qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié** pour le calcul de l'indice composite.

Nous vous recommandons, à cet égard, de demander aux parents de réaliser des simulations sur le site internet des inscriptions afin de connaître le domicile le plus favorable pour le calcul de l'indice composite. Si nécessaire, vous pouvez effectuer ces simulations avec eux ou les inviter à contacter l'Administration au 0800/188 55 (n° gratuit) qui pourra les accompagner dans cette démarche.

Si les parents décident d'utiliser le domicile du 2^e parent, il remplacera le domicile actuel de l'élève et servira de référence **pour l'ensemble du classement** (sans préjudice des dispositions reprises au tiret suivant). Il sera donc utilisé pour les coefficients relatifs au domicile et à l'indice socio-économique du quartier en cas d'ex æquo (p. 50).

✓ Le domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (pas maternelle)

Ce champ n'est à compléter **que si l'implantation primaire ou fondamentale est restée la même** ET si le **domicile** actuel de l'élève ou au moins de l'un des deux parents est **différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire** fréquentée en 2022-2023. Sont ici visés les parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école primaire.

¹⁷ Article 108 du Code civil.

Contrairement au domicile du 2^e parent, ce domicile **ne servira que pour le critère de proximité entre cet ancien domicile et l'école primaire fréquentée**. Pour la distance « domicile-école secondaire visée » et pour la détermination de l'indice socio-économique, c'est bien le domicile actuel de l'élève ou le domicile du 2^e parent qui est pris en compte.



Si le **domicile du 2^e parent** a été invoqué et que **le domicile actuel** peut être utilisé comme domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire, il doit être mentionné dans la case « domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée ».

Sont visées ici, les situations de séparation lors desquelles, l'un des parents habite toujours à l'adresse mentionnée au niveau du domicile de l'élève et que cette adresse est plus proche de l'implantation primaire fréquentée par l'enfant.

Les tableaux qui suivent résument les différentes combinaisons possibles et les implications sur le calcul de l'indice composite servant à répartir les demandes d'inscription :

En cas de doute sur l'opportunité de faire valoir un domicile, il est recommandé de contacter l'Administration, soit par téléphone au 0800 188 55 (n° gratuit) ou par e-mail (inscription@cfwb.be).

Une erreur sur ce plan peut en effet avoir de lourdes conséquences pour l'inscription d'un élève.

CAS n°1	Domicile actuel de l'élève	Domicile du 2 ^e parent	Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée
Ce que les parents complètent	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	X	X
L'adresse pris en compte pour le calcul de la distance domicile-école primaire	... le calcul de la distance domicile-école primaire	... la détermination de l'indice socio-économique du quartier de l'élève
	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles

CAS n°2	Domicile actuel de l'élève	Domicile du 2 ^e parent	Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée
Ce que les parents complètent	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Grande 12, 5000 Namur	X
L'adresse pris en compte pour le calcul de la distance domicile-école primaire	... le calcul de la distance domicile-école primaire	... la détermination de l'indice socio-économique du quartier de l'élève
	Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Grande 12, 5000 Namur

CAS n°3	Domicile actuel de l'élève	Domicile du 2 ^e parent	Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée
Ce que les parents complètent	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Grande 12, 5000 Namur	Place Communale 20, 4000 Liège
L'adresse pris en compte pour le calcul de la distance domicile-école primaire	... le calcul de la distance domicile-école primaire	... la détermination de l'indice socio-économique du quartier de l'élève
	Place Communale 20, 4000 Liège	Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Grande 12, 5000 Namur

CAS n°4	Domicile actuel de l'élève	Domicile du 2 ^e parent	Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée
Ce que les parents complètent	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	X	Place Communale 20, 4000 Liège
L'adresse pris en compte pour le calcul de la distance domicile-école primaire	... le calcul de la distance domicile-école primaire	... la détermination de l'indice socio-économique du quartier de l'élève
	Place Communale 20, 4000 Liège	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles

CAS n°5	Domicile actuel de l'élève	Domicile du 2 ^e parent	Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée
Ce que les parents complètent	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles
L'adresse pris en compte pour le calcul de la distance domicile-école primaire	... le calcul de la distance domicile-école primaire	... la détermination de l'indice socio-économique du quartier de l'élève
	Rue Haute 3, 1000 Bruxelles	Rue Grande 12, 5000 Namur	Rue Grande 12, 5000 Namur



La géolocalisation des domiciles

Lors de l'encodage de la demande d'inscription, la géolocalisation des domiciles invoqués sur le FUI doit être validée par les parents. Il est particulièrement important d'être attentif à ce point. Une erreur de géolocalisation peut avoir de lourdes conséquences sur le classement des élèves.

Chaque adresse nécessite donc une validation de la part des parents sur base d'une carte disponible pour chaque domicile sur l'application CoGI.



Quels sont documents probants que les parents doivent fournir à l'école secondaire de 1^{er} préférence pour justifier un domicile ?

Comme mentionné ci-avant, les documents à fournir sont les suivants :

- ✓ Domicile actuel de l'élève : certificat de composition de ménage OU certificat de résidence principale OU impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ;
- ✓ Domicile du 2^e parent : certificat de composition du ménage, certificat de résidence principale ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ;
- ✓ Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée : certificat de résidence principale avec historique.

Ces attestations sont fournies par les administrations communales. Elles sont aussi accessibles via l'application « Mon Dossier » du Service public fédéral intérieur sur le site <http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>. Celle-ci permet aux parents d'obtenir gratuitement les attestations qu'ils doivent fournir pour que des adresses non mentionnées sur le FUI soient prises en compte.



Si les parents ne peuvent pas établir la situation à l'aide d'un document officiel, l'adresse invoquée ne peut dès lors pas être encodée. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'Administration (voir contacts).

Ces documents justificatifs doivent être remis au moment de la demande d'inscription et au plus tard, pour le vendredi 10 mars 2023. Si tel n'est pas le cas, le ou les domiciles invoqués ne peuvent pas être encodés.

3.3 L'école primaire

Cette partie reprend les données relatives à l'école fondamentale ou primaire fréquentée par l'élève :

- ✓ **Nom de l'école** avec ses coordonnées et ses n° FASE (école et implantation) ;
- ✓ Le code « **ISEF** »¹⁸ si l'élève vient de l'enseignement ordinaire ;
- ✓ La **classe d'appartenance** liée à l'encadrement différencié si l'enfant vient de l'enseignement ordinaire¹⁹ ;
- ✓ Indication du **type d'enseignement** suivi si l'élève fréquente l'enseignement spécialisé.

Remarque :

- *Si l'élève a changé d'école après le 30 septembre, il est possible que le champ pré-imprimé concernant l'école primaire ait été modifié par la direction de l'école actuelle ;*
- *Pour les élèves scolarisés en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la mention « L'élève ne fréquente pas une école primaire organisée ou subventionnée par la Communauté française » apparaît au niveau du nom de l'école. Il s'agit essentiellement des élèves scolarisés dans une autre Communauté, en enseignement à domicile ou à l'étranger. Le numéro FASE est remplacé par « 0 ».*
- *Pour les élèves scolarisés en 1^{re} différenciée, la mention « l'élève fréquente une 1^{re} année différenciée » apparaît à la place de l'école primaire. Le numéro FASE est également remplacé par « 0 ».*



Renseignements à fournir par l'école primaire

La direction de l'école fondamentale ou primaire doit compléter deux champs au verso du volet général :

- ✓ **La date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée**

Attention, il s'agit de la date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée et non de la date d'inscription dans la section maternelle de l'école fondamentale.

Si l'enfant a parcouru l'enseignement primaire en 6 ans, elle ne peut donc être antérieure au 1^{er} septembre 2017. Si c'est le cas, nous vous invitons donc à clarifier la situation au moment de la demande d'inscription.

Par ailleurs, chaque année, une série d'écoles fondamentales ou primaires font l'objet d'une restructuration. Nous vous rappelons que si la 6^e année primaire relève d'une école nouvellement créée à l'issue de cette opération, **la date d'inscription ne peut être antérieure à la date de création de l'école.**

¹⁸ Par élèves « ISEF », il faut entendre dans la suite du texte les élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées scolarisant ensemble 40 % des élèves, sur base du nouvel indice socio-économique.

¹⁹ Cette donnée est une nouveauté prévue par le décret voté en janvier 2022. La classe d'appartenance permet de déterminer la valeur d'un nouveau coefficient de l'indice composite (Cf. p. 45).

Exemple : au 1^{er} septembre 2019, l'école A se scinde en 2 écoles, l'une qui organise la P1 et la P2, l'autre, qui se voit attribuer un nouveau n° FASE, accueille les élèves de P3 à P6.

La date d'inscription qui sera mentionnée sur le FUI ne peut être antérieure au 1^{er} septembre 2019 puisque l'école qui accueille les élèves de 6^e primaire n'existait pas avant cette date.

Comme à l'accoutumée, l'Administration procèdera à des vérifications de l'encodage durant la période d'inscription. Cependant, il vous est demandé d'y être attentif.

✓ La langue de l'immersion

Est ici visé l'enseignement en immersion tel que régi par le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique.

Cette case doit être complétée par la langue d'immersion suivie uniquement si l'élève a suivi cet apprentissage depuis la 3^e année primaire au moins.

Pour les demandes d'inscription qui ne donneront lieu qu'à un classement chronologique (à partir du 24 avril), ces données sont inutiles et il n'est donc pas nécessaire de renvoyer les parents vers l'école primaire.

3.4 L'école secondaire

Les parents doivent y mentionner le nom, l'adresse et les numéros FASE de l'école secondaire de 1^{re} préférence. Votre école doit donc apparaître à cet endroit sur le volet général de l'élève.

3.5 L'inscription en immersion

Cette case n'est à cocher que si l'élève souhaite s'inscrire en immersion, **même si votre école n'organise pas l'enseignement en immersion** (cas où les parents indiquent leur choix de l'immersion chaque fois que l'école en offre la possibilité lorsqu'ils mentionnent plusieurs choix d'école, certaines organisant l'immersion, d'autres pas).

3.6 Les priorités

Elles sont présentées sur le volet général dans l'ordre décroissant de leur importance :

1. **Priorité « fratrie »**

Les conditions d'octroi de cette priorité ont été précisées par le législateur.



Cette case n'est à cocher que si un frère ou une sœur de l'élève OU tout autre élève vivant effectivement et durablement avec lui en raison d'une adoption, d'une recomposition familiale ou de toute autre modification de la situation parentale, fréquente déjà l'école secondaire.

Pour que cette priorité soit prise en compte, les parents doivent remettre au directeur de l'école secondaire, au plus tard le dernier jour ouvrable de la période d'inscription (10 mars), l'un des documents suivants :

- ✓ Pour les frère/sœur, une déclaration sur l'honneur que l'élève à inscrire **a au moins un parent commun** avec l'élève qui fréquente déjà l'école secondaire. Les parents procéderont à cette déclaration en signant le FUI ;
- ✓ En cas de reconstitution familiale, la preuve que, au dernier jour ouvrable de la période d'inscription (10 mars), l'un des parents de l'élève à inscrire a recomposé une famille avec l'un des parents l'élève qui fréquente déjà l'école secondaire, soit par mariage, soit par cohabitation légale, soit par domiciliation **depuis au moins un an** (composition de ménage).
Dans ce cas, il est possible que l'élève concerné ne réside pas sous le même toit en même temps et/ou qu'ils ne soient pas domiciliés avec un des responsables de cette nouvelle famille.
- ✓ Pour toute autre situation, la preuve que, au dernier jour ouvrable de la période d'inscription (10 mars), l'élève à inscrire **réside depuis au moins un an** avec l'élève qui fréquente déjà l'école secondaire (composition de ménage) ;

En outre, les informations suivantes doivent être fournies :

- ✓ Le nom et le prénom de l'élève qui fréquente déjà l'école secondaire ;
- ✓ Sa date de naissance ;
- ✓ L'année d'étude fréquentée par ce dernier ;
- ✓ Le lien unissant les deux élèves :
 - Frères/sœurs
 - Famille recomposée
 - Autre

2. Priorité « enfants en situation précaire²⁰ »

Cette n'est à cocher que si l'enfant est placé dans une famille d'accueil, un home ou un internat par un juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse.

Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, une attestation établissant le placement ou une copie délivrée par l'école primaire (encadrement différencié) doit être fournie au plus tard le dernier jour des inscriptions (10 mars).

3. Priorité « enfants à besoins spécifiques »

Deux cas de figure sont à envisager ici :

- ✓ **Les élèves pour lesquels une proposition d'intégration permanente totale** est envisagée et qu'elle est acceptée **au plus tard le dernier jour de la période d'inscription (10 mars 2023)**.

²⁰ Cette situation est obligatoirement attestée par un document, le même qui permet la pondération à 1,5 de ces élèves dans le capital-périodes du fondamental, à remettre à l'école secondaire. Dans la circulaire adressée aux établissements d'enseignement fondamental ou primaire, il est demandé aux écoles de remettre aux parents concernés une copie de l'attestation qui a permis de comptabiliser ces élèves avec un facteur 1,5. Il s'agit des annexes 33 et 34 de la circulaire 8655 du 29 juin 2022 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour les modalités pratiques concernant l'intégration permanente totale, veuillez vous référer à la [Circulaire n°8690 du 23/08/2022 relative à l'organisation des écoles d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé- les intégrations.](#)

Compte tenu du calendrier des inscriptions en 1^{re} année commune et du nombre d'interlocuteurs concernés par la mise en place d'une intégration permanente totale, il est conseillé **d'entamer les démarches au plus tôt** afin que la priorité « enfant à besoins spécifiques » puisse, le cas échéant, être invoquée.

Par ailleurs, compte tenu du délai nécessaire à la conclusion de la proposition d'intégration qui n'est pas forcément compatible avec la période d'inscription, les parents peuvent fournir **une attestation** d'un des partenaires de l'intégration (autre que votre école) qui établit la situation.

De plus, comme l'école secondaire ordinaire est partenaire du projet, **vous devez également être en accord avec cette proposition.**

- ✓ **Les élèves atteints d'un handicap avéré** qui, même sans avoir été régulièrement inscrits dans l'enseignement spécialisé, éprouvent au moment de l'introduction de la demande d'inscription, des besoins spécifiques fondés sur un handicap avéré et connu du pôle territorial dont ressort l'école primaire ou fondamentale de l'enfant.

Par handicap avéré, il faut entendre un élève qui s'il était soumis à un examen pluridisciplinaire ad hoc, le rapport établi conclurait à sa possible orientation dans l'enseignement secondaire spécialisé.

La demande des parents est fondée à la fois sur le handicap avéré (sur base, par exemple, d'une attestation de handicap émanant du Service public fédéral Sécurité sociale) et sur les aménagements nécessaires à la poursuite de la scolarité de l'enfant.

Ces aménagements peuvent consister, par exemple, en la mise à disposition d'un local de l'école secondaire pour recevoir des soins ; la formation de membres du personnel relativement au handicap de l'enfant ; la sensibilisation des élèves et du personnel aux difficultés rencontrées par l'enfant ; l'autorisation pour l'élève de se servir d'outils spécifiques lui permettant de suivre les cours ; l'attribution des locaux en fonction des difficultés de l'enfant ; aménagements matériels tels que rampe d'accès et monte-escalier ; etc.

Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, **un projet d'intégration doit être accepté par la direction de l'école secondaire, en concertation avec l'équipe éducative**, et doit être établi par écrit **pour le 10 mars 2023 au plus tard.**

Un projet d'intégration est un protocole reprenant :

- L'accord de la direction ;
- L'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur ;



- L'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de suivre sa scolarité ;
- Les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'école secondaire ;
- Les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.
- **L'accord du coordonnateur du pôle territorial compétent.**

Notons que les élèves à haut potentiel ou présentant des troubles de l'apprentissage (dys-...) **ne sont pas considérés comme enfants à besoins spécifiques** dans le cadre de la procédure d'inscription en 1^{re} année commune. En principe, ils ne peuvent donc en pas bénéficier de cette priorité.

4. Priorité « interne »

Cette case n'est à cocher que si l'élève est inscrit, en vue de l'année scolaire 2023-2024, dans un internat organisé par le même pouvoir organisateur que l'école secondaire ou avec laquelle il entretient une collaboration faisant l'objet d'une convention. Les parents doivent donc nécessairement remettre une attestation d'inscription à l'internat pour que cette case puisse être cochée.

5. Priorité « parent prestant »

Cette case n'est à cocher si l'un ou des parents travaillent à temps plein ou temps partiel dans l'école secondaire au sein de l'équipe pédagogique ou du personnel administratif, technique et ouvrier et est **rémunéré** pour ce travail dans le cadre d'un statut ou d'un contrat de travail, au moment de la remise du formulaire d'inscription ;

4. Le volet confidentiel

Les parents ont deux possibilités pour compléter et remettre le volet confidentiel.

✓ Le volet confidentiel en version papier

Les parents doivent vous remettre le volet confidentiel « papier » **sous enveloppe fermée**, en même temps que le volet général. Sur l'enveloppe, ils indiquent les nom, prénom et numéro de FUI de l'enfant.

Même s'ils décident de ne pas mentionner d'autres écoles que celle de 1^{re} préférence sur le volet confidentiel, **celui-ci doit vous être impérativement remis.**

✓ Le volet confidentiel en version électronique

Les parents ont également la possibilité de compléter le volet confidentiel de manière électronique en se rendant sur la plateforme « **Mon espace Inscription** ». Pour ce faire, ils doivent s'y connecter via « Mon Espace » (<https://monespace.fw-b.be/>). Toutes les informations pratiques sont reprises sur le site www.inscription.cfwb.be.

Si le volet confidentiel a été complété en ligne, les parents ne devront pas vous le remettre lors du dépôt du FUI. Ils devront préciser, par ailleurs, qu'ils ont opté pour cette alternative. Il sera alors

nécessaire de cocher la case « *remise du volet confidentiel sous format électronique* » dans la fiche de l'élève dans l'application CoGI.

C'est l'introduction de la demande d'inscription dans l'école secondaire de 1^{re} préférence qui entraînera la validation de l'encodage du volet confidentiel. Dès l'enregistrement de la demande, les parents recevront un e-mail reprenant les différentes écoles désignées.

Avant le dépôt du volet général dans l'école de 1^{re} préférence, les parents peuvent modifier librement le volet confidentiel qu'ils l'ont encodé. En revanche, dès que la demande d'inscription est introduite, comme pour le volet confidentiel sous format papier, la modification du volet confidentiel électronique supposera un retour dans l'école de 1^{re} préférence. Dès ce moment, en effet, s'ils veulent modifier les écoles secondaires désignées sur le volet confidentiel, ils devront rentrer un nouveau volet confidentiel sous format papier cette fois et ce, même s'ils avaient initialement opté pour la version électronique.

L'école secondaire devra alors modifier les cases relatives au volet confidentiel sur la fiche d'inscription de l'élève et délivrer un nouvel accusé de réception.

Remarque : si un parent a complété le volet confidentiel en ligne mais qu'il vous remet un volet confidentiel « papier », c'est bien la version « papier » qui sera retenue.

5. Remise d'un accusé de réception aux parents

Il faut distinguer deux situations :

✓ Les écoles présumées incomplètes

Pour ces écoles, l'accusé de réception **est remplacé par une attestation d'inscription**. En effet, comme expliqué précédemment, la demande d'inscription est **immédiatement validée**.

 Toutefois, pour les écoles présumées incomplètes qui organisent de **l'immersion**, l'attestation d'inscription doit **être doublée d'un accusé de réception** et ce, uniquement pour les élèves en demande d'immersion. En effet, l'école est susceptible de devoir départager les demandes en immersion sur base d'un classement si le nombre de demande d'inscription en immersion est supérieur au nombre de places disponibles dans cette filière.

✓ Toutes les autres écoles

Durant la période d'inscription, les demandes introduites sont susceptibles de donner lieu à un classement. Comme indiqué précédemment, il importe donc d'être particulièrement **attentif aux données qui sont communiquées par les parents de l'élève** et qui interviendront dans le calcul de l'indice composite et donc, dans le classement.

Un accusé de réception, reprenant toutes les données nécessaires au classement, est généré après chaque enregistrement d'une demande d'inscription.

Cet accusé de réception doit être établi en 2 exemplaires : l'un à remettre aux parents au moment du dépôt du FUI, l'autre à conserver par l'école secondaire. **Il permettra à chaque partie de s'assurer de l'exactitude des données déclarées et encodées.**

Les données qui apparaissent sur l'accusé de réception sont celles sur la base desquelles le classement

sera établi. Il est nécessaire que les parents relisent attentivement cette partie afin de s'assurer que toutes les informations reprises sur le FUI ont bien été encodées lors de la demande d'inscription (domicile du 2^e parent, domicile au moment de l'inscription en primaire ou une priorité).

6. Clôture de la période d'inscription

Le 10 mars 2023 en fin de journée (dernier jour des inscriptions), chaque école (qu'elle soit complète, incomplète ou présumée incomplète) **doit clôturer les demandes d'inscription dans l'application CoGI.**

Cette étape met fin à la période d'inscription.

La clôture doit se réaliser en fin de journée, une fois que tous les FUI déposés pendant la période d'inscription ont été correctement encodés dans l'application. Cette étape est fondamentale, car la clôture des inscriptions permet d'obtenir, si besoin, le classement des demandes d'inscription. Un mode d'emploi « clôture des inscriptions » est disponible sur la page d'accueil de l'application CoGI.

Pour ce faire, vous **devez encoder** dans l'onglet « Paramètres Établissement » le nombre de FUI déposés dans votre école. Celui-ci doit correspondre au nombre de FUI encodés dans l'application CoGI.

Pour les écoles organisant **plus d'une langue d'immersion**, il vous sera demandé d'encoder, pour chaque langue, le nombre de demandes d'immersion reçues.

Ce n'est qu'au dernier jour de la période d'inscription, au moment de clôturer les demandes, qu'une école sait si elle est complète ou incomplète.



Une école complète doit recourir à un classement pour répartir ses places et ne peut attribuer que 80% des places qu'elle a déclarées.

IV. Après la période d'inscription

La clôture des inscriptions dans l'application CoGI permet à chaque école de connaître son statut.

Quatre situations sont possibles :

1. Votre école est incomplète

Durant la période d'inscription, l'école a reçu un nombre de demandes **inférieur ou égal à 102%** du nombre de places déclarées en janvier.

2. Votre école est incomplète, mais complète en immersion

Tous les élèves ayant fait une demande d'inscription ont obtenu une place, mais il faudra recourir à un classement pour départager les demandes d'immersion.

3. Votre école est présumée incomplète

Que l'école ait reçu un nombre de demandes inférieur ou supérieur à 102% du nombre de places déclarées, toutes les demandes ont déjà été confirmées durant la période d'inscription. Cependant, pour celles qui organisent de l'immersion, une information doit être communiquée aux parents des élèves concernés.

4. Votre école est complète

Durant la période d'inscription, l'école a reçu un nombre de demandes **supérieur à 102 %** du nombre de places précédemment déclarées. Un **classement** doit être réalisé pour départager les demandes.

Les conséquences attachées au statut de votre école sont exposés ci-après :

1. Les écoles incomplètes

Pendant la période d'inscription, votre école a reçu un nombre de demandes inférieur ou égal à 102% du nombre de places que vous aviez déclarées pour le 20 janvier 2023. Par conséquent, tous les élèves ayant indiqué votre école en 1^{re} préférence sur leur FUI obtiennent automatiquement une place dans votre école et le processus d'inscription s'arrête là pour ces élèves.

1.1. Informations aux parents

Il revient aux écoles incomplètes d'informer les parents et de leur remettre une « *attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire* » (annexe 2). Ces attestations sont disponibles dès la clôture des inscriptions dans l'onglet « Documents » de l'application CoGI.

Nous vous demandons d'envoyer ces attestations dès la **semaine du 13 mars 2023**. Vous pouvez choisir d'envoyer ces attestations soit par email, soit par courrier postal.

Pour envoyer l'email aux parents, vous devrez cliquer sur l'icône .

 **Attention, l'envoi par e-mail est unique et ne peut se faire qu'une seule fois. Il est nécessaire de rester sur la page tant que l'envoi des e-mails n'est pas terminé. Il est également essentiel**

de s'assurer de l'encodage correct des adresses e-mail.

En utilisant l'envoi par e-mail, les documents ne seront pas signés manuellement par vos soins. Toutefois, l'envoi est réalisé au travers d'une application à laquelle seule une personne habilitée peut y avoir accès de manière sécurisée et individualisée.

L'e-mail est envoyé grâce à une adresse « no reply ». Le nom de votre école apparaît de manière claire au niveau du destinataire de l'envoi.

Pour les parents qui n'ont pas souhaité être informés par e-mail, vous retrouverez les attestations à imprimer et à envoyer par courrier postal en cliquant sur l'icône  .

Pour les écoles qui ne préfèrent pas recourir aux e-mails, il sera toujours possible d'imprimer les attestations d'inscription et de les envoyer par courrier en cliquant sur l'icône  à côté d'attestation d'inscription.

1.2. Confirmation de l'inscription

L'inscription d'un élève en 1^{re} année commune doit être confirmée par la remise, dans les meilleurs délais, du **Certificat d'études de base (CEB)**.

Vous trouverez dans les annexes électroniques un document « *Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon école* » qui synthétise les différentes situations et les informations à communiquer aux parents.

Pour plus de facilités, vous pouvez également leur remettre l'annexe « *Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant* » (cf. annexes électroniques).

2. Les écoles incomplètes, mais complètes en immersion

Votre école a reçu un nombre de demandes d'inscription inférieur au nombre de places déclarées, mais elle a reçu un nombre de demandes en immersion supérieure au nombre de places en immersion.

Dans ce cas, tous les élèves qui ont fait une demande d'inscription ont obtenu une place dans votre école. Toutefois, **un classement doit être établi pour départager les places en filière immersive.**

Les places en immersion sont accordées dans l'ordre du classement. Celui-ci sera développé plus en détail dans la section « école complète ».

Ce classement sera communiqué aux parents par le biais de l'annexe 2. Les parents seront informés de la situation d'inscription en immersion de leur enfant. S'il devait se retrouver en liste d'attente, une position serait alors communiquée.

3. Les écoles présumées incomplètes

Durant la période d'inscription, les parents ont directement reçu une attestation d'inscription confirmant que leur enfant a bien obtenu une place dans l'école.

Pour les écoles présumées incomplètes qui n'organisent pas d'immersion, il n'est plus nécessaire d'agir auprès des parents. Aucun courrier ne doit leur être envoyé.

Par contre, pour les écoles présumées incomplètes qui organisent l'immersion, une information relative à la situation d'inscription en immersion doit être envoyée aux parents concernés (que l'école soit complète en immersion ou pas).

4. Les écoles complètes

Lorsque l'école a reçu un nombre de demandes supérieur à 102% du nombre de places déclarées, elle doit recourir à un classement pour départager les demandes et elle ne peut attribuer que **80%** de ses places.

4.1 Transmission de l'ensemble des volets confidentiels à la CoGI



Dès que vous avez clôturé vos inscriptions, **il est impératif d'envoyer immédiatement à la CoGI les volets confidentiels sous format papier** de tous les élèves qui ont fait une demande dans votre école.

Ces volets confidentiels doivent être envoyés à la CoGI **le lundi 13 mars 2023 au plus tard**. Dans la mesure du possible, ces colis peuvent déjà être envoyés dès le vendredi 10 mars en fin de journée. Nous vous invitons à les envoyer par courrier recommandé afin de pouvoir avoir une trace du colis à l'adresse suivante :

*CoGI
Bureau 3F330 Bis
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles*

Pour information, comme chaque année, **une permanence sera organisée jusque 18h30** à l'Administration pour les écoles qui souhaiteraient venir déposer leur colis sur place dès le vendredi 10 mars.

Il est essentiel que les volets confidentiels parviennent au plus vite à la CoGI afin que celle-ci puisse commencer le travail d'encodage des demandes d'inscription non satisfaites, à la suite des classements effectués par les écoles.

4.2 Le classement des écoles complètes

Comme précisé ci-dessus, une école complète ne peut attribuer que **80%** des places qu'elle a déclarées. Les 22% de places restantes seront utilisées lors du classement de la CoGI.



Suite à l'adoption du nouveau décret, le calcul de l'indice composite a été quelque peu modifié. Ainsi, les valeurs de plusieurs coefficients ont été modifiées et un 8ème coefficient a été introduit.

Le processus d'attribution des places a également été modifié (voir ci-dessous).

a. L'indice composite

Avant de classer les élèves, un indice composite, composé de 8 coefficients qui vont être multipliés ensemble, est calculé pour tous les élèves en demande d'inscription dans l'école.

1) Le coefficient attaché à la préférence exprimée

Ce coefficient est égal à 1,5 dans l'école où le FUI est déposé, à savoir celle correspondant à la 1^{re} préférence. Comme l'école ne connaît et n'encode que des élèves pour lesquels elle constitue la 1^{re} préférence, le 1^{er} coefficient est toujours égal à 1,5. On pourrait donc considérer que, pour le classement dans l'école où ils déposent leur FUI, tous les élèves partent avec une valeur de 1,5.

Si, par contre, la CoGI est ultérieurement amenée à classer l'élève dans plusieurs écoles, elle tiendra compte de la préférence exprimée pour l'attribution du coefficient :

Préférence	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 à 10 ^e
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

2) Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation fondamentale ou primaire d'origine »

Le législateur a souhaité réduire le poids du coefficient lié à l'école primaire fréquentée par l'enfant et a donc attribué de nouvelles valeurs. Toutefois, comme avant, le coefficient varie selon que l'implantation primaire ou fondamentale est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{re}, la 2^e, la 3^e, la 4^e ou la 5^e plus proche du domicile de référence. Il vaut 1 à partir de la 6^e plus proche.



Proximité	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e et au-delà
Coefficient	1,3	1,23	1,17	1,11	1,05	1

Ce coefficient est déterminé par l'application de classement au moyen du positionnement du domicile invoqué et du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental, réseau par réseau. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient. Il ne prend en compte que les implantations existantes au moment de l'inscription dans l'école primaire.

Remarque : pour l'enseignement spécialisé, seules sont prises en compte les implantations qui relèvent du même réseau et qui organisent le type d'enseignement fréquenté par l'élève en demande d'inscription²¹.

²¹ De même, pour les élèves issus de l'enseignement ordinaire, ne sont prises en compte que les implantations d'enseignement ordinaire.

3) Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée »

Ce coefficient varie selon que l'implantation secondaire visée est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{re}, la 2^e, la 3^e, la 4^e ou la 5^e plus proche du domicile de référence. Le coefficient vaut 1 à partir de la 6^e plus proche.

Proximité	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e et au-delà
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

4) Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale – implantation secondaire visée »

Ce coefficient varie entre 1 et 1,54, par écart de 0,054.

Si l'implantation primaire ou fondamentale n'est pas dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, le coefficient attribué est 1.

Si l'implantation primaire ou fondamentale est dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, ce coefficient varie entre 1 et 1,54 (par pas de 0,054) selon les coefficients obtenus pour la proximité « domicile de référence – implantation primaire ou fondamentale » et pour la proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée ».

Le tableau ci-dessous illustre cette progressivité du facteur 4 km, par écart de 0,054 à chaque degré supplémentaire d'éloignement tant par rapport à l'implantation primaire ou fondamentale que par rapport à l'implantation secondaire visée avec un maximum de 5 degrés par rapport à chaque école.

Autrement dit, lorsque le critère « 4 km » est rencontré, plus on bénéficie des deux autres critères de proximité, moins on bénéficie du critère « 4 km » et inversement, moins on bénéficie des deux premiers critères de proximité, plus on bénéficie du critère « 4 km ».

Critère des 4 km rencontré						
Coefficient distance ES →	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1
Coefficient distance EP ↓						
1,3	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27
1,23	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324
1,17	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378
1,11	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432
1,05	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486
1	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54

Coefficient distance EP = coefficient obtenu pour la distance entre le domicile et l'école primaire d'origine

Coefficient distance ES = coefficient obtenu pour la distance entre le domicile et l'implantation secondaire

Exemple : l'implantation primaire/fondamentale de l'élève se trouve à moins de 4 km de l'implantation secondaire visée. Cette implantation est la 3^e plus proche du domicile (coefficient de 1,17) et l'implantation secondaire visée la 2^e plus proche (coefficient 1,79). Cet élève obtient un coefficient de 1,162 pour le coefficient de proximité « implantation primaire/fondamentale d'origine – implantation secondaire visée ».

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental et de toutes les implantations du secondaire prises en considération. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la distance absolue entre l'implantation primaire ou fondamentale et de l'implantation secondaire visée et attribue en conséquence le coefficient. Pour ce coefficient, la notion de réseau n'intervient pas.

5) Le coefficient lié à l'immersion

Ce coefficient vaut 1,18 ou 1 selon que différentes conditions sont réunies ou non.

Il vaut 1,18 si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la 3^e primaire au moins ;
- l'école secondaire organise un enseignement en immersion dans la même langue que celle qui a été suivie durant l'enseignement primaire ;
- l'élève décide effectivement de poursuivre en immersion dans la même langue.

Critère	Poursuite de l'immersion	Non-poursuite de l'immersion
Coefficient	1,18	1

6) Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire

Ce coefficient n'est pas modifié pour le moment²² et vaut 1,51 ou 1 selon la présence ou non sur le territoire de la commune de l'implantation primaire ou fondamentale d'au moins une école secondaire de chaque caractère (confessionnel (C) – non confessionnel (NC)).

Réseau des écoles secondaires dans la commune de l'implantation primaire d'origine	NC+C	Aucun	NC uniquement	C uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

²² À partir de février 2025, le bénéfice du coefficient lié à l'offre sur le territoire de la commune de l'école primaire ne sera accordé que dans les zones dans lesquelles le nombre de communes offrant un choix d'établissements secondaires suffisant (c'est-à-dire qui accueillent au moins une école de caractère confessionnel et une école de caractère non confessionnel) est inférieur à 80% du nombre total de communes que comprend la zone.

Si l'élève obtient un coefficient de 1,51 pour ce critère « école isolée », le coefficient lié aux partenariats pédagogiques (point suivant) est égal à 1.

Autrement dit, le coefficient 1,51 n'intervient au maximum qu'une fois dans le calcul de l'indice composite.

7) Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques²³

On peut déterminer si ce coefficient de 1,51 sera appliqué à l'élève en suivant le raisonnement ci-dessous présenté sous la forme d'un questionnaire, puis d'un organigramme :

1) Au moins une école secondaire de chaque caractère se trouve sur le territoire de la commune de l'école primaire ?

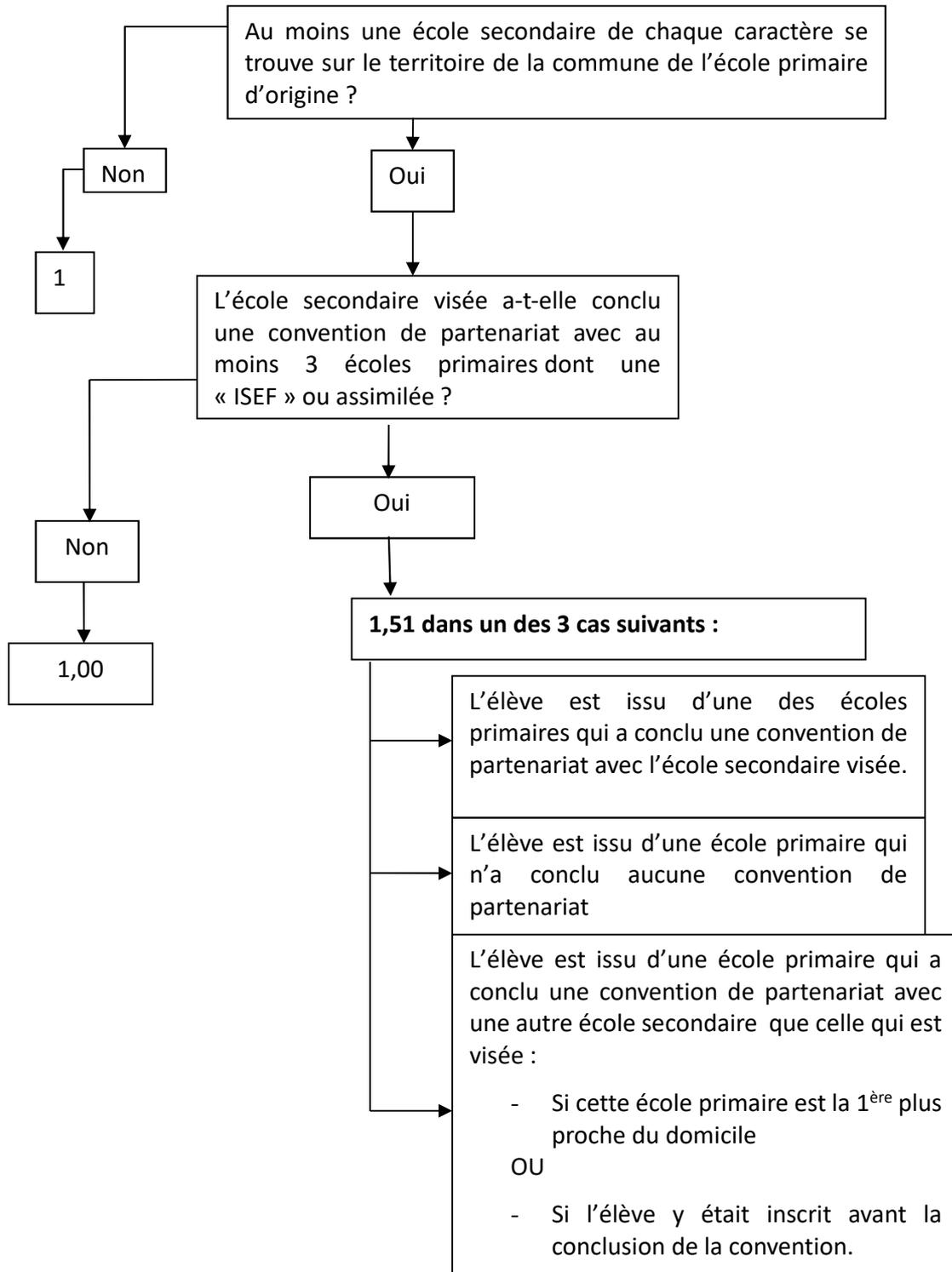
- ✓ Si non, le coefficient 1,51 a déjà été attribué conformément au coefficient précédent lié à l'offre scolaire. L'élève ne peut donc pas bénéficier du coefficient-ci lié aux partenariats pédagogiques qui sera dès lors égal à 1.
- ✓ Si oui, passer à la question 2.

2) L'école secondaire visée a-t-elle conclu une convention de partenariat avec au moins trois implantations primaires ou fondamentales ?

- ✓ Si non, le coefficient 1 est attribué.
- ✓ Si oui, le coefficient 1,51 est attribué **si l'élève se trouve dans un des trois cas suivants** :
 - a) l'école primaire a conclu une convention de partenariat avec l'école secondaire visée ;
 - b) l'école primaire n'a conclu aucune convention de partenariat ;
 - c) l'école primaire a conclu une convention de partenariat avec une autre école secondaire que celle visée et l'école primaire est la 1^{re} plus proche du domicile OU l'élève était inscrit dans l'école primaire avant la date de conclusion de la convention.

²³ Pour les modalités relatives à la conclusion des partenariats pédagogiques (cf. pp.18-19).

On peut aussi schématiser ce raisonnement de la manière suivante :





8) Le coefficient lié à la classe d'encadrement de l'école primaire

Il s'agit d'un nouveau coefficient inséré par la nouvelle législation. Il est déterminé sur base de la classe d'appartenance relative à l'encadrement différencié de l'école primaire.

Comme vous le savez, chaque année, les implantations fondamentales ou primaires sont réparties en 20 classes d'appartenance conformément au décret du 30/04/2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. Le classement se réalise sur base de l'indice socio-économique des implantations, calculé également chaque année. Les implantations sont classées dans l'ordre croissant (du plus faible au plus élevé) de leur ISE.

Ce coefficient varie de 1,1 (classe 1) à 1 (classe 20) :

Classe attribuée à l'école	Valeur du coefficient
1	1,1
2	1,095
3	1,089
4	1,084
5	1,079
6	1,074
7	1,068
8	1,063
9	1,058
10	1,053
11	1,048
12	1,042
13	1,037
14	1,032
15	1,027
16	1,022
17	1,016
18	1,011
19	1,006
20	1



- ✓ Lorsque l'école fondamentale ou primaire d'origine **appartient à deux classes**, la valeur attribuée est celle de la classe **la plus basse** ;
- ✓ Lorsque l'école ne dispose pas encore de classe, la valeur attribuée pour ce coefficient est la moyenne des valeurs attribuées pour ce critère aux élèves à classer et pour lesquelles cette valeur est connue ;
- ✓ Les implantations de **l'enseignement spécialisé** ne sont pas concernées par l'encadrement différencié. Si l'enfant est scolarisé dans une école spécialisée, il bénéficie d'un coefficient égal à 1,1.

b. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, un indice composite dont la valeur est égale à la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue lui est attribué. C'est le cas, notamment, s'il n'est pas possible de calculer un des coefficients ci-dessus.

Pour information, comme il n'est pas possible de déterminer le coefficient 2 (école fondamentale ou primaire) pour les élèves de 1^{re} année différenciée, ils se verront attribuer un indice composite moyen en cas de classement.

c. Le départage des ex aequo

Lorsque plusieurs élèves obtiennent le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre *croissant* du nouvel indice socio-économique de leur quartier d'origine.

S'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève (parce qu'il vit dans un quartier récemment construit ou à l'étranger par exemple), l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Si, au terme du départage des élèves ayant le même indice composite par indice socio-économique croissant du quartier d'origine, il reste plus de trois ex æquo, ils sont départagés dans l'ordre *décroissant* de la valeur du coefficient de proximité « *domicile de référence – implantation secondaire visée* ».

Si, malgré cette modalité, il reste tout de même un ensemble d'ex æquo supérieur à trois, ils sont alors départagés dans l'ordre *croissant* de la distance calculée à vol d'oiseau entre l'école secondaire et le domicile de référence pris en considération.

Dans les deux cas qui précèdent, lorsqu'il ne reste que 2 ou 3 élèves en ex æquo, ils suivent tous le même sort et passent tous en ordre utile.



d. L'attribution des places

Afin de réaliser le classement, les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex æquo sont départagés entre eux selon les modalités exposées au point précédent.

Cependant, la manière dont les places sont attribuées aux élèves a été modifiée par la nouvelle législation.

A partir de cette année, l'attribution des places s'effectue dans l'ordre précis repris ci-dessous :

- a) Tout d'abord, l'école attribue jusqu'à **49,4%** de places aux élèves prioritaires dans l'ordre repris ci-dessous :
 - 1) Les prioritaires « fratrie » ;
 - 2) Les prioritaires « enfant en situation précaire » ;
 - 3) Les prioritaires « enfant à besoins spécifiques » ;

- 4) Les prioritaires « interne »;
- 5) Les prioritaires « parent prestant » ;

Au sein de chaque priorité, les élèves sont classés sur base de leur indice composite.

- b) Ensuite, elle attribue jusqu'à **20,4%** de places **aux élèves ISEF** (issus d'écoles primaires ou fondamentales dites moins favorisées) ;
- c) **Si le quota de 20,4% d'élèves ISEF a été atteint**, l'école attribue **10,2%** de places à des **élèves NON-ISEF** ;
- d) Enfin, le solde restant des 80% de places est attribué dans l'ordre suivant :
 - 1) aux élèves prioritaires qui n'auraient pas été repris parmi les 49,4% précédents ;
 - 2) aux élèves non-prioritaires, ISEF ou non, dans l'ordre croissant de leur indice composite.

A chaque étape du classement, les élèves sont départagés sur base de leur indice composite (du plus élevé au plus faible).

e. La validation du classement

Le classement des élèves est effectué grâce à l'application CoGI. Celui-ci est vérifié et validé par l'Administration qui se charge de vérifier si le classement est correct et ne présente pas d'erreur. Une fois que l'Administration a vérifié le classement de l'école, elle coche dans l'onglet « Paramètres Établissement » la case « classement vérifié par l'Administration ».

VÉRIFICATION DU CLASSEMENT ÉCOLE PAR L'ADMINISTRATION	
Classement vérifié par l'administration	<input checked="" type="checkbox"/>
Date et heure de la vérification	09-03-2021 7:50

L'école secondaire reçoit un e-mail sur sa boîte mail administrative pour lui indiquer que le classement a été vérifié par l'Administration.

C'est ensuite au tour de l'école secondaire de vérifier le classement et de le valider. **Cette étape est essentielle.** Il est nécessaire de vérifier, entre autres, que tous les FUI ont bien été encodés dans l'application CoGI et qu'aucune priorité ou adresse n'a été oubliée.

Si vous constatez une erreur, veuillez contacter directement l'Administration (cf. personnes de contacts).

Après avoir vérifié le classement, vous devez cocher la case « Classement vérifié par l'établissement » sous l'onglet « Paramètres Établissement ».

VÉRIFICATION DU CLASSEMENT PAR L'ÉTABLISSEMENT	
Classement vérifié par l'établissement	<input checked="" type="checkbox"/>
Date et heure de la vérification	09-03-2021 9:14

Cette validation vous permettra d'accéder aux documents à envoyer aux parents sous l'onglet « Documents ».

f. Information du classement aux parents

Suite au classement, les élèves qui ont obtenu une place parmi les 80% des places que l'école secondaire peut attribuer sont définitivement inscrits. Une « attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire » (annexe 2) est envoyée aux parents des élèves concernés.

Pour les autres élèves en demande d'inscription qui n'ont pas obtenu de place parmi les 80% de places attribuées, un courrier qui précise la suite de la procédure doit être envoyé aux parents par l'école (cf. lettre à adresser aux responsables en cas de classement CoGI – annexe 3).

Ces documents sont accessibles dans l'onglet « Documents » de l'application CoGI. Ils peuvent être envoyés aux parents soit par e-mail, soit par courrier postal. Dans tous les cas, il vous est demandé d'envoyer ces attestations ou courriers **dès la semaine du 13 mars 2023**.

Pour envoyer l'email aux parents qui ont demandé d'être informés par la voie électronique, vous devrez cliquer sur l'icône .

 **L'envoi par e-mail est unique et ne peut se faire qu'une seule fois. Il est nécessaire de rester sur la page tant que l'envoi des courriels n'est pas terminé. Il est également essentiel de s'assurer de l'encodage correct des adresses e-mail.**

En utilisant l'envoi par e-mail, les documents ne seront pas signés manuellement par vos soins. Toutefois, l'envoi est réalisé au travers d'une application à laquelle seule une personne habilitée peut y avoir accès de manière sécurisée et individualisée.

L'e-mail est envoyé grâce à une adresse « no reply ». Le nom de votre école apparaît de manière claire au niveau du destinataire de l'envoi.

Pour les parents qui n'ont pas souhaité être informés par e-mail, vous retrouverez les attestations à imprimer et à envoyer par courrier postal en cliquant sur l'icône .

Pour les écoles qui ne préfèrent pas recourir à la voie informatique, il sera toujours possible d'imprimer les attestations d'inscription et de les envoyer par la voie postale en cliquant sur l'icône  à côté d'attestation d'inscription.

g. Confirmation de l'inscription

L'inscription d'un élève en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire doit être confirmée par la remise, dans les meilleurs délais, du **Certificat d'études de base (CEB)**.

Si les parents souhaitent confirmer définitivement une inscription dans votre école, il faut s'assurer auprès des parents que l'élève n'est pas en liste d'attente ailleurs. Le cas échéant, les parents pourront, si c'est leur souhait, se désister de ces listes d'attente auprès de l'Administration.

Vous trouverez dans les annexes électroniques un document « *Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon école* » qui synthétise les différentes situations et les informations à communiquer aux parents (cf. fiche 1 annexes électroniques).

Pour plus de facilités, vous pouvez également leur remettre l'annexe « *Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant* » (cf. fiche 2 annexes électroniques).

4.3 Le classement de la CoGI

À l'issue de la période d'inscription, les écoles complètes ont attribué 80% de leurs places déclarées. Le classement de la CoGI concerne les élèves qui n'ont pas obtenu de place dans leur école de 1^{re} préférence suite aux classements des écoles.

Pour chaque école pour laquelle la CoGI gère des places, les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex æquo sont départagés entre eux selon les mêmes modalités que celles indiquées pour les écoles.

Ce classement de la CoGI n'intervient que :

- dans les écoles complètes ayant reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, où la CoGI va pouvoir attribuer 22% des places qui lui étaient réservées ;
- dans les écoles incomplètes (et présumées incomplètes), lorsque des parents les ont désignées sur le volet confidentiel.

a. Calcul des indices composite

Pour calculer l'indice composite des élèves concernés, la CoGI procède de la même manière que les écoles, à la seule différence qu'elle attribue un coefficient égal respectivement à 1,5 ; 1,4 ; 1,3 ; 1,2 ; 1,1 selon que l'école correspond à la 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e préférence. Ce facteur vaut 1 de la 6^e à la 10^e préférence. Dans un souci de transparence et de clarté, ce coefficient apparaît sur le volet confidentiel.

Préférence	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e au 10 ^e
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

b. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, il lui est attribué, pour son classement dans l'école correspondant à sa 1^{re} préférence, un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves qui ont déposé leur formulaire unique auprès de cette école et pour lesquels cette valeur est connue.

Pour l'école de sa 1^{re} préférence, comme tout autre élève, il conserve donc l'indice composite qui lui avait été attribué lors du classement réalisé par cette école. Par contre, **pour le classement dans chacune des écoles** reprises sur le volet confidentiel, la CoGI lui attribue un indice composite dont la valeur est la

moyenne des indices composites des élèves **qu'elle classe respectivement** dans chacune de ces écoles et pour lesquelles cette valeur est connue.

c. Le départage des ex aequo

Ce départage se fait de la même manière que dans le cadre du classement établi par l'école secondaire (p. 46).

d. L'attribution des places

Pour chaque école où la CoGI procède à l'attribution de places, celle-ci s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102% des places déclarées par l'école:

- a) D'abord, la CoGI classe les élèves dits « *ISEF* » issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, pour atteindre **20,4 %** du total des places déclarées. Ces places sont attribuées à des élèves pour lesquels cette école correspond à **la 2^e préférence**. Par conséquent, s'il n'y a pas suffisamment d'élèves « *ISEF* » dont c'est la 2^e préférence, le pourcentage est réputé atteint.
- b) Ensuite, dans les écoles qui avaient atteint leur quota de 20,4% d'élèves ISEF mais pas leur quota de **10,2%** d'élèves NON-ISEF, la CoGI complète ce pourcentage, pour autant que cela soit possible, avec des élèves NON-ISEF qui ont choisi cette école comme **2^e préférence**. S'il n'y en a pas suffisamment, ce pourcentage est réputé atteint.
- c) Ensuite, et uniquement dans les écoles correspondant à la 1^{re} préférence, la CoGI attribue les places restantes aux élèves prioritaires dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places. En effet, la priorité ne vaut que dans l'école où le FUI est déposé.
- d) Enfin, la CoGI classe les élèves non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, par optimisation des préférences. Cette optimisation consiste à amener chacun au plus près de sa meilleure préférence sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

En pratique, d'une manière imagée, la CoGI se trouve face à un vaste tableau reprenant, en colonnes, pour chaque école, le classement de tous les élèves qu'elle traite, avec pour chaque école considérée une ligne de départage entre les élèves en ordre utile (OU) et les élèves en liste d'attente (LA). Chaque élève traité par la CoGI est, sauf si les parents n'ont repris que l'école de leur 1^{re} préférence sur le volet confidentiel, classé dans plusieurs écoles avec un maximum de 10 écoles et avec mention, pour chacune, de son ordre de préférence.

Dans chaque école correspondant à une de ses préférences, chaque élève est représenté par un point lumineux dont la couleur traduit l'ordre de préférence. La CoGI commence par « *éteindre* » toutes les préférences supérieures à « 1 », tout en les maintenant strictement « *en attente* » dans la place qu'ils occupent dans les écoles moins bien classées selon leurs préférences jusqu'à ce qu'une préférence supérieure soit définitivement satisfaite. La CoGI éteint définitivement de toutes leurs préférences supérieures à « 1 » tous les élèves qui ont pu être satisfaits dans leur 1^{re} préférence sans faire reculer dans aucune école, aucun élève dont la 1^{re} préférence n'a pu être satisfaite. Par contre, tous ceux dont la 1^{re} préférence n'a pu être satisfaite sont maintenus dans leur 1^{re} préférence et « *réactivés* » dans

toutes leurs autres préférences à l'endroit exact de leur classement, compte tenu du désistement automatique de tous ceux dont la 1^{re} préférence a pu être satisfaite.

La CoGI procède ensuite de la même manière avec les 2^e préférences et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'à la 10^e préférence.

Cet algorithme dénommé « *AAD-élèves* » ou DAA (Deferred Acceptance Algorithm) est utilisé dans de nombreux pays confrontés à ce type de problématique.

e. Communication du classement CoGI aux écoles

La CoGI envoie aux écoles secondaires le registre des demandes d'inscription en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves en liste d'attente (via l'application CoGI).

Les écoles reçoivent leur registre sous un format Excel convenu avec leur organe de représentation et de coordination, leur évitant un double encodage.

Le classement en immersion à l'issue du classement de la CoGI sera également disponible.

L'ensemble des documents se retrouvent sous l'onglet « Documents » de l'application CoGI dès que le classement a été validé.

f. Communication du classement CoGI aux parents

Dans le courant du mois d'avril, la CoGI se charge d'envoyer aux parents un courrier reprenant la situation d'inscription de leur enfant. Le courrier reprend le classement de l'élève en ordre utile et/ou la ou les places qu'il occupe en liste d'attente dans les écoles désignées sur le volet confidentiel du FUI.

Outre le courrier recommandé, les parents qui ont demandé d'être informés par e-mail recevront une copie avancée de la décision par ce biais-là.

À l'issue du classement de la CoGI, l'élève peut se trouver dans une des trois situations suivantes :

1. Il a obtenu une place en ordre utile dans l'école correspondant à sa 1^{re} préférence. Le processus des inscriptions s'achève là pour lui ;
2. Il a obtenu une place dans une des écoles mentionnées sur le volet confidentiel et se trouve en liste d'attente dans les écoles correspondant à de meilleures préférences ;
3. Il n'a obtenu de place dans aucune école et figure en liste d'attente dans chacun des choix exprimés.

Dans les deux derniers cas, lorsque l'élève n'a pas obtenu de place dans l'école correspondant à sa 1^{re} préférence, le courrier de la CoGI contient également un **bulletin-réponse** sur lequel les parents peuvent choisir de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites par le dépôt du FUI.

Les parents disposent d'un délai de **10 jours ouvrables scolaires à partir de la notification du courrier** pour renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

Une fois ce délai écoulé, on présume que les parents confirment toutes leurs demandes d'inscription.

 **Par conséquent, dès qu'une place en ordre utile se libère dans une des écoles désignées au cours de la période d'inscription, elle est attribuée et, le cas échéant, l'élève concerné perd la place en ordre utile qu'il occupait dans une école correspondant à une moindre préférence.**

Il résulte également de cette disposition que si les parents choisissent de maintenir toutes les demandes d'inscription, il n'est pas nécessaire qu'ils renvoient le bulletin-réponse.

Après le délai de 10 jours ouvrables scolaires, les parents ont encore la possibilité de renoncer à un ou plusieurs choix d'école. Pour ce faire, ils doivent en informer, par écrit, l'école concernée ou l'Administration.

Si une place en ordre utile dans une école correspondant à une meilleure préférence vient à se libérer, la CoGI en informe immédiatement les parents par courrier ou par e-mail.

Exemple :

Situation de l'élève après le classement CoGI :

	Résultats du classement CoGI	Les parents renoncent à la demande d'inscription dans l'école :
1 ^{re} préférence	26 ^e en LA	
2 ^e préférence	15 ^e en LA	
3 ^e préférence	114 ^e en LA	X
4 ^e préférence	2 ^e en LA	X
5 ^e préférence	OU	

*Le parent a obtenu une place en ordre utile dans l'école correspondant à la 5^e préférence. Malgré la position favorable dans la liste d'attente du 4^e choix, il décide que, tout compte fait, il n'est plus intéressé si une place venait à se libérer dans cette école. Il supprime donc la place de son enfant en liste d'attente dans cette école. Pour la 3^e préférence, le parent considère que son enfant est trop loin dans la liste d'attente et supprime également sa place en liste d'attente. Au final, il choisit de conserver la place en ordre utile dans son choix n°5, tout en conservant sa place **en liste d'attente (LA) dans ses choix n°1 et n°2.***

*Si, par exemple le 2 juillet, une place se libère pour cet élève dans son choix n°2, suite à des désistements, la CoGI informe les parents que leur enfant occupe une place en ordre utile dans l'école correspondant à leur 2^e préférence. Étant donné qu'elle correspond à une moindre préférence, sa place obtenue dans le choix n°5 a été automatiquement supprimée au profit d'un autre élève. Par contre, sa place en liste d'attente est maintenue dans sa 1^{re} préférence et la position mise à jour est communiquée aux parents. **Mais, il n'est plus possible pour les parents, lors de la réception de ce courrier, de réagir en souhaitant maintenir leur choix n°5 plutôt que d'obtenir leur choix n°2.***

 Les élèves qui ont obtenu une place dans une école autre que leur 1^{re} préférence sont maintenus jusqu'au **lundi 21 août inclus** en liste d'attente dans les écoles correspondant mieux à leurs préférences que celle où ils sont en ordre utile. **A partir du 21 août au soir**, tout élève ayant obtenu une place en ordre utile au sein d'une école (peu importe la préférence) est supprimé de toutes les listes d'attente des écoles de meilleure préférence.

Remarque : afin de faciliter la tâche des écoles, les fiches suivantes ont été élaborées et se trouvent dans les annexes électroniques :

- une synthèse des principes s'appliquant aux élèves en ordre utile, destinée aux personnes chargées des inscriptions et de la réception des documents confirmant les demandes d'inscription (fiche 1) ;
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui déposent le CEB de l'enfant pour confirmer son inscription (fiche 2);
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui introduisent une demande d'inscription à partir du 24 avril et se trouvent en ordre utile (fiche 3).

4.4 Modalités d'invocation de cas exceptionnels ou de force majeure

À la suite du classement établi, les parents peuvent interpellier la CoGI à propos de cas exceptionnels ou de force majeure.

La CoGI dispose d'une réserve de maximum une place par classe dans chaque école pour résoudre, notamment, les cas exceptionnels ou de force majeure qui lui sont soumis.

Aucune demande de ce type n'est recevable avant communication du classement de la CoGI puisque, à ce stade, les parents ignorent la situation d'inscription de leur enfant. En effet, ce dernier pourrait obtenir une place dans l'école visée à la suite du classement de la CoGI.

Chaque dossier invoquant un cas exceptionnel ou de force majeure doit comporter le nom, le prénom et le n° de FUI de l'élève, ainsi que les coordonnées de la ou des personne(s) responsable(s) afin que la CoGI puisse les contacter si besoin. Les parents doivent expliquer de la manière la plus claire et la plus détaillée possible (le cas échéant, documents justificatifs à l'appui) les raisons pour lesquelles ils invoquent un cas exceptionnel ou de force majeure en vue d'une inscription dans une école secondaire en particulier.

Les demandes de ce type doivent être envoyées, **dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la notification du courrier informant du classement de la CoGI**, par e-mail à l'adresse cogi@cfwb.be ou par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

CoGI
Bureau 3 F 330 bis
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure ou un cas exceptionnel survient après l'écoulement du délai de 10 jours ouvrables scolaires précité (empêchant un parent de rentrer un dossier dans le délai

prévu), les parents doivent motiver la raison pour laquelle ils n'ont pas écrit durant le délai et la demande doit être adressée à la CoGI **au plus tard le lundi 21 août 2023**.

La CoGI informe les parents de sa décision par courrier recommandé dès que possible.

Rappelons que la capacité d'injonction de la CoGI reste limitée à une place par classe.



La nouvelle législation prévoit à cet égard que lorsque la capacité d'injonction de la CoGI a été atteinte et qu'il n'est plus possible d'attribuer une place à l'élève concerné au sein de l'école secondaire visée, la CoGI peut orienter l'élève vers une des écoles secondaires mentionnées sur son volet confidentiel.

Si cette option n'est plus possible, la CoGI peut encore orienter l'élève concerné vers une école secondaire qui n'a pas été indiquée dans le volet confidentiel, pour autant que cette école ainsi proposée soit située à distance raisonnable du domicile de référence, et appartienne au même réseau que l'une des écoles secondaires visées.

L'orientation vers d'autres écoles secondaires n'oblige cependant pas les parents de l'élève de l'y inscrire.

5. Les inscriptions « chronologiques »

La reprise des inscriptions chronologiques débutera **le lundi 24 avril 2023**.

Lors des inscriptions chronologiques, le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération.



Il est important de souligner trois principes fondamentaux :

- ✓ Un élève ne peut occuper **qu'une seule place en ordre utile**. Ce principe est d'application, quel que soit le moment de la demande, à savoir durant la période d'inscription ou dans le cadre d'une inscription chronologique ;
- ✓ À partir du 24 avril 2023, les inscriptions enregistrées sont classées **dans l'ordre chronologique** (1^{er} arrivé, 1^{er} inscrit) ;
- ✓ L'école dans laquelle une demande d'inscription est introduite à la reprise des inscriptions chronologiques est réputée correspondre à **une moindre préférence** que les écoles mentionnées sur le volet confidentiel. Elles sont donc classées à la suite des demandes d'inscriptions introduites durant la période d'inscription. Par conséquent, si suite à l'évolution des listes d'attente, un élève obtient une place au sein d'une école qu'il avait indiquée sur le volet confidentiel du FUI, son inscription chronologique sera automatiquement supprimée.

5.1 Introduction d'une demande d'inscription chronologique

Il convient ici de distinguer deux catégories d'élèves :

- Les élèves qui n'ont pas encore introduit de demande d'inscription ;
- Les élèves qui ont introduit une demande d'inscription pendant la période d'inscription.

a. Les élèves qui n'ont pas encore introduit de demande

Ces inscriptions visent les parents qui n'ont pas participé à la période d'inscription (du 6 février au 10 mars).

Les parents de ces élèves peuvent se rendre dans l'école secondaire souhaitée et y inscrire leur enfant.

Si cette école a encore des places disponibles, elle remet une attestation d'inscription aux parents (annexe 5) en l'imprimant après l'enregistrement de la demande d'inscription dans l'application CoGI.

L'élève se trouve dans ce cas en ordre utile et son inscription sera confirmée une fois le CEB obtenu et transmis à l'école.

Si cette école n'a plus de places disponibles, elle délivre une attestation de refus d'inscription indiquant le motif du refus d'inscription (annexe 4). Si le manque de places est invoqué par l'école, l'élève est placé en liste d'attente et sa position est renseignée sur l'attestation de refus remise aux parents. Ce document doit également être imprimé après l'enregistrement de la demande d'inscription dans l'application CoGI et être remis aux parents.

Comme un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile, une école secondaire ne peut inscrire un élève s'il occupe déjà une place en ordre utile dans une autre école. C'est aux parents de se désister de l'ordre utile occupé par leur enfant avant de pouvoir s'inscrire en ordre utile dans une autre école. Pour ce faire, il convient de procéder à la demande de désistement soit directement auprès de l'école secondaire concernée, soit auprès de l'Administration.

Par contre, il est permis de s'inscrire sur plusieurs listes d'attente simultanément. Si l'élève venait à obtenir une place en ordre utile dans plusieurs écoles, les parents seraient amenés à faire un choix pour ne garder qu'une seule place effective dans une école.

b. Les élèves qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription

Ces inscriptions visent principalement les élèves qui se retrouvent uniquement en liste d'attente dans l'ensemble des choix d'école à la suite du classement de la CoGI.

Les parents de ces élèves peuvent inscrire leur enfant au moyen du FUI (duplicata) **uniquement s'il n'a obtenu, à ce stade, aucune place en ordre utile.**

En effet, une inscription chronologique est réputée correspondre à **une moindre préférence** qu'une inscription introduite pendant la période d'inscription. Pour cette raison, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une autre école que celle dans laquelle il a obtenu une place à la suite du classement de la CoGI doivent préalablement renoncer à la place occupée dans cette école, **même s'ils veulent s'inscrire dans la liste d'attente d'une autre école.**

Au contraire, un élève qui est en liste d'attente dans tous les choix exprimés sur le volet confidentiel peut s'inscrire de manière chronologique dans une école sans devoir se désister de ses listes.

L'école remet une attestation d'inscription ou de refus d'inscription aux parents concernés.



Il convient de rappeler aux parents introduisant une demande d'inscription à partir du 24 avril que l'obtention d'une place en ordre utile dans une des écoles renseignées sur le volet

confidentiel signifiera la suppression de toutes les demandes d'inscription chronologiques. **Si les parents émettent le souhait de confirmer définitivement une inscription chronologique effectuée à partir du 24 avril, ils doivent renoncer aux autres demandes d'inscription** (cf. fiche 3 dans les annexes électroniques).

V. La suppression des listes d'attente en vue de la rentrée scolaire

Le lundi 21 août en fin de journée, tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile, que ce soit dans une des écoles mentionnées sur le volet confidentiel ou dans une école choisie à partir du 24 avril, sont supprimés de toutes les listes d'attente dans lesquelles ils figurent encore à cette date.



Le 22 août, ne restent par conséquent en liste d'attente que les élèves n'ayant encore obtenu aucune place en ordre utile à ce stade.

Cette disposition est destinée à fixer les élèves dans les écoles dans lesquelles ils ont pu obtenir une place, tout en permettant aux élèves qui se trouveraient toujours uniquement en liste d'attente de remonter dans ces listes et de pouvoir ainsi, en cas de désistement, obtenir dans les meilleurs délais une place en ordre utile dans une école secondaire.



À partir du 22 août, un élève qui obtient une place en ordre utile dans une école est automatiquement supprimé de toutes les listes d'attente sur lesquelles il figure encore, même si ces listes d'attente concernent des écoles correspondant à de meilleures préférences. Cette mesure vise à ce que des élèves, qui ont obtenu une place en ordre utile dans une école, n'encombrent pas inutilement une ou plusieurs listes d'attente.

Notons enfin que **les listes d'attente doivent être respectées jusqu'à leur épuisement** et ce même après la rentrée scolaire.

VI. Le traitement des désistements

Les listes des élèves en ordre utile et en liste d'attente sont susceptibles d'évoluer à tout moment entre le début des inscriptions et le début de l'année scolaire, suivant les demandes d'inscription et les désistements enregistrés.

! Il est impératif que toute demande d'inscription ou de désistement soit encodée **immédiatement** dans l'application CoGI.

Attention : aucun désistement ne peut être effectué ni par les écoles secondaire, ni par la CoGI, entre le 11 mars et le 23 avril 2023.

1. Qui peut désister un élève ?

Les écoles secondaires et la CoGI peuvent procéder à des désistements d'élèves. Les écoles ne peuvent bien entendu agir que sur leurs propres listes d'inscription.

Le tableau ci-dessous détaille les désistements enregistrés par les écoles et par la CoGI pendant les différentes phases des inscriptions :

Période	Par l'école secondaire	Par la CoGI
<i>Entre le 6 février et le 10 mars</i>	OUI	NON
<i>Entre le 11 mars et le 24 avril</i>	NON	NON
<i>Entre le 24 avril et le 21 août</i>	OUI	OUI <ul style="list-style-type: none">• si demande de désistement des parents auprès de la CoGI²⁴• si obtention d'une place en ordre utile dans une école secondaire correspondant à une meilleure préférence (désistement automatique dans les préférences inférieures)
<i>Le 21 août au soir</i>	-	OUI <p>Tous les élèves inscrits en ordre utile dans une école sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique)</p>

²⁴ En particulier par le renvoi du bulletin-réponse accompagnant la décision de classement de la CoGI lorsque la 1^{re} préférence n'est pas satisfaite.

À partir du 22 août	OUI	OUI <ul style="list-style-type: none"> • les élèves en liste d'attente qui obtiennent une place en ordre utile sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique) • si demande de désistement des parents auprès de la CoGI
---------------------	-----	---



RAPPEL : les élèves qui, après le classement CoGI, sont inscrits en ordre utile dans une école qui n'est pas celle de leur 1^{re} préférence sont susceptibles d'être désistés de cette école par la CoGI au bénéfice d'une autre école correspondant à une meilleure préférence jusqu'au 21 août au soir (cf. fiche 1 annexes électroniques).

Exemple 1 : un élève est inscrit en ordre utile (hors 1^{re} préférence) dans une école après le classement de la CoGI. Le 5 juillet, suite à des désistements d'élèves n'ayant pas obtenu le CEB, il obtient une place en ordre utile dans l'école de sa 1^{re} préférence. Dans ce cas, il perd automatiquement la place qu'il avait dans l'école de moindre préférence ainsi que ses places en listes d'attente de toutes les autres écoles choisies sur son volet confidentiel.

Exemple 2 : un élève en liste d'attente dans cinq écoles après le classement de la CoGI s'inscrit de manière chronologique en ordre utile dans une autre école. Si le 18 août, cet élève obtient une place en ordre utile dans l'école correspondant à sa 3^e préférence, son inscription chronologique en ordre utile est automatiquement supprimée et il est également automatiquement supprimé des listes d'attente des écoles de 4^e et de 5^e préférence.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est impératif de consulter **régulièrement** la liste des élèves en ordre utile et, le cas échéant, en liste d'attente dans votre école. Une liste des élèves dont l'inscription en ordre utile ou en liste d'attente a été supprimée figure en outre sous l'onglet « *demandes d'inscription annulées* » dans le logiciel CoGI.

En effet, et pour rappel, seuls les élèves en ordre utile dans une école donnée à la rentrée scolaire pourront fréquenter valablement cette école.

2. Comment procéder au désistement d'un élève ?

Une école secondaire qui procède à un désistement d'un élève doit avoir reçu de la part des parents une **demande écrite** lui signifiant leur souhait de renoncer à la demande d'inscription.

La CoGI, hormis les désistements demandés expressément par les parents, procède automatiquement au désistement des élèves dans les cas évoqués dans le tableau ci-dessus.



Tous les désistements doivent être immédiatement encodés dans l'application CoGI.

La demande de désistement peut se réaliser sur un document libre. Un modèle d'attestation de désistement se trouve cependant en annexe de la circulaire (annexe 6).

2.1 Information à communiquer aux parents qui souhaitent se désister d'une place

Avant de procéder au désistement d'un élève, il est vivement conseillé d'informer les parents du fait qu'un élève ne peut occuper **qu'une seule place en ordre utile**.

Par conséquent, si un parent se présente au sein de votre école pour supprimer l'inscription en ordre utile de son enfant, **il doit être conscient que son enfant ne disposera plus de place dans une école**.

Même si le parent pense avoir une place dans une autre école, ce n'est plus le cas. Comme précisé ci-dessus, **si l'enfant occupe une place en ordre utile dans votre école, il ne peut en aucun cas être inscrit ailleurs**.

Si le parent maintient son souhait de désister son enfant, il devra attendre qu'une place se libère à dans une école où il est encore en liste d'attente OU introduire à nouveau une demande d'inscription dans une autre école qui offre des places disponibles (cf. fiche 1 dans les annexes électroniques).



SITUATION FREQUENTE : un élève qui a choisi une école X en 1^{re} préférence et une école Y en 2^e préférence se trouve, après le classement de la CoGI, en ordre utile dans son 2^e choix et en 5^e position en liste d'attente dans son 1^{er} choix. Suite à l'évolution des listes d'attente, il obtient, le 2 juillet, une place dans l'école X (1^{ère} préférence). Il choisit de renoncer à cette place. Dans ce cas, nous recommandons vivement à l'école X (1^{ère} préférence) de rappeler aux parents que la place en ordre utile dans l'école Y (2^e préférence) a été automatiquement supprimée par la CoGI, conformément à la législation et qu'en supprimant son inscription dans l'école X, l'élève n'aura plus aucune demande d'inscription valable et ne sera plus présent dans aucune liste d'attente. Dans ce cas, il devra trouver une autre école qui dispose encore de places disponibles ou d'une liste d'attente restreinte.

3. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?

Comme indiqué précédemment, un désistement ne peut en principe être enregistré qu'après réception d'une **déclaration écrite des parents**.

Après la rentrée scolaire, c'est la fréquentation scolaire qui confirme la demande d'inscription. Il y a lieu de distinguer 2 situations d'inscription :

- a. L'élève a obtenu une place dans l'école avant le 28 août 2023

Si les parents n'ont pas pu justifier le caractère régulier de l'absence, la place de l'élève doit être supprimée à **partir du 3^e jour ouvrable de l'année scolaire**, soit dès le 30 août 2023.

- b. L'élève a obtenu une place dans l'école à partir du 28 août 2023

Si les parents n'ont pas pu justifier le caractère régulier de l'absence, la place de l'élève doit être supprimée **après un délai de 3 jours ouvrables scolaires** à dater du jour de la transmission de l'information selon laquelle une place lui a été attribuée, c'est-à-dire à dater du passage en ordre utile.

Exemple :

Un élève passe en ordre utile le 1^{er} septembre, mais ne se manifeste pas. Sa place peut être libérée le 7 septembre (les 4, 5 et 6 constituent les 3 jours ouvrables scolaires).

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
28	29	30	31	1 → ordre utile
4	5	6	7 → désistement	8

VII. Finalisation d'une demande d'inscription

Si un parent souhaite finaliser l'inscription de son enfant dans une école, par exemple à la fin du mois de juin, il convient de l'informer que l'ordre utile obtenu est susceptible d'être supprimé au profit d'un ordre utile dans une école correspondant à **une meilleure préférence**. Dans ce cas, le parent qui souhaite **confirmer définitivement** la situation d'inscription de son enfant peut s'adresser à la CoGI ou aux écoles concernées afin de supprimer les demandes d'inscription dans les écoles dans lesquelles l'enfant se trouve en liste d'attente.

L'inscription d'un élève en 1^{re} année commune doit être confirmée par la remise, dans les meilleurs délais, du **Certificat d'études de base (CEB)**.

Pour rappel, le dépôt du CEB dans votre école n'a pas d'impact sur l'évolution du classement de l'élève dans d'éventuelles listes d'attente qu'il occuperait dans d'autres écoles. Il est donc possible que l'élève obtienne une place dans une autre école malgré le dépôt du CEB chez vous. **Il est nécessaire de le rappeler aux parents lorsqu'ils viennent déposer le CEB de leur enfant.**

Si les parents souhaitent confirmer définitivement une inscription dans votre école, il faut s'assurer auprès d'eux que leur enfant n'est pas en liste d'attente ailleurs. Le cas échéant, les parents pourront, si c'est leur souhait, se désister de ces listes d'attente auprès de l'Administration.

Vous trouverez en annexe un document « *Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon école* » (cf. fiche 1 annexes électroniques) qui synthétise les différentes situations et les informations à communiquer aux parents.

Pour plus de facilités, vous pouvez également leur remettre l'annexe « *Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant* » (cf. fiche 2 annexes électroniques).

VIII. Annexes

1. Annexes « papier »

N°	Titre de l'annexe
1	Déclaration modificative du nombre de places et classes
2	Attestation d'inscription d'un élève en 1 ^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
3	Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CoGI
4	Attestation de refus d'inscription d'un élève en 1 ^{re} année commune de l'enseignement ordinaire
5	Attestation d'inscription d'un élève en 1 ^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
6	Attestation de désistement
7	Modèle de la convention de partenariat

2. Annexes « électroniques » (dossier à télécharger avec la circulaire)

N°	Titre de l'annexe
2.1	Présentation des modifications de la procédure d'inscription
2.2	Mémo des actions à ne pas manquer
2.3	Modèle du FUI commenté
2.4	Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon école ;
2.5	Information aux parents qui déposent le CEB de leur enfant ;
2.6	Information aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 24 avril 2022 (inscription chronologique) ;
2.7	Document d'information à destination des élèves fréquentant une 1 ^{re} année différenciée qui souhaitent changer d'école en vue de la 1 ^{re} année commune.
2.8	Liste des écoles fondamentales et primaires organisant une 6 ^e année primaire
2.9	Liste des écoles secondaires organisant un premier degré commun

Annexe 1

DECLARATION MODIFICATIVE DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN 1^{RE} ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE AU SEIN DE L'IMPLANTATION CONCERNEE

À envoyer par mail à l'adresse inscription@cfwb.be

N° FASE (école secondaire/implantation) :/.....

Cachet de l'école secondaire

Nom et adresse de l'implantation concernée²⁵ :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Directeur de l'école * **Biffer la ou les mentions inutiles*
- Représentant du Pouvoir organisateur suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur) :.....
.....
.....

Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Disposera, en première année commune, de places en plus des places précédemment déclarées, soit un total deplaces.
- Organiseraclasse(s) en plus desclasses précédemment déclarées, soit un total de classes.
- Disposera en plus des places et groupes-classes précédemment déclarés de :

Langue	Nombre de places	Nombre de groupes-classes
Allemand		
Anglais		
Néerlandais		

Fait à, le.....

Signature du directeur d'école ou du représentant du Pouvoir organisateur :

²⁵ C'est-à-dire au sens de l'article 1.7.7-23, §2, 2°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soient distantes de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ».

**ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE
EN 1^{re} ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

À remettre lors de la confirmation d'inscription à l'issue de la période d'inscription et de l'éventuel classement consécutif ou durant la période d'inscription pour les écoles présumées incomplètes. Une copie de la présente est conservée au sein de l'école secondaire.

Nom et cachet de l'école :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement *
- Représentant du Pouvoir organisateur suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

* Biffer la ou les mentions inutiles

Atteste que FUI n°

né(e) le domicilié(e) à.....

.....

Est inscrit(e) dans l'école secondaire pour l'année scolaire 2023-2024, pour autant qu'il(elle) remplisse les conditions pour être élève régulier(ère) à la rentrée scolaire.

Il(elle) pourra poursuivre l'enseignement en immersion dans l'école secondaire.

{ou}

Il(elle) est en liste d'attente pour l'enseignement en immersion dans l'école secondaire. Il (elle) occupe actuellement la position en liste d'attente.

Afin de confirmer son inscription, l'élève est invité(e) à produire son CEB, dès qu'il(elle) le possédera.

Si le(s) responsable(s) légal(aux) renonce(nt) à la place dans l'école et/ou en immersion, il(s) est(sont) tenu(s) de prévenir l'école secondaire dans les plus brefs délais.

**Date et signature du chef d'établissement (réseauCF)
ou du représentant du Pouvoir organisateur
(enseignement subventionné) :**

Annexe 3

LETTRE À ADRESSER AUX RESPONSABLES EN CAS DE CLASSEMENT COGI

Le (date)

Responsable

Adresse de contact

Madame, Monsieur,

Entre le 6 février et le 10 mars 2023, vous avez introduit une demande d'inscription pour (prénom, nom de l'enfant et FUI n°.....) en 1^{re} année commune dans l'école secondaire suivante :

À l'issue du classement qui a été opéré au sein de notre école, (prénom) n'a pas pu obtenir une place.

En effet, comme notre école a reçu plus de demandes d'inscription qu'elle ne dispose de places pour l'année scolaire 2023-2024, elle n'a pu attribuer directement que 80 % de ces places et a communiqué à la Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI) les volets confidentiels des élèves en demande d'inscription. La CoGI va à présent procéder au classement des élèves qui n'ont pu être inscrits lors de la première étape qui s'est déroulée dans les écoles. **Elle vous informera par courrier de votre situation d'inscription à la mi-avril.**

La CoGI dispose de 22 % des places qui restent à attribuer dans notre école. Votre enfant pourrait donc encore obtenir l'inscription souhaitée suite au classement qu'elle va opérer.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et espérons que nous aurons l'occasion de vous rencontrer à nouveau prochainement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef d'établissement ou le représentant du pouvoir organisateur,

Annexe 4

ATTESTATION DE REFUS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN 1^{re} ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE²⁶

À remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 24 avril 2023. Une copie de la présente est conservée au sein de l'école secondaire.
Une copie est également envoyée aux Commissions d'inscription compétentes sans délai.

Nom, cachet de l'école et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement*
- Représentant du Pouvoir organisateur suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

Atteste queFUI n°.....
né(e) le domicilié(e) à.....
.....

Ne peut être inscrit(e) dans l'école secondaire pour la raison suivante* :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier.
- Le nombre d'élèves maximum, limité à places, est atteint. L'élève occupe la position en liste d'attente.
- L'élève est en ordre utile dans une autre école.
- L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au projet d'établissement, au règlement des études et au R.O.I.
- L'élève est venu s'inscrire après le 28 août 2023.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où peut être obtenue une assistance en vue d'une inscription dans une autre école ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

**Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du
représentant du Pouvoir organisateur (enseignement
subventionné) :**

.....

Pour réception :

.....

* Biffer la ou les mentions inutiles

²⁶ Au verso, coordonnées des services auprès desquels une assistance peut être obtenue.

Annexe 5

ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN 1^{re} ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

À remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 24 avril 2023, et qu'une place a pu être attribuée à l'élève. Une copie de la présente est conservée au sein de l'école secondaire.

Nom, cachet de l'école et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement*
- Représentant du Pouvoir organisateur suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

* Biffer la ou les mentions inutiles

Atteste queFUI n°

né(e) le domicilié(e) à.....

.....

Est inscrit(e) dans l'école secondaire pour l'année scolaire 2023-2024, pour autant qu'il(elle) remplisse les conditions pour être élève régulier(ère) à la rentrée scolaire.

Afin de confirmer son inscription, l'élève est invité(e) à produire son CEB, dès qu'il(elle) le possédera.

Cette confirmation n'implique pas une renonciation aux inscriptions en liste d'attente dans des écoles correspondant à de meilleures préférences. **Cette inscription sera automatiquement supprimée si l'élève obtient une place en ordre utile dans une des écoles mentionnées sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription.**

Si le(s) responsable(s) légal(aux) renonce(nt) à la place dans l'école, il(s) est(sont) tenu(s) de prévenir l'école dans les plus brefs délais.

Date et signature du chef d'établissement (réseau WBE) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

Pour réception :

.....

.....

Annexe 6

Attestation de désistement pour la 1^{re} année commune dans une école secondaire

Je soussigné(e)....., personne responsable
de (nom + prénom de l'enfant + N° de FUI) demande la
désinscription de celui-ci de l'école secondaire suivante :

.....
.....
.....



Remarque importante :

Si je désinscris mon enfant de sa place en ordre utile, il n'aura plus de place en ordre utile dans aucune école.

Date : Le

Signature de la (ou des) personne(s) responsable(s) :

Pour réception,

Date et cachet de l'école :

Annexe 7

CONVENTION DE PARTENARIAT – MODELE

Cette convention, accompagnée d'une copie du document équivalent établi par les écoles partenaires, doit être adressée à l'Administration à l'adresse suivante :

*Service des inscriptions
Conventions de partenariat – bureau 3F330 bis
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles*

Ecole secondaire : n° FASE :/..... Nom et adresse :

(le cas échéant) Implantation(s) concernée(s) : (N° FASE et adresse).....

Écoles primaires (et, le cas échéant, les implantation(s) concernée(s)) :

1. n° FASE :/.....Nom et adresse :

2. n° FASE :/.....Nom et adresse :

3. n° FASE :/.....Nom et adresse :

Actions prioritaires de partenariat (si elles diffèrent selon les écoles, préciser les actions par école):

Date d'introduction des actions prioritaires dans le projet d'établissement :

Date(s) de conclusion des conventions :

Signature du chef d'établissement pour la Communauté française ou, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

INSCRIPTION EN 1^{re} ANNÉE COMMUNE

Présentation des modifications législatives

Introduction

Un nouveau décret régissant les modalités d'inscription en 1^{re} année commune a été adopté le 13 janvier 2022 et est entré pleinement¹ en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

Si le déroulement général de la procédure d'inscription reste inchangé, une série de modifications ont été proposées par le législateur.

Ces modifications ont, entre autres, pour objectifs :

- d'accélérer le processus d'inscription pour les parents par la création des écoles présumées incomplètes;
- de diminuer l'impact du coefficient de proximité avec l'école primaire ;
- de renforcer la mixité sociale dans les écoles ;
- de tenir davantage compte des réalités locales par la création des Instances locales des Inscriptions (ILI).

Par ailleurs, le nouveau rythme scolaire qui est entré en vigueur en ce début d'année scolaire impacte également la procédure d'inscription en 1^{re} année commune. En effet, compte tenu de l'allongement et du déplacement des congés scolaires, certaines dates clés ont dû être adaptées afin d'éviter un prolongement de l'ensemble du processus.

Ce document présente l'ensemble des nouvelles dispositions introduites par le décret du 12 janvier 2022 ainsi que les conséquences du changement des rythmes scolaires sur le processus d'inscription (point 8, pages 8 et 9).

1. Création de la Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI)

La CoGI remplace la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI).

Elle comprend notamment le Ministre de l'enseignement obligatoire (ou son délégué) qui préside, les représentants des différents réseaux d'enseignement, les représentants des fédérations d'associations de parents reconnues comme représentatives ou encore des membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

La CoGI accueille de nouveaux membres, à savoir :

- ✓ les directeurs de zone qui représentent les Instances Locales des Inscriptions (ILI) (p.2) ;
- ✓ le Délégué général aux Droits de l'enfant (ou son représentant) ;
- ✓ le Délégué coordonnateur du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux ;

¹ Pour rappel, lors des inscriptions 2022, les dispositions relatives aux écoles présumées incomplètes et aux élèves de 1^{re} année différenciée étaient déjà d'application.

- ✓ deux représentants de la direction générale du Pilotage du Système éducatif.

La CoGI est principalement chargée :

- ✓ de garantir la transparence et l'exacte application du processus des inscriptions en 1^{re} année secondaire ;
- ✓ d'attribuer les places restées disponibles dans les écoles complètes et dans les écoles incomplètes aux élèves dont la 1^{re} préférence n'a pu être satisfaite directement ;
- ✓ de gérer les listes d'attente ;
- ✓ d'analyser les demandes de cas exceptionnels ou de force majeure adressées par les parents ;
- ✓ de donner son avis à la Commission de pilotage sur les plans d'action et les propositions des Instances Locales des Inscriptions (ILI) ;
- ✓ de rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage ;

Dans le cadre de sa mission liée à l'analyse des cas exceptionnels ou de force majeure, la CoGI peut désormais orienter l'élève, si elle estime que la demande est fondée et si elle ne dispose plus de places à attribuer dans l'école secondaire visée, vers une des autres écoles mentionnées sur le volet confidentiel.

Si la CoGI ne dispose plus de places dans aucune des écoles visées sur le volet confidentiel, elle peut alors proposer aux parents une école secondaire non mentionnée initialement sur le volet confidentiel, mais qui appartient au(x) même(s) réseau(x) que celles visées et qui se situe à une distance raisonnable du domicile.

Il ne s'agirait que d'une proposition qui devrait, dans tous les cas, être acceptée par les parents.

2. Création des Instances locales des inscriptions (ILI)

Une ILI est créée dans chaque zone d'enseignement afin d'apporter une dimension plus locale au processus d'inscription en tenant compte des réalités zonales. On compte 10 zones : Bruxelles, Brabant-wallon, Liège, Namur, Luxembourg, Huy-Waremme, Mons-Centre, Hainaut-Sud, Wallonie-Picarde et Verviers.

Les ILI ont pour missions de :

- définir un plan d'action annuel spécifique aux zones ;
- fournir un soutien individualisé aux élèves et aux parents ;
- évaluer l'impact de l'application du processus d'inscription au niveau des zones ;
- proposer des pistes d'adaptation à la CoGI ;
- remettre un avis à la CoGI concernant les demandes de cas exceptionnels et de force majeure ;
- fournir un soutien aux écoles présumées incomplètes.

Elles sont composées d'un Bureau, présidé par le directeur de zone, et d'une Assemblée composée notamment d'acteurs issus du monde associatif de l'Aide à la jeunesse, de la lutte contre la pauvreté, de l'accueil temps libre, des centres de jeunes, des mouvements de jeunesse ou encore de l'éducation permanente.

3. Les écoles présumées incomplètes²

Une école présumée incomplète peut valider immédiatement et définitivement une demande d'inscription durant la période d'inscription. La direction remet directement une attestation qui confirme l'inscription de l'enfant.

L'encodage des demandes d'inscription est simplifié pour ces écoles et les parents peuvent être directement rassurés quant à l'inscription de leur enfant.

Pour être présumée incomplète, l'école doit répondre à trois conditions:

1. Avoir été « incomplète » à l'issue de la période d'inscription des 3 années précédentes ;
2. Avoir reçu un nombre de demandes d'inscription inférieur à 100% du nombre de places qu'elle a déclarées à l'issue de la période d'inscription des 3 années précédentes ;
3. En vue de l'année scolaire 2023-2024, déclarer un nombre de places supérieur au nombre maximum de demandes reçues lors des 3 dernières périodes d'inscription³.

Même si elle répond à ces trois conditions, la direction d'une école peut refuser ce statut.

Une école présumée incomplète doit accepter tous les élèves en demande d'inscription durant la période d'inscription et ce, même si elle reçoit plus de demandes que de places disponibles. Aucun classement ne sera réalisé pour départager les demandes et tous les enfants seront considérés comme inscrits.



Une école présumée incomplète qui organise l'enseignement en immersion devra procéder à un classement si elle reçoit une demande supérieure à son offre de places en immersion. Un classement peut donc avoir lieu dans une école présumée incomplète **uniquement** pour attribuer les places en immersion.

² Déjà d'application en 2022.

³ Cette troisième condition a été adaptée depuis l'année passée afin de répondre davantage à la réalité d'inscription des écoles et de permettre à davantage d'entre elles d'être présumées incomplètes.

4. La participation des élèves de 1^{re} année différenciée

Il est désormais permis aux élèves de 1^{re} année différenciée qui souhaitent changer d'école secondaire en vue de la 1^{re} année commune de participer à la période d'inscription, en même temps que les élèves de 6^e année primaire. Ces élèves peuvent dès lors bénéficier des mêmes priorités.

Pour pouvoir participer à la période d'inscription, les parents doivent contacter l'Administration afin de demander la création d'un FUI.

En parallèle, comme pour les élèves qui ne souhaitent pas changer d'école, une place leur sera toujours réservée dans leur école secondaire actuelle.

Les élèves qui veulent poursuivre leur scolarité dans la même école secondaire ne sont donc pas concernés par cette procédure d'inscription.

5. Adaptation du calcul de l'indice composite

Le législateur a notamment souhaité amoindrir le poids du coefficient lié à la proximité entre le domicile et l'école primaire fréquentée. Par ailleurs, il a décidé d'ajouter un huitième coefficient tenant compte de la classe d'appartenance de l'école primaire dans le cadre de l'encadrement différencié.

a) La pondération du coefficient n°2 relatif à la proximité entre le domicile et l'école fondamentale ou primaire fréquentée est réduite ;

Les nouvelles valeurs sont les suivantes :

Proximité (plus petite distance)	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e et +
Coefficient	1,3	1,23	1,17	1,11	1,05	1

b) Création d'un 8^e coefficient lié à la classe d'appartenance relative à l'encadrement différencié de l'école fondamentale ou primaire fréquentée

Ce nouveau coefficient est déterminé sur base de la classe d'appartenance relative à l'encadrement différencié de l'école primaire.

Comme vous le savez, chaque année, les implantations fondamentales ou primaires sont réparties en 20 classes d'appartenance conformément au décret du 30/04/2009 organisant

un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. Le classement se réalise sur base de l'indice socio-économique des implantations, calculé également chaque année. Les implantations sont classées dans l'ordre croissant (du plus faible au plus élevé) de leur ISE.

Ce coefficient varie de 1,1 (classe 1) à 1 (classe 20) :

Classe attribuée à l'école	Valeur du coefficient
1	1,1
2	1,095
3	1,089
4	1,084
5	1,079
6	1,074
7	1,068
8	1,063
9	1,058
10	1,053
11	1,048
12	1,042
13	1,037
14	1,032
15	1,027
16	1,022
17	1,016
18	1,011
19	1,006
20	1



- ✓ Lorsque l'école fondamentale ou primaire d'origine **appartient à deux classes**, la valeur attribuée est celle de la classe **la plus basse** ;
- ✓ Lorsque l'école ne dispose pas encore de classe, la valeur attribuée pour ce coefficient est la moyenne des valeurs attribuées pour ce critère aux élèves à classer et pour lesquelles cette valeur est connue ;
- ✓ Les implantations de **l'enseignement spécialisé** ne sont pas concernées par l'encadrement différencié. Si l'enfant est scolarisé dans une école spécialisée, il bénéficie d'un coefficient égal à 1,1.

c) Modification du coefficient n°6 relatif à l'offre sur le territoire de la commune de l'école primaire

À partir de février 2025, le bénéfice du coefficient lié à l'offre sur le territoire de la commune de l'école primaire ne sera accordé que dans les zones dans lesquelles le nombre de communes offrant un choix d'écoles secondaires suffisant (c'est-à-dire qui accueillent au moins une école de caractère confessionnel et une école de caractère non confessionnel) est inférieur à 80% du nombre total de communes que comprend la zone.

6. Adaptation du processus d'attribution des places par les écoles et la CoGI

La détermination des classements des écoles et de la CoGI a été modifiée.

a) Le classement de l'école

À l'issue de la période d'inscription, les écoles complètes doivent recourir à un **classement** et **attribuer 80% de leurs places**. Cette disposition ne change pas.

Cependant, la manière dont les places sont attribuées est modifiée.

1. Tout d'abord, l'école secondaire attribue jusqu'à **49,4%** de ses places aux **élèves prioritaires** ;
2. Ensuite, elle attribue jusqu'à **20,4%** de ses places aux **élèves ISEF** ;
3. Pour autant que le quota de 20,4% d'élèves ISEF ait été atteint, l'école secondaire attribue **10,2%** de ses places à des **élèves NON-ISEF** ;
4. Enfin, le solde des 80% de ses places est attribué comme suit :
 - aux élèves prioritaires qui n'auraient pas été repris parmi les 49,4% précédents ;
 - aux élèves non prioritaires, ISEF ou non, dans l'ordre croissant de leur indice composite.

A chaque étape du classement, les élèves sont départagés sur base de leur indice composite (du plus élevé au plus faible).

b) Le classement de la CoGI

1. Dans les écoles secondaires qui n'ont pas atteint le quota de 20,4% d'élèves ISEF, la CoGI complète ce pourcentage, pour autant que cela soit possible, avec des élèves ISEF qui ont choisi cette école comme 2^e préférence. S'il n'y en a pas suffisamment, ce pourcentage est réputé atteint ;
2. Dans les écoles qui avaient atteint leur quota de 20,4% d'élèves ISEF, mais pas leur quota de 10,2% d'élèves NON-ISEF, la CoGI complète ce pourcentage, pour autant que cela soit possible, avec des élèves NON-ISEF qui ont choisi cette école comme 2^e préférence. S'il n'y en a pas suffisamment, ce pourcentage est réputé atteint ;
3. Dans les écoles qui n'ont pas pu satisfaire tous leurs prioritaires, la CoGI attribue les places restantes à ces élèves (dans l'ordre des priorités) ;
4. Enfin, le solde des **102%** est attribué aux élèves non prioritaires, ISEF ou non, dans l'ordre croissant de leur **indice composite** sur base de **l'optimisation des préférences**.

7. Conditions pour l'octroi des priorités

La nouvelle législation précise davantage les conditions d'octroi de certaines priorités et, en particulier, la priorité « fratrie ».

a) La priorité « fratrie »

➤ Lorsqu'il y a au moins un parent commun

Une déclaration sur l'honneur doit être communiquée à l'école de 1^{re} préférence. Cette déclaration sera réalisée par la signature des parents sur le FUI.

➤ En cas de famille recomposée

En cas de recomposition familiale, il doit être fourni la preuve que, au dernier jour ouvrable de la période d'inscription (10 mars), l'un des parents de l'élève à inscrire a recomposé une famille avec l'un des parents l'élève qui fréquente déjà l'école secondaire, soit par mariage, soit par cohabitation légale, soit par domiciliation **depuis au moins un an** (composition de ménage).

➤ Dans toutes les autres situations

Pour toute autre situation, la preuve que, au dernier jour ouvrable de la période d'inscription (10 mars), l'élève à inscrire **réside depuis au moins un an** avec l'élève qui fréquente déjà l'école secondaire (composition de ménage).

b) La priorité « enfant à besoins spécifiques »

Pour les élèves atteints d'un handicap avéré, le projet d'intégration doit dorénavant comprendre l'accord du **coordonnateur du pôle territorial compétent**.

8. Modification des rythmes scolaires et procédure d'inscription en 1^{re} année commune

Afin de pouvoir garantir les délais prévus par le processus d'inscription en 1^{re} année commune, certaines dates clés de la procédure ont dû être quelque peu avancées. En effet, l'allongement de la durée du congé de détente a amené le législateur à avancer la période d'inscription pour éviter d'impacter et d'allonger la suite du processus d'inscription.

En conséquence, la date butoir de la déclaration de places disponibles ainsi que la date de remise des FUI par les écoles fondamentales ou primaires ont été adaptées.

a) La période d'inscription

Dorénavant, la période d'inscription débutera dès le premier jour ouvrable scolaire de la quatrième semaine précédant les vacances de détente et durera toujours trois semaines.

Cependant, conformément à l'article 224 du décret « rythme »⁴, « *jusque l'année scolaire 2032-2033 comprise, le gouvernement peut déroger et compter des périodes de six semaines de cours, avant ou après deux semaines de vacances afin d'aligner les dates des vacances scolaires sur celles prévues dans le calendrier scolaire annuel de l'une ou l'autre communauté* ».

Or, tel est le cas pour l'année scolaire 2022-2023. Il n'y aura que 6 semaines de cours entre la fin des vacances d'hiver et le début du congé de détente.

Dans ce cas, il est prévu que la période d'inscription débute alors le premier lundi ouvrable scolaire de février.

⁴ Décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre.

b) La date butoir de la déclaration de places disponibles

Comme la période d'inscription est avancée, la date butoir pour que les écoles secondaires déclarent leur nombre de places disponibles en 1^{re} année commune l'est également. Elle doit désormais est encodée dans l'application CoGI pour le **deuxième vendredi qui suit les vacances d'hiver** (en lieu et place du dernier jour ouvrable scolaire de janvier).

Cette année, la date limite pour déclarer les places disponibles est le **vendredi 20 janvier 2023 au plus tard**.

c) La transmission des FUI aux parents

Les directions des écoles fondamentales ou primaires doivent communiquer les documents d'inscription aux parents des élèves concernés 5 jours ouvrables scolaires avant le début de la période d'inscription.

Cette année, le FUI et le document d'information doivent être transmis aux parents **pour le vendredi 27 janvier 2023 au plus tard**.

Mémo des actions à ne pas manquer

<p>Le 20 janvier au plus tard</p>	<p>Encoder, dans l'application CoGI, le nombre de places, de classes, de places en immersion et éventuellement le nombre de places réservées pour les élèves de 1^{re} différenciée de l'école pour l'année scolaire prochaine.</p> <p>Les écoles « présumées incomplètes » doivent décider si elles souhaitent ou non se voir appliquer la présomption d'école incomplète.</p>	<p>Explications générales : pp. 15-16.</p> <p>Explications générales : pp. 15-16.</p>	<p>Concerne toutes les écoles</p>
<p>Du 6 février au 10 mars inclus</p>	<p>Encoder toutes les demandes d'inscription qui vous sont adressées dans l'application CoGI.</p> <p>Vérifier que les parents apportent un document probant pour justifier d'un autre domicile ou d'une priorité.</p>	<p>Explications générales : pp. 25-35.</p>	<p>Concerne toutes les écoles</p>
<p>Le 10 mars au soir</p>	<p>Clôturer les inscriptions en encodant, dans l'application CoGI, le nombre de FUI déposés dans l'école. Si vous organisez plus d'une langue en immersion, vous devez désormais encoder le nombre de demandes par langue d'immersion.</p>	<p>Explications générales : p.36.</p>	<p>Concerne toutes les écoles</p>
<p>À partir du 10 mars au soir et au plus tard le 13 mars</p>	<p>Pour les écoles complètes uniquement, obligation d'envoyer les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription et qui n'ont pas complété le volet confidentiel en ligne.</p>	<p>Transmission des informations à la CIRI : p. 39 et suivantes</p>	<p>Concerne uniquement les écoles complètes</p>

À partir du 13 mars	Un e-mail vous est envoyé afin de vous avertir de la disponibilité du classement . Il faut alors le vérifier et le valider .	Explications générales : p.47	Concerne uniquement : - les écoles complètes ; - les écoles incomplètes mais complètes en immersion.
Pour le 17 mars au plus tard (et après validation du classement pour les écoles complètes)	Envoyer l'attestation d'inscription aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile ou le courrier aux parents dont l'enfant participera au classement de la CoGI. Ces documents peuvent être envoyés par e-mail aux parents via l'onglet « Documents » de l'application CIRI.	Explications générales : p. 48.	Concerne toutes les écoles, sauf les écoles présumées incomplètes
À partir du 24 avril et lors de toute demande d'inscription	Tout élève qui fait une demande d'inscription dans votre école à partir du 24 avril doit être immédiatement encodé dans l'application CoGI et doit recevoir une attestation d'inscription ou de refus d'inscription comme accusé de réception.	Explications générales : p. 54 - 56 et annexes 4 ou 5.	Concerne toutes les écoles
À partir du 24 avril	Tout désistement doit être enregistré dans l'application CoGI au fur et à mesure.	Explications générales : p. 58 et suivantes	Concerne toutes les écoles
À partir du 24 avril	Toute école secondaire qui souhaite augmenter son nombre de places peut le faire en complétant et en envoyant l'annexe 1 à l'Administration	Explications générales : p. 17	Concerne toutes les écoles
À partir de la rentrée scolaire (28 août 2023)	Désinscription des élèves absents sans justification et poursuite de l'encodage des demandes d'inscription	Explications générales p. 60-61	Concerne toutes les écoles

Numéro unique propre à chaque élève en demande d'inscription.



N° FUI :

FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION (FUI)

A REMETTRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE 1^{RE} PRÉFÉRENCE DU 6 FÉVRIER AU 10 MARS 2023

VOLET GENERAL

COORDONNÉES DE L'ÉLÈVE

(en cas d'erreur, veuillez barrer et corriger)

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Sexe :
 Domicile actuel :

COORDONNÉES DES RESPONSABLES LÉGAUX

Nom(s) et prénom(s) :
 Téléphone(s) :
 Adresse(s) e-mail :

J'accepte de recevoir toute information relative à l'inscription par email : OUI NON

Adresse de contact (si vous souhaitez recevoir les courriers à une autre adresse que le domicile actuel) :

AUTRES DOMICILES

A compléter uniquement si vous souhaitez utiliser d'autres domiciles pour le classement de votre enfant.

Dans ce cas, vous devez fournir des documents provenant de votre Administration communale.

Attention : pour connaître le(s) domicile(s) le(s) plus favorable(s), réalisez des simulations sur www.inscription.cfwb.be ou par téléphone au 0800 188 55.

Domicile du 2^e parent : si les parents ne vivent pas ensemble, il s'agit du domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié. Il remplacera le domicile actuel de l'élève.

Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuelle : en cas de déménagement, il s'agit du domicile de l'un des parents au moment de l'entrée de l'enfant dans son école primaire actuelle. Il sera utilisé uniquement pour déterminer la proximité entre votre domicile et l'école primaire.

Les parents doivent vérifier si les données sont exactes. **Si ce n'est pas le cas, ils doivent le signaler lors de l'inscription.**

Si le domicile actuel n'est pas correct, ils doivent le modifier sur les pointillés prévus à cet effet et fournir un document justificatif à l'école au moment de la demande d'inscription.

Coordonnées des responsables de l'enfant pour qu'ils puissent être contactés facilement. Ils peuvent décider de recevoir toute communication par e-mail.

La personne et l'adresse de contact peuvent être différentes des informations du responsable légal (exemple : un des grands-parents). Les courriers concernant les inscriptions seront alors envoyés à cette adresse. Celle-ci servira uniquement pour l'envoi des courriers.

Si les parents ne vivent pas ensemble, ils peuvent faire valoir comme domicile de référence le domicile de l'un des parents, même si l'enfant n'y est pas domicilié. Dans ce cas, ce domicile remplace le « domicile actuel de l'élève » pour le calcul de l'indice composite et la détermination de l'indice socio-économique du quartier de l'élève.

Cette case reste vide pour les parents qui sont domiciliés à la même adresse.

Pour connaître le domicile le plus favorable, les parents peuvent effectuer des simulations sur le site www.inscription.cfwb.be.

Si la famille ou l'un des parents habitait plus près de l'école primaire actuellement fréquentée par l'enfant au moment de l'inscription, ils peuvent faire valoir ce domicile. Sont visés ici, les parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer leur enfant d'école primaire. **Ce domicile n'est pris en compte que pour le calcul de la distance entre le domicile et l'école primaire.**

Attention : cette case doit être remplie uniquement si ce domicile permet d'obtenir un indice composite plus élevé. Elle reste vide pour les parents qui sont domiciliés ensemble à la même adresse et qui n'ont pas déménagé depuis l'inscription de leur enfant dans son école primaire.

Si le domicile du 2^{ème} parent est mentionné et que le domicile actuel peut être invoqué comme domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire, il doit être mentionné ici.

N°FUI :	
ECOLE PRIMAIRE	
N° FASE : /	
Nom :	
Adresse de l'implantation :	
Ecole ISEF:	Classe d'encadrement:
Type d'enseignement (uniquement si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé):	
RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE	
Date d'inscription dans la section primaire de l'école actuellement fréquentée :	
Langue d'immersion depuis la 3ème primaire au moins :	
Nom, date et signature de la direction de l'école primaire :	
ECOLE SECONDAIRE DE 1^{RE} PRÉFÉRENCE	
N° Fase :	
Nom :	
Rue et n° :	
Code postal et localité :	
INSCRIPTION EN IMMERSION (elle vaut pour toutes les écoles que vous choisissez et qui organisent l'immersion) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
PRIORITÉS	
Uniquement valable dans l'école secondaire de 1 ^{re} préférence du 6 février au 10 mars 2023 <i>Cochez la case si votre enfant peut bénéficier d'une priorité et apportez un document justificatif</i>	
<input type="checkbox"/> Fratrie	si un frère, une sœur ou un élève résidant sous le même toit depuis au moins 1 an fréquente déjà l'école secondaire.
<input type="checkbox"/> Enfant en situation précaire	si l'enfant est placé dans une famille d'accueil, un home ou un internat.
<input type="checkbox"/> Enfant à besoins spécifiques	si une intégration permanente totale est envisagée OU si l'enfant est atteint d'un handicap avéré et qu'un projet d'intégration est accepté par la direction.
<input type="checkbox"/> Interne	si l'enfant est inscrit à l'internat de l'école secondaire ou avec lequel elle collabore.
<input type="checkbox"/> Parent prestant	si un des responsables légaux exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'école secondaire.
<input type="checkbox"/> Le volet confidentiel est remis sous format papier à l'école secondaire	
<input type="checkbox"/> Le volet confidentiel a été complété en ligne dans « Mon Espace Inscription »	
<small>En signant ce document, je (nous) déclare(-ons) sur l'honneur que toutes les informations reprises sur ce formulaire sont exactes.</small>	
Date :	Noms(s) et signature(s) :

La direction de l'école primaire doit s'assurer que les informations sont correctes.

Les écoles ISEF (indice socio-économique faible) sont déterminées, chaque année, dans le cadre du classement de l'encadrement différencié. Les écoles primaires dites « ISEF » scolarisent ensemble 40 % des élèves.

En cas de classement, **20,4 % des places** déclarées disponibles dans chaque école secondaire leurs sont réservées. Il ne s'agit pas d'une priorité. Cependant, il peut offrir un réel avantage si le nombre d'élèves ISEF en demande d'inscription est réduit, mais ne garantit en aucun cas l'obtention d'une place.

La classe d'encadrement de l'école primaire permet de déterminer le coefficient n°8 de l'indice composite sur base de la classe d'appartenance dans le cadre de l'enseignement différencié (classe 1 à 20).

Pour l'enseignement spécialisé, le type d'enseignement fréquenté par l'élève est précisé. Cette donnée permet, lors du calcul de la distance entre le domicile et l'école primaire, de ne tenir compte que des écoles du même réseau et du même type d'enseignement.

La direction de l'école primaire complète les renseignements nécessaires.

La **date d'inscription** dans l'école primaire actuellement fréquentée sert dans deux situations :

- a) si les parents décident de faire valoir le domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuelle ;
- b) dans le cas d'une école primaire ayant conclu une convention de partenariat pédagogique.

Si l'élève bénéficie de **l'apprentissage en immersion** depuis la 3^e primaire au moins et qu'il souhaite poursuivre cette filière dans la même langue en secondaire, il peut bénéficier d'un coefficient préférentiel de 1,18 pour le calcul de l'indice composite.

Les parents doivent indiquer les coordonnées de **l'école de 1^{re} préférence** dans laquelle ils déposent le FUI. Afin de pouvoir renseigner les parents, un fichier reprenant toutes les implantations du secondaire et leur n° FASE se trouve en annexe de la présente circulaire. Cette liste sera également disponible sur le site www.inscription.cfwb.be.

Si les parents souhaitent que leur enfant bénéficie **de l'apprentissage en immersion**, c'est à cet endroit qu'il faut le mentionner, même si l'une des écoles choisies (y compris celle de 1^{re} préférence), n'organise pas l'apprentissage en immersion.

Les parents doivent indiquer s'ils ont rempli le **volet confidentiel** en ligne (dans « Mon Espace Inscription ») ou s'ils l'ont remis sous enveloppe fermée dans l'école de 1^{re} préférence.

Les parents peuvent faire valoir des **priorités** lors de l'inscription. Elles sont au nombre de 5. Pour bénéficier d'une ou de plusieurs priorités (dans ce dernier cas, la plus forte l'emporte), il faut remplir certaines conditions. Elles ne sont valables que dans l'école secondaire de 1^{re} préférence et uniquement durant la période d'inscription.

N°FUI :	
Code d'accès à « Mon Espace Inscription » : qhKK5Ump1eQ=	
FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION (FUI)	
VOILET CONFIDENTIEL	
A remettre sous enveloppe fermée lors de l'inscription si vous ne l'avez pas complété dans « Mon Espace Inscription »	
COORDONNÉES	
Nom :	Prénom :
Téléphone des personnes responsables :	
Adresse(s) e-mail des personnes responsables (EN MAJUSCULE) :	
.....	
ECOLE SECONDAIRE DE 1^{RE} PRÉFÉRENCE (indiquer la même école que sur le volet général)	
N° FASE : /	
Nom de l'école :	
Rue et N° :	
Code postal et localité :	
ECOLE SECONDAIRE DE 2^E PRÉFÉRENCE	
N° FASE : /	
Nom de l'école :	
Rue et N° :	
Code postal et localité :	
ECOLE SECONDAIRE DE 3^E PRÉFÉRENCE	
N° FASE : /	
Nom de l'école :	
Rue et N° :	
Code postal et localité :	
ECOLE SECONDAIRE DE 4^E PRÉFÉRENCE	
N° FASE : /	
Nom de l'école :	
Rue et N° :	
Code postal et localité :	
<i>Suite au verso</i>	

Le code d'accès permet aux parents, avec le n° de FUI, de compléter le volet confidentiel en ligne via « Mon Espace Inscription » accessible depuis le site www.inscription.cfwb.be.

Les parents doivent indiquer leurs coordonnées pour qu'ils puissent être contactés facilement.

Les parents doivent reprendre les coordonnées de l'école de leur 1^{re} préférence, dans laquelle ils vont effectuer l'inscription de leur enfant.

Remarque : pour le volet confidentiel en ligne, cette case ne doit pas être complétée.

Dans les cases numérotées de la 2^e à la 10^e préférence, les parents doivent mentionner dans l'ordre de leurs préférences, un maximum de 9 autres implantations d'enseignement secondaire organisant un 1^{er} degré commun et leur n° FASE.

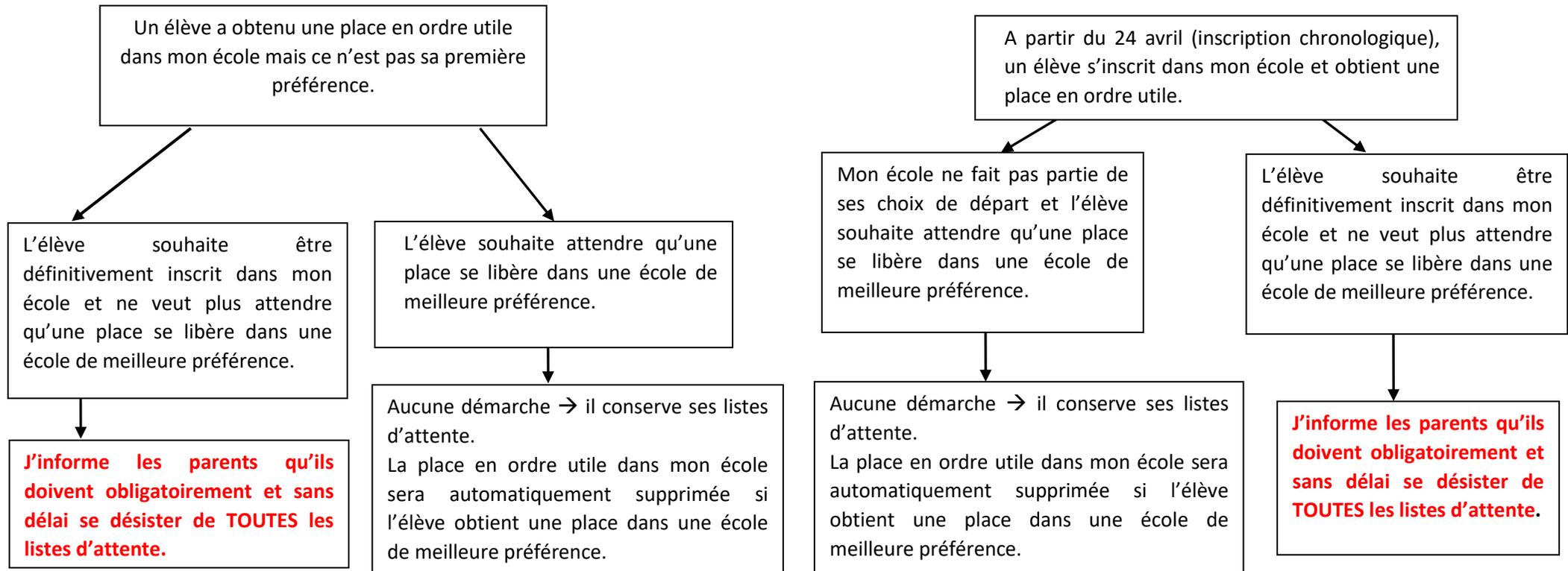
Un fichier reprenant toutes les implantations secondaires est disponible sur le site inscription.cfwb.be pour permettre aux parents de compléter le volet confidentiel sans ambiguïté.

Attention : dans le cas où la CoGI doit traiter le volet confidentiel d'un élève, l'encodage d'une école secondaire plutôt qu'une autre aura une incidence sur le classement des demandes d'inscription. Une erreur peut conduire un élève à être classé dans une école que les parents n'avaient en réalité pas choisie. Le meilleur identifiant d'une implantation est **son n° FASE et son adresse**.

Ce volet confidentiel ne sera en aucun cas exploité par l'école secondaire correspondant à la 1^{re} préférence. Il ne le sera **que par la CoGI** dans le cadre des places qu'elle attribue, et uniquement pour les élèves qui n'ont pas obtenu directement une place dans l'école de leur 1^{re} préférence.

Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon école

N.B. : Ces informations ont pour but de présenter aux parents les choix qui s'offrent à eux



Attention : Sans désistement, les listes d'attente continuent d'évoluer et seront maintenues jusqu'au 21 août au soir. Il doit être clair que les élèves qui sont en ordre utile dans une école qui n'est pas désignée comme 1^{re} préférence seront automatiquement désistés par la CoGI si une place venait à se libérer dans une autre école désignée comme correspondant à une meilleure préférence. Le 21 août au soir, un enfant qui obtient une place en ordre utile dans une école (peu importe la préférence) est supprimé de toutes les éventuelles listes d'attente qu'il occupe encore.

Rappel : une école dans laquelle une inscription chronologique a été réalisée est réputée correspondre à une moindre préférence.

Comment les responsables légaux peuvent-ils désinscrire leur enfant des listes d'attente ?

Ils doivent remettre une demande écrite et signée dans **chaque école** dont ils souhaitent se retirer de la liste d'attente **OU** s'adresser à la **CoGI**:

Par mail inscription@cfwb.be ou par courrier à l'adresse suivante : CoGI-Bureau 3F330 bis-Rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles

Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant

Vous avez déposé le C.E.B. de votre enfant dans l'école secondaire où il a obtenu une place.

2 situations possibles

Cette école est l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 6 février et le 10 mars (l'école de votre 1^{re} préférence).

OU

Vous n'avez fait aucune demande d'inscription entre le 6 février et le 10 mars et votre inscription a été faite après le 23 avril.



L'inscription de votre enfant est définitivement confirmée.

Cette école n'est pas l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 6 février et le 10 mars (l'école n'est votre 1^{re} préférence).

ATTENTION !

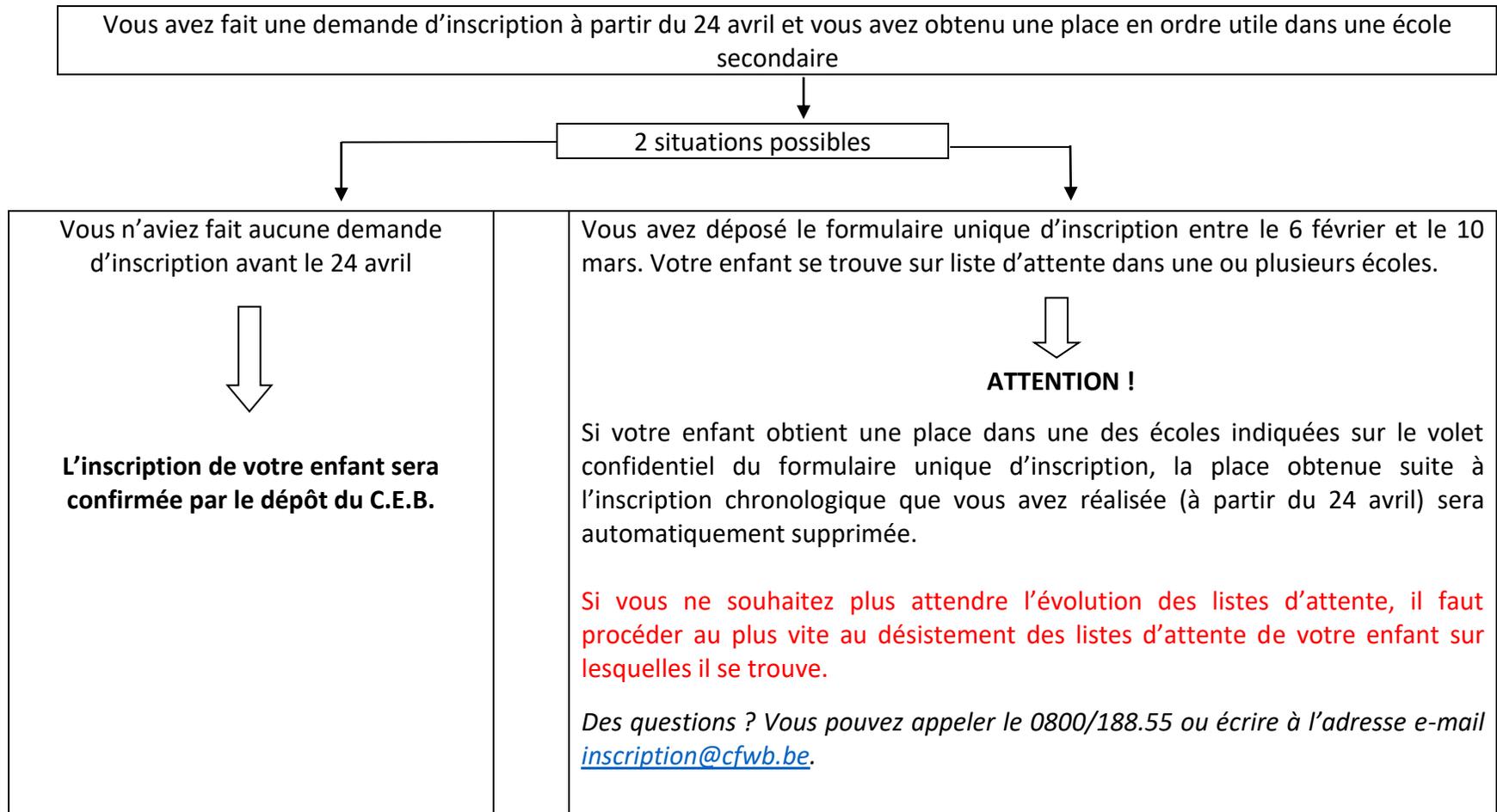


La situation d'inscription de votre enfant pourrait changer si votre enfant se trouve encore en liste d'attente dans une autre école.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement de votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquelles il se trouve.

Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile suite à une inscription chronologique (à partir du 24 avril)





Inscription en 1^{re} année commune

*Pour les élèves actuellement scolarisés en
1^{re} année différenciée*

DU 6 FÉVRIER AU 10 MARS 2023



0800/188.55



inscription@cfwb.be

www.inscription.cfwb.be

Ce document s'adresse aux parents dont l'enfant fréquente actuellement une 1^{re} année différenciée. Si vous souhaitez changer votre enfant d'école pour l'entrée en 1^{re} année commune, vous devez participer à la procédure d'inscription.

L'objectif de ce document est d'attirer votre attention sur les éléments essentiels concernant la remise du formulaire unique d'inscription (FUI).

Pour les élèves qui veulent poursuivre leur 1^{re} année commune dans la même école, une place leur est automatiquement réservée et aucune démarche n'est nécessaire.



Les inscriptions en bref

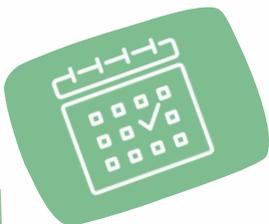
Cette page reprend les éléments essentiels à connaître concernant la procédure d'inscription. Les informations qui y figurent sont utiles uniquement si vous souhaitez changer votre enfant d'école en vue de son inscription en 1^{re} commune. Si votre enfant reste dans la même école, vous n'avez aucune démarche à entreprendre.



Obtenez et complétez le formulaire unique d'inscription (FUI) qui est le document obligatoire pour inscrire votre enfant en 1^{re} année secondaire.

Soyez attentif aux domiciles et aux priorités. Ces informations ont des conséquences sur la situation d'inscription de votre enfant.

→ Pages 4 à 7



Entre le **6 février et le 10 mars 2023** (sauf durant le congé scolaire du 20 février au 3 mars 2023), déposez le FUI de votre enfant dans l'école secondaire de votre 1^{er} choix.

→ Page 8



L'école vous informe de la situation d'inscription de votre enfant **à partir du 13 mars 2023**.

→ Page 9



Certaines écoles peuvent valider immédiatement l'inscription de votre enfant quand vous y déposez son FUI.

Il s'agit des écoles « **présumées incomplètes** ». Leur liste sera disponible sur le site www.inscription.cfwb.be/docs/ dès la fin du mois de janvier 2023.



Si vous avez des questions, contactez le service des inscriptions par téléphone au numéro **0800/188.55** (appel gratuit) ou par e-mail à l'adresse inscription@cfwb.be.



Comment obtenir le FUI de votre enfant ?

Vous pouvez obtenir le formulaire unique d'inscription (FUI) de votre enfant de plusieurs manières :

→ Complétez la demande de FUI qui se trouve à la fin de ce document.
Envoyez-la ensuite par e-mail au service des inscriptions à l'adresse inscription@cfwb.be.
Recevez le formulaire de votre enfant en réponse.

→ Créez directement le FUI de votre enfant en vous connectant à la plateforme :



« Mon Espace inscription »

Celle-ci est disponible sur le site www.inscription.cfwb.be.



En cas de question, le service des inscriptions se tient à votre disposition également par téléphone au **0800/188.55** (appel gratuit).



Comment compléter le FUI de votre enfant ?

Le formulaire unique d'inscription est composé de deux parties, un volet général et un volet confidentiel.

1 LE VOLET GÉNÉRAL

Il reprend les coordonnées de votre enfant. Vous devez les vérifier et les corriger si nécessaire. Soyez particulièrement attentif en complétant :

A. les domiciles

B. les priorités

C. l'immersion

Ces informations servent à attribuer les places dans les écoles qui reçoivent trop de demandes et qui doivent donc réaliser un classement.

En cas de classement, que se passe-t-il pour votre enfant ?

Si l'école secondaire de votre 1er choix reçoit trop de demandes d'inscription, elle doit départager les élèves. Un indice composite est calculé pour chaque enfant sur base de 8 critères. Les élèves sont classés par indice composite, du plus élevé au plus faible.

Comme votre enfant est actuellement en 1re année différenciée, il n'est pas possible de calculer cet indice. Un **indice composite moyen** lui est alors attribué. Cet indice composite est égal à la moyenne des indices composites des autres élèves qui ont fait une demande dans cette école.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'indice composite moyen et sur le classement, vous pouvez consulter les sites :

- www.inscription.cfwb.be/icm/ ;
- www.inscription.cfwb.be/classementecole/.



Puisque votre enfant n'est pas scolarisé dans une école primaire, la case relative au domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée ne doit pas être complétée.

Il en va de même pour la partie "renseignements à fournir par l'école primaire".

A. LES DOMICILES

En cas de classement, même si votre enfant va bénéficier d'un indice composite moyen, **le choix du domicile reste important pour déterminer l'indice socio-économique de quartier** (voir ci-dessous). Cet indice sert à départager les enfants qui obtiennent le même indice composite.

Le domicile actuel de l'élève

Le domicile actuel de votre enfant est imprimé sur le FUI.

Si ce domicile n'est pas correct, modifiez-le et apportez un certificat de résidence principale ou imprimez les données de votre carte d'identité électronique lors du dépôt du FUI.

Le domicile du 2e parent

Il s'agit du domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié, lorsque les parents ne vivent pas ensemble. Si vous choisissez d'indiquer ce domicile, il remplacera l'adresse actuelle de votre enfant.

Pour le faire valoir, vous devez apporter à l'école de 1re préférence un certificat de résidence principale ou imprimer les données de la carte d'identité du 2e parent.

En cas de classement, ce domicile sera utilisé pour déterminer **l'indice socio-économique de quartier**.

Qu'est-ce que l'indice socioéconomique de quartier ?

L'indice socio-économique (ISE) est une valeur attribuée au quartier dans lequel se situe le domicile. Il est déterminé annuellement sur base de critères liés aux familles qui composent le quartier.

En cas de classement, l'ISE permet de départager les élèves avec le même indice composite. Si votre enfant obtient le même indice composite qu'un autre enfant, il sera classé sur base de son ISE (du plus faible au plus élevé).



Même si le domicile du 2e parent est plus éloigné mais que l'ISE est plus faible que le domicile de votre enfant, vous devez le faire valoir.

Pour plus d'information sur l'indice socio-économique de quartier, vous pouvez consulter le site www.inscription.cfwb.be/ise/ et pour connaître l'ISE de votre quartier, contactez le service des inscriptions au **0800/188.55**.

B. LES PRIORITÉS

Vous pouvez faire valoir 5 priorités différentes :

La priorité "fratrie"

- Vous avez un enfant qui fréquente déjà l'école secondaire de 1er choix ;
- En cas de famille recomposée, vous êtes soit marié ou en cohabitation légale, soit domicilié **depuis au moins un an** avec le parent d'un élève qui fréquente déjà l'école secondaire de 1er choix ;
- Votre enfant réside **depuis au moins un an** avec un élève qui fréquente déjà l'école secondaire de 1er choix.

Document à fournir : une composition de ménage.

La priorité "enfant en situation précaire"

L'enfant est placé dans une famille d'accueil, un home ou un internat.

Document à fournir : une preuve du placement.

La priorité "enfant à besoins spécifiques"

- Soit votre enfant va bénéficier d'une intégration permanente totale en 1re secondaire ;
- Soit votre enfant présente un handicap avéré et un projet d'intégration est conclu avec l'école secondaire de 1er choix.

Si votre enfant est concerné par cette priorité, il est nécessaire de **contacter rapidement** l'école secondaire de votre 1er choix. Ces démarches peuvent prendre du temps.

La priorité "interne"

Votre enfant va fréquenter l'internat de l'école de votre 1er choix ou un internat avec lequel elle collabore.

Document à fournir : une preuve d'inscription à l'internat.

La priorité "parent prestant"

L'un des parents travaille dans l'école secondaire de 1er choix.

Vous pouvez faire valoir des priorités uniquement dans l'école secondaire de votre 1er choix et seulement si vous déposez le FUI entre le 6 février et le 10 mars 2023.



Les documents à fournir doivent être communiqués à l'école secondaire de votre 1er choix **au moment de la demande** d'inscription.

C. L'IMMERSION

Certaines écoles secondaires proposent un enseignement en immersion linguistique. Ce programme consiste à donner une partie des cours dans une autre langue que le français. Même si votre enfant n'a pas suivi l'immersion auparavant, il peut suivre l'immersion à partir de la 1^{re} année secondaire.

Si vous souhaitez que votre enfant suive l'immersion, vous devez l'indiquer sur le FUI.



Le nombre de places en immersion est généralement limité.

Un élève qui obtient une place dans une école de son choix ne bénéficiera pas automatiquement d'une place en immersion.

La liste des écoles qui organisent l'immersion est disponible sur le site www.inscription.cfwb.be/immersion/.

2 LE VOLET CONFIDENTIEL

Il vous permet d'indiquer, par ordre de préférence, **jusqu'à 10 écoles**.

Il est préférable d'en choisir plusieurs, surtout si celles qui vous intéressent sont très demandées.

- Choisir une seule école n'augmente pas vos possibilités d'y obtenir une place.
- Choisir plusieurs écoles ne diminue pas vos possibilités d'obtenir une place dans l'école de votre 1^{er} choix.

Pour plus de facilité et de rapidité, vous pouvez compléter le **volet confidentiel en ligne** sur « Mon Espace Inscription ». Dans ce cas, vous devez seulement remettre le volet général à l'école de votre 1^{er} choix.

Vous pouvez aussi compléter le volet confidentiel sous format papier. Remettez-le sous enveloppe fermée à l'école de votre 1^{er} choix, en même temps que le volet général. N'oubliez pas d'indiquer le nom et le prénom de votre enfant ainsi que son numéro de FUI sur l'enveloppe.



Comment inscrire votre enfant ?

QUAND ?

Les inscriptions se déroulent **du 6 février au 10 mars 2023 inclus** (sauf durant le congé de détente).

OÙ ?

- 1 Rendez-vous dans l'école de votre 1er choix ;
- 2 Donnez le FUI de votre enfant à la personne chargée des inscriptions (pas de dépôt dans la boîte aux lettres de l'école) ;
- 3 Recevez un accusé de réception de la part de l'école.

L'ordre d'arrivée dans l'école n'a pas d'importance. Il n'est donc pas utile de vous presser pour inscrire votre enfant dès les premiers jours.

N'hésitez pas à contacter l'école avant le 6 février pour savoir comment elle organise les inscriptions (heures d'ouverture, permanences, etc.).

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'école durant cette période d'inscription, vous pouvez demander à une autre personne d'y aller à votre place en lui donnant une **procuration**. Un modèle de ce document est disponible en annexe. Si besoin, vous pouvez contacter le **0800/188.55**.



A QUOI ÊTRE ATTENTIF ?

→ La localisation des domiciles

La personne en charge de l'inscription doit vous montrer une carte sur l'écran de son ordinateur pour confirmer la localisation du ou des domiciles invoqués. Si elle n'est pas correcte, la localisation doit être corrigée. Cette vérification est importante si l'école doit attribuer les places en cas de classement (voir page 4 « Qu'est-ce que l'indice socio-économique de quartier ? »).

→ L'accusé de réception

Après l'enregistrement de votre demande, la personne chargée des inscriptions vous remet un accusé de réception. Ce document reprend toutes les informations qui pourraient être utilisées en cas de classement. Il est donc important de **vérifier que rien n'a été oublié** (exemples : domicile(s), priorité, etc.).



Si vous introduisez une demande d'inscription dans une école **présumée incomplète**, votre enfant obtient directement une place. Vous recevez donc une **attestation d'inscription** à la place d'un accusé de réception.



Comment serez-vous informé de la situation d'inscription de votre enfant ?

A la fin de la période d'inscription, les écoles secondaires sont **complètes ou incomplètes**.

- Dans les écoles incomplètes, tous les enfants sont inscrits. La procédure d'inscription est donc terminée.
- Dans les écoles complètes (qui ont reçu trop de demandes), un classement est réalisé pour attribuer les places.

Dans tous les cas, **à partir du lundi 13 mars 2023**, l'école de votre 1er choix vous informera de la situation d'inscription de votre enfant par courrier ou par e-mail.

Si votre enfant n'a pas encore obtenu de place à ce stade, il participera au classement de la Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI). Elle vous informera de sa situation d'inscription **au début du mois d'avril 2023**.

Pour plus d'informations concernant les classements, vous pouvez consulter les sites www.inscription.cfwb.be/classementecole/ et www.inscription.cfwb.be/classementcogi/.



ET APRÈS ?

24 avril 2023 : reprise des inscriptions.

Si vous n'avez pas participé à la période d'inscription ou si votre enfant est en liste d'attente, vous pouvez l'inscrire dans une école qui dispose de places. A partir de cette date, les inscriptions sont enregistrées de manière **chronologique** (premier arrivé, premier inscrit) et à la suite des demandes introduites entre le 6 février et le 10 mars 2023.

A ce moment, certaines écoles sont déjà complètes. Les possibilités d'y obtenir une place sont réduites.

21 août 2023 en fin de journée : fin de l'évolution des listes d'attente pour les enfants qui ont obtenu une place dans une école.

28 août 2023 : rentrée scolaire.



Les outils disponibles sur le site www.inscription.cfwb.be

Sur ce site internet, vous pouvez retrouver toutes les informations complètes concernant la procédure d'inscription en 1^{re} année secondaire.

LA RECHERCHE D'ÉCOLE

Vous pouvez rechercher des écoles secondaires sur base de différents critères et trouver leur numéro FASE (numéro d'identification). En cliquant sur le nom d'une école, vous pouvez :

- connaître son statut (présumée incomplète ou non) ;
- consulter sa situation d'inscription des 5 dernières années ;
- obtenir des informations complémentaires : présentation, options, accessibilité, etc.

MON ESPACE INSCRIPTION

Cette plateforme vous permet :

- de créer un FUI au nom de votre enfant ;
- d'encoder le volet confidentiel en ligne ;
- de consulter la situation d'inscription de votre enfant à partir du mois d'avril.

POUR TOUTES VOS QUESTIONS

Le service des inscriptions répond à toutes vos interrogations par téléphone au **0800/188.55** (appel gratuit) ou par e-mail à l'adresse inscription@cfwb.be.

Une page du site est dédiée aux questions fréquemment posées. N'hésitez pas à la consulter : www.inscription.cfwb.be/faq/.



SERVICE DES INSCRIPTIONS

Numéro vert : 0800/188.55

- appel gratuit
- disponible de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi

E-mail : inscription@cfwb.be

Site Internet : www.inscription.cfwb.be



Ce document présente un résumé de la procédure propre aux inscriptions en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire organisée par les articles 1.7.7-5 à 1.7.7- 37 du **Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire**.

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère

www.fw-b.be - 0800/20.000

Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service des inscriptions et de l'assistance aux établissements scolaires
Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles
www.enseignement.be

Editeur responsable : Quentin David, Administrateur général de l'Enseignement f.f.
Avenue du Port, 16 - 1080 Bruxelles

Le **Médiateur** de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue Lucien Namèche, 54 - 5000 Namur
Tél : 0800/191.99
courrier@le-mediateur.be / www.le-mediateur.be

Date de la publication : Décembre 2022

DEMANDE DE CREATION D'UN FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION
Pour une inscription en 1re année commune de l'enseignement secondaire
A destination des élèves actuellement scolarisés en 1re année différenciée

Ce document peut être complété de manière électronique ou manuscrite (en majuscules).
Il doit ensuite être envoyé à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be.

Coordonnées de l'élève

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe :

Domicile :

.....

Coordonnées de la ou des personnes responsables de l'élève

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse(s) email(s) :

Numéro(s) de téléphone :

Adresse postale à laquelle envoyer le FUI (si vous ne souhaitez pas recevoir le formulaire par e-mail) :

.....

.....

Date :

Signature :

PROCURATION

Pour une inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire

Ce document doit être accompagné du volet général dûment complété et, s'il n'a pas été complété sous sa forme informatique, du volet confidentiel placé sous enveloppe fermée mentionnant le nom, le prénom et le n° de FUI de l'enfant.

Je soussigné(e),

né(e) le / /

domicilié(e) à :

.....

Responsable légal de :

Nom et prénom de l'enfant :

Né(e) le / /

Numéro de FUI :

Donne procuration à :

Nom et prénom :

né(e) le / /

domicilié(e) à :

.....

Pour procéder à l'inscription de mon enfant dans l'école correspondant à ma 1^{re} préférence :

Nom :

Numéro FASE : /

Adresse :

Fait à :, le / /

Signature :

N° FASE école	Nom école	Adresse école	CP école	Commune école	N° FASE Implantation	Adresse Implantation	CP Implantation	Commune Implantation
6	Ecole fondamentale Clair Soleil (P1-M8)	Rue du Potaerdenberg, 170	1070	ANDERLECHT	15	Rue du Potaerdenberg, 170	1070	ANDERLECHT
7	Ecole fondamentale communale Les Marronniers	Rue de Douvres 80	1070	ANDERLECHT	16	Rue de Douvres 80	1070	ANDERLECHT
9	Ecole fondamentale Les Tourterelles M5-P8	Rue Odon 22	1070	ANDERLECHT	20	Rue Odon 22	1070	ANDERLECHT
10	Ecole primaire P9/10 Carrefour	Rue Eloy 114	1070	ANDERLECHT	21	Rue Eloy 114	1070	ANDERLECHT
11	Ecole fondamentale communale "La Roue" n°21	Rue Van Winghen 1	1070	ANDERLECHT	22	Rue Van Winghen 1	1070	ANDERLECHT
12	Ecole fondamentale n°12 Le Tilleul	Rue Alphonse Demunter 23	1070	ANDERLECHT	24	Rue Alphonse Demunter 23	1070	ANDERLECHT
13	Ecole primaire communale n°14	Avenue Camille Vaneukem 31	1070	ANDERLECHT	25	Avenue Camille Vaneukem 31	1070	ANDERLECHT
14	Ecole primaire Pierre Lairin	Rue Jakob Smits 114	1070	ANDERLECHT	26	Rue Jakob Smits 114	1070	ANDERLECHT
15	Ecole primaire communale n°18 Les Etangs	Rue Pierre Longin 1-3	1070	ANDERLECHT	27	Rue Pierre Longin 1-3	1070	ANDERLECHT
16	Ecole communale fondamentale Les Asters	Clos des Asters 6	1070	ANDERLECHT	28	Clos des Asters 6	1070	ANDERLECHT
17	Ecole fondamentale Maurice Carême n°22	Avenue Frans van Kalken 20-22	1070	ANDERLECHT	29	Avenue Frans van Kalken 20-22	1070	ANDERLECHT
18	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue Eloy 76	1070	ANDERLECHT	30	Rue Eloy 76	1070	ANDERLECHT
19	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Chaussée de Mons 219	1070	ANDERLECHT	31	Chaussée de Mons 219	1070	ANDERLECHT
19	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Chaussée de Mons 219	1070	ANDERLECHT	32	Rue Abb Cuyllits 30	1070	ANDERLECHT
20	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Chaussée de Mons, 176	1070	ANDERLECHT	33	Chaussée de Mons, 176	1070	ANDERLECHT
21	Institut Notre-Dame-Jacobs - Ecole primaire (8-12)	Rue Docteur Jacobs 47	1070	ANDERLECHT	34	Rue Docteur Jacobs 47	1070	ANDERLECHT
23	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	Rue de la Démocratie 10	1070	ANDERLECHT	37	Rue de la Démocratie 10	1070	ANDERLECHT
25	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent	Rue Puccini 30	1070	ANDERLECHT	39	Rue Puccini 30	1070	ANDERLECHT
27	Ecole fondamentale libre Raymond Van Belle	Avenue d'Itterbeek 498	1070	ANDERLECHT	41	Avenue d'Itterbeek 498	1070	ANDERLECHT
51	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame - Willemijns	Rue Adolphe Willemyns 231	1070	ANDERLECHT	87	Rue Adolphe Willemyns 231	1070	ANDERLECHT
52	Ecole fondamentale Les peupliers primaire 16 - maternelle 15	Rue des Fruits 73	1070	ANDERLECHT	88	Rue des Fruits 73	1070	ANDERLECHT
55	Centre scolaire du Souverain	Rue Robert Willame 25	1160	AUDERGHEM	92	Rue Robert Willame 25	1160	AUDERGHEM
56	Centre scolaire du Blankedelle	Avenue Jean Van Horenbeek 33	1160	AUDERGHEM	95	Avenue Jean Van Horenbeek 33	1160	AUDERGHEM
57	Centre scolaire du Pré des Agneaux	Place Edouard Pinoy 20	1160	AUDERGHEM	97	Place Edouard Pinoy 20	1160	AUDERGHEM
58	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	Av de l'Eglise St-Julien 18	1160	AUDERGHEM	98	Av de l'Eglise St-Julien 18	1160	AUDERGHEM
69	Ecole fondamentale libre L'Autre Ecole	Place Félix Govaert 1	1160	AUDERGHEM	115	Place Félix Govaert 1	1160	AUDERGHEM
71	Ecole communale primaire 'Les Glycines'	Place du Roi Baudouin 3	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	121	Place du Roi Baudouin 3	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE
72	Institut Saint-Albert - Ecole fondamentale libre	Chaussée de Gand 1163	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	122	Chaussée de Gand 1163	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE
86	Ecole Primaire Reine Astrid	Avenue Mutsaard 71	1020	BRUXELLES	142	Avenue Mutsaard 71	1020	BRUXELLES
87	Ecole primaire Emile Bockstaël	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES	143	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES
88	Ecole primaire de l'Allée Verte	Rue Masui 73	1000	BRUXELLES	144	Rue Masui 73	1000	BRUXELLES
89	Ecole primaire de Heembeek	Rue des Trois Pertuis 4	1120	BRUXELLES	145	Rue des Trois Pertuis 4	1120	BRUXELLES
90	Ecole fondamentale de l'Héliport	Rue Simons 12	1000	BRUXELLES	147	Rue Simons 12	1000	BRUXELLES
91	Ecole fondamentale de Haren	Rue de la Paroisse 34	1130	BRUXELLES	149	Rue de la Paroisse 34	1130	BRUXELLES
92	Ecole primaire Steyls	Rue Thys-Vanham 21	1020	BRUXELLES	150	Rue Thys-Vanham 21	1020	BRUXELLES
93	Ecole fondamentale du Canal	Rue du Canal 51-53	1000	BRUXELLES	151	Rue du Canal 51-53	1000	BRUXELLES
95	Ecole primaire Léon Lepage	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES	153	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES
96	Ecole primaire des Pagodes	Avenue des Pagodes 305	1020	BRUXELLES	157	Avenue des Pagodes 305	1020	BRUXELLES
97	Ecole primaire des Magnolias	Avenue des Magnolias 1	1020	BRUXELLES	158	Avenue des Magnolias 1	1020	BRUXELLES
98	Ecole fondamentale du Tivoli	Rue Claessens 59	1020	BRUXELLES	159	Rue Claessens 59	1020	BRUXELLES
99	Ecole primaire des Eburons	Rue des Eburons 46	1000	BRUXELLES	160	Rue des Eburons 46	1000	BRUXELLES
101	Ecole fondamentale Emile Jacqmain	Rue Véronèse, 21	1000	BRUXELLES	163	Rue Véronèse, 21	1000	BRUXELLES
102	Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	Rue de l'Enseignement 96	1000	BRUXELLES	164	Rue de l'Enseignement 96	1000	BRUXELLES
103	Ecole primaire Henriette Dachsbeck	Rue de Rollebeek 22	1000	BRUXELLES	165	Rue de Rollebeek 22	1000	BRUXELLES
104	Ecole primaire Adolphe Max	Rue Charles-Quint 31	1000	BRUXELLES	166	Rue Charles-Quint 31	1000	BRUXELLES
105	Ecole fondamentale Emile André	Rue Haute 107	1000	BRUXELLES	167	Rue Haute 107	1000	BRUXELLES
106	Ecole fondamentale Baron Louis Steens	Rue Haute 255	1000	BRUXELLES	168	Rue Haute 255	1000	BRUXELLES
107	Ecole primaire des Six-Jetons	Rue des Six Jetons 55	1000	BRUXELLES	169	Rue des Six Jetons 55	1000	BRUXELLES
109	Ecole fondamentale Saint-Nicolas	Rue Léon XIII 13	1120	BRUXELLES	171	Rue Léon XIII 13	1120	BRUXELLES
110	Ecole fondamentale libre Regina Pacis	Avenue des Magnolias 4	1020	BRUXELLES	172	Avenue des Magnolias 4	1020	BRUXELLES
111	Ecole primaire Maria Assumpta	Avenue Wannecouter 115	1020	BRUXELLES	174	Avenue Wannecouter 115	1020	BRUXELLES
112	Ecole primaire libre Sainte-Ursule	Rue de Molenbeek 175	1020	BRUXELLES	175	Rue de Molenbeek 175	1020	BRUXELLES
113	Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental	Rue Stevens-Delannoy 101	1020	BRUXELLES	176	Rue Stevens-Delannoy 101	1020	BRUXELLES
114	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	Rue du Cardinal 32	1000	BRUXELLES	177	Rue du Cardinal 32	1000	BRUXELLES
116	Ecole fondamentale libre Enfant Jésus - Saint Jean-Baptiste	Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES	180	Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
117	Ecole fondamentale libre La Retraite du Sacré-Coeur	Rue Charles-Quint 114	1000	BRUXELLES	181	Rue Charles-Quint 114	1000	BRUXELLES
118	Ecole fondamentale libre Magellan	Rue De Lenghentier 6-14	1000	BRUXELLES	7225	Rue De Lenghentier 6-14	1000	BRUXELLES

120	Ecole fondamentale libre Saint-Roch	Avenue de l'Héliport 36	1000	BRUXELLES	187	Avenue de l'Héliport 36	1000	BRUXELLES
121	Ecole primaire libre - Institut du Christ-Roi	Avenue Wannecouter 113	1020	BRUXELLES	188	Avenue Wannecouter 113	1020	BRUXELLES
197	Complexe scolaire La Farandole & Les Marronniers	Chaussée Saint-Pierre 193	1040	ETTERBEEK	316	Chaussée Saint-Pierre 193	1040	ETTERBEEK
198	Ecole communale Colombe de la Paix	Rue Général Tombeur 78	1040	ETTERBEEK	318	Rue Général Tombeur 78	1040	ETTERBEEK
199	Ecole communale fondamentale Claire Joie	Rue Beckers 129	1040	ETTERBEEK	319	Rue Beckers 129	1040	ETTERBEEK
200	Ecole communale primaire Paradis des Enfants	Avenue Commandant Lothaire 36A	1040	ETTERBEEK	320	Avenue Commandant Lothaire 36A	1040	ETTERBEEK
201	Communauté éducative Sainte-Geneviève	Avenue Eudore Pirmez 45	1040	ETTERBEEK	321	Avenue Eudore Pirmez 45	1040	ETTERBEEK
202	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Anne	Rue du Fort de Boncelles 8	1040	ETTERBEEK	322	Rue du Fort de Boncelles 8	1040	ETTERBEEK
205	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas	Avenue des Nerviens 115	1040	ETTERBEEK	325	Avenue des Nerviens 115	1040	ETTERBEEK
206	Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel	Boulevard Saint-Michel 26	1040	ETTERBEEK	326	Boulevard Saint-Michel 26	1040	ETTERBEEK
223	Ecole fondamentale libre Al-Ghazali	Avenue d'Auderghem, 158	1040	ETTERBEEK	360	Avenue d'Auderghem, 158	1040	ETTERBEEK
225	Ecole communale La Source	Rue du Doolegt 6	1140	EVERE	362	Rue du Doolegt 6	1140	EVERE
226	Ecole communale L'Aubier	Av du Cimetière de Bruxelles 50	1140	EVERE	364	Av du Cimetière de Bruxelles 50	1140	EVERE
228	Ecole fondamentale libre Aurore	Avenue des Anciens Combattants 61	1140	EVERE	368	Av des Anciens Combattants, 61	1140	EVERE
230	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Bon Pasteur 3	1140	EVERE	370	Rue du Bon Pasteur 3	1140	EVERE
235	Ecole communale Les Bruyères	Rue Jef Devos 55	1190	FOREST	10461	Rue Pierre Decoster 67	1190	FOREST
236	École fondamentale du Vignoble	Avenue de Monte-Carlo 91	1190	FOREST	385	Avenue de Monte-Carlo 91	1190	FOREST
237	Ecole fondamentale La preuve par 9	Rue du Monténégro 159	1190	FOREST	386	Rue du Monténégro 159	1190	FOREST
239	Ecole communale n°12 Les Sept Bonniers	Avenue des Sept-Bonniers 210	1190	FOREST	391	Avenue des Sept-Bonniers 210	1190	FOREST
240	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Rue Pierre Decoster 21	1190	FOREST	392	Rue Pierre Decoster 21	1190	FOREST
241	Ecole fondamentale libre Saint-Augustin	Avenue Saint-Augustin 16	1190	FOREST	393	Avenue Saint-Augustin 16	1190	FOREST
243	Ecole fondamentale libre Sainte-Alène	Avenue Kersbeek 7	1190	FOREST	395	Avenue Kersbeek 7	1190	FOREST
244	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Denis	Chaussée de Bruxelles 217	1190	FOREST	398	Chaussée de Bruxelles 217	1190	FOREST
245	Ecole fondamentale libre Nos Enfants	Rue Meyerbeer 15	1190	FOREST	401	Chaussée d'Alseberg 346	1190	FOREST
253	Ecole fondamentale libre En Couleurs	Rue Rodenbach 37	1190	FOREST	422	Rue Rodenbach 37	1190	FOREST
254	Ecole communale Arc-en-ciel	Avenue du Globe 40	1190	FOREST	423	Avenue du Globe 40	1190	FOREST
256	Ecole fondamentale libre Beth Aviv	Avenue Molière 123	1190	FOREST	426	Avenue Molière 123	1190	FOREST
259	Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	Avenue Van Overbeke 10A	1083	GANSHOREN	430	Avenue Van Overbeke 10A	1083	GANSHOREN
260	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	Rue Louis Delhove 65	1083	GANSHOREN	431	Rue Louis Delhove 65	1083	GANSHOREN
267	Ecole primaire et maternelle n°2 et 14	Rue Sans-Souci 130	1050	IXELLES	440	Rue Sans-Souci 130	1050	IXELLES
268	GS Eugene Flagey - du Coeur d'Ixelles Ecole communale n°4	Chaussée d'Ixelles 132	1050	IXELLES	441	Chaussée d'Ixelles 132	1050	IXELLES
269	Groupe scolaire n°5 des Etangs	Rue Alphonse De Witte 29-31	1050	IXELLES	442	Rue Alphonse De Witte 31	1050	IXELLES
270	Ecole n°7 du Bois de la Cambre - Marinette De Cloedt	Avenue du Bois de la Cambre 173	1050	IXELLES	444	Avenue du Bois de la Cambre 173	1050	IXELLES
271	Ecole du Bois de la Cambre n°8 - Marinette De Cloedt	Avenue du Bois de la Cambre 175	1050	IXELLES	445	Avenue du Bois de la Cambre 175	1050	IXELLES
272	Groupe scolaire de Ten Bosch	Rue Américaine 136	1050	IXELLES	446	Rue Américaine 136	1050	IXELLES
273	Groupe scolaire Les Jardins d'Elise - Ecole n°12 d'Ixelles	Rue Elise 100	1050	IXELLES	449	Rue Elise 100	1050	IXELLES
275	Ecole fond. libre subventionnée Saint-Joseph Boondaël	Chaussée de Boondaël 621	1050	IXELLES	451	Chaussée de Boondaël 621	1050	IXELLES
276	Ecole fondamentale libre Le Jardin des Ecoliers	Rue de la Croix 37	1050	IXELLES	452	Rue de la Croix 37	1050	IXELLES
277	Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	Rue Africaine 3	1050	IXELLES	453	Rue Africaine 3	1050	IXELLES
278	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parnasse	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES	454	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES
279	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité - Cardinal Mercier 1	Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES	456	Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES
302	École fondamentale Catteau - Aurore	Rue de l'Aurore 37	1000	BRUXELLES	504	Rue de l'Aurore 23-29	1000	BRUXELLES
306	Ecole Van Helmont	Avenue de Levis Mirepoix 129	1090	JETTE	602	Avenue de Levis Mirepoix 129	1090	JETTE
307	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	Rue Essegheem 101	1090	JETTE	603	Rue Essegheem 101	1090	JETTE
308	Ecole fondamentale communale Frans Van Asbroeck	Rue Hubert Van Eepoel 1	1090	JETTE	604	Rue Hubert Van Eepoel 1	1090	JETTE
309	Ecole fondamentale communale Clarté	Avenue Firmin Lecharlier 80	1090	JETTE	606	Avenue Firmin Lecharlier 80	1090	JETTE
310	Ecole fondamentale communale Aurore	Rue Maurice Van Rollegheem 4	1090	JETTE	607	Rue Maurice Van Rollegheem 4	1090	JETTE
311	Ecole Arbre Ballon	Avenue du Laerbeek 102	1090	JETTE	610	Avenue du Laerbeek 102	1090	JETTE
312	Ecole primaire libre Saint-Michel Cycle 8-12	Rue Léopold Ier 362	1090	JETTE	612	Rue Léopold Ier 362	1090	JETTE
313	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	Avenue du Sacré-Coeur 4	1090	JETTE	6313	Avenue du Sacré-Coeur 4	1090	JETTE
314	Ecole primaire libre Notre-Dame de Lourdes	Rue Léopold Ier 307	1090	JETTE	614	Rue Léopold Ier 307	1090	JETTE
315	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	Boulevard de Smet de Naeyer 229	1090	JETTE	615	Boulevard de Smet de Naeyer 229	1090	JETTE
316	Ecole fondamentale libre Prés Verts	Avenue de l'Arbre Ballon 249	1090	JETTE	616	Avenue de l'Arbre Ballon 249	1090	JETTE
323	Ecole communale Armand Swartenbroeks	Rue des Tisserands, 24	1081	KOEKELBERG	625	Rue des Tisserands, 24	1081	KOEKELBERG
324	Ecole fondamentale communale Oscar Bossaert	Rue Emile Sergijsels 15	1081	KOEKELBERG	626	Rue Emile Sergijsels 15	1081	KOEKELBERG
325	Ecole fondamentale libre Institut des Ursulines	Boulevard Léopold II, 268	1081	KOEKELBERG	627	Boulevard Léopold II, 268	1081	KOEKELBERG
331	Ecole fondamentale communale n°1 La Rose des Vents	Rue des Quatre-Vents, 71	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	635	Rue des Quatre-Vents, 71	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
332	Ecole fondamentale communale n°2 Emeraude	Rue Le Lorrain, 94	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	637	Rue Le Lorrain, 94	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
333	Ecole primaire communale n°9 Augusta Marcoux	Rue du Gulden Bodem 4	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	638	Rue du Gulden Bodem 4	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN

334	Ecole fondamentale communale n°7 - Arc-en-Ciel	Rue de Ribaucourt, 21	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	639	Rue de Ribaucourt, 21	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
335	Ecole communale n°13 - Ecole qui bouge	Rue De Koninck 63	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	640	Rue De Koninck 63	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
336	Ecole fondamentale communale n°5 - Ecole Chouette	Place de la Duchesse de Brabant 27	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	642	Place de la Duchesse de Brabant 27	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
337	Ecole primaire n°11 - Aux Sources du Gai Savoir	Chaussée de Ninove, 1001	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	643	Chaussée de Ninove, 1001	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
338	Ecole communale n°10 - La Cité des enfants	Rue Ransfort 76	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	644	Rue Ransfort 76	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
339	Ecole primaire communale n°16 - L'Ecole du Petit Bois	Avenue Carl Requette 20	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	645	Avenue Carl Requette 20	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
340	Campus-Saint-Jean 2	Chaussée de Ninove 142	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	647	Chaussée de Ninove 142	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
341	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Saint-Rémy	Rue de l'Intendant, 232	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	648	Rue de l'Intendant, 232	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
342	Institut Notre-Dame Section Saint-Martin - Fondamental	Rue Paloke 79	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	649	Rue Paloke 79	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
344	Ecole primaire libre Saint-Charles	Avenue du Karreveld 7	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	651	Avenue du Karreveld 7	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
346	Ecole primaire libre Sainte-Ursule	Chaussée de Merchtem 11	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	653	Chaussée de Merchtem 11	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
357	Ecole les Quatre Saisons	Place de Bethléem 10	1060	SAINT-GILLES	677	Place de Bethléem 10	1060	SAINT-GILLES
358	Ecole communale J.J. Michel	Rue de Bordeaux 16	1060	SAINT-GILLES	678	Rue de Bordeaux 16	1060	SAINT-GILLES
359	Ecole communale Peter Pan	Rue de la Rhétorique 13	1060	SAINT-GILLES	679	Rue de la Rhétorique 13	1060	SAINT-GILLES
360	École Léonie La Fontaine	Rue de la Perche 11	1060	SAINT-GILLES	680	Rue de la Perche 11	1060	SAINT-GILLES
361	Ecole Ulenspiegel	Place des Héros 5	1060	SAINT-GILLES	682	Place des Héros 5	1060	SAINT-GILLES
362	Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	Rue Théodore Verhaegen, 8	1060	SAINT-GILLES	683	Rue Théodore Verhaegen, 8	1060	SAINT-GILLES
363	Ecole Sainte-Marie	Rue Emile Feron 9	1060	SAINT-GILLES	684	Rue Emile Feron 9	1060	SAINT-GILLES
364	Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle primaire	Rue d'Espagne 54	1060	SAINT-GILLES	686	Rue d'Espagne 54	1060	SAINT-GILLES
382	Ecole fondamentale communale Henri Frick	Rue Braemt 55-57	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	726	Rue Braemt 55-57	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
383	Ecole fondamentale communale Joseph Delclef	Rue Potagère 52	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	728	Rue Potagère 52	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
385	Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	Rue de l'Abondance 19	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	729	Rue de l'Abondance 19	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
386	Ecole primaire libre La Sagesse - Philomène	Rue Potagère 74	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	730	Rue Potagère 74	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
387	Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	Rue Josaphat 15	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	731	Rue Josaphat 15	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
393	Ecole communale La Nouvelle Ecole	Place Saint-Josse 12	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	738	Place Saint-Josse 12	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
395	Ecole fondamentale communale n°1	Rue Josaphat 229	1030	SCHAERBEEK	740	Rue Josaphat 229	1030	SCHAERBEEK
396	Ecole primaire communale n°2	Rue Gallait 131	1030	SCHAERBEEK	741	Rue Gallait 131	1030	SCHAERBEEK
397	Ecole primaire communale n°6 Georges Primo	Rue de l'Agriculture 46	1030	SCHAERBEEK	743	Rue de l'Agriculture 46	1030	SCHAERBEEK
398	Ecole fondamentale communale n°10 Bois Dailly	Grande rue au Bois 57	1030	SCHAERBEEK	744	Grande rue au Bois 57	1030	SCHAERBEEK
400	Ecole fondamentale communale n°13	Avenue de Roodebeek 103	1030	SCHAERBEEK	746	Avenue de Roodebeek 103	1030	SCHAERBEEK
401	École primaire autonome René Magritte	Rue Van Oost 46	1030	SCHAERBEEK	747	Rue Van Oost 46	1030	SCHAERBEEK
402	Ecole primaire communale n°17	Avenue Raymond Foucart 7	1030	SCHAERBEEK	748	Av Ernest Renan 14	1030	SCHAERBEEK
403	Ecole fondamentale communale n°3	Rue Rogier 188	1030	SCHAERBEEK	742	Rue Rogier 188	1030	SCHAERBEEK
404	Ecole primaire communale n°16	Boulevard Léopold III 29	1030	SCHAERBEEK	750	Boulevard Léopold III 29	1030	SCHAERBEEK
405	Ecole fondamentale communale n°8 Frédéric de Jongh	Rue Gaucheret 124	1030	SCHAERBEEK	751	Rue Gaucheret 124A	1030	SCHAERBEEK
408	Institut Sainte-Marie - Enseignement fondamental	Rue Seutin 17	1030	SCHAERBEEK	754	Rue Seutin 17	1030	SCHAERBEEK
409	Ecole fondamentale - Institut de l'Annonciation	Rue Josse Impens 125	1030	SCHAERBEEK	755	Rue Josse Impens 125	1030	SCHAERBEEK
410	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	Boulevard Lambermont 33	1030	SCHAERBEEK	757	Boulevard Lambermont 33	1030	SCHAERBEEK
412	Institut Champagnat - Ecole fondamentale libre	Square François Riga 39	1030	SCHAERBEEK	759	Square François Riga 39	1030	SCHAERBEEK
413	Ecole fondamentale - Institut Saint-Augustin	Rue de la Ruche 28	1030	SCHAERBEEK	760	Rue de la Ruche 28	1030	SCHAERBEEK
414	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie - Fraternité	Rue de la Fraternité 20	1030	SCHAERBEEK	761	Rue de la Fraternité 20	1030	SCHAERBEEK
415	Institut de la Sainte Famille	Rue Chaumontel 5	1030	SCHAERBEEK	762	Rue Chaumontel 5	1030	SCHAERBEEK
416	EC. N-D de Fidélité - Inst. de la Vierge Fidèle - Sect. prim	Rue de Linthout 40	1030	SCHAERBEEK	763	Rue de Linthout 40	1030	SCHAERBEEK
417	Ecole fondamentale libre du Divin Sauveur	Avenue de Roodebeek 253	1030	SCHAERBEEK	764	Avenue de Roodebeek 253	1030	SCHAERBEEK
441	Ecole fondamentale - Institut Sainte-Marie	Rue Henri Chomé 44	1030	SCHAERBEEK	821	Rue Henri Chomé 44	1030	SCHAERBEEK
443	Ecole communale fondamentale de Saint-Job	Rue Jean Benaets 74	1180	UCCLE	826	Rue Jean Benaets 74	1180	UCCLE
444	Ecole communale fondamentale du Longchamp	Rue Edith Cavell 29	1180	UCCLE	827	Rue Edith Cavell 29	1180	UCCLE
445	Ecole communale fondamentale de Calevoet	Rue François Vervloet 10	1180	UCCLE	828	Rue François Vervloet 10	1180	UCCLE
446	Ecole communale primaire du Homborch	Avenue d'Homborchveld 34	1180	UCCLE	831	Avenue d'Homborchveld 34	1180	UCCLE
447	Ecole communale fondamentale de Messidor	Avenue de Messidor 161	1180	UCCLE	832	Avenue de Messidor 161	1180	UCCLE
448	Ecole communale primaire des Eglantiers - Grande Section	Avenue des Eglantiers 21	1180	UCCLE	833	Avenue des Eglantiers 21	1180	UCCLE
450	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	Rue du Doyenné, 68	1180	UCCLE	838	Rue du Doyenné, 68	1180	UCCLE
451	Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12	Rue Roberts-Jones 24	1180	UCCLE	839	Rue Roberts-Jones 24	1180	UCCLE
453	Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg	Avenue Jean et Pierre Carsoel 4	1180	UCCLE	842	Av Jean et Pierre Carsoel, 4	1180	UCCLE
454	Institut Montjoie Primaire	Avenue Montjoie 97	1180	UCCLE	844	Avenue Montjoie 97	1180	UCCLE
455	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Consolation	Rue du Bourdon 27	1180	UCCLE	846	Rue du Bourdon 27	1180	UCCLE
456	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina	Chaussée de Neerstalle 440	1180	UCCLE	847	Chaussée de Neerstalle 440	1180	UCCLE
456	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina	Chaussée de Neerstalle 440	1180	UCCLE	848	Parvis Chantecler 10	1180	UCCLE
457	Ecole fondamentale libre non confessionnelle Plein Air	Dieweg 65	1180	UCCLE	849	Dieweg 65	1180	UCCLE

458	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chaussée de Waterloo 1190	1180	UCCLE	850	Chaussée de Waterloo 1190	1180	UCCLE
459	Ecole nouvelle fondamentale libre non confes. Amélie Hamaide	Avenue Hamoir 31	1180	UCCLE	851	Avenue Hamoir 31	1180	UCCLE
479	Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	Rue du Melkriek 3	1180	UCCLE	889	Rue du Melkriek 3	1180	UCCLE
484	Ecole fond. libre - Collège Saint-Pierre - Servites de Marie	Avenue d'Hougoumont 5	1180	UCCLE	897	Avenue d'Hougoumont 5	1180	UCCLE
486	Ecole communale La Sapinière - Les Mésanges	Chaussée de La Hulpe 346	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	900	Chaussée de La Hulpe 346	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
487	Ecole communale Les Cèdres	Rue du Gruyer 8	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	902	Rue du Gruyer 8	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
488	Ecole fondamentale La Futaie - Les Coccinelles	Avenue des Coccinelles 65	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	904	Avenue des Coccinelles 65	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
489	Ecole communale Le Karrenberg - Nos Petits	Rue François Ruytinx 31	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	906	Rue François Ruytinx 31	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
490	Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	Jagersveld 5	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	907	Avenue des Archiducs 50	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
490	Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	Jagersveld 5	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	908	Jagersveld 5	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
491	Ecole de la Sainte-Famille	Avenue Léopold Wiener 34	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	909	Avenue Léopold Wiener 34	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
500	Ecole communale Vervloesem	Rue Vervloesem 36	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	919	Rue Vervloesem 36	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
501	Ecole communale Princesse Paola	Chaussée de Roodebeek 268	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	920	Chaussée de Roodebeek 268	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
502	Ecole fondamentale communale Prince Baudouin	Avenue du Couronnement 42	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	921	Avenue du Couronnement 42	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
504	Ecole fondamentale Van Meyel	Avenue Georges Henri 224	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	923	Avenue Georges Henri 224	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
505	École Georges Désir	Venelle Georges Désir 5	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	925	Venelle Georges Désir 5	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
506	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Avenue des Cerisiers 239	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	926	Avenue des Cerisiers 239	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
507	Ecole primaire libre du Bonheur	Rue Vergote 40A	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	928	Rue Vergote 40A	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
508	Ecole fondamentale libre Providence	Chaussée de Stockel 28	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	929	Chaussée de Stockel 28	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
509	Ecole fondamentale libre - Institut de l'Angéus	Chaussée de Roodebeek 586	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	930	Chaussée de Roodebeek 586	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
510	Ecole fondamentale libre Singelijn	Avenue Chapelle-aux-Champs 67	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	931	Avenue Chapelle-aux-Champs 67	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
511	Ecole fondamentale libre Chapelle-aux-Champs	Jardin Martin V 85	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	932	Jardin Martin V 85	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
529	Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal	Avenue Marcel Thyry 31	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	958	Avenue Marcel Thyry 31	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
531	Ecole communale de Stockel	Rue Henri Vandermaelen 61	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	962	Rue Henri Vandermaelen 61	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
532	Ecole primaire communale Joli-Bois	Val des Epinettes 3	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	963	Val des Epinettes 3	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
533	Ecole communale du Chant d'Oiseau	Avenue des Eperviers 62	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	964	Avenue des Eperviers 62	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
534	École libre du Sacré Coeur de Stockel 2	Rue Félix De Keuster 58B	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	965	Rue Félix De Keuster 58	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
535	Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	Avenue Edmond Parmentier 21	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	966	Avenue Edmond Parmentier 21	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
536	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Grâces	Avenue du Chant d'Oiseau 19	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	967	Avenue du Chant d'Oiseau 19	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
537	Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	Boulevard de la Woluwe 24	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	968	Boulevard de la Woluwe 24	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
538	Ecole primaire libre Mater Dei	Avenue des Grands Prix 69	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	969	Avenue des Grands Prix 69	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
554	Ecole fondamentale communale de Beauvechain	Rue de l'Ecole 1	1320	BEAUVECHAIN	993	Place St-Martin 3	1320	BEAUVECHAIN
554	Ecole fondamentale communale de Beauvechain	Rue de l'Ecole 1	1320	BEAUVECHAIN	994	Rue de l'Ecole 1	1320	BEAUVECHAIN
555	Ecole fondamentale libre Caritas	Chaussée de Namur 4	1320	BEAUVECHAIN	995	Chaussée de Namur 4	1320	BEAUVECHAIN
558	Ecole Anne-Marie fondamentale libre	Rue du Cimetière 21	1421	BRAINE-L'ALLEUD	1003	Rue Armand De Moor 19	1421	BRAINE-L'ALLEUD
559	Ecole primaire communale Prévart	Rue René Francq 7	1428	BRAINE-L'ALLEUD	1000	Rue René Francq 7	1428	BRAINE-L'ALLEUD
560	Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	Avenue Alphonse Allard 203	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1001	Avenue Alphonse Allard 203	1420	BRAINE-L'ALLEUD
561	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	Rue Pierre Flamand 14	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1002	Rue Pierre Flamand 14	1420	BRAINE-L'ALLEUD
562	École primaire Collège Cardinal Mercier	CH DE MONT ST JEAN	1420	BRAINE-L'ALLEUD	11142	Chaussée de Mont-Saint-jean 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
563	Ecole fondamentale libre Vallée Bailly	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1006	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
564	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	Rue des Jambes 24	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1007	Chemin de l'Ermite 60	1420	BRAINE-L'ALLEUD
564	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	Rue des Jambes 24	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1008	Rue des Jambes 24	1420	BRAINE-L'ALLEUD
577	Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne	Rue du Cimetière 51	1421	BRAINE-L'ALLEUD	1030	Rue du Cimetière 51	1421	BRAINE-L'ALLEUD
578	Ecole communale fondamentale	Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU	1031	Rue des Ecoles 1A	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
578	Ecole communale fondamentale	Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU	1032	Rue Robert Ledecq 17A	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
578	Ecole communale fondamentale	Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU	1033	Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
579	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de la Libération 4	1440	BRAINE-LE-CHATEAU	1035	Rue de la Libération 4	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
580	Ecole fondamentale libre Les Marronniers	Chaussée de Tubize 159	1440	BRAINE-LE-CHATEAU	1036	Chaussée de Tubize 159	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
581	Ecole communale de Bonlez	Chemin de l'Herbe 51	1325	CHAUMONT-GISTOUX	1037	Chemin de l'Herbe 51	1325	CHAUMONT-GISTOUX
582	Ecole communale de Dion-Valmont	Rue du Brocsous 3	1325	CHAUMONT-GISTOUX	1038	Rue du Brocsous 3	1325	CHAUMONT-GISTOUX
583	Ecole communale de Corroy-le-Grand	Rue de Chastre 83	1325	CHAUMONT-GISTOUX	1039	Rue de Chastre 83	1325	CHAUMONT-GISTOUX
584	Ecole communale de Gistoux	Rue Zaine 1-3	1325	CHAUMONT-GISTOUX	1040	Rue Zaine 1-3	1325	CHAUMONT-GISTOUX
585	Ecole communale Le Chemin des Enfants	Rue de la Barre 5	1325	CHAUMONT-GISTOUX	1041	Rue de la Barre 5	1325	CHAUMONT-GISTOUX
586	Ecole communale fondamentale de Tangissart	Rue Notre-Dame 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1045	Rue Notre-Dame 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
587	Ecole communale fondamentale de Wisterzée	Chaussée de Bruxelles 35A	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	9422	Rue du Neuf Bois 11	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
588	Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	Avenue des Prisonniers de Guerre 42	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1049	Av Prisonniers de Guerre 42	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
595	Libre école fondamentale Rudolf Steiner La Ferme Blanche	Rue de la Quenique 18	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1060	Rue de la Quenique 18	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
597	Ecoles communales de Genappe	Avenue des Combattants 49	1470	GENAPPE	1062	Rue du Centre 30	1471	GENAPPE
597	Ecoles communales de Genappe	Avenue des Combattants 49	1470	GENAPPE	1063	Grand route 85	1474	GENAPPE

597	Ecoles communales de Genappe	Avenue des Combattants 49	1470	GENAPPE	1064	Avenue des Combattants 49	1470	GENAPPE
598	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue des Combattants 62	1470	GENAPPE	1066	Avenue des Combattants 62	1470	GENAPPE
599	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 8	1476	GENAPPE	1067	Rue des Ecoles 8	1476	GENAPPE
599	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 8	1476	GENAPPE	1072	Espace 2000 1	1472	GENAPPE
601	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Rue de Bruxelles 91	1470	GENAPPE	1069	Chemin de la Waronche 18	1471	GENAPPE
601	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Rue de Bruxelles 91	1470	GENAPPE	1070	Rue de Bruxelles 91	1470	GENAPPE
603	Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	Rue des Moulins 14	1390	GREZ-DOICEAU	1074	Rue des Moulins 14	1390	GREZ-DOICEAU
604	Ecole fondamentale libre St-Joseph aux Champs Grez-Doiceau	Rue de la Sainte du Chêne 20	1390	GREZ-DOICEAU	1077	Rue de la Sainte du Chêne 20	1390	GREZ-DOICEAU
605	École communale primaire Fernand Vanbever	Rue du Pont au Lin 22	1390	GREZ-DOICEAU	1079	Rue du Pont au Lin 22	1390	GREZ-DOICEAU
606	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Rue du Couvent 10	1390	GREZ-DOICEAU	1081	Rue du Couvent 10	1390	GREZ-DOICEAU
609	Ecole fondamentale communale d'Incourt	Place 8	1315	INCOURT	1086	Rue Ecole des Filles 5	1315	INCOURT
609	Ecole fondamentale communale d'Incourt	Place 8	1315	INCOURT	1087	Place 8	1315	INCOURT
610	Ecole fondamentale libre de Virginal	Rue du Centre 13	1460	ITTRE	1090	Rue du Centre 13	1460	ITTRE
611	Ecole communale fondamentale de Ittre - Ecole des Longs Prés	Rue Jean Jolly, 2	1460	ITTRE	1091	Rue Jean Jolly, 2	1460	ITTRE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE	1097	Rue du Rivage 6	1370	JODOIGNE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE	1098	Rue du Grand Cortil 5	1370	JODOIGNE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE	1099	Rue du Mont 12	1370	JODOIGNE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE	1101	Rue Sainte-Marie 20	1370	JODOIGNE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE	1105	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE	7054	Rue Saint-Georges 11	1370	JODOIGNE
615	Ecole fondamentale libre Providence	Rue du Sergent Sortet 21	1370	JODOIGNE	1102	Rue du Sergent Sortet 21	1370	JODOIGNE
625	Ecole communale Les Colibris	Rue des Combattants 112	1310	LA HULPE	1123	Rue des Combattants 112	1310	LA HULPE
626	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	Rue de l'Argentine 72	1310	LA HULPE	1125	Rue de l'Argentine 72	1310	LA HULPE
627	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue de la Mazerine 49	1310	LA HULPE	1126	Rue de la Mazerine 49	1310	LA HULPE
631	Institut Notre-Dame des Hayeffes - Cycles 8-12	Rue des Hayeffes 31	1435	MONT-SAINT-GUIBERT	1131	Rue des Hayeffes 31	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
635	Ecole communale fondamentale de Bornival	Rue Félicien Canart 1	1404	NIVELLES	1135	Rue Félicien Canart 1	1404	NIVELLES
636	Ecole communale fondamentale André Hecq	Rue de Dinant 6	1401	NIVELLES	1136	Rue de Dinant 6	1401	NIVELLES
637	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue Saint-Jean, 2	1400	NIVELLES	1137	Rue Saint-Jean, 2	1400	NIVELLES
638	Institut Saint-Michel - 8/12	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES	1138	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES
639	Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES	1140	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES
652	Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	Rue Clarisse 2	1400	NIVELLES	1160	Rue Clarisse 2	1400	NIVELLES
653	Ecole primaire libre d'application du Béguinage	Rue de Soignies 26A	1400	NIVELLES	1162	Rue de Soignies 26A	1400	NIVELLES
655	Ecole communale fondam. La Farandole - Thorembais-St-Trond	Rue du Culot, 2	1360	PERWEZ	1166	Rue du Culot, 2	1360	PERWEZ
656	Ecole communale fondamentale de Perwez	Rue de Brabant 45	1360	PERWEZ	1168	Rue de Brabant 45	1360	PERWEZ
657	Ecole fondamentale libre Jean-Paul II	Rue Lepage 17	1360	PERWEZ	1169	Rue Lepage 17	1360	PERWEZ
662	Ecole primaire communale	Rue de La Hulpe 17	1331	RIXENSART	1174	Rue de La Hulpe 17	1331	RIXENSART
663	Ecole communale du Centre	Rue des Ecoles 1	1330	RIXENSART	1175	Rue des Ecoles 1	1330	RIXENSART
664	Ecole communale La Bruyère-Genval	Rue des Volontaires 55	1332	RIXENSART	1176	Rue des Volontaires 55	1332	RIXENSART
665	Ecole fondamentale libre Sainte-Agnès	Rue des Ecoles 26	1330	RIXENSART	1180	Rue des Ecoles 26	1330	RIXENSART
666	Ecole fondamentale libre Saint-Augustin - Collège Notre-Dame	Rue du Vallon 117	1332	RIXENSART	1182	Rue du Vallon 117	1332	RIXENSART
673	Ecole communale fondamentale de Clabecq	Square René Larcier 7	1480	TUBIZE	1195	Rue Jean Wautrequin 7	1480	TUBIZE
674	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	Rue de Stimbert 8	1480	TUBIZE	1197	Rue des Frères Taymans 181	1480	TUBIZE
674	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	Rue de Stimbert 8	1480	TUBIZE	1198	Rue de Stimbert 8	1480	TUBIZE
675	Ecole fondamentale autonome Francisco Ferrer	Rue Francisco Ferrer 15	1480	TUBIZE	1202	Avenue de Scandiano 14	1480	TUBIZE
676	Ecole communale fondamentale d'Oisquercq	Place des Grées du Lou 1	1480	TUBIZE	1203	Place des Grées du Lou 1	1480	TUBIZE
677	Ecoles Saint-Joseph (P3 à P6)	Grand-Place 31	1480	TUBIZE	1204	Grand-Place 31	1480	TUBIZE
678	Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	Avenue Gabrielle Petit 25	1480	TUBIZE	1206	Avenue Gabrielle Petit 25	1480	TUBIZE
678	Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	Avenue Gabrielle Petit 25	1480	TUBIZE	1207	Rue de la Cure 39	1480	TUBIZE
682	Ecole communale Marbais-Marbisoux	Rue du Berceau 18	1495	VILLERS-LA-VILLE	1219	Rue du Berceau 18	1495	VILLERS-LA-VILLE
683	Ecole communale fondamentale Villers-Tilly	Rue Jules Tarlier 34	1495	VILLERS-LA-VILLE	1220	Rue du Culot 4	1495	VILLERS-LA-VILLE
683	Ecole communale fondamentale Villers-Tilly	Rue Jules Tarlier 34	1495	VILLERS-LA-VILLE	1222	Rue Jules Tarlier 34	1495	VILLERS-LA-VILLE
684	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Rue du Try 9	1495	VILLERS-LA-VILLE	1223	Rue du Try 9	1495	VILLERS-LA-VILLE
685	Ecole communale du Chenois	Rue Mattot 135	1410	WATERLOO	1224	Rue Mattot 135	1410	WATERLOO
686	Ecole primaire libre de Berlaymont	Drève d'Argenteuil 10B	1410	WATERLOO	1225	Drève d'Argenteuil 10B	1410	WATERLOO
687	Ecole communale fondamentale Mont-Saint-Jean	Rue du Ménil 3	1410	WATERLOO	1227	Rue du Ménil 3	1410	WATERLOO
688	Ecole fondamentale libre des Sacrés-Coeurs - Le Clos	Chaussée de Bruxelles 104	1410	WATERLOO	1229	Chaussée de Bruxelles 104	1410	WATERLOO
689	Ecole fondamentale libre des Sacrés-Coeurs 'Envol'	Rue François Libert 1	1410	WATERLOO	1230	Rue François Libert 1	1410	WATERLOO
690	Ecole fondamentale libre Saint-François d'Assise	Rue Fond Thirion 33	1410	WATERLOO	1232	Rue Fond Thirion 33	1410	WATERLOO
691	Ecole libre Sainte-Anne	Rue Sainte-Anne 41-43	1410	WATERLOO	1233	Rue Sainte-Anne 41	1410	WATERLOO

699	Ecole communale de l'Amitié	Rue de l'Amitié 2	1300	WAVRE	1243	Rue de l'Amitié 2	1300	WAVRE
701	Ecole fondamentale libre de Profondsart	Rue de Grandsart 13	1300	WAVRE	1245	Rue de Grandsart 13	1300	WAVRE
702	Ecole fondamentale communale	Chaussée des Gaulois 93-95	1300	WAVRE	1247	Rue du Tilleul 35	1300	WAVRE
702	Ecole fondamentale communale	Chaussée des Gaulois 93-95	1300	WAVRE	1248	Chaussée des Gaulois 93-95	1300	WAVRE
703	Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	Rue de Bruxelles 45	1300	WAVRE	1250	Rue de Bruxelles 45	1300	WAVRE
704	Ecole primaire libre - Institut de la Providence	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE	1251	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE
720	Ecole fondamentale communale	Rue des Combattants 29	1301	WAVRE	1274	Rue des Combattants 29	1301	WAVRE
722	Ecole communale regroupée	Rue des Combattants 20	1450	CHASTRE	1280	Rue des Combattants 20	1450	CHASTRE
722	Ecole communale regroupée	Rue des Combattants 20	1450	CHASTRE	1281	Rue de la Poste 5	1450	CHASTRE
723	Ecole communale de Cortil-Noirmont Domaine de Chastre	Rue du Tilleul 45	1450	CHASTRE	1282	Rue du Tilleul 45	1450	CHASTRE
724	Ecole fondamentale autonome Gentinnes	Place de Gentinnes 14	1450	CHASTRE	1283	Place de Gentinnes 14	1450	CHASTRE
725	Ecole fondamentale libre - La Petite Ecole	Rue des Maieurs 4	1450	CHASTRE	1284	Rue des Maieurs 4	1450	CHASTRE
727	Ecole fondamentale communale d'Hélocine	Le Brouc 4-8	1357	HELECINE	1286	Le Brouc 4-8	1357	HELECINE
728	Ecole communale de Plancenoit	Place de Plancenoit 4	1380	LASNE	1289	Place de Plancenoit 4	1380	LASNE
729	Ecole communale de Maransart	Route de l'Etat 325	1380	LASNE	1290	Route de l'Etat 325	1380	LASNE
730	Ecole communale Pierre Van Hoegaerden	Place Communale 2	1380	LASNE	1292	Place Communale 2	1380	LASNE
731	Ecole Ouverte fondamentale libre non confessionnelle	Chemin de Strins 6	1380	LASNE	1293	Chemin de Strins 6	1380	LASNE
732	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Ruelle Quimbin 6	1380	LASNE	1295	Ruelle Quimbin 6	1380	LASNE
733	Ecole fondamentale libre Sainte-Lutgarde	Rue du Vieux Monument 5	1380	LASNE	1297	Rue du Vieux Monument 5	1380	LASNE
735	Ecole communale fondamentale Jandrain	Chaussée de Wavre 59	1350	ORP-JAUCHE	1300	Rue Pierre Renard 3	1350	ORP-JAUCHE
735	Ecole communale fondamentale Jandrain	Chaussée de Wavre 59	1350	ORP-JAUCHE	1301	Chaussée de Wavre 59	1350	ORP-JAUCHE
736	Ecole communale fondamentale	Rue de Hannut 48	1350	ORP-JAUCHE	1302	Rue de Hannut 48	1350	ORP-JAUCHE
737	Ecole communale fondamentale de Jauche	Rue de Folx-les-Caves 26	1350	ORP-JAUCHE	1303	Rue de Folx-les-Caves 26	1350	ORP-JAUCHE
737	Ecole communale fondamentale de Jauche	Rue de Folx-les-Caves 26	1350	ORP-JAUCHE	1304	Rue de Boneffe 10-12	1350	ORP-JAUCHE
739	Ecole fondamentale libre Saint-Martin et Saint-Joseph	Avenue Emile Vandervelde 9	1350	ORP-JAUCHE	1305	Rue de l'Hulpeau 9	1350	ORP-JAUCHE
739	Ecole fondamentale libre Saint-Martin et Saint-Joseph	Avenue Emile Vandervelde 9	1350	ORP-JAUCHE	1306	Avenue Emile Vandervelde 9	1350	ORP-JAUCHE
740	Ecole fondamentale communale	Rue Sylvain Bawin 40-42	1350	ORP-JAUCHE	1307	Rue Sylvain Bawin 40-42	1350	ORP-JAUCHE
741	Ecole communale fondamentale de La Croix	Chaussée de La Croix 80 A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1316	Chaussée de La Croix 80 A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
742	Ecole communale fondamentale de Mousty	Rue des Coquerées 4	1341	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1309	Rue des Coquerées 4	1341	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
743	Ecole communale fondamentale de Limauges	Rue des Ecoles 8	1341	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1312	Rue des Ecoles 8	1341	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
744	Ecole communale primaire de Blocry	Rue de l'Invasion 119A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1313	Rue de l'Invasion 119A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
745	Ecole fondamentale libre Saint-Pie X	Avenue Saint-Pie X 5	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1314	Avenue Saint-Pie X 5	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
746	Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	Rue du Collège 2	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1315	Rue du Collège 2	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
752	Ecole communale fondamentale de Limelette	Avenue de Jassans 67	1342	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1328	Avenue de Jassans 67	1342	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
755	Ecole primaire libre non confessionnelle des Bruyères	Avenue des Arts 13	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1333	Avenue des Arts 13	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
756	Ecole fondamentale Martin V	Boulevard du Nord 2	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1334	Boulevard du Nord 2	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
757	Ecole communale fondamentale de Lauzelle	Cour Marie d'Oignies 23	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1335	Cour Marie d'Oignies 23	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
758	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Avenue des Iris 14	1341	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1336	Avenue des Iris 14	1341	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
759	Ecole fondamentale Saint-Jean-Baptiste	Rue Combattants et Dép. 9	1367	RAMILLIES	1338	Rue Combattants et Dép. 9	1367	RAMILLIES
760	Ecole communale de Ramillies	Avenue des Déportés 50	1367	RAMILLIES	1340	Avenue des Déportés 50	1367	RAMILLIES
762	Ecole communale fondamentale	Rue de Saintes 1	1430	REBECQ	1343	Rue de Saintes 1	1430	REBECQ
762	Ecole communale fondamentale	Rue de Saintes 1	1430	REBECQ	1345	Cité Germinal 18A	1430	REBECQ
763	Ecole communale fondamentale	Rue du Montgras 36	1430	REBECQ	1346	Rue du Montgras 36	1430	REBECQ
763	Ecole communale fondamentale	Rue du Montgras 36	1430	REBECQ	1348	Rue Caporal Trésignies 13	1430	REBECQ
765	Ecole fondamentale libre Saint-Géry	Rue Parmentier 5	1430	REBECQ	1350	Rue Parmentier 5	1430	REBECQ
766	Ecole fondamentale communale	Place Communale 2	1457	WALHAIN	1351	Rue d'Enfer 5-7	1457	WALHAIN
766	Ecole fondamentale communale	Place Communale 2	1457	WALHAIN	1352	Place Communale 2	1457	WALHAIN
766	Ecole fondamentale communale	Place Communale 2	1457	WALHAIN	1353	Grand'Rue 45	1457	WALHAIN
767	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	Rue du Warichet 1	1457	WALHAIN	1354	Rue des Ecoles 2	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
767	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	Rue du Warichet 1	1457	WALHAIN	1355	Rue du Warichet 1	1457	WALHAIN
771	Ecole communale n°1	Rue Hennepin 12	7800	ATH	1359	Rue Hennepin 12	7800	ATH
771	Ecole communale n°1	Rue Hennepin 12	7800	ATH	1415	Chemin des Passants 2	7822	ATH
772	Ecole communale n°2	Rue de la Brasserie 92A	7812	ATH	1365	Rue de la Brasserie 92A	7812	ATH
772	Ecole communale n°2	Rue de la Brasserie 92A	7812	ATH	1412	Chemin des Serres 3 A	7802	ATH
773	Ecole communale n°3	Place d'Isières 13	7822	ATH	1371	Place d'Isières 13	7822	ATH
773	Ecole communale n°3	Place d'Isières 13	7822	ATH	6267	Rue de la Commune 19	7811	ATH
774	Ecole communale n°4 La ruche	Rue du Mont 2	7812	ATH	1375	Place de Bouvignies 35	7803	ATH
774	Ecole communale n°4 La ruche	Rue du Mont 2	7812	ATH	1376	Rue du Mont 2	7812	ATH
775	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Ecrivains 4	7800	ATH	1379	Rue des Ecrivains 4	7800	ATH

775	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Ecrivains 4	7800	ATH	1380	Rue de Soignes 308	7810	ATH
776	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	Rue de Pintamont 28	7800	ATH	1385	Rue de Pintamont 28	7800	ATH
789	Ecole fondamentale communale	Place de Basècles 9	7971	BELOEIL	1416	Place de Basècles 9	7971	BELOEIL
789	Ecole fondamentale communale	Place de Basècles 9	7971	BELOEIL	1417	Rue Cèlestin Museur 19	7971	BELOEIL
790	Ecole fondamentale communale	Rue de Mons 45	7970	BELOEIL	1418	Rue de Mons 45	7970	BELOEIL
790	Ecole fondamentale communale	Rue de Mons 45	7970	BELOEIL	1421	Rue Eugène Lebailly 7	7973	BELOEIL
791	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue du Château 2	7970	BELOEIL	1423	Rue du Château 2	7970	BELOEIL
792	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	Place de Basècles 7	7971	BELOEIL	1424	Place de Basècles 7	7971	BELOEIL
798	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	Place de Ville 1	7322	BERNISSART	1434	Place des Hautchamps 5	7322	BERNISSART
798	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	Place de Ville 1	7322	BERNISSART	1435	Place de Ville 1	7322	BERNISSART
799	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 26	7321	BERNISSART	1436	Rue des Ecoles 26	7321	BERNISSART
799	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 26	7321	BERNISSART	1437	Rue de Condé 84	7321	BERNISSART
801	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	Rue Buissonnet 22	7321	BERNISSART	1438	Rue Buissonnet 22	7321	BERNISSART
803	Ecole fondamentale libre subventionnée	Rue de Basècles 1	7321	BERNISSART	1441	Rue de Basècles 1	7321	BERNISSART
804	Ecole fondamentale communale	Avenue Gabrielle Petit 6	7940	BRUGELETTE	1445	Avenue Gabrielle Petit 6	7940	BRUGELETTE
805	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue Maurice Lelangue 1	7940	BRUGELETTE	1446	Rue Maurice Lelangue 1	7940	BRUGELETTE
808	Ecole fondamentale communale	Rue Augustin Melsens 4	7950	CHIEVRES	1450	Rue Augustin Melsens 4	7950	CHIEVRES
809	Ecole fondamentale communale	Rue de la Liberté 15	7950	CHIEVRES	1451	Rue des Ecoles 15	7950	CHIEVRES
809	Ecole fondamentale communale	Rue de la Liberté 15	7950	CHIEVRES	1452	Rue de la Liberté 15	7950	CHIEVRES
810	Asbl Ecole fondamentale libre Saint-Joseph Chièvres	Rue du Château 22	7950	CHIEVRES	1453	Rue du Château 22	7950	CHIEVRES
811	Ecole fondamentale libre Saint-Philippe	Rue Rincheval 2	7950	CHIEVRES	1454	Rue Rincheval 2	7950	CHIEVRES
813	Ecole communale fondamentale	Vieux Moulin 4	7890	ELLEZELLES	1457	Vieux Moulin 4	7890	ELLEZELLES
815	Ecole Saint-Joseph	Rue du Pont 54	7890	ELLEZELLES	1460	Rue du Pont 54	7890	ELLEZELLES
816	Ecole fondamentale catholique de Flobecq	Rue des Camomilles 14	7880	FLOBECQ	1461	Rue des Camomilles 14	7880	FLOBECQ
820	Ecole fondamentale communale de Moustier	Route de Grandmetz 10	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING	1469	Route de Grandmetz 10	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING
821	Ecole fondamentale communale de Dergneau	Chaussée de Renaix 128	7912	FRASNES-LEZ-ANVAING	1472	Chaussée de Renaix 128	7912	FRASNES-LEZ-ANVAING
822	Ecole communale	Chaussée Brunehault 40	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING	1467	Chaussée Brunehault 40	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING
822	Ecole communale	Chaussée Brunehault 40	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING	1473	Place de Buisenal 8	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING
823	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	Place d'Anvaing 26	7910	FRASNES-LEZ-ANVAING	1474	Place d'Anvaing 26	7910	FRASNES-LEZ-ANVAING
824	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue Tour Notre Dame 16	7912	FRASNES-LEZ-ANVAING	1475	Rue Tour Notre Dame 16	7912	FRASNES-LEZ-ANVAING
826	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	Grand'Place 17	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING	1476	Rue du Couvent 2	7910	FRASNES-LEZ-ANVAING
826	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	Grand'Place 17	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING	1477	Grand'Place 17	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING
829	Ecole fondamentale communale	Rue Pastur 38	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	1486	Rue Paul Pastur 38	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
830	Ecole fondamentale communale	Rue de la Résistance 8A	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	1488	Rue de la Résistance 8A	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
831	Ecole fondamentale communale	Avenue Lamarche 34B	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	1490	Avenue Lamarche 34B	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
832	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	1492	Rue des Ecoles 4	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
833	Ecole fondamentale libre Moi de Chapelle-lez-Herlaimont	Rue Emile Vandervelde 17	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	1495	Rue Paul Pastur 36	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
834	Ecole communale n°4 Cobaux	Boulevard Paul Janson 61	6000	CHARLEROI	1497	Boulevard Paul Janson 61	6000	CHARLEROI
835	Ecole communale du Nord	Rue I. Gatti de Gamond 2	6000	CHARLEROI	1499	Rue I. Gatti de Gamond 2	6000	CHARLEROI
836	Ecole primaire de Charleroi-Roton	Rue Emile Maufort 1	6000	CHARLEROI	1500	Rue Emile Maufort 1	6000	CHARLEROI
837	Ecole communale de Bosquetville	Boulevard Joseph Tirou 227	6000	CHARLEROI	1501	Boulevard Joseph Tirou 227	6000	CHARLEROI
838	EPLS Collège du Sacré-Coeur	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI	1502	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI
839	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI	1503	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI
841	Ecole fondamentale libre Saint-André	Rue de l'Athénée 26	6000	CHARLEROI	1506	Rue de l'Athénée 26	6000	CHARLEROI
842	Ecole fondamentale Alphonse Vaisière	Place Basile Parent 14	6010	CHARLEROI	1509	Place Basile Parent 14	6010	CHARLEROI
843	Ecole fondamentale communale du Fond Jacques	Rue Fond Jacques 2	6010	CHARLEROI	1512	Rue Fond Jacques 2	6010	CHARLEROI
844	Enseignement fondamental Les Fougères	Rue des Fougères 111	6010	CHARLEROI	1514	Rue des Fougères 111	6010	CHARLEROI
845	Ecole communale du Phénix	Rue du Phénix 11-17	6020	CHARLEROI	1517	Rue du Phénix 11-17	6020	CHARLEROI
847	Ecole fondamentale 'La Marsaude'	Rue Paul Barré 28	6020	CHARLEROI	1522	Rue Paul Barré 28	6020	CHARLEROI
847	Ecole fondamentale 'La Marsaude'	Rue Paul Barré 28	6020	CHARLEROI	6426	Rue Pierre-Joseph Lecomte, 120-125	6020	CHARLEROI
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Baudy 4A	6020	CHARLEROI	1526	Rue Baudy 4A	6020	CHARLEROI
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Baudy 4A	6020	CHARLEROI	1593	Rue de Chatelet 5	6030	CHARLEROI
849	Ecole fondamentale Jules Destrée	Place Jules Destrée 3	6060	CHARLEROI	1530	Place Jules Destrée 3	6060	CHARLEROI
850	Ecole communale des Haies	Rue Nazarin 35	6060	CHARLEROI	1535	Rue Nazarin 35	6060	CHARLEROI
851	Ecole fondamentale du Sart Allet	Chaussée de Fleurus 359	6060	CHARLEROI	1536	Chaussée de Fleurus 359	6060	CHARLEROI
851	Ecole fondamentale du Sart Allet	Chaussée de Fleurus 359	6060	CHARLEROI	1537	Rue Jean Jaurès 56	6060	CHARLEROI
852	Ecole communale fondamentale Cité Germinal	Rue Circulaire 27	6060	CHARLEROI	1538	Rue Circulaire 27	6060	CHARLEROI
852	Ecole communale fondamentale Cité Germinal	Rue Circulaire 27	6060	CHARLEROI	1539	Rue Noël Sart-Culpart 26	6060	CHARLEROI
853	Ecole fondamentale libre Chantraine - Sacré-Coeur	Chaussée de Châtelet 71	6060	CHARLEROI	1540	Chaussée de Châtelet 71	6060	CHARLEROI

854	Ecole Notre-Dame de Lourdes	Rue Thiot 31	6060	CHARLEROI	1542	Rue Thiot 31	6060	CHARLEROI
855	Institut de la Visitation	Rue Saint-Joseph 58	6060	CHARLEROI	1544	Rue Saint-Joseph 58	6060	CHARLEROI
856	Ecole fondamentale libre du Sart-Allet à Gilly	Chaussée de Fleurus 416	6060	CHARLEROI	1545	Chaussée de Fleurus 416	6060	CHARLEROI
859	Ecole prim. libre d'app. Soeurs de la Providence - GPF1	Rue de Ransart 13	6041	CHARLEROI	1556	Rue de Ransart 13	6041	CHARLEROI
860	Ecole fondamentale des Coquelicots	Rue des Coquelicots 5	6030	CHARLEROI	1559	Rue des Coquelicots 5	6030	CHARLEROI
861	Ecole fondamentale François Dewiest	Rue François Dewiest 98	6040	CHARLEROI	1562	Rue François Dewiest 98	6040	CHARLEROI
862	Ecole fondamentale du Brûlin	Rue Hector Denis 16	6040	CHARLEROI	1565	Rue Hector Denis 16	6040	CHARLEROI
863	Ecole fondamentale du Tri Charli	Rue Surllet 35	6040	CHARLEROI	1568	Rue Surllet 35	6040	CHARLEROI
864	Ecole fondamentale de Heigne n°29	Rue Edouard Anseele 36	6040	CHARLEROI	1569	Rue Edouard Anseele 36	6040	CHARLEROI
866	Ecole primaire libre Saint-Joseph	Rue Emile Strimelle 1	6040	CHARLEROI	1572	Rue Emile Strimelle 1	6040	CHARLEROI
867	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place Mattéoti 4	6040	CHARLEROI	1554	Rue Derbèque 32	6040	CHARLEROI
867	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place Mattéoti 4	6040	CHARLEROI	1574	Place Mattéoti 4	6040	CHARLEROI
868	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Auguste Frison 4	6040	CHARLEROI	1575	Rue Auguste Frison 4	6040	CHARLEROI
869	Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue du Chaumonceau, 13	6040	CHARLEROI	1577	Rue du Chaumonceau, 13	6040	CHARLEROI
870	Ecole communale de l'Ouest	Rue Alfred Georges 154	6042	CHARLEROI	1579	Rue Alfred Georges 154	6042	CHARLEROI
870	Ecole communale de l'Ouest	Rue Alfred Georges 154	6042	CHARLEROI	1599	Chaussée de Bruxelles 191	6042	CHARLEROI
871	Ecole fondamentale du Gros-Fayt	Rue des Chevaliers du Travail 51	6042	CHARLEROI	1571	Rue François Deterville 17	6040	CHARLEROI
871	Ecole fondamentale du Gros-Fayt	Rue des Chevaliers du Travail 51	6042	CHARLEROI	1580	Rue des Chevaliers du Travail 51	6042	CHARLEROI
872	Ecole Fondamentale Libre de Lodelinsart	Rue Charniat 32	6042	CHARLEROI	1582	Rue Charniat 32	6042	CHARLEROI
874	Ecole communale du Spignat	Rue Arthur Bredat 27	6030	CHARLEROI	1585	Rue Arthur Bredat 27	6030	CHARLEROI
875	Ecole fondamentale de la Docherie	Rue des Dochards 25	6030	CHARLEROI	1583	Rue Victor Hachez 39	6030	CHARLEROI
875	Ecole fondamentale de la Docherie	Rue des Dochards 25	6030	CHARLEROI	1586	Rue des Dochards 25	6030	CHARLEROI
876	Ecole fondamentale 'Les Chrysalides'	Rue Edmond Jacquin 80	6030	CHARLEROI	9661	Rue Georges Tourneur 1	6030	CHARLEROI
877	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue du Curé Robert 34	6030	CHARLEROI	1589	Rue Léon Dubois 225	6030	CHARLEROI
877	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue du Curé Robert 34	6030	CHARLEROI	1592	Rue du Curé Robert 34	6030	CHARLEROI
879	Ecole communale du Centre	Rue Aurélien Thibaut 20	6001	CHARLEROI	1595	Rue Aurélien Thibaut 20	6001	CHARLEROI
880	Ecole communale Hublinbu	Avenue du Panorama 6	6001	CHARLEROI	1596	Avenue du Panorama 6	6001	CHARLEROI
882	Ecole communale de la Belle-Vue	Rue des Champs 144	6001	CHARLEROI	1602	Rue des Champs 144	6001	CHARLEROI
883	Ecole communale La Bruyère	Troisième Avenue 30	6001	CHARLEROI	1603	Troisième Avenue 30	6001	CHARLEROI
884	Ecole communale fondamentale de la Cité Parc	Rue Camille Lebon 41	6001	CHARLEROI	1604	Rue Camille Lebon 41	6001	CHARLEROI
885	Ecole communale fondamentale	Rue de la Pte Chenevière 40	6001	CHARLEROI	1606	Rue de la Pte Chenevière 40	6001	CHARLEROI
886	Ecole libre du XII	Avenue Eugène Mascaux 545	6001	CHARLEROI	1607	Avenue Eugène Mascaux 545	6001	CHARLEROI
887	Ecole fondamentale libre de La Villette	Rue Erasme 25-29	6001	CHARLEROI	1609	Rue Erasme 25-29	6001	CHARLEROI
888	Ecole Saint-Martin - Marcinelle	Rue du Vieux Moulin 47	6001	CHARLEROI	1610	Rue Aurélien Thibaut 10	6001	CHARLEROI
889	Ecole communale Desaise-Gonceries	Rue Adolphe Max 5-13	6032	CHARLEROI	1612	Rue Louise Michel	6032	CHARLEROI
889	Ecole communale Desaise-Gonceries	Rue Adolphe Max 5-13	6032	CHARLEROI	1627	Rue Adolphe Max 5-13	6032	CHARLEROI
890	Ecole fondamentale communale Ruau	Rue de Roux 17	6031	CHARLEROI	1616	Rue de Roux 17	6031	CHARLEROI
890	Ecole fondamentale communale Ruau	Rue de Roux 17	6031	CHARLEROI	1620	Rue des Ecoles 143	6031	CHARLEROI
891	Ecole primaire Richard Pouillon	Rue Albert Camus 13	6031	CHARLEROI	1619	Rue Albert Camus 13	6031	CHARLEROI
893	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Avenue Jules Destrée 12	6031	CHARLEROI	1622	Avenue Jules Destrée 12	6031	CHARLEROI
895	Ecole fondamentale libre Saint-Paul	Rue Camille Desy 1	6032	CHARLEROI	1629	Rue Camille Desy 1	6032	CHARLEROI
896	Ecole fondamentale libre des Soeurs de la Providence	Avenue Paul Pastur 135	6032	CHARLEROI	1630	Avenue Paul Pastur 135	6032	CHARLEROI
897	Ecole communale des Cités	Avenue du Centenaire 121 A	6061	CHARLEROI	1634	Avenue du Centenaire 121 A	6061	CHARLEROI
898	Ecole fondamentale de la Duchère	Place Albert Ier 36	6061	CHARLEROI	1635	Place Albert Ier 36	6061	CHARLEROI
899	Ecole communale de la Neuville	Rue du résolu 60	6061	CHARLEROI	1636	Rue du résolu 60	6061	CHARLEROI
900	Ecole primaire libre - Institut Saint-Valentin	Rue Saint-Valentin 29 a	6061	CHARLEROI	1638	Rue Saint-Valentin 29 a	6061	CHARLEROI
901	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Seuwe 2	6061	CHARLEROI	1639	Rue de la Seuwe 2	6061	CHARLEROI
902	Ecole communale Bois	Rue de Soleilmont 26-28	6043	CHARLEROI	1641	Rue de Soleilmont 26-28	6043	CHARLEROI
903	Ecole communale fondamentale du Tailleny	Rue Paul Pastur 62	6043	CHARLEROI	1551	Rue Couture des Bouillons 3	6041	CHARLEROI
903	Ecole communale fondamentale du Tailleny	Rue Paul Pastur 62	6043	CHARLEROI	1644	Rue Paul Pastur 62	6043	CHARLEROI
904	Ecole fondamentale libre de Ransart	Rue Paul Pastur 53	6043	CHARLEROI	1645	Rue Paul Pastur 53	6043	CHARLEROI
904	Ecole fondamentale libre de Ransart	Rue Paul Pastur 53	6043	CHARLEROI	1646	Rue Nicolai 64	6043	CHARLEROI
905	Complexe scolaire de la Bassée	Rue Léon Willocq 4A	6044	CHARLEROI	1648	Rue Léon Willocq 4A	6044	CHARLEROI
906	Ecole fondamentale Alexandre Lepage	Rue Alexandre Lepage 8	6044	CHARLEROI	1651	Rue Alexandre Lepage 8	6044	CHARLEROI
907	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue de l'Abbaye de Liessies 4	6044	CHARLEROI	6722	Rue de l'Abbaye de Liessies 4	6044	CHARLEROI
986	Ecole communale de l'Alouette	Rue Warmonceau 168	6000	CHARLEROI	1858	Rue Warmonceau 168	6000	CHARLEROI
989	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue Sainte-Anne 59/61	6200	CHATELET	1870	Rue Sainte-Anne 59/61	6200	CHATELET
989	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue Sainte-Anne 59/61	6200	CHATELET	1887	Rue Ernest Solvay 39	6200	CHATELET
990	Groupe scolaire Grand Chêne	Rue de la Plaine 11	6200	CHATELET	1872	Rue de la Plaine 11/13	6200	CHATELET

990 Groupe scolaire Grand Chêne	Rue de la Plaine 11	6200	CHATELET	1891	Rue des Trieux 18	6200	CHATELET
991 Ecole fondamentale libre Saint-Barthélemy	Rue Adolphe Chif, 42	6200	CHATELET	1875	Rue Adolphe Chif, 42	6200	CHATELET
992 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Lloyd George 10	6200	CHATELET	1877	Rue Lloyd George 10	6200	CHATELET
993 Groupe scolaire Boubier	Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET	1873	Rue des Cayats 36	6200	CHATELET
993 Groupe scolaire Boubier	Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET	1878	Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET
994 Ecole fondamentale - Institut Saint-Joseph 1 Châtelet	Place Jean Guyot 1/2	6200	CHATELET	1923	Rue Jouay 94	6240	FARCIENNES
995 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Neuve 26	6200	CHATELET	1883	Rue Neuve 26	6200	CHATELET
996 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de Fleurus 95	6200	CHATELET	1884	Rue de Fleurus 95	6200	CHATELET
996 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de Fleurus 95	6200	CHATELET	1885	Rue des Potiats 29	6200	CHATELET
1010 Groupe scolaire Destrée	Place Jules Destrée 47	6200	CHATELET	1921	Place Jules Destrée 47	6200	CHATELET
1012 Ecole fondamentale libre	Rue du Seigneur 128A	6183	COURCELLES	1925	Rue du Seigneur 128A	6183	COURCELLES
1014 Ecole fondamentale communale de la Motte	Rue de la Science 20	6182	COURCELLES	1927	Rue de la Science 20	6182	COURCELLES
1014 Ecole fondamentale communale de la Motte	Rue de la Science 20	6182	COURCELLES	1950	Rue Albert Daxhelet 17	6182	COURCELLES
1015 Ecole communale fondamentale Petit-Courcelles	Place Bougard 31	6180	COURCELLES	1930	Place Bougard 31	6180	COURCELLES
1016 Ecole communale fondamentale Trieu des Agneaux	Trieu des Agneaux 32	6180	COURCELLES	1931	Trieu des Agneaux 32	6180	COURCELLES
1018 Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	Rue des Graffes 38	6180	COURCELLES	1934	Rue des Graffes 38	6180	COURCELLES
1019 Ecole Saint François d'Assise	Rue du Général de Gaulle 72	6180	COURCELLES	1936	Rue du Général de Gaulle 72	6180	COURCELLES
1025 Ecole fondamentale du Trieu	Place Franklin Delano Roosevelt 3	6180	COURCELLES	1932	Place Franklin Delano Roosevelt 3	6180	COURCELLES
1025 Ecole fondamentale du Trieu	Place Franklin Delano Roosevelt 3	6180	COURCELLES	1951	Rue de l'Yser 101	6183	COURCELLES
1026 Ecole communale fondamentale Fléchère	Rue des Communes 5A	6181	COURCELLES	1926	Rue du Moulin 30	6181	COURCELLES
1026 Ecole communale fondamentale Fléchère	Rue des Communes 5A	6181	COURCELLES	1952	Rue des Communes 5A	6181	COURCELLES
1027 Ecole communale La Marelle	Rue Clément Daix 87	6240	FARCIENNES	1953	Rue Clément Daix 87	6240	FARCIENNES
1028 Ecole communale Waloupi	Rue des Cayats 77	6240	FARCIENNES	1955	Rue des Cayats 77	6240	FARCIENNES
1028 Ecole communale Waloupi	Rue des Cayats 77	6240	FARCIENNES	1957	Rue Fernand Stilman 5	6240	FARCIENNES
1028 Ecole communale Waloupi	Rue des Cayats 77	6240	FARCIENNES	1958	Rue des Ecoles 5	6240	FARCIENNES
1031 Ecole fondamentale libre	Rue Amion 14	6240	FARCIENNES	1959	Rue de la Station 7	6240	FARCIENNES
1031 Ecole fondamentale libre	Rue Amion 14	6240	FARCIENNES	1963	Rue du Louât 4	6240	FARCIENNES
1037 Ecole communale fondamentale Groupe I	Rue du Roi-Chevalier 23	6220	FLEURUS	1986	Rue des Ecoles 14	6223	FLEURUS
1037 Ecole communale fondamentale Groupe I	Rue du Roi-Chevalier 23	6220	FLEURUS	1989	Rue du Roi-Chevalier 23	6220	FLEURUS
1038 Ecole fondamentale communale Groupe II	Rue d'Orchies 48	6220	FLEURUS	1980	Rue de Taminés 27	6224	FLEURUS
1038 Ecole fondamentale communale Groupe II	Rue d'Orchies 48	6220	FLEURUS	1981	Rue d'Orchies 48	6220	FLEURUS
1038 Ecole fondamentale communale Groupe II	Rue d'Orchies 48	6220	FLEURUS	1983	Rue Paul Pastur 35	6224	FLEURUS
1039 Ecole communale fondamentale Groupe III	Rue Arthur Baudhuin 51	6220	FLEURUS	1979	Rue Arthur Baudhuin 51	6220	FLEURUS
1039 Ecole communale fondamentale Groupe III	Rue Arthur Baudhuin 51	6220	FLEURUS	1987	Chaussée de Gilly 107	6220	FLEURUS
1039 Ecole communale fondamentale Groupe III	Rue Arthur Baudhuin 51	6220	FLEURUS	1988	Rue du Muturnia 3	6220	FLEURUS
1040 Ecole fondamentale libre Saint-Barthélemy	Rue Saint-Barthélemy 19	6220	FLEURUS	6650	Rue Saint-Barthélemy 19	6220	FLEURUS
1042 Ecole primaire libre Notre-Dame	Chemin de Mons 28	6220	FLEURUS	11128	Chemin de Mons 28	6220	FLEURUS
1043 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Cloisière 48	6224	FLEURUS	1996	Rue de la Cloisière 48	6224	FLEURUS
1043 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Cloisière 48	6224	FLEURUS	1998	Rue de la Centenaire 1	6224	FLEURUS
1044 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	Rue Henri Danvois 2	6220	FLEURUS	1999	Rue Henri Danvois 2	6220	FLEURUS
1051 Ecole fondamentale communale de la Rue Bertaux	Rue Bertaux 37A	6142	FONTAINE-L'EVEQUE	2023	Rue Bertaux 37A	6142	FONTAINE-L'EVEQUE
1052 Ecole com fond des 3 Bonniers	Rue des Trois Bonniers 1	6141	FONTAINE-L'EVEQUE	2024	Rue des Trois Bonniers 1	6141	FONTAINE-L'EVEQUE
1052 Ecole com fond des 3 Bonniers	Rue des Trois Bonniers 1	6141	FONTAINE-L'EVEQUE	2026	Boulevard du Nord 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054 Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	Boulevard Salvador Allende 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2028	Boulevard Salvador Allende 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054 Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	Boulevard Salvador Allende 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2034	Rue Justin Lombard 34	6141	FONTAINE-L'EVEQUE
1055 Ecole Saint-François	Rue de l'Enseignement 7	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2030	Rue de l'Enseignement 7	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1055 Ecole Saint-François	Rue de l'Enseignement 7	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2031	Rue de Beaulieusart 212	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1066 Ecole fond Cité des Oiseaux - Léo Collard	Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2027	Rue de l'Enseignement 49A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1066 Ecole fond Cité des Oiseaux - Léo Collard	Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2075	Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1067 Ecole fondamentale communale Henri Deglume	Rue André Paganetti 2	6280	GERPINNES	2081	Rue André Paganetti 2	6280	GERPINNES
1068 Ecole fondamentale autonome de Gerpinnes	Rue de Bertrantsart 6	6280	GERPINNES	2082	Rue de Bertrantsart 6	6280	GERPINNES
1069 Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES	2083	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES
1070 Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire	Allée Saint-Hubert 5	6280	GERPINNES	2085	Allée Saint-Hubert 5	6280	GERPINNES
1071 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Providence	Rue des Ecoles 10	6280	GERPINNES	2086	Rue des Ecoles 10	6280	GERPINNES
1074 Ecole "Pascal Hoyaux"	Ruelle Vanhulst 15	7170	MANAGE	2090	Ruelle Vanhulst 15	7170	MANAGE
1075 Ecole communale fondamentale	Rue Delval 34	7170	MANAGE	2091	Cité de la Corderie 42A	7170	MANAGE
1075 Ecole communale fondamentale	Rue Delval 34	7170	MANAGE	2092	Rue Delval 34	7170	MANAGE
1076 Ecole communale fondamentale	Rue Valéry Happe 2	7170	MANAGE	2095	Rue Valéry Happe 2	7170	MANAGE
1077 Ecole communale fondamentale	Place Albert 1er 1B	7170	MANAGE	2096	Rue Reine Astrid 6	7170	MANAGE

1077	Ecole communale fondamentale	Place Albert 1er 1B	7170	MANAGE	2098	Place Albert 1er 1B	7170	MANAGE
1078	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Grand'Rue 79	7170	MANAGE	2102	Grand'Rue 79	7170	MANAGE
1079	Ecole fondamentale libre	Place Albert 1er 7	7170	MANAGE	2104	Rue Rondeau 19	7170	MANAGE
1079	Ecole fondamentale libre	Place Albert 1er 7	7170	MANAGE	2105	Place Albert 1er 7	7170	MANAGE
1082	Groupe scolaire communal Docteur Cornet	Rue Wilmet 21	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	2115	Rue Wilmet 21	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1083	Groupe scolaire communal du Grand Chemin	Rue de Marbaix 105	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	2119	Rue de Marbaix 105	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1084	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Berchmans	Rue de l'Eglise 37	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	2122	Rue de l'Eglise 37	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue du Village 78	6230	PONT-A-CELLES	2130	Rue du Village 78	6230	PONT-A-CELLES
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue du Village 78	6230	PONT-A-CELLES	2131	Rue Raymond Brigode 22	6230	PONT-A-CELLES
1088	Ecole communale de Luttre	Rue Georges Theys 15	6238	PONT-A-CELLES	2133	Rue de Petit-Roeulx 25	6230	PONT-A-CELLES
1088	Ecole communale de Luttre	Rue Georges Theys 15	6238	PONT-A-CELLES	2135	Rue Georges Theys 15	6238	PONT-A-CELLES
1089	Ecole communale de Viesville	Place des Résistants 10	6230	PONT-A-CELLES	2138	Place Nachez 10	6230	PONT-A-CELLES
1089	Ecole communale de Viesville	Place des Résistants 10	6230	PONT-A-CELLES	2140	Place des Résistants 10	6230	PONT-A-CELLES
1090	Ecole communale du Centre	Rue Célestin Freinet 1	6230	PONT-A-CELLES	2142	Rue Célestin Freinet 1	6230	PONT-A-CELLES
1091	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Celle	Rue de l'Eglise 41	6230	PONT-A-CELLES	2144	Rue de l'Eglise 41	6230	PONT-A-CELLES
1092	Ecole fondamentale libre Saint-François	Rue du Village 104	6230	PONT-A-CELLES	2145	Rue du Village 104	6230	PONT-A-CELLES
1095	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 10	7181	SENEFFE	2150	Rue des Ecoles 10	7181	SENEFFE
1096	Ecole communale de Seneffe	Rue de Buisseret 19	7180	SENEFFE	2151	Rue de Buisseret 19	7180	SENEFFE
1096	Ecole communale de Seneffe	Rue de Buisseret 19	7180	SENEFFE	2152	Place Communale 3	7181	SENEFFE
1097	Ecole communale de Familleureux	Rue Ferrer 106	7181	SENEFFE	2153	Rue Ferrer 106	7181	SENEFFE
1098	Ecole fondamentale libre Saints Cyr et Julitte	Rue Général Leman 6	7180	SENEFFE	2156	Rue Général Leman 6	7180	SENEFFE
1099	Ecole Sainte Aldegonde	Chaussée de Familleureux 8	7181	SENEFFE	2157	Chaussée de Familleureux 8	7181	SENEFFE
1100	Ecole fondamentale communale - Groupe B	Place Communale 23	6250	AISEAU-PRESLES	2158	Place Communale 23	6250	AISEAU-PRESLES
1100	Ecole fondamentale communale - Groupe B	Place Communale 23	6250	AISEAU-PRESLES	2159	Rue des Ecoles 5	6250	AISEAU-PRESLES
1101	Ecole fondamentale communale - Groupe A	Rue Jules Destrée 2	6250	AISEAU-PRESLES	2160	Quartier du Roi 59	6250	AISEAU-PRESLES
1101	Ecole fondamentale communale - Groupe A	Rue Jules Destrée 2	6250	AISEAU-PRESLES	2161	Rue Jules Destrée 2	6250	AISEAU-PRESLES
1102	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Prés Burniaux 1	6250	AISEAU-PRESLES	2163	Rue Prés Burniaux 1	6250	AISEAU-PRESLES
1103	Ecole fondamentale communale - Groupe C	Rue du Centre 124	6250	AISEAU-PRESLES	2165	Rue du Centre 124	6250	AISEAU-PRESLES
1104	Ecole fondamentale autonome Les Bons Villers	Rue Zéphirin Flandre 10	6210	LES BONS VILLERS	2168	Rue Zéphirin Flandre 10	6210	LES BONS VILLERS
1105	Ecole Jacques Brel	Rue Alphonse Helsen 69 bis	6211	LES BONS VILLERS	2170	Rue de Gosselies, 17	6210	LES BONS VILLERS
1105	Ecole Jacques Brel	Rue Alphonse Helsen 69 bis	6211	LES BONS VILLERS	2171	Rue Alphonse Helsen 69 bis	6211	LES BONS VILLERS
1109	Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	Rue de Mons 202	7301	BOUSSU	2179	Rue de Mons 202	7301	BOUSSU
1109	Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	Rue de Mons 202	7301	BOUSSU	2180	Rue de Bavay 143	7301	BOUSSU
1110	Ecole fondamentale communale du Centre-BOUSSU	Rue Neuve 24	7300	BOUSSU	2182	Rue Neuve 24	7300	BOUSSU
1111	Ecole fondamentale communale du Centre - Hornu	Rue de Mot 110	7301	BOUSSU	2185	Rue de Mot 110	7301	BOUSSU
1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	Rue Jules Bonaventure 10	7300	BOUSSU	2186	Rue Jules Bonaventure 10	7300	BOUSSU
1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	Rue Jules Bonaventure 10	7300	BOUSSU	2187	Rue de l'Abattoir 25	7330	SAINT-GHISLAIN
1115	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Place Saint-Charles 30A	7300	BOUSSU	2190	Rue Robert Letor 101	7300	BOUSSU
1115	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Place Saint-Charles 30A	7300	BOUSSU	2193	Place Saint-Charles 30A	7300	BOUSSU
1122	Ecole fondamentale communale de La Chapelle	Rue de Binche 80	7301	BOUSSU	2203	Rue de Binche 80	7301	BOUSSU
1122	Ecole fondamentale communale de La Chapelle	Rue de Binche 80	7301	BOUSSU	2210	Rue Nichée Studieuse 4	7300	BOUSSU
1123	Ecole communale fondamentale de Wiheries	Rue de la Carrière 5	7370	DOUR	2212	Rue de la Carrière 5	7370	DOUR
1124	Ecole communale fondamentale d'Elouges	Rue Charles Wantiez 27	7370	DOUR	2213	Rue Charles Wantiez 27	7370	DOUR
1126	Ecole communale fondamentale de Moranfayt	Rue du Chêne Brûlé 84	7370	DOUR	2219	Rue du Chêne Brûlé 84	7370	DOUR
1127	Ecole communale fondamentale de Petit Dour	Rue Ropaix 40	7370	DOUR	2221	Rue des Fondsvarts 2	7370	DOUR
1127	Ecole communale fondamentale de Petit Dour	Rue Ropaix 40	7370	DOUR	2222	Rue Ropaix 40	7370	DOUR
1128	Ecole fondam. libre Saint-Victor - Saint-Joseph	Rue Pairois 95	7370	DOUR	2226	Rue Pairois 95	7370	DOUR
1129	Ecole fondamentale libre La Sainte-Union	Rue du Roi Albert 57	7370	DOUR	2227	Rue du Roi Albert 57	7370	DOUR
1137	Groupe scolaire communal de La Victoire	Rue de la Victoire 10	7080	FRAMERIES	2238	Rue de la Victoire 10	7080	FRAMERIES
1138	Groupe scolaire communal de Calmette	Place Calmette 1	7080	FRAMERIES	2236	Rue Pasteur Busé 48	7080	FRAMERIES
1138	Groupe scolaire communal de Calmette	Place Calmette 1	7080	FRAMERIES	2239	Place Calmette 1	7080	FRAMERIES
1139	Groupe scolaire communal de La Libération	Rue de la Libération 65	7080	FRAMERIES	2240	Rue de la Libération 65	7080	FRAMERIES
1141	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue Sainte-Philomène 6	7080	FRAMERIES	2245	Rue Sainte-Philomène 6	7080	FRAMERIES
1142	Ecole fondamentale libre Sainte-Waudru	Rue des Soeurs de la Providence 1	7080	FRAMERIES	2241	Rue de la Libération 38	7080	FRAMERIES
1142	Ecole fondamentale libre Sainte-Waudru	Rue des Soeurs de la Providence 1	7080	FRAMERIES	2243	Rue Pasteur Busé 2A	7080	FRAMERIES
1142	Ecole fondamentale libre Sainte-Waudru	Rue des Soeurs de la Providence 1	7080	FRAMERIES	2246	Rue des Soeurs de la Providence 1	7080	FRAMERIES
1143	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	Rue du Centre 110	7080	FRAMERIES	2235	Rue des Ecoles 43 A	7080	FRAMERIES
1143	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	Rue du Centre 110	7080	FRAMERIES	2247	Rue du Centre 110	7080	FRAMERIES
1149	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES	2258	Rue de la Citadelle 12	7350	HENSIES

1149	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES	2259	Nouvelle Cité	7350	HENSIES
1149	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES	2260	Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES
1150	Ecole communale fondamentale	Rue Ferrer 20	7350	HENSIES	2261	Rue Ferrer 20	7350	HENSIES
1150	Ecole communale fondamentale	Rue Ferrer 20	7350	HENSIES	2262	Rue de la Centenaire 7	7350	HENSIES
1151	Ecole fondamentale libre Saint-Martin de Thulin	Rue du Couvent 1	7350	HENSIES	2263	Rue du Couvent 1	7350	HENSIES
1152	Ecole fondamentale communale	Rue du Bois de Genly 1	7050	JURBISE	2264	Rue du Bois de Genly 1	7050	JURBISE
1153	Ecole communale d'Herchies	Rue de Baudour 4	7050	JURBISE	2265	Rue de Baudour 4	7050	JURBISE
1154	Ecole fondamentale communale Pierre Coran	Chemin du Prince 115	7050	JURBISE	2266	Chemin du Prince 115	7050	JURBISE
1158	Ecole fondamentale communale	Rue du Thy 3	7870	LENS	2271	Rue Haute 2	7870	LENS
1158	Ecole fondamentale communale	Rue du Thy 3	7870	LENS	2273	Rue du Thy 3	7870	LENS
1160	Ecole communale fondamentale d'Harmignies	Chaussée de Beaumont 501	7022	MONS	2277	Chaussée de Beaumont 501	7022	MONS
1160	Ecole communale fondamentale d'Harmignies	Chaussée de Beaumont 501	7022	MONS	2298	Rue des Amandiers 1	7033	MONS
1161	Ecole fondamentale communale	Avenue des Espinois 77	7020	MONS	2280	Cité des Espinois 77	7020	MONS
1161	Ecole fondamentale communale	Avenue des Espinois 77	7020	MONS	2301	Parc du Bois de Mons 150	7000	MONS
1161	Ecole fondamentale communale	Avenue des Espinois 77	7020	MONS	2302	Rue Albert Defrise 29C	7012	MONS
1163	Ecole fondamentale communale	Rue François Marcq 4	7030	MONS	2281	Rue François Marcq 4	7030	MONS
1164	Ecole fondamentale communale Centre	Rue Victor Baudour 42	7021	MONS	2283	Rue Victor Baudour 42	7021	MONS
1166	Ecole communale fondamentale Robert André	Place A. Dooms 6	7012	MONS	2288	Place A. Dooms 6	7012	MONS
1167	Ecole communale fondamentale	Rue des Canoniers 3/Z	7000	MONS	2290	Rue des Canoniers 3/Z	7000	MONS
1168	Ecole communale fondamentale	Rue des Arquebusiers 3	7000	MONS	2292	Rue des Arquebusiers 3	7000	MONS
1169	Ecole communale fondamentale	Rue Achille Legrand 12	7000	MONS	2293	Rue Achille Legrand 12	7000	MONS
1170	Ecole communale du Centre	Rue Ferrer 3	7033	MONS	2294	Rue Ferrer 1	7033	MONS
1172	Ecole fondamentale communale Henri Pohl	Rue du Couvent 1	7012	MONS	6420	Rue du Couvent 1	7012	MONS
1172	Ecole fondamentale communale Henri Pohl	Rue du Couvent 1	7012	MONS	10227	Place de Saint-Denis 34	7034	MONS
1173	Groupe scolaire Barigand	Sentier du Vicaire 1	7011	MONS	2275	Rue du Comte 13	7022	MONS
1173	Groupe scolaire Barigand	Sentier du Vicaire 1	7011	MONS	2299	Sentier du Vicaire 1	7011	MONS
1174	Ecole communale fondamentale d'Hyon	Rue Louis Piérard 1	7022	MONS	2300	Rue Louis Piérard 1	7022	MONS
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue des Ecoles 52-54	7034	MONS	2303	Rue Mouzin 29	7020	MONS
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue des Ecoles 52-54	7034	MONS	2306	Rue des Ecoles 52-54	7034	MONS
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue des Ecoles 52-54	7034	MONS	6546	Chaussée du Roelux 329A	7000	MONS
1177	Ecole primaire libre - Externat Saint-Joseph	Rue des Clercs 34	7000	MONS	2309	Rue des Clercs 34	7000	MONS
1178	Ecole primaire libre Sainte-Elisabeth des Ursulines	Rue Valenciennoise 1B	7000	MONS	2310	Rue Valenciennoise 1B	7000	MONS
1180	Ecole primaire libre Notre-Dame de Messines	Avenue du Général de Gaulle 45A	7000	MONS	2312	Avenue du Général de Gaulle 45A	7000	MONS
1181	Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Cuesmes	Rue de l'Etang Derbaix 2B	7033	MONS	2313	Rue de l'Etang Derbaix 2B	7033	MONS
1182	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de Mons 4	7011	MONS	2318	Rue de la Culture 18	7011	MONS
1186	Ecole fondamentale libre	Place de Saint-Symphorien 7	7030	MONS	2323	Place de Saint-Symphorien 7	7030	MONS
1187	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Château 2	7021	MONS	2320	Chemin des Ecoilers 1	7034	MONS
1187	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Château 2	7021	MONS	2324	Rue du Château 2	7021	MONS
1189	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Docteur Liénard 4	7012	MONS	2327	Rue du Docteur Liénard 4	7012	MONS
1190	Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Flenu	Avenue Champ de Bataille 386	7012	MONS	2328	Avenue Champ de Bataille 386	7012	MONS
1232	Ecole communale fondamentale	Rue du Rossignol 12	7000	MONS	2282	Rue Camille Toussaint 66	7021	MONS
1232	Ecole communale fondamentale	Rue du Rossignol 12	7000	MONS	2433	Rue du Rossignol 12	7000	MONS
1236	Ecole communale - Groupe scolaire 5	Rue de l'Enseignement 2/BTE 20	7390	QUAREGNON	2441	Rue de l'Enseignement 2/BTE 20	7390	QUAREGNON
1237	Ecole communale - Groupe scolaire 2	Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390	QUAREGNON	2443	Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390	QUAREGNON
1238	Ecole communale - Groupe scolaire 3	Rue Achille Delattre 336	7390	QUAREGNON	2445	Rue Achille Delattre 336	7390	QUAREGNON
1239	Ecole communale - Groupe scolaire 4	Rue Louis de Brouckère 108	7390	QUAREGNON	2449	Rue Louis de Brouckère 108	7390	QUAREGNON
1240	Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON	2447	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON
1240	Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON	2451	Rue Jules Destrée 176	7390	QUAREGNON
1241	Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	Place du Sud 50	7390	QUAREGNON	2453	Place du Sud 50	7390	QUAREGNON
1242	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Edouard Anseele 44	7390	QUAREGNON	2455	Rue Edouard Anseele 44	7390	QUAREGNON
1247	Ecole communale fondamentale	Rue de la Gare 1B	7380	QUIEVRAIN	2472	Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN
1248	La Ribambelle Ecole fond libre du Centre scolaire Don Bosco	Rue Grande 9	7380	QUIEVRAIN	2188	Allée de la Motte 5	7300	BOUSSU
1248	La Ribambelle Ecole fond libre du Centre scolaire Don Bosco	Rue Grande 9	7380	QUIEVRAIN	2470	Rue Grande 9	7380	QUIEVRAIN
1249	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	Avenue du Vert Bocage, 5	7380	QUIEVRAIN	2471	Avenue Vert Bocage, 5	7380	QUIEVRAIN
1253	Groupe scolaire communal de Baudour	Parc Communal de Baudour	7331	SAINT-GHISLAIN	2483	PARC COMMUNAL DE BAUDOUR	7331	SAINT-GHISLAIN
1253	Groupe scolaire communal de Baudour	Parc Communal de Baudour	7331	SAINT-GHISLAIN	2486	Rue Olivier Lhoir 6	7333	SAINT-GHISLAIN
1254	Ecole communale Jean-Rolland	Onzième Rue 1	7330	SAINT-GHISLAIN	2484	Avenue de l'Enseignement 1	7330	SAINT-GHISLAIN
1255	Groupe scolaire communal fondamental de Tetre	Rue de Tournai 112	7333	SAINT-GHISLAIN	2485	Rue de Tournai 112	7333	SAINT-GHISLAIN
1255	Groupe scolaire communal fondamental de Tetre	Rue de Tournai 112	7333	SAINT-GHISLAIN	2525	Rue du Presbytère 2	7334	SAINT-GHISLAIN

1256	Groupe scolaire communal de Sirault	Rue Albert Bériot 57	7332	SAINT-GHISLAIN	2489	Rue Albert Bériot 57	7332	SAINT-GHISLAIN
1256	Groupe scolaire communal de Sirault	Rue Albert Bériot 57	7332	SAINT-GHISLAIN	2490	Rue de Chièvres 427	7332	SAINT-GHISLAIN
1257	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Avenue de l'Enseignement 14	7330	SAINT-GHISLAIN	2491	Avenue de l'Enseignement 14	7330	SAINT-GHISLAIN
1258	Ecole fondamentale libre Saint-Amand	Rue du Salon 9	7332	SAINT-GHISLAIN	2493	Rue du Salon 9	7332	SAINT-GHISLAIN
1259	Ecole fondamentale libre La Sainte-Famille	Avenue Louis Goblet 222	7331	SAINT-GHISLAIN	2494	Avenue Louis Goblet 222	7331	SAINT-GHISLAIN
1261	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	Place d'Hautrage 6	7334	SAINT-GHISLAIN	2497	Place d'Hautrage 6	7334	SAINT-GHISLAIN
1262	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Defuisseaux 44	7333	SAINT-GHISLAIN	2499	Rue Defuisseaux 44	7333	SAINT-GHISLAIN
1263	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue de l'Eglise 22	7333	SAINT-GHISLAIN	2500	Rue de l'Eglise 22	7333	SAINT-GHISLAIN
1274	Groupe scolaire Grand Jardin	Les Jardins de l'Abbaye 60	7330	SAINT-GHISLAIN	2524	Les Jardins de l'Abbaye 60	7330	SAINT-GHISLAIN
1275	Ecole communale de Douvrain	Rue Louis Caty 133	7331	SAINT-GHISLAIN	2529	Rue de l'Ecole, 16	7331	SAINT-GHISLAIN
1276	Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	Rue du Grand Passage 124B	7340	COLFONTAINE	2531	Rue du Grand Passage 124B	7340	COLFONTAINE
1276	Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	Rue du Grand Passage 124B	7340	COLFONTAINE	7493	Rue de Petit-Wasmes 22A	7340	COLFONTAINE
1277	Ecole communale Rampe-Anfouette - Baille Cariotte-GS n°1	Rampe Anfouette 9	7340	COLFONTAINE	7491	Rampe Anfouette 9	7340	COLFONTAINE
1277	Ecole communale Rampe-Anfouette - Baille Cariotte-GS n°1	Rampe Anfouette 9	7340	COLFONTAINE	7492	Rue Baille Cariotte 82	7340	COLFONTAINE
1278	Ecole communale Genin A Dieu Groupe scolaire n°4	Place Mosselman 2	7340	COLFONTAINE	2542	Rue de la Perche 22	7340	COLFONTAINE
1278	Ecole communale Genin A Dieu Groupe scolaire n°4	Place Mosselman 2	7340	COLFONTAINE	7494	Place Mosselman 2	7340	COLFONTAINE
1280	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	Rue Lloyd George 63	7340	COLFONTAINE	2530	Rue Achille Delattre 180	7340	COLFONTAINE
1280	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	Rue Lloyd George 63	7340	COLFONTAINE	2543	Rue Lloyd George 63	7340	COLFONTAINE
1281	Ecole communale A. Libiez - Quesnoy Groupe scolaire n°5	Rue Albert Libiez 57	7340	COLFONTAINE	2541	Rue du Général Leman 4	7340	COLFONTAINE
1281	Ecole communale A. Libiez - Quesnoy Groupe scolaire n°5	Rue Albert Libiez 57	7340	COLFONTAINE	2545	Rue Albert Libiez 57	7340	COLFONTAINE
1282	Centre scolaire Saint-Michel de PATURAGES	Rue d'Orléans 12	7340	COLFONTAINE	2548	Rue d'Orléans 12	7340	COLFONTAINE
1283	Ecole fondamentale libre de Wasmes-Notre-Dame	Rue des Alliés 5	7340	COLFONTAINE	2549	Rue de la Station 27	7340	COLFONTAINE
1284	Ecole fondamentale libre Saint-François	Ruelle Artus 2	7340	COLFONTAINE	2552	Ruelle Artus 2	7340	COLFONTAINE
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Bourdon 4	7387	HONNELLES	2574	Rue Louis Baudour 2	7387	HONNELLES
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Bourdon 4	7387	HONNELLES	2575	Rue Bourdon 4	7387	HONNELLES
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue de Pâturages 64	7041	QUEVY	2583	Rue Grande 25B	7040	QUEVY
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue de Pâturages 64	7041	QUEVY	2585	Rue de Malplaquet 18	7040	QUEVY
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue de Pâturages 64	7041	QUEVY	2590	Rue de Pâturages 64	7041	QUEVY
1298	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	Rue des Juifs 20	7041	QUEVY	2244	Rue Haute 40	7080	FRAMERIES
1298	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	Rue des Juifs 20	7041	QUEVY	2588	Rue des Juifs 20	7041	QUEVY
1302	Ecole communale de Comines-Warneton	Rempart Godtschalck 2	7784	COMINES-WARNETON	2592	Rue Romaine 22	7780	COMINES-WARNETON
1302	Ecole communale de Comines-Warneton	Rempart Godtschalck 2	7784	COMINES-WARNETON	2595	Rempart Godtschalck 2	7784	COMINES-WARNETON
1304	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON	2598	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON
1305	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Faubourg de Lille 43	7784	COMINES-WARNETON	2602	Faubourg de Lille 43	7784	COMINES-WARNETON
1306	Ecole fondamentale Saint-Henri	Rue de l'Eglise, 21	7783	COMINES-WARNETON	2605	Rue du Romarin 12	7782	COMINES-WARNETON
1306	Ecole fondamentale Saint-Henri	Rue de l'Eglise, 21	7783	COMINES-WARNETON	2606	Rue du Touquet 147	7783	COMINES-WARNETON
1308	Castel Saint-Henri	Avenue des Châteaux 76	7780	COMINES-WARNETON	2600	Rue de la Cortewilde, 6	7781	COMINES-WARNETON
1308	Castel Saint-Henri	Avenue des Châteaux 76	7780	COMINES-WARNETON	2609	Avenue des Châteaux 76	7780	COMINES-WARNETON
1317	Centre éducatif européen	Rue Cotonnière 17	7700	MOUSCRON	9557	Rue Cotonnière 17	7700	MOUSCRON
1320	Ecole communale fondamentale Raymond Devos	Rue de l'Enseignement 9	7700	MOUSCRON	2631	Rue de l'Enseignement 9	7700	MOUSCRON
1321	Ecole primaire libre Institut des Frères Maristes	Rue des Etudiants 2	7700	MOUSCRON	2632	Rue des Etudiants 2	7700	MOUSCRON
1323	Ecole libre subventionnée du Tuquet	Place du Tuquet 13	7700	MOUSCRON	2636	Place du Tuquet 13	7700	MOUSCRON
1324	Ecole fondamentale libre du Mont-à-Leux	Rue du Bois 7	7700	MOUSCRON	2638	Rue du Bois 7	7700	MOUSCRON
1325	Institut du Sacré-Coeur Section primaire	Rue des Moulins 50	7700	MOUSCRON	2640	Rue des Moulins 50	7700	MOUSCRON
1326	Collège Sainte Marie- Shalom et Nouveau Monde	Rue du Nouveau-Monde 188	7700	MOUSCRON	2634	Rue du Nouveau-Monde 188	7700	MOUSCRON
1327	Ecole fondamentale libre Saint-Paul	Chaussée de Lille 182	7700	MOUSCRON	2644	Chaussée de Lille 182	7700	MOUSCRON
1328	Ecole fondamentale libre subventionnée Champ d'Oiseaux	Rue de la Coquinie 168	7700	MOUSCRON	2646	Rue de la Coquinie 176	7700	MOUSCRON
1329	Ecole fondamentale autonome de la C F Philippe Geluck	Rue des Frontaliers 42	7712	MOUSCRON	2650	Rue des Frontaliers 42	7712	MOUSCRON
1331	Ecole fondamentale libre subventionnée du Christ-Roi	Rue de la Citadelle 134	7712	MOUSCRON	2653	Rue Etienne Glorieux 29	7712	MOUSCRON
1332	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-Jean-Baptiste	Rue de la Broche de Fer 153	7712	MOUSCRON	2654	Rue de la Broche de Fer 153	7712	MOUSCRON
1333	Ecole fondamentale libre Saint-Charles Luignne	Rue Curiale 5B	7700	MOUSCRON	2656	Rue Curiale 5B	7700	MOUSCRON
1334	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 64	7711	MOUSCRON	2657	Rue des Ecoles 64	7711	MOUSCRON
1335	Ecole fondamentale Saint-Charles	Place de la Résistance 8	7711	MOUSCRON	2659	Place de la Résistance 8	7711	MOUSCRON
1353	Site Educatif Pierre de Coubertin	Rue Roland Vanoverschelde 123	7700	MOUSCRON	2716	Rue Roland Vanoverschelde 123	7700	MOUSCRON
1353	Site Educatif Pierre de Coubertin	Rue Roland Vanoverschelde 123	7700	MOUSCRON	8933	Chaussée du Risquons-Tout, 308	7700	MOUSCRON
1354	Complexe éducatif Saint-Exupéry	Avenue de la Bourgogne 210	7700	MOUSCRON	2629	Rue Camille Lemonnier 3	7700	MOUSCRON
1356	Ecole fondamentale communale de Steenkerque	Rue Turenne 4	7090	BRAINE-LE-COMTE	2721	Rue Turenne 4	7090	BRAINE-LE-COMTE
1357	Ecole fondamentale communale d'Hennuyères	Rue du Planois 83	7090	BRAINE-LE-COMTE	2723	Rue du Planois 83	7090	BRAINE-LE-COMTE
1358	Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue Père Damien 12	7090	BRAINE-LE-COMTE	2725	Rue Père Damien 12	7090	BRAINE-LE-COMTE

1359	Ecole primaire libre Notre-Dame de Bonne Espérance	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE	2726	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
1367	Ecole fondamentale communale	Rue du Village 2	7850	ENGHIEN	2752	Rue du Village 2	7850	ENGHIEN
1368	Ecole fondamentale libre Saint-Sauveur	Place 3	7850	ENGHIEN	2753	Place 3	7850	ENGHIEN
1377	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue de l'Olive 1	7100	LA LOUVIERE	2778	Rue de la Montagne 30B	7100	LA LOUVIERE
1378	Ecole fond. communale Haine-St-Paul Redemont et Place Caffet	Rue Maurice Denuit 21	7100	LA LOUVIERE	2771	Rue Maurice Denuit 21	7100	LA LOUVIERE
1378	Ecole fond. communale Haine-St-Paul Redemont et Place Caffet	Rue Maurice Denuit 21	7100	LA LOUVIERE	2780	Place de Maurage 15	7110	LA LOUVIERE
1379	Ecole fondamentale communale de Jolimont	Rue des Ecoles, 52	7100	LA LOUVIERE	2774	Rue des Ecoles, 52	7100	LA LOUVIERE
1379	Ecole fondamentale communale de Jolimont	Rue des Ecoles, 52	7100	LA LOUVIERE	2775	Rue Sous l'Haye 43	7100	LA LOUVIERE
1380	Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	Chaussée de Mons 20	7100	LA LOUVIERE	2777	Chaussée de Mons 20	7100	LA LOUVIERE
1383	Ecole fondamentale libre	Rue du Roelux 23	7110	LA LOUVIERE	2782	Rue du Roelux 23	7110	LA LOUVIERE
1384	Ecole fondamentale communale	Place de Trivières 25	7100	LA LOUVIERE	2786	Place de Trivières 25	7100	LA LOUVIERE
1385	Ecole fondamentale communale	Rue des Briqueteries, 1	7100	LA LOUVIERE	2770	Place Adolphe Caffet 10	7100	LA LOUVIERE
1385	Ecole fondamentale communale	Rue des Briqueteries, 1	7100	LA LOUVIERE	2787	Rue des Briqueteries, 1	7100	LA LOUVIERE
1386	Ecole fondamentale communale	Place de Bracquegnies 1	7110	LA LOUVIERE	2789	Place de Bracquegnies 1	7110	LA LOUVIERE
1386	Ecole fondamentale communale	Place de Bracquegnies 1	7110	LA LOUVIERE	2790	Rue Duriaux 41	7110	LA LOUVIERE
1387	Ecole fondamentale communale	Rue de Nivelles 155	7110	LA LOUVIERE	2791	Rue de Nivelles 155	7110	LA LOUVIERE
1388	Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	Rue des Canadiens 1-3	7110	LA LOUVIERE	2794	Rue des Canadiens 1-3	7110	LA LOUVIERE
1388	Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	Rue des Canadiens 1-3	7110	LA LOUVIERE	2795	Rue des Buxiniens 12	7110	LA LOUVIERE
1389	Ecole fondamentale libre de Saint-Vaast	Rue du Four à Chaux 15	7100	LA LOUVIERE	2796	Rue du Four à Chaux 15	7100	LA LOUVIERE
1390	Ecole fondamentale communale	Rue Eugène Valentin 22	7110	LA LOUVIERE	2798	Rue Eugène Valentin 22	7110	LA LOUVIERE
1391	Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	Rue Jean Louthe 11	7110	LA LOUVIERE	2799	Rue du Quinconce 12	7110	LA LOUVIERE
1391	Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	Rue Jean Louthe 11	7110	LA LOUVIERE	2800	Rue Jean Louthe 11	7110	LA LOUVIERE
1392	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Abattoir 36	7110	LA LOUVIERE	2801	Rue de l'Abattoir 36	7110	LA LOUVIERE
1393	Ecole fondamentale communale du Centre	Chaussée Paul Houtart 316	7110	LA LOUVIERE	2802	Chaussée Paul Houtart 316	7110	LA LOUVIERE
1394	Ecole primaire libre Saint-Donat	Rue Cardinal Mercier 17	7110	LA LOUVIERE	2804	Rue Cardinal Mercier 17	7110	LA LOUVIERE
1395	Ecole fondamentale communale R. François	Rue Alphonse Parent 20	7100	LA LOUVIERE	2805	Rue Alphonse Parent 20	7100	LA LOUVIERE
1396	Ecole fondamentale communale	Place Maugrétout 11	7100	LA LOUVIERE	2807	Place Maugrétout 11	7100	LA LOUVIERE
1397	Ecole fondamentale communale de Baume	Rue de Baume, 48	7100	LA LOUVIERE	2810	Rue de Baume, 48	7100	LA LOUVIERE
1399	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	Rue Parmentier 23	7100	LA LOUVIERE	2814	Rue de Bois d'Haine 13B	7100	LA LOUVIERE
1399	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	Rue Parmentier 23	7100	LA LOUVIERE	2815	Rue Parmentier 23	7100	LA LOUVIERE
1401	Ecole primaire libre Institut Sainte-Marie A	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE	2817	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE
1402	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Rue Faignart 28	7100	LA LOUVIERE	2818	Rue Faignart 28	7100	LA LOUVIERE
1403	Ecole fondamentale libre	Rue Achille Chavée 56	7100	LA LOUVIERE	2820	Rue Ernest Milcamps 1	7100	LA LOUVIERE
1404	Institut primaire Saint-Joseph	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE	2821	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE
1430	Ecole fondamentale communale du Bocage	Rue Victor Boch 2	7100	LA LOUVIERE	2871	Rue Victor Boch 2	7100	LA LOUVIERE
1434	Ecole communale Les Galopins	Rue des Déportés 15	7866	LESSINES	2885	Rue des Déportés 15	7866	LESSINES
1434	Ecole communale Les Galopins	Rue des Déportés 15	7866	LESSINES	2887	Rue Trieu 14	7861	LESSINES
1435	Ecole d'enseignement bilingue	Place de Bois-de-Lessines 5	7866	LESSINES	2888	Place de Bois-de-Lessines 5	7866	LESSINES
1436	Ecole des trois tilleuls	Rue des Ecoles 10A	7864	LESSINES	2891	Rue des Ecoles 10A	7864	LESSINES
1438	Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	Parvis Saint-Pierre 15	7860	LESSINES	2895	Parvis Saint-Pierre 15	7860	LESSINES
1439	Ecole paroissiale libre subventionnée Saint-Roch	Rue des Patriotes 3	7860	LESSINES	8941	Rue des Patriotes 3	7860	LESSINES
1446	Ecole communale fondamentale du Roelux	Rue du Coron 9	7070	LE ROEULX	2911	Rue du Coron 9	7070	LE ROEULX
1446	Ecole communale fondamentale du Roelux	Rue du Coron 9	7070	LE ROEULX	2913	Rue des Ecoles 39	7070	LE ROEULX
1447	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue des Déportés 48	7070	LE ROEULX	2914	Rue des Déportés 48	7070	LE ROEULX
1448	Ecole fondamentale libre de l'Ange Gardien	Rue de l'Ange Gardien 3	7070	LE ROEULX	2915	Rue de l'Ange Gardien 3	7070	LE ROEULX
1449	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Joseph	Rue de la Cense du Roi 15	7070	LE ROEULX	2916	Rue de la Cense du Roi 15	7070	LE ROEULX
1451	Ecole communale de Silly	Rue Saint-Pierre 6	7830	SILLY	2918	Rue de l'Enseignement 1	7830	SILLY
1451	Ecole communale de Silly	Rue Saint-Pierre 6	7830	SILLY	2919	Rue Saint-Pierre 6	7830	SILLY
1452	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 6a	7830	SILLY	2922	Rue des Ecoles 6	7830	SILLY
1453	Ecole fondamentale mixte libre	Rue du Marais 16	7830	SILLY	2924	Rue du Marais 16	7830	SILLY
1454	Ecole fondamentale communale	Rue de la Place 21-25	7062	SOIGNIES	2925	Rue de la Place 21-25	7062	SOIGNIES
1455	Ecole communale fondamentale de la Ville	Place Van Zeeland 33	7060	SOIGNIES	2927	Place Joseph Wauters 23	7060	SOIGNIES
1455	Ecole communale fondamentale de la Ville	Place Van Zeeland 33	7060	SOIGNIES	7773	Place Van Zeeland 33	7060	SOIGNIES
1456	Ecole fondamentale communale	Rue de la Motte 15	7061	SOIGNIES	2930	Rue de la Motte 15	7061	SOIGNIES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	Rue Centrale 8	7063	SOIGNIES	2931	Rue Centrale 8	7063	SOIGNIES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	Rue Centrale 8	7063	SOIGNIES	2932	Rue Joseph Quintart, 127-129	7063	SOIGNIES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	Rue Centrale 8	7063	SOIGNIES	2934	Rue de l'Agace 5	7061	SOIGNIES
1458	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Haute Folie 32	7062	SOIGNIES	2935	Rue de la Haute Folie 32	7062	SOIGNIES
1459	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Martin	Rue du Pontin 30	7060	SOIGNIES	2936	Rue du Pontin 30	7060	SOIGNIES

1460	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue des Sept Blasons 2	7063	SOIGNIES	2937	Rue des Sept Blasons 2	7063	SOIGNIES
1461	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue de Steenkerque 21	7060	SOIGNIES	2939	Rue de Steenkerque 21	7060	SOIGNIES
1462	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue Félix Eloy 6	7060	SOIGNIES	2942	Rue Godimont 3	7060	SOIGNIES
1463	Ecole fondamentale libre	Rue Général Henry 27B	7060	SOIGNIES	2944	Rue Général Henry 27B	7060	SOIGNIES
1476	Ecole fondamentale communale de Marche	Rue de l'Avedelle 152	7190	ECAUSSINNES	2972	Rue de l'Avedelle 152	7190	ECAUSSINNES
1477	Ecole communale fondamentale Odenat Bouton	Rue de Soignies 1	7190	ECAUSSINNES	2974	Rue de Soignies 1	7190	ECAUSSINNES
1478	Ecole fondamentale communale Ecole du Sud	Rue Arthur Pouplier 46-48	7190	ECAUSSINNES	2975	Rue Arthur Pouplier 46-48	7190	ECAUSSINNES
1479	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de l'Eglise 22-24	7190	ECAUSSINNES	2977	Rue de l'Eglise 22-24	7190	ECAUSSINNES
1480	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	Rue Anselme Mary 13	7190	ECAUSSINNES	2978	Rue Anselme Mary 13	7190	ECAUSSINNES
1480	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	Rue Anselme Mary 13	7190	ECAUSSINNES	2979	Rue Emile Vanderveelde 6	7190	ECAUSSINNES
1482	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Maurice des Ombiaux 4	6150	ANDERLUES	2988	Rue Maurice des Ombiaux 4	6150	ANDERLUES
1483	Ecole communale de Bruyères-Lalue	Rue des Cent Bonniers 68	6150	ANDERLUES	2987	Rue de Nivelles 161	6150	ANDERLUES
1483	Ecole communale de Bruyères-Lalue	Rue des Cent Bonniers 68	6150	ANDERLUES	2989	Rue des Cent Bonniers 68	6150	ANDERLUES
1484	Ecole fondamentale libre Saint-Médard	Chaussée de Mons 12	6150	ANDERLUES	2991	Chaussée de Mons 12	6150	ANDERLUES
1485	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse des Bruyères	Rue de la Station 78	6150	ANDERLUES	2995	Rue de la Station 78	6150	ANDERLUES
1488	Ecole communale de Barbençon - Renlies	Rue du Pavé 15-17	6500	BEAUMONT	2998	Rue du Pavé 15-17	6500	BEAUMONT
1488	Ecole communale de Barbençon - Renlies	Rue du Pavé 15-17	6500	BEAUMONT	2999	Rue Tilly 14	6500	BEAUMONT
1489	Ecole fondamentale communale	Rue Plagne 4-1	6500	BEAUMONT	3000	Rue Plagne 4-1	6500	BEAUMONT
1490	Ecole fondamentale communale	Rue du Tombois 3	6500	BEAUMONT	3001	Rue du Tombois 3	6500	BEAUMONT
1491	Ecole fondamentale communale	Chaussée de Charleroi 167	6511	BEAUMONT	3002	Chaussée de Charleroi 167	6511	BEAUMONT
1492	Ecole fondamentale libre Saint-Servais	Rue Basse 2	6500	BEAUMONT	3003	Rue Basse 2	6500	BEAUMONT
1495	Ecole communale fondamentale Binche V	Place de Ressaix 7	7134	BINCHE	3024	Place de Ressaix 7	7134	BINCHE
1495	Ecole communale fondamentale Binche V	Place de Ressaix 7	7134	BINCHE	7354	Rue de Fontaine, 356	7134	BINCHE
1496	Ecole communale fondamentale Binche III	Rue de Clerfayt 33	7131	BINCHE	3018	Rue de Clerfayt 33	7131	BINCHE
1497	Ecole communale fondamentale Binche I	Rue Alphonse Gravis 53	7134	BINCHE	3015	Rue de la Chapelle 72	7130	BINCHE
1497	Ecole communale fondamentale Binche I	Rue Alphonse Gravis 53	7134	BINCHE	3020	Rue Alphonse Gravis 53	7134	BINCHE
1498	Ecole communale fondamentale Binche II	Rue Joseph Wauters 141	7134	BINCHE	3021	Rue Joseph Wauters 141	7134	BINCHE
1499	Ecole communale fondamentale Binche VI	Rue Salvador Allende 63	7134	BINCHE	3014	Avenue Charbonnage 12	7120	ESTINNES
1499	Ecole communale fondamentale Binche VI	Rue Salvador Allende 63	7134	BINCHE	3028	Rue Salvador Allende 63	7134	BINCHE
1500	Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	Rue des Masures 21	7130	BINCHE	6306	Rue des Masures 21	7130	BINCHE
1502	Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	Avenue de Buriel 12	7130	BINCHE	3032	Avenue de Buriel 12	7130	BINCHE
1504	Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	Place René Anème 14	7134	BINCHE	3033	Rue Verte 18	7134	BINCHE
1504	Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	Place René Anème 14	7134	BINCHE	3034	Place René Anème 14	7134	BINCHE
1505	Ecole fondamentale libre	Rue des Primevères 2	7134	BINCHE	3035	Rue des Primevères 2	7134	BINCHE
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Rue de Rocroi 28	6464	CHIMAY	3064	Rue du Centre 2	6464	CHIMAY
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Rue de Rocroi 28	6464	CHIMAY	3066	Courtil au Martias 22	6463	CHIMAY
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Rue de Rocroi 28	6464	CHIMAY	3069	Place de Baileux 37	6464	CHIMAY
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Rue de Rocroi 28	6464	CHIMAY	6322	Place de Virelles 28	6461	CHIMAY
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY	3059	Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY	3063	Rue de France 63	6460	CHIMAY
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY	3065	Place de Forges 135	6464	CHIMAY
1522	Groupe scolaire communal Arthur Masson	Rue des Juifs 3	6464	CHIMAY	3067	Place de Rièzes 4	6464	CHIMAY
1522	Groupe scolaire communal Arthur Masson	Rue des Juifs 3	6464	CHIMAY	3068	Rue des Juifs 3	6464	CHIMAY
1522	Groupe scolaire communal Arthur Masson	Rue des Juifs 3	6464	CHIMAY	6286	Rue Principale 45	6460	CHIMAY
1524	Ecole fondamentale Saints Pierre et Paul	Place Mont-July 12	6460	CHIMAY	3070	Place Mont-July 12	6460	CHIMAY
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Rue Reine Astrid 8	6560	ERQUELINNES	3085	Rue Reine Astrid 8	6560	ERQUELINNES
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Rue Reine Astrid 8	6560	ERQUELINNES	3086	Place du Jeu de Balle 14	6560	ERQUELINNES
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Rue Reine Astrid 8	6560	ERQUELINNES	3089	Rue du Parc 1	6560	ERQUELINNES
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	Rue Reine Astrid 8	6560	ERQUELINNES	6577	Victor Baudson 15B	6560	ERQUELINNES
1534	Ecole fondamentale communale	Rue Albert 1er 51	6560	ERQUELINNES	3090	Rue Albert 1er 51	6560	ERQUELINNES
1535	Ecole fondamentale libre de Solre-sur-Sambre	Rue de la Halle 14	6560	ERQUELINNES	3092	Rue de la Halle 14	6560	ERQUELINNES
1536	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Paul Janson 66	6560	ERQUELINNES	3093	Rue des Déportés 16-18	6560	ERQUELINNES
1537	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de Maubeuge 24 A	6560	ERQUELINNES	3096	Rue Floréal Park 20	6560	ERQUELINNES
1543	Ecole communale du Crochet	Rue des Arzières 24	6440	FROIDCHAPELLE	3103	Rue des Arzières 24	6440	FROIDCHAPELLE
1543	Ecole communale du Crochet	Rue des Arzières 24	6440	FROIDCHAPELLE	3105	Rue du Bosquet 1	6440	FROIDCHAPELLE
1544	Ecole fondamentale communale	Chaussée de Beaumont 87	6440	FROIDCHAPELLE	3104	Chaussée de Beaumont 87	6440	FROIDCHAPELLE
1547	Ecole fondamentale libre Sainte-Aldegonde	Rue de la Station 7	6440	FROIDCHAPELLE	3107	Rue de la Station 7	6440	FROIDCHAPELLE
1548	Ecole com fond de Mont-Sars	Rue du Village 40	6540	LOBBES	3108	Rue du Village 40	6540	LOBBES
1548	Ecole com fond de Mont-Sars	Rue du Village 40	6540	LOBBES	3109	Rue Chevesne 39	6542	LOBBES

1550	Ecole communale fondamentale de lobbes	Rue des Bonniers 34A	6540	LOBBES	3110	Rue des Ecoles 37	6540	LOBBES
1550	Ecole communale fondamentale de lobbes	Rue des Bonniers 34A	6540	LOBBES	3111	Rue des Bonniers 34A	6540	LOBBES
1551	Ecole fondamentale libre de Lobbes	Rue des Ecoles 27	6540	LOBBES	3113	Rue des Ecoles 27	6540	LOBBES
1553	Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 1	6567	MERBES-LE-CHATEAU	3115	Rue François Bovesse 5	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1553	Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 1	6567	MERBES-LE-CHATEAU	3116	Rue Haute 7	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1553	Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 1	6567	MERBES-LE-CHATEAU	3117	Rue Neuve 14A	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1553	Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 1	6567	MERBES-LE-CHATEAU	3118	Rue Paul Pastur 1	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1554	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue Haute 30	6567	MERBES-LE-CHATEAU	3119	Rue Haute 30	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	Place Yvon Paul 17	6591	MOMIGNIES	3120	Rue du Village 11	6592	MOMIGNIES
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	Place Yvon Paul 17	6591	MOMIGNIES	3121	Place de l'Eglise 6	6593	MOMIGNIES
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	Place Yvon Paul 17	6591	MOMIGNIES	3123	Place Yvon Paul 17	6591	MOMIGNIES
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	Place Yvon Paul 17	6591	MOMIGNIES	3124	Rue de la Fortelle 27	6594	MOMIGNIES
1560	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Poste 10A	6596	MOMIGNIES	3125	Rue de la Poste 10A	6596	MOMIGNIES
1561	Ecole fondamentale libre de La Croix	Grand-Place 30	6590	MOMIGNIES	3126	Grand-Place 30	6590	MOMIGNIES
1562	Ecole fondamentale autonome de Momignies	Rue de la Gendarmerie 10	6590	MOMIGNIES	3127	Rue de la Gendarmerie 10	6590	MOMIGNIES
1565	Ecole fondamentale communale	Rue de la Cour 8	6536	THUIN	3130	Rue de la Cour 8	6536	THUIN
1565	Ecole fondamentale communale	Rue de la Cour 8	6536	THUIN	3132	Place de Ragnies	6532	THUIN
1566	Ecole fondamentale communale	Rue de Marchienne 134A	6534	THUIN	3133	Place des Combattants et Déportés 1	6534	THUIN
1566	Ecole fondamentale communale	Rue de Marchienne 134A	6534	THUIN	3134	Rue de Marchienne 134A	6534	THUIN
1567	Ecole fondamentale communale de Thuin	Rue Grignard 24	6533	THUIN	3137	Rue Crombouly 45	6530	THUIN
1567	Ecole fondamentale communale de Thuin	Rue Grignard 24	6533	THUIN	10148	Rue Grignard 25	6533	THUIN
1568	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Place Albert 1er 26	6530	THUIN	3138	Place Albert 1er 26	6530	THUIN
1574	Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	Rue Alphonse Mathé 12	6530	THUIN	3136	Rue de Forestaille 45	6531	THUIN
1574	Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	Rue Alphonse Mathé 12	6530	THUIN	3149	Rue Alphonse Mathé 12	6530	THUIN
1576	Ecole fondamentale communale	Chaussée Brunehaut 234	7120	ESTINNES	3151	Rue Enfer 8	7120	ESTINNES
1576	Ecole fondamentale communale	Chaussée Brunehaut 234	7120	ESTINNES	3153	Chaussée Brunehaut 234	7120	ESTINNES
1576	Ecole fondamentale communale	Chaussée Brunehaut 234	7120	ESTINNES	3154	Place des Martyrs 2	7120	ESTINNES
1576	Ecole fondamentale communale	Chaussée Brunehaut 234	7120	ESTINNES	3157	Rue Lisseroelx	7120	ESTINNES
1577	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Grande 28	7120	ESTINNES	3158	Rue Grande 28	7120	ESTINNES
1578	Ecole primaire libre Bonne-Espérance	Rue Grégoire Jurion 22	7120	ESTINNES	3159	Rue Grégoire Jurion 22	7120	ESTINNES
1580	Ecole communale fondamentale	Place des Haies 1	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	3161	Place des Haies 1	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
1580	Ecole communale fondamentale	Place des Haies 1	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	3162	Rue des Ecoles 40	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
1580	Ecole communale fondamentale	Place des Haies 1	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	3163	Rue des Couturelles 1	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
1581	Ecole fondamentale communale	Rue Willy Brogneaux 8	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	3164	Rue Gendebien 6B	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
1581	Ecole fondamentale communale	Rue Willy Brogneaux 8	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	3166	Rue Willy Brogneaux 8	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
1582	Ecole communale fondamentale	Rue Abel Dubray 16-18	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	3165	Rue Saint-Jean 21	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
1582	Ecole communale fondamentale	Rue Abel Dubray 16-18	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	3167	Rue Abel Dubray 16-18	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
1582	Ecole communale fondamentale	Rue Abel Dubray 16-18	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	3169	Rue de Jamioux 29	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
1583	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de l'Eglise 12	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	3170	Rue de l'Eglise 12	6120	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
1586	Ecole primaire communale	Place Franklin Roosevelt 18	7140	MORLANWELZ	3174	Place Franklin Roosevelt 18	7140	MORLANWELZ
1586	Ecole primaire communale	Place Franklin Roosevelt 18	7140	MORLANWELZ	3175	Rue Fernand Hotyat 1	7140	MORLANWELZ
1587	Ecole communale des Trieux	Rue des Ecoles 32 1	7141	MORLANWELZ	3181	Rue des Ecoles 32	7141	MORLANWELZ
1589	Ecole communale du Centre	Place de Carnières 15A	7141	MORLANWELZ	3176	Rue de Namur 9	7141	MORLANWELZ
1589	Ecole communale du Centre	Place de Carnières 15A	7141	MORLANWELZ	3179	Place de Carnières 15A	7141	MORLANWELZ
1590	Ecole fondamentale libre de l'Enfant Jésus	Rue Argentin 22	7140	MORLANWELZ	3182	Rue Argentin 22	7140	MORLANWELZ
1591	Ecole fondamentale provinciale d'application	Rue de l'Enseignement 14	7140	MORLANWELZ	3184	Rue de l'Enseignement 14	7140	MORLANWELZ
1592	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Place de Carnières 26	7141	MORLANWELZ	3186	Place de Carnières 26	7141	MORLANWELZ
1601	Ecole communale fondamentale	Rue de Sivry 4	6470	SIVRY-RANCE	3196	Rue de Sivry 4	6470	SIVRY-RANCE
1602	Ecole communale fondamentale	Grand'Place 29	6470	SIVRY-RANCE	3197	Grand'Place 29	6470	SIVRY-RANCE
1604	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de l'Esclinchamps 34	6470	SIVRY-RANCE	3200	Rue de l'Esclinchamps 34	6470	SIVRY-RANCE
1605	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Chaufour 1	6470	SIVRY-RANCE	3201	Rue du Chaufour 1	6470	SIVRY-RANCE
1609	Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	Rue Albert 1er 9	7642	ANTOING	3215	Rue Albert 1er 9	7642	ANTOING
1609	Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	Rue Albert 1er 9	7642	ANTOING	3217	Rue du Petit Pavé 39	7641	ANTOING
1610	Ecole fondamentale communale d'Antoing - Rive droite	Rue des Ecoles 11	7640	ANTOING	3216	Rue des Ecoles 11	7640	ANTOING
1610	Ecole fondamentale communale d'Antoing - Rive droite	Rue des Ecoles 11	7640	ANTOING	3223	Rue Paul Pastur 41	7643	ANTOING
1612	Ecole libre Notre Dame de Fatima de Maubray	Rue du Marais 25	7640	ANTOING	3219	Rue du Marais 25	7640	ANTOING
1616	Ecole communale fondamentale de Pottes	Rue de l'Enseignement 3	7760	CELLES	3225	Rue de l'Enseignement 3	7760	CELLES
1618	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	Rue Parfait 9	7760	CELLES	3229	Rue Parfait 9	7760	CELLES
1618	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	Rue Parfait 9	7760	CELLES	3230	Rue Monsieur Descamps, 21	7760	CELLES

1619	Ecole fondamentale communale d'Estaimpuis	Contour de l'Eglise 1B	7730	ESTAIMPUIS	3232	Contour de l'Eglise 1B	7730	ESTAIMPUIS
1620	Ecole communale fondamentale de Néchin	Rue de l'Ancienne Douane 1	7730	ESTAIMPUIS	3233	Rue de l'Ancienne Douane 1	7730	ESTAIMPUIS
1621	Ecole fondamentale communale de Leers-Nord	Rue des Mésanges 22	7730	ESTAIMPUIS	3234	Rue des Mésanges 22	7730	ESTAIMPUIS
1624	Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 124	7743	PECQ	3240	Grand-Rue 124	7743	PECQ
1625	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 2	7740	PECQ	3241	Rue des Ecoles 2	7740	PECQ
1626	Ecole communale fondamentale	Avenue des Combattants 17	7740	PECQ	3242	Avenue des Combattants 17	7740	PECQ
1627	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue de la Clergerie 14	7740	PECQ	3243	Chaussée d'Audenarde 473	7742	PECQ
1627	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue de la Clergerie 14	7740	PECQ	3244	Rue de la Clergerie 14	7740	PECQ
1629	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue de la Verte Chasse 5	7600	PERUWELZ	3250	Rue de la Verte Chasse 5	7600	PERUWELZ
1629	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue de la Verte Chasse 5	7600	PERUWELZ	7404	Rue de Fines 13	7604	PERUWELZ
1630	Ecole communale de la Roé	Rue des Ecoles 77	7600	PERUWELZ	3252	Rue du Quesnoy 1	7604	PERUWELZ
1630	Ecole communale de la Roé	Rue des Ecoles 77	7600	PERUWELZ	3254	Rue des Ecoles 77	7600	PERUWELZ
1631	Ecole fondamentale communale	Rue du Champ Delmée 3	7608	PERUWELZ	3256	Rue du Champ Delmée 3	7608	PERUWELZ
1631	Ecole fondamentale communale	Rue du Champ Delmée 3	7608	PERUWELZ	3258	Rue du Joncqouy 36	7602	PERUWELZ
1632	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Rue Pétilion 22	7600	PERUWELZ	3259	Rue Pétilion 22	7600	PERUWELZ
1634	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	Rue de Saint-Amand 24	7603	PERUWELZ	3262	Rue de Saint-Amand 24	7603	PERUWELZ
1641	Ecole communale fondamentale	Rue Hector Delaissé 21	7610	RUMES	3275	Rue Hector Delaissé 21	7610	RUMES
1642	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	Rue Albert 1er 17	7611	RUMES	3276	Rue Albert 1er 17	7611	RUMES
1643	Ecole fondamentale libre	Rue de l'Eglise 6	7618	RUMES	3277	Rue de l'Eglise 6	7618	RUMES
1644	Ecole fondamentale libre	Rue Albert Moulin 5	7610	RUMES	3278	Rue Albert Moulin 5	7610	RUMES
1645	Ecole fondamentale autonome de Taintignies	Rue des Bois 31	7618	RUMES	3279	Rue des Bois 31	7618	RUMES
1652	Ecole fondamentale communale de Gaurain	Rue d'Antoing 4	7530	TOURNAI	3287	Rue d'Antoing 4	7530	TOURNAI
1654	Ecole fondamentale communale de Marquain	Rue de l'Alène d'Or 9	7522	TOURNAI	3288	Rue des Prisonniers 9	7538	TOURNAI
1654	Ecole fondamentale communale de Marquain	Rue de l'Alène d'Or 9	7522	TOURNAI	3292	Rue de l'Alène d'Or 9	7522	TOURNAI
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	Rue Boucher 2	7548	TOURNAI	3289	Rue de la Buisserie 11	7532	TOURNAI
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	Rue Boucher 2	7548	TOURNAI	3294	Rue du Roi Chevalier 6	7531	TOURNAI
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	Rue Boucher 2	7548	TOURNAI	3297	Rue Boucher 2	7548	TOURNAI
1658	Ecole fondamentale communale Paris	Rue du Sondart 12	7500	TOURNAI	3300	Rue du Sondart 12	7500	TOURNAI
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI	3301	Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI	3302	Rue de l'Eglise Saint-Albin, 18	7534	TOURNAI
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI	3303	Rue des Abiaux 48	7536	TOURNAI
1660	Ecole fondamentale communale de la Justice	Rue de la Justice 8B	7500	TOURNAI	3304	Rue de la Justice 8B	7500	TOURNAI
1661	Ecole fondamentale communale ARTHUR HAULOT	Boulevard des Combattants 134	7500	TOURNAI	3307	Boulevard des Combattants 134	7500	TOURNAI
1662	Ecole fondamentale communale du Château	Avenue Leray 33	7500	TOURNAI	3309	Avenue Leray 33	7500	TOURNAI
1664	Ecole fondamentale libre Saint-Eloi	Chaussée de Lannoy 144B	7503	TOURNAI	3312	Chaussée de Lannoy 144B	7503	TOURNAI
1665	Ecole fondamentale Saint-Joseph Vezon-Wasmes	Rue des Prisonniers 36B	7538	TOURNAI	3314	Rue des Prisonniers 36B	7538	TOURNAI
1667	Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	Rue Abbé Dropsy 2	7540	TOURNAI	3316	Rue Abbé Dropsy 2	7540	TOURNAI
1668	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	Rue Montgomery 71	7540	TOURNAI	3318	Rue Montgomery 71	7540	TOURNAI
1669	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eléuthère	Place de Blandain 19	7522	TOURNAI	3315	Rue Longue 4	7502	TOURNAI
1669	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eléuthère	Place de Blandain 19	7522	TOURNAI	3320	Place de Blandain 19	7522	TOURNAI
1670	Ecole fondamentale libre Mutien-Marie	Rue Gros Fidèle 51	7530	TOURNAI	3321	Rue Gros Fidèle 51	7530	TOURNAI
1671	Ecole fondamentale libre	Rue de Roubaix 52	7520	TOURNAI	3322	Rue de Roubaix 52	7520	TOURNAI
1673	Centre scolaire fondamental de Saint-Maur	Place de Saint-Maur 42	7500	TOURNAI	3324	Place de Saint-Maur 42	7500	TOURNAI
1674	Ecole fondamentale libre de Maulde	Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1	7534	TOURNAI	3325	Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1	7534	TOURNAI
1676	Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette	Rue du Rempart 21	7500	TOURNAI	3330	Rue Duquesnoy 53	7500	TOURNAI
1677	Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	Chaussée de Renaix 86	7500	TOURNAI	3310	Rue de la Solitude 47	7540	TOURNAI
1677	Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	Chaussée de Renaix 86	7500	TOURNAI	3328	Rue du Vingt-quatre Août 4	7500	TOURNAI
1679	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	Boulevard Léopold 65	7500	TOURNAI	3331	Boulevard Léopold 65	7500	TOURNAI
1680	Ecole fondamentale libre Saint-Piat	Rue Cherequefosse 10	7500	TOURNAI	3333	Rue Cherequefosse 10	7500	TOURNAI
1681	Ecole fondamentale libre Notre-Dame Auxiliatrice	Rue Doublet 18	7500	TOURNAI	3334	Rue Doublet 18	7500	TOURNAI
1682	Ecole libre fondamentale de la Sainte-Union	Rue des Campeaux 41	7500	TOURNAI	3335	Rue des Campeaux 41	7500	TOURNAI
1683	Ecole fondamentale Saint-Joseph	Chaussée de Lille 32	7500	TOURNAI	3336	Chaussée de Lille 32	7500	TOURNAI
1684	Ecole fondamentale libre des Ursulines	Rue des Carmes, 18	7500	TOURNAI	3337	Rue des Carmes, 18	7500	TOURNAI
1685	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	Rue du Château 24	7500	TOURNAI	3338	Rue du Château 24	7500	TOURNAI
1686	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue Saint-Eléuthère 168	7500	TOURNAI	3339	Rue Saint-Eléuthère 168	7500	TOURNAI
1721	Ecole fondamentale communale Pré Vert	Rue Mullier 86	7500	TOURNAI	3402	Rue Mullier 86	7500	TOURNAI
1721	Ecole fondamentale communale Pré Vert	Rue Mullier 86	7500	TOURNAI	3403	Rue des Combattants de Froidmont 11	7504	TOURNAI
1723	Groupe scolaire communal de la Pierre	Rue Cazier 2 A	7620	BRUNEHAUT	3422	Rue de l'Ecole 29	7620	BRUNEHAUT
1723	Groupe scolaire communal de la Pierre	Rue Cazier 2 A	7620	BRUNEHAUT	3426	Rue Cazier 2 A	7620	BRUNEHAUT

1724 Groupe scolaire communal "l'Orée du bois"	Rue Aimoncamps 2b	7623	BRUNEHAUT	3424	Rue de la Tuilerie 3	7620	BRUNEHAUT
1724 Groupe scolaire communal "l'Orée du bois"	Rue Aimoncamps 2b	7623	BRUNEHAUT	3428	Rue Aimoncamps 2b	7623	BRUNEHAUT
1726 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Rue du Châchoir 33	7620	BRUNEHAUT	3431	Rue du Châchoir 33	7620	BRUNEHAUT
1730 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Rue Communale, 1	7904	LEUZE-EN-HAINAUT	3439	Rue Communale, 1	7904	LEUZE-EN-HAINAUT
1730 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Rue Communale, 1	7904	LEUZE-EN-HAINAUT	3460	Avenue de Loudun 71	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1731 CESP2	Rue de Tournai 59	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3444	Rue de Tournai 59	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1732 Centre éducatif Saint Pierre 1	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3446	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1743 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	Rue des Ecoles 15	7760	CELLES	3228	Rue des Ecoles 15	7760	CELLES
1743 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	Rue des Ecoles 15	7760	CELLES	3463	Place d'Anserooul 13	7750	MONT-DE-L'ENCLUS
1745 Ecole fondamentale communale Amay 2	Rue de l'Hôpital 1	4540	AMAY	3471	Rue de l'Hôpital 1	4540	AMAY
1745 Ecole fondamentale communale Amay 2	Rue de l'Hôpital 1	4540	AMAY	3478	Rue Aux Chevaux 7	4540	AMAY
1746 Ecole fondamentale communale Amay 1	Rue des Ecoles 5	4540	AMAY	3472	Rue des Ecoles 5	4540	AMAY
1746 Ecole fondamentale communale Amay 1	Rue des Ecoles 5	4540	AMAY	3475	Allée du Rivage 12	4540	AMAY
1747 Ecole fondamentale communale Amay 3	Rue du Tambour 27	4540	AMAY	3469	Grand-Route 50	4540	AMAY
1747 Ecole fondamentale communale Amay 3	Rue du Tambour 27	4540	AMAY	3476	Rue du Tambour 27	4540	AMAY
1748 Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flone	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY	3479	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY
1749 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Vinâve 11C	4540	AMAY	3480	Rue Vinâve 11C	4540	AMAY
1750 Ecole fondamentale libre Don Bosco Amay	Rue de la Cloche 41A	4540	AMAY	3481	Rue de la Cloche 41A	4540	AMAY
1755 Ecole primaire communale	Rue Lambert Daxhelet 2	4210	BURDINNE	3497	Rue Lambert Daxhelet 2	4210	BURDINNE
1757 Ecole communale du Grand Clavier	Borsu 4	4560	CLAVIER	3499	Grand'rué 23/A	4560	CLAVIER
1757 Ecole communale du Grand Clavier	Borsu 4	4560	CLAVIER	3500	Borsu 4	4560	CLAVIER
1757 Ecole communale du Grand Clavier	Borsu 4	4560	CLAVIER	3501	Rue du Marché 20	4560	CLAVIER
1758 Ecole fondamentale libre d'Ochain	Rue du Roi Albert 50	4560	CLAVIER	3504	Rue du Roi Albert 50	4560	CLAVIER
1760 Ensemble scolaire Ferrières 1	Rue de Lognoul 8A	4190	FERRIERES	3506	Route de Hamoir 36	4190	FERRIERES
1760 Ensemble scolaire Ferrières 1	Rue de Lognoul 8A	4190	FERRIERES	3507	Rue de Lognoul 8A	4190	FERRIERES
1760 Ensemble scolaire Ferrières 1	Rue de Lognoul 8A	4190	FERRIERES	3508	Rue du Vieux Tilleul 7	4190	FERRIERES
1761 Ecole fondamentale autonome de la CF Ferrières Ecole du FA	Pré du Fa 7	4190	FERRIERES	3509	Pré du Fa 7	4190	FERRIERES
1763 Ensemble scolaire Ferrières 2	Bruyère Fagnette 8	4190	FERRIERES	3511	Bruyère Fagnette 8	4190	FERRIERES
1764 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 9	4180	HAMOIR	3513	Rue Joseph Wauters 14	4180	HAMOIR
1764 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 9	4180	HAMOIR	3514	Rue des Ecoles 9	4180	HAMOIR
1764 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 9	4180	HAMOIR	3515	Rue des Grands Champs 11	4181	HAMOIR
1765 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Hamoir	Raidillon du Thier 2	4180	HAMOIR	3517	Raidillon du Thier 2	4180	HAMOIR
1766 Ecole communale de Couthuin	Place Communale 1	4218	HERON	3520	Place Communale 1	4218	HERON
1766 Ecole communale de Couthuin	Place Communale 1	4218	HERON	3521	Rue des Ecoles 6	4218	HERON
1767 Ecole fondamentale libre Saint-François de Sales	Rue de Surlemez 3	4218	HERON	3522	Rue de Surlemez 3	4218	HERON
1768 Ecole communale d'Outre-Meuse	Rue Entre-Deux-Portes 142	4500	HUY	3523	Rue Entre-Deux-Portes 142	4500	HUY
1769 Ecole communale des Bons-Enfants	Avenue de la Croix-Rouge 10	4500	HUY	3524	Avenue de la Croix-Rouge 10	4500	HUY
1770 Ecole fondamentale communale du Sud	Avenue du Hoyoux 7	4500	HUY	3525	Avenue du Hoyoux 7	4500	HUY
1771 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Chaussée d'Andenne 97	4500	HUY	3526	Chaussée d'Andenne 97	4500	HUY
1772 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue Sous-les-Roches 5	4500	HUY	3527	Rue Sous-les-Roches 5	4500	HUY
1773 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue des Soeurs Grises 10	4500	HUY	3528	Rue des Soeurs Grises 10	4500	HUY
1774 Ecole fondamentale Saint-Quirin	Rue Axhelière 24 A	4500	HUY	3530	Rue Axhelière 24 A	4500	HUY
1774 Ecole fondamentale Saint-Quirin	Rue Axhelière 24 A	4500	HUY	3531	Rue Joseph Wauters 11	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1790 Ecole primaire communale de Tihange	Rue du Centre 18	4500	HUY	3565	Rue du Centre 18	4500	HUY
1791 Ecole fondamentale communale de Marchin	Rue Joseph Wauters 1A	4570	MARCHIN	3567	Rue Joseph Wauters 1A	4570	MARCHIN
1791 Ecole fondamentale communale de Marchin	Rue Joseph Wauters 1A	4570	MARCHIN	3572	Fond du Fourneau 15	4570	MARCHIN
1793 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chemin de Tharoul 4	4570	MARCHIN	3570	Chemin de Tharoul 4	4570	MARCHIN
1795 Ecole fondamentale communale de Modave	Place Georges Hubin 5	4577	MODAVE	3575	Rue Freddy Terwagne 1A	4577	MODAVE
1795 Ecole fondamentale communale de Modave	Place Georges Hubin 5	4577	MODAVE	3576	Place Georges Hubin 5	4577	MODAVE
1796 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	Ruelle des Messes 7	4577	MODAVE	3577	Ruelle des Messes 7	4577	MODAVE
1797 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Route de Strée 24	4577	MODAVE	3578	Route de Strée 24	4577	MODAVE
1798 Enseignement fondamental libre Saint-Martin	Rue de la Rolée, 4	4550	NANDRIN	3579	Rue de l'Eglise 30	4557	TINLOT
1798 Enseignement fondamental libre Saint-Martin	Rue de la Rolée, 4	4550	NANDRIN	3580	Rue de la Rolée, 4	4550	NANDRIN
1799 Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Pierco 2	4550	NANDRIN	3581	Rue d'Engihoul 11	4550	NANDRIN
1799 Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Pierco 2	4550	NANDRIN	3582	Rue Joseph Pierco 2	4550	NANDRIN
1800 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Temme 2	4590	OUFFET	3583	Rue de Temme 2	4590	OUFFET
1803 Ecole communale fondamentale d'Ouffet Section de Warzée	Rue des Ecoles 2	4590	OUFFET	3589	Rue des Ecoles 2	4590	OUFFET
1804 Ecole communale fondamentale	Vinâve des Stréats 32	4537	VERLAINE	3590	Vinâve des Stréats 32	4537	VERLAINE
1805 Ecole fondamentale communale	Rue de Waremmé 5	4530	VILLERS-LE-BOUILLET	3593	Rue de Waremmé 5	4530	VILLERS-LE-BOUILLET

1806	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue Neuve 8	4530	VILLERS-LE-BOUILLET	3596	Rue Neuve 8	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1807	Ecole fondamentale communale	Rue Pierre Jacques 1	4520	WANZE	3597	Rue Pierre Jacques 1	4520	WANZE
1808	Ecole fondamentale communale	Rue Mottart Laloi 4	4520	WANZE	3600	Rue Mottart Laloi 4	4520	WANZE
1809	Espace scolaire Jean Bourgeois	Rue de la Résistance, 3	4520	WANZE	7489	Rue de la Résistance, 3	4520	WANZE
1810	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Thier de Messe 4	4520	WANZE	3603	Thier de Messe 4	4520	WANZE
1811	Ecole fondamentale communale	Rue Robert Delaude 2	4520	WANZE	3604	Rue Robert Delaude 2	4520	WANZE
1812	Ecole fondamentale communale	Rue Christian Fagnant 1	4160	ANTHISNES	3606	Rue Christian Fagnant 1	4160	ANTHISNES
1812	Ecole fondamentale communale	Rue Christian Fagnant 1	4160	ANTHISNES	3607	Rue du Village 61	4161	ANTHISNES
1812	Ecole fondamentale communale	Rue Christian Fagnant 1	4160	ANTHISNES	3609	Rue Basse Voie 4	4163	ANTHISNES
1813	Ecole fondamentale libre Saint-Maximin	Rue du Centre 22	4160	ANTHISNES	3608	Rue du Centre 22	4160	ANTHISNES
1815	Ecole Fondamentale Communale	Rue des Prés 1	4480	ENGIS	3610	Rue Joseph Wauters 45	4480	ENGIS
1815	Ecole Fondamentale Communale	Rue des Prés 1	4480	ENGIS	3612	Rue des Prés 1	4480	ENGIS
1816	Ecole Fondamentale Communale	Rue du Pont 8	4480	ENGIS	3614	Rue du Pont 8	4480	ENGIS
1816	Ecole Fondamentale Communale	Rue du Pont 8	4480	ENGIS	3615	Rue Aux Houx 1	4480	ENGIS
1817	Ecole fondamentale communale	Rue de Liège 1	4557	TINLOT	3616	Rue de Liège 1	4557	TINLOT
1818	Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	Rue Reine Astrid 20	4432	ANS	3617	Rue Reine Astrid 20	4432	ANS
1818	Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	Rue Reine Astrid 20	4432	ANS	3630	Rue Béguinage 6	4432	ANS
1820	Ecole fondamentale communale Fernand Meukens	Place Nicolaï 2	4430	ANS	6300	Place Nicolaï 2	4430	ANS
1821	Ecole fondamentale communale Henri Lonay	Avenue Henri Lonay 208C	4430	ANS	3624	Avenue Henri Lonay 208C	4430	ANS
1822	Ecole primaire communale du Tilleul	Rue de Jemeppe 27	4431	ANS	6413	Rue de Jemeppe 27	4431	ANS
1823	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue Président Wilson 5	4430	ANS	3628	Rue Président Wilson 5	4430	ANS
1824	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue de l'Yser 295	4430	ANS	3629	Rue de l'Yser 295	4430	ANS
1825	Ecole primaire libre Saint-Pierre 1	Rue Lambert Dewonck 203	4432	ANS	3631	Rue Lambert Dewonck 203	4432	ANS
1830	Ecole fondamentale communale	Rue Noël Heine 3	4340	AWANS	3641	Rue Rond du Roi Albert 4	4340	AWANS
1830	Ecole fondamentale communale	Rue Noël Heine 3	4340	AWANS	3643	Rue François Hanon 35	4340	AWANS
1830	Ecole fondamentale communale	Rue Noël Heine 3	4340	AWANS	3644	Rue Noël Heine 3	4340	AWANS
1830	Ecole fondamentale communale	Rue Noël Heine 3	4340	AWANS	3645	Rue Paul Streeel 1-3	4340	AWANS
1831	Ecole fondamentale libre subventionnée d'Awans	Rue Clément Warnant 22-24	4340	AWANS	3646	Rue Rond du Roi Albert 14	4340	AWANS
1831	Ecole fondamentale libre subventionnée d'Awans	Rue Clément Warnant 22-24	4340	AWANS	3648	Rue Clément Warnant 22-24	4340	AWANS
1833	Ecole du Grand Mont	Rue de Bastogne 107	4920	AYWAILLE	3650	Rue de Bastogne 107	4920	AYWAILLE
1834	Ecole primaire communale	Awan-Wacostet 7	4920	AYWAILLE	3653	Awan-Wacostet 7	4920	AYWAILLE
1835	Ecole fondamentale Albert Xhignesse	Hameau de Kin 54	4920	AYWAILLE	3654	Hameau de Kin 54	4920	AYWAILLE
1836	Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	Avenue François Cornesse 63	4920	AYWAILLE	3655	Avenue François Cornesse 63	4920	AYWAILLE
1836	Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	Avenue François Cornesse 63	4920	AYWAILLE	3656	Deigné 61	4920	AYWAILLE
1840	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Magrite 20	4920	AYWAILLE	3663	Rue Magrite 20	4920	AYWAILLE
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer 1	Rue du Mari 8	4690	BASSENGE	3668	Place Roi Albert 13	4690	BASSENGE
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer 1	Rue du Mari 8	4690	BASSENGE	3669	Rue Lulay 69	4690	BASSENGE
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer 1	Rue du Mari 8	4690	BASSENGE	3671	Rue du Mari 8	4690	BASSENGE
1844	Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	Rue Haute 65	4690	BASSENGE	3676	Rue Haute 65	4690	BASSENGE
1845	Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	Rue Emile Vandervelde 290	4610	BEYNE-HEUSAY	3678	Rue de l'Hôtel Communal 12	4610	BEYNE-HEUSAY
1845	Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	Rue Emile Vandervelde 290	4610	BEYNE-HEUSAY	3680	Rue Emile Vandervelde 290	4610	BEYNE-HEUSAY
1846	Ecole fondamentale communale de Beyne	Rue du Heusay 18	4610	BEYNE-HEUSAY	3681	Rue du Heusay 18	4610	BEYNE-HEUSAY
1847	Ecole fondamentale libre du Parc	Rue du Heusay 29	4610	BEYNE-HEUSAY	3683	Rue du Heusay 29	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	Rue Emile Vandervelde 71-77	4610	BEYNE-HEUSAY	3685	Rue Gueufosse 97	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	Rue Emile Vandervelde 71-77	4610	BEYNE-HEUSAY	3686	Rue Emile Vandervelde 71-77	4610	BEYNE-HEUSAY
1851	Ecole communale Princesse de Liège	Avenue du Centenaire 6	4053	CHAUDFONTAINE	3691	Avenue du Centenaire 6	4053	CHAUDFONTAINE
1852	Ecole communale primaire de Beaufays	Voie du Facteur 1	4052	CHAUDFONTAINE	3692	Voie du Facteur 1	4052	CHAUDFONTAINE
1853	Ecole communale Marcel Thyry	Au Passou 40	4053	CHAUDFONTAINE	3693	Au Passou 40	4053	CHAUDFONTAINE
1854	Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	Rue de Sélys 51	4053	CHAUDFONTAINE	3694	Rue de Sélys 51	4053	CHAUDFONTAINE
1856	Ecole fondamentale communale de Vaux Ecole du Val	Rue de la Station 4	4051	CHAUDFONTAINE	3698	Rue de la Station 4	4051	CHAUDFONTAINE
1857	Ecole primaire communale	Route de Beaufays 22	4050	CHAUDFONTAINE	3700	Route de Beaufays 22	4050	CHAUDFONTAINE
1858	Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue des Coquelicots 12	4053	CHAUDFONTAINE	3701	Rue des Coquelicots 12	4053	CHAUDFONTAINE
1862	Ecole communale fondamentale	Rue des Grottes 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT	3705	Place Alfred Sevrin 1	4171	COMBLAIN-AU-PONT
1862	Ecole communale fondamentale	Rue des Grottes 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT	3706	Rue des Grottes 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1862	Ecole communale fondamentale	Rue des Grottes 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT	3707	Rue du Goley 2	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1863	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue des Ecoles 7	4171	COMBLAIN-AU-PONT	3708	Rue des Ecoles 7	4171	COMBLAIN-AU-PONT
1864	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue des Grottes 29	4170	COMBLAIN-AU-PONT	3709	Rue des Grottes 29	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1866	Ecole fondamentale Dalhem Neufchâteau	Rue Lieutenant Pirard 5	4607	DALHEM	3711	Rue Lieutenant Pirard 5	4607	DALHEM
1866	Ecole fondamentale Dalhem Neufchâteau	Rue Lieutenant Pirard 5	4607	DALHEM	3712	Rue du Colonel d'Ardenne, 4	4608	DALHEM

1867	Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Bombaye	Rue de Warsage 29	4607	DALHEM	3714	Rue de Warsage 29	4607	DALHEM
1868	Ecole fondamentale communale d'Esneux	Chemin de la Haze, 16	4130	ESNEUX	3717	Chera de la Gombe 32	4130	ESNEUX
1868	Ecole fondamentale communale d'Esneux	Chemin de la Haze, 16	4130	ESNEUX	3719	Chemin de la Haze, 16	4130	ESNEUX
1869	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Michel	Rue Simonis 7	4130	ESNEUX	3720	Rue Simonis 7	4130	ESNEUX
1871	Ecole fondamentale communale de Tilff	Place du Souvenir 29	4130	ESNEUX	3718	Avenue de l'Eglise 23	4130	ESNEUX
1871	Ecole fondamentale communale de Tilff	Place du Souvenir 29	4130	ESNEUX	3723	Place du Souvenir 29	4130	ESNEUX
1872	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue Laboulle 146	4130	ESNEUX	3726	Avenue Laboulle 146	4130	ESNEUX
1873	Ecole communale fondamentale Au Vieux Tilleul	Rue Fernand Chèvremont 4-8	4621	FLERON	3727	Rue Fernand Chèvremont 4-8	4621	FLERON
1874	Ecole communale Place aux Enfants	Rue de la Cité 34	4621	FLERON	3729	Rue de la Cité 34	4621	FLERON
1874	Ecole communale Place aux Enfants	Rue de la Cité 34	4621	FLERON	3733	Rue de Bouny 81	4624	FLERON
1875	Ecole communale fondamentale	Rue François Lapierre 79	4620	FLERON	3731	Rue François Lapierre 79	4620	FLERON
1876	Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq	Rue de l'Enseignement 1	4624	FLERON	3732	Rue de l'Enseignement 1	4624	FLERON
1877	Ecole fondamentale communale	Rue du Village 11	4623	FLERON	3734	Rue du Village 11	4623	FLERON
1878	Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	Rue Saint-Laurent 39	4620	FLERON	3735	Rue Saint-Laurent 39	4620	FLERON
1879	Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	Rue du Bac 10	4620	FLERON	3737	Rue du Bac 10	4620	FLERON
1883	Ecole libre de Romsée	Rue Colonel Piron 20	4624	FLERON	3744	Rue Colonel Piron 20	4624	FLERON
1884	Ecole fondamentale communale	Rue Emile Lerousseau 48	4042	HERSTAL	3748	Rue Emile Vandervelde 19	4041	HERSTAL
1884	Ecole fondamentale communale	Rue Emile Lerousseau 48	4042	HERSTAL	7349	Rue Emile Lerousseau 48	4042	HERSTAL
1886	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	Place Jacques Brel 1	4040	HERSTAL	3750	Place Jacques Brel 1	4040	HERSTAL
1887	Ecole fondamentale communale Centre	Rue Faurieux 2	4040	HERSTAL	3782	Rue du Bouxthay 181	4041	HERSTAL
1887	Ecole fondamentale communale Centre	Rue Faurieux 2	4040	HERSTAL	6928	Rue Faurieux 2	4040	HERSTAL
1888	Ecole communale fondamentale Lambert Jeusette	Rue Richard Heintz 48	4040	HERSTAL	3753	Rue Richard Heintz 48	4040	HERSTAL
1889	Ecole fondamentale communale du Bellenay	Rue de la Clawenne 42-44	4040	HERSTAL	3747	Rue de la Résistance 16	4041	HERSTAL
1889	Ecole fondamentale communale du Bellenay	Rue de la Clawenne 42-44	4040	HERSTAL	3755	Rue de la Clawenne 42-44	4040	HERSTAL
1891	Ecole communale fondamentale E. Muraille	Rue Emile Muraille 154-156	4040	HERSTAL	3756	Rue Emile Muraille 154-156	4040	HERSTAL
1892	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL	3758	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL
1894	Ecole fondamentale libre Préalée Bas	Rue Basse Préalée 115	4040	HERSTAL	3759	Rue de l'Ecole Technique 22	4040	HERSTAL
1894	Ecole fondamentale libre Préalée Bas	Rue Basse Préalée 115	4040	HERSTAL	3760	Rue Basse Préalée 115	4040	HERSTAL
1895	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	Rue de Hermée 13	4040	HERSTAL	3761	Rue de Hermée 13	4040	HERSTAL
1895	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	Rue de Hermée 13	4040	HERSTAL	3762	Campagne des Monts 19B	4040	HERSTAL
1907	Ecole fondamentale communale Cascogniers	Rue de l'Emancipation 2	4041	HERSTAL	3781	Rue de l'Emancipation 2	4041	HERSTAL
1908	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue Ferdinand Nicolay 27	4041	HERSTAL	3784	Rue Ferdinand Nicolay 27	4041	HERSTAL
1909	Ecole fondamentale communale de Juprelle	Rue du Tige 142	4450	JUPRELLE	3785	Rue du Tige 142	4450	JUPRELLE
1910	Ecole communale de Slins	Rue de la Mer 7C	4450	JUPRELLE	3787	Rue de la Mer 7C	4450	JUPRELLE
1911	Ecole primaire libre de l'Enfant-Jésus	Rue du Pairoux 2	4451	JUPRELLE	3790	Rue du Pairoux 2	4451	JUPRELLE
1912	Groupe scolaire communal Glain - Burenville	Rue Emile Vandervelde, 203	4000	LIEGE	3791	Rue Emile Vandervelde, 203	4000	LIEGE
1912	Groupe scolaire communal Glain - Burenville	Rue Emile Vandervelde, 203	4000	LIEGE	3820	Rue Burenville 46	4000	LIEGE
1913	Ecole fondamentale communale	Rue François Lefèbvre 66	4000	LIEGE	4172	Rue François Lefèbvre 62	4000	LIEGE
1915	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	Rue de la Vaussale 8	4031	LIEGE	3798	Rue de la Vaussale 8	4031	LIEGE
1915	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	Rue de la Vaussale 8	4031	LIEGE	3799	Rue des Ecoles 5	4031	LIEGE
1916	Ecole primaire communale du Sart Tilman 1	Rue du Sart-Tilman 390	4031	LIEGE	3800	Rue du Sart-Tilman 390	4031	LIEGE
1917	Ecole communale fondamentale Bressoux - de Gaulle	Rue Général de Gaulle 89	4020	LIEGE	3802	Rue Général de Gaulle 89	4020	LIEGE
1919	Ecole fondamentale communale Bressoux - Piron	Avenue Brigade Piron 1	4020	LIEGE	3804	Avenue Brigade Piron 1	4020	LIEGE
1920	Ecole communale fondamentale du Centre	Parc Sauveur 5	4032	LIEGE	3805	Parc Sauveur 5	4032	LIEGE
1921	Ecole communale de la Ville de Liège	Rue des Grands Prés 202	4032	LIEGE	3806	Rue des Grands Prés 202	4032	LIEGE
1922	Ecole fondamentale Victor Heuskin	Rue Fraîche 14	4032	LIEGE	3808	Rue Fraîche 14	4032	LIEGE
1923	Ecole fondamentale communale	Rue de la Haminde 33	4030	LIEGE	3809	Rue de la Haminde 35	4030	LIEGE
1924	Ecole communale fondamentale de Grivegnée-Peville	Avenue de Péville 232	4030	LIEGE	3810	Avenue de Péville 232	4030	LIEGE
1925	Ecole communale de Bois-de-Breux	Rue de Herve 320	4030	LIEGE	3811	Rue de Herve 320	4030	LIEGE
1927	Ecole fondamentale Jupille-Combattants	Place des Combattants 1	4020	LIEGE	3815	Place des Combattants 1	4020	LIEGE
1929	École fondamentale communale du Jardin Botanique	Rue du Jardin Botanique 25	4000	LIEGE	3817	Rue du Jardin Botanique 25	4000	LIEGE
1930	Centre scolaire Georges Mignon	Rue des Rivageois 17	4000	LIEGE	3818	Rue des Rivageois 17	4000	LIEGE
1933	Groupe scolaire communal	Rue de la Liberté 25	4020	LIEGE	3822	Rue de la Liberté 25	4020	LIEGE
1935	Groupe scolaire Vieille-Montagne	Place Vieille-Montagne 13	4000	LIEGE	3826	Place Vieille-Montagne 13	4000	LIEGE
1936	Centre scolaire communal Morinval	Rue des Vignerons 1-3	4000	LIEGE	3827	Rue des Vignerons 1-3	4000	LIEGE
1938	Groupe scolaire communal primaire et maternel Fétinne	Rue des Croix-de-Guerre 2	4020	LIEGE	3833	Rue des Croix-de-Guerre 2	4020	LIEGE
1939	Groupe scolaire communal Basse-Wez	Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE	3834	Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE
1939	Groupe scolaire communal Basse-Wez	Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE	3836	Rue Charles Bartholomez 9	4020	LIEGE
1940	Ecole communale Bronckart-GrandJean	Boulevard Ernest Solvay 246	4000	LIEGE	3837	Boulevard Ernest Solvay 246	4000	LIEGE

1941	Ecole fondamentale communale Lycée Léonie de Waha	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE	3838	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE
1942	Ecole fondamentale communale Hors Château	Rue Hors-Château 69	4000	LIEGE	9392	Rue Hors-Château 69	4000	LIEGE
1943	Groupe scolaire communal Justin Bloom - Yvan Meys	Rue du Limbourg 110	4000	LIEGE	3843	Rue du Limbourg 110	4000	LIEGE
1944	Ecole fondamentale communale	Boulevard Léon Philippet 7	4000	LIEGE	3845	Boulevard Léon Philippet 7	4000	LIEGE
1946	Ecole fondamentale communale A. Bensberg	Rue Saint-Gilles 572	4000	LIEGE	3848	Rue Saint-Gilles 572	4000	LIEGE
1947	Ecole communale de Cointe	Boulevard Gustave Kleyer 36	4000	LIEGE	3850	Boulevard Gustave Kleyer 36	4000	LIEGE
1948	Groupe scolaire Arnaud Clausse - Naniot	Boulevard Jean-Théodore Radoux 63	4000	LIEGE	3852	Boulevard Jean-Théodore Radoux 63	4000	LIEGE
1949	Ecole fondamentale communale Xhovémont	Rue Xhovémont 145	4000	LIEGE	3853	Rue Xhovémont 145	4000	LIEGE
1950	Groupe scolaire communal de Droixhe	Place de la Libération 3	4020	LIEGE	3854	Place de la Libération 3	4020	LIEGE
1952	Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	Rue Charlemagne 80	4020	LIEGE	3858	Rue Charlemagne 80	4020	LIEGE
1954	Ecole fondamentale libre de Robermont	Rue des Fortifications 24	4030	LIEGE	3860	Rue des Fortifications 24	4030	LIEGE
1955	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Herve 667	4030	LIEGE	3862	Rue de Herve 667	4030	LIEGE
1956	Ecole primaire libre de Chênée	Rue Hippolyte Cornet 11	4032	LIEGE	3865	Rue Hippolyte Cornet 11	4032	LIEGE
1958	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire de Bressoux	Rue Tanixhe 27	4020	LIEGE	3868	Rue Tanixhe 27	4020	LIEGE
1959	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	Quai Mativa 45	4020	LIEGE	3869	Quai Mativa 45	4020	LIEGE
1959	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	Quai Mativa 45	4020	LIEGE	3870	Rue Paul-Joseph Delcloche, 4	4020	LIEGE
1960	Ecole primaire libre Sainte-Véronique A	Rue Rennequin Sualem 25	4000	LIEGE	3871	Rue Rennequin Sualem 25	4000	LIEGE
1962	Ecole fondamentale libre Saint-Maur	Rue des Hirondelles 73	4000	LIEGE	3873	Rue des Hirondelles 73	4000	LIEGE
1963	Ecole fondamentale Sainte-Marie	Rue de Harlez 35	4000	LIEGE	3872	Rue de Harlez 35	4000	LIEGE
1964	Ecole primaire libre Institut Saint-Paul	Rue Rouveroy 1	4000	LIEGE	3875	Rue Rouveroy 1	4000	LIEGE
1965	Ecole fondamentale libre Saint-Ambroise	Rue Richard Heintz 16	4020	LIEGE	3877	Rue Richard Heintz 16	4020	LIEGE
1966	Ecole Saint-André Outremeuse	Rue de la Loi 48	4020	LIEGE	3879	Rue de la Loi 48	4020	LIEGE
1967	Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	Rue des Prébendiers 13	4020	LIEGE	3881	Rue des Prébendiers 13	4020	LIEGE
1968	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Foy	Rue Saint-Léonard 351	4000	LIEGE	3882	Rue Saint-Léonard 351	4000	LIEGE
1969	Ecole fondamentale libre Saint-Sébastien	Cour Saint-Gilles 27-29	4000	LIEGE	3883	Cour Saint-Gilles 27-29	4000	LIEGE
1970	Ecole fondamentale libre Don Bosco	Rue des Wallons 63	4000	LIEGE	3884	Rue des Wallons 63	4000	LIEGE
1971	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Place Xavier Neujean 35	4000	LIEGE	3885	Place Xavier Neujean 35	4000	LIEGE
1972	Ecole fondamentale libre du Saint-Sépulcre	Rue du Général Bertrand 3	4000	LIEGE	3874	Rue Sainte-Marguerite 64	4000	LIEGE
1972	Ecole fondamentale libre du Saint-Sépulcre	Rue du Général Bertrand 3	4000	LIEGE	3886	Rue du Général Bertrand 3	4000	LIEGE
1973	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue du Haut Pavé 67	4000	LIEGE	3887	Rue du Haut Pavé 67	4000	LIEGE
1974	Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	Place Saint-Christophe 4	4000	LIEGE	3888	Place Saint-Christophe 4	4000	LIEGE
1975	Ecole primaire libre Saint-Rémi	Vieille Voie de Tongres 25	4000	LIEGE	3890	Vieille Voie de Tongres 25	4000	LIEGE
1976	Ecole primaire libre Saint-Benoît Saint-Servais	Boulevard d'Avroy 54	4000	LIEGE	3891	Boulevard d'Avroy 54	4000	LIEGE
1977	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Eloi-Saint-Rémi	Rue Vaudrée 102	4031	LIEGE	3892	Rue Vaudrée 102	4031	LIEGE
1978	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Marie Sart-Tilman	Rue Françoise Bernheim 4	4031	LIEGE	3895	Rue Françoise Bernheim 4	4031	LIEGE
2068	Ecole fondamentale communale de Wandre-Pont	Rue du Pont de Wandre 159	4020	LIEGE	4151	Rue du Pont de Wandre 159	4020	LIEGE
2070	Ecole libre fondamentale Saint-Etienne	Rue de Visé 693	4020	LIEGE	4157	Rue de Visé 693	4020	LIEGE
2074	École primaire Saint-Barthélémy	Rue Saint-Thomas 7	4000	LIEGE	4163	Rue Saint-Thomas 7	4000	LIEGE
2078	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Louis	Place Ferrer 11	4000	LIEGE	4173	Place Ferrer 11	4000	LIEGE
2079	Ecole fondamentale communale	Rue du Perron 126	4000	LIEGE	4174	Rue du Perron 126	4000	LIEGE
2079	Ecole fondamentale communale	Rue du Perron 126	4000	LIEGE	10104	Rue de Beaux Arts 4	4000	LIEGE
2080	Ecole communale Arnaud Clausse-Laveu	Rue du Laveu 52	4000	LIEGE	4176	Rue du Laveu 52	4000	LIEGE
2085	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	Rue des Charmilles 60	4000	LIEGE	4184	Rue des Charmilles 60	4000	LIEGE
2086	Ecole primaire libre Saint-Joseph de Belleflamme	Rue Belleflamme 141	4030	LIEGE	4185	Rue Belleflamme 141	4030	LIEGE
2087	Ecole primaire communale Sart Tilman II	Rue du Sart-Tilman 376b	4031	LIEGE	4186	Rue du Sart-Tilman 376b	4031	LIEGE
2088	Ecole fondamentale communale José Bodson	Rue du Roi Albert 179	4680	OUPEYE	4187	Rue du Roi Albert 179	4680	OUPEYE
2089	Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis	Rue de Liège 39	4684	OUPEYE	4190	Rue de Liège 39	4684	OUPEYE
2089	Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis	Rue de Liège 39	4684	OUPEYE	4198	Rue de Cheratte 44	4683	OUPEYE
2091	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Hermée	Rue du Vieux Maieur 2A	4680	OUPEYE	4193	Rue du Vieux Maieur 2A	4680	OUPEYE
2092	Ecole fondamentale communale V	Rue des Ecoles 24	4684	OUPEYE	4194	Rue des Ecoles 24	4684	OUPEYE
2092	Ecole fondamentale communale V	Rue des Ecoles 24	4684	OUPEYE	4201	Rue de la Hachette 9	4682	OUPEYE
2093	Ecole fondamentale communale III	Voie du Puits 13	4682	OUPEYE	4195	Voie du Puits 13	4682	OUPEYE
2093	Ecole fondamentale communale III	Voie du Puits 13	4682	OUPEYE	4205	Rue du Ponçay 1	4680	OUPEYE
2095	Ecole fondamentale communale IV	Rue Joseph Bonhomme 25	4681	OUPEYE	4196	Rue Pierre Michaux 7	4683	OUPEYE
2095	Ecole fondamentale communale IV	Rue Joseph Bonhomme 25	4681	OUPEYE	4203	Rue Joseph Bonhomme 25	4681	OUPEYE
2096	Ecole fondamentale communale I	Rue Fût Voie 134	4683	OUPEYE	4200	Rue Fût Voie 134	4683	OUPEYE
2096	Ecole fondamentale communale I	Rue Fût Voie 134	4683	OUPEYE	6301	Rue de Baronhaie, 57	4682	OUPEYE
2097	Ecole fondamentale communale	Rue des Botresses 12	4420	SAINT-NICOLAS	4206	Rue des Botresses 12	4420	SAINT-NICOLAS
2098	Ecole fondamentale communale	Rue Emile Jeanne 27	4420	SAINT-NICOLAS	4207	Rue Emile Jeanne 27	4420	SAINT-NICOLAS

2099	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Espérance 15	4420	SAINT-NICOLAS	4209	Rue de l'Espérance 15	4420	SAINT-NICOLAS
2100	Ecole fondamentale libre	Rue Thierbise 64	4420	SAINT-NICOLAS	4210	Rue Adrien Materne 109	4460	GRACE-HOLOGNE
2100	Ecole fondamentale libre	Rue Thierbise 64	4420	SAINT-NICOLAS	4211	Rue Thierbise 64	4420	SAINT-NICOLAS
2103	Ecole fondamentale communale	Rue Tout va Bien 120	4420	SAINT-NICOLAS	4215	Rue Tout va Bien 120	4420	SAINT-NICOLAS
2104	Ecole fondamentale communale Coopération	Rue de la Coopération 70	4420	SAINT-NICOLAS	4217	Rue de la Coopération 70	4420	SAINT-NICOLAS
2105	Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	Quai du Halage 55	4420	SAINT-NICOLAS	4216	Rue d'Angleur 66	4420	SAINT-NICOLAS
2105	Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	Quai du Halage 55	4420	SAINT-NICOLAS	4219	Quai du Halage 55	4420	SAINT-NICOLAS
2106	Ecole fondamentale communale	Rue Chiff d'Or 9	4420	SAINT-NICOLAS	4218	Avenue François Van Belle, 65	4420	SAINT-NICOLAS
2106	Ecole fondamentale communale	Rue Chiff d'Or 9	4420	SAINT-NICOLAS	4222	Rue Chiff d'Or 9	4420	SAINT-NICOLAS
2107	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	Place Francisco Ferrer, 15	4420	SAINT-NICOLAS	4225	Place Francisco Ferrer, 15	4420	SAINT-NICOLAS
2108	Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	Rue Francisco Ferrer 2	4420	SAINT-NICOLAS	4226	Rue Francisco Ferrer 2	4420	SAINT-NICOLAS
2113	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Joseph Wettinck 44-46	4101	SERAING	4234	Rue Joseph Wettinck 44-46	4101	SERAING
2113	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Joseph Wettinck 44-46	4101	SERAING	4237	Rue Clément 20	4101	SERAING
2114	Ecole fondamentale communale Morchamps	Rue Morchamps 52	4100	SERAING	4298	Rue Morchamps 52	4100	SERAING
2114	Ecole fondamentale communale Morchamps	Rue Morchamps 52	4100	SERAING	10646	Rue de la Province 54	4100	SERAING
2115	Ecole communale autonome primaire Heureuse 2	Rue Léon Blum 42	4101	SERAING	4238	Rue Léon Blum 42	4101	SERAING
2116	Ecole communale fondamentale Trixhes I	Rue de l'Enseignement 166	4102	SERAING	4239	Rue de l'Enseignement 166	4102	SERAING
2117	Ecole Alfred Heyne	Boulevard des Arts 195	4102	SERAING	4241	Boulevard des Arts 195	4102	SERAING
2119	Ecole communale primaire autonome en immersion néerlandais	Avenue du Centenaire 27	4102	SERAING	4245	Avenue du Centenaire 27	4102	SERAING
2120	Ecole fondamentale libre Providence	Rue Arnold de Lexhy 38	4101	SERAING	4247	Rue Arnold de Lexhy 38	4101	SERAING
2121	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue Franklin Roosevelt 129	4102	SERAING	4249	Rue Franklin Roosevelt 129	4102	SERAING
2139	Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux	Rue Camille Lemonnier 15	4100	SERAING	4289	Rue Camille Lemonnier 15	4100	SERAING
2140	Ecole communale primaire Lize'	Rue des Ecoliers 51	4100	SERAING	4290	Rue des Ecoliers 51	4100	SERAING
2141	Ecole communale fondamentale	Rue des Taillis 4	4100	SERAING	4291	Rue des Taillis 4	4100	SERAING
2142	Ecole fondamentale communale Troque	Rue de la Basse-Marihaye 350	4100	SERAING	4293	Rue de la Basse-Marihaye 350	4100	SERAING
2143	Ecole fondamentale Six-Bonniers	Rue Paquay 51	4100	SERAING	4295	Rue Paquay 51	4100	SERAING
2144	Ecole communale du Val	Rue des Bas-Sarts 6	4100	SERAING	4296	Rue des Bas-Sarts 6	4100	SERAING
2145	Ecole fondamentale communale Léon Deleval	Rue Deleval 9	4100	SERAING	4299	Rue Deleval 9	4100	SERAING
2146	Ecole communale primaire des Bouleaux	Rue des Bouleaux 39	4100	SERAING	4300	Rue des Bouleaux 39	4100	SERAING
2147	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur	Rue du Pairay 33	4100	SERAING	4302	Rue du Pairay 33	4100	SERAING
2148	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de la Fontaine 244	4100	SERAING	4304	Rue de la Fontaine 244	4100	SERAING
2149	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Colline 283	4100	SERAING	4306	Rue de la Colline 283	4100	SERAING
2152	Ecole fondamentale communale de La Jeunesse	Rue de la Jeunesse 56	4100	SERAING	4329	Rue de la Jeunesse 56	4100	SERAING
2154	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 2	4633	SOUMAGNE	4333	Rue de l'Enseignement 2	4633	SOUMAGNE
2155	Ecole fondamentale communale	Chaussée de Wégimont 352	4630	SOUMAGNE	4334	Chaussée de Wégimont 352	4630	SOUMAGNE
2155	Ecole fondamentale communale	Chaussée de Wégimont 352	4630	SOUMAGNE	4335	Rue Pierre Curie 36	4630	SOUMAGNE
2156	Ecole fondamentale communale	Rue du Thier 1	4631	SOUMAGNE	4338	Rue des Ecoles 2	4632	SOUMAGNE
2157	Ecole communale fondamentale de Micheroux	Rue Paul d'Andrimont 119	4630	SOUMAGNE	4339	Rue Paul d'Andrimont 119	4630	SOUMAGNE
2158	Ecole fondamentale libre Abri Notre-Dame	Rue Hotton 9	4630	SOUMAGNE	4340	Rue Hotton 9	4630	SOUMAGNE
2162	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Pierre Curie, 24	4630	SOUMAGNE	4351	Rue Pierre Curie, 24	4630	SOUMAGNE
2163	Ecole fondamentale libre	Rue de l'Egalité 76	4630	SOUMAGNE	4352	Rue de l'Egalité 76	4630	SOUMAGNE
2165	Ecole fondamentale communale	Rue d'Esneux 28	4140	SPRIMONT	4357	Rue d'Esneux 28	4140	SPRIMONT
2166	Ecole fondamentale communale	Rue du Pérréon 83B	4141	SPRIMONT	4358	Rue du Pérréon 83B	4141	SPRIMONT
2167	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Jean Doinet 26	4140	SPRIMONT	4360	Rue Jean Doinet 26	4140	SPRIMONT
2168	Ecole fondamentale communale Centre	Place Joseph Wauters 15	4140	SPRIMONT	4361	Place Joseph Wauters 15	4140	SPRIMONT
2169	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 5	4140	SPRIMONT	4356	Thier du Hornay 58	4140	SPRIMONT
2169	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 5	4140	SPRIMONT	4362	Rue de l'Enseignement 5	4140	SPRIMONT
2170	Ecole fondamentale libre Emmanuel	Rue de l'Hôtel de Ville 12B	4140	SPRIMONT	4364	Rue de l'Hôtel de Ville 12B	4140	SPRIMONT
2171	Ecole fondamentale libre Mater Dei	Rue de l'Esplanade 12	4141	SPRIMONT	4365	Rue de l'Esplanade 12	4141	SPRIMONT
2172	Ecole fondamentale communale	Allée des Erables 14	4601	WISE	4366	Allée des Erables 14	4601	WISE
2172	Ecole fondamentale communale	Allée des Erables 14	4601	WISE	4367	Rue des Trois Fermes 18	4600	WISE
2172	Ecole fondamentale communale	Allée des Erables 14	4601	WISE	4368	Rue de Visé 105	4602	WISE
2172	Ecole fondamentale communale	Allée des Erables 14	4601	WISE	4393	Rue de Lixhe 1	4600	WISE
2173	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	Rue Pierre Andrien 6	4602	WISE	4370	Rue Pierre Andrien 6	4602	WISE
2173	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	Rue Pierre Andrien 6	4602	WISE	4391	Cour de Justice, 5	4600	WISE
2181	Ecole fondamentale communale	Rue de Tongres 10	4600	WISE	4385	Rue de Tongres 10	4600	WISE
2183	Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	Rue des Déportés	4600	WISE	4390	Rue des Déportés	4600	WISE
2184	Ecole fondamentale communale de Cheratte-Hauteurs	Rue Sabaré 123	4602	WISE	4369	Place du Roi Albert 60	4600	WISE
2184	Ecole fondamentale communale de Cheratte-Hauteurs	Rue Sabaré 123	4602	WISE	4392	Rue Sabaré 123	4602	WISE

2184	Ecole fondamentale communale de Cheratte-Hauteurs	Rue Sabaré 123	4602	WISE	4394	Clos des Clawtîs 5	4600	WISE
2185	Ecole fondamentale communale de Bierset	Avenue de la Gare 207	4460	GRACE-HOLLOGNE	4397	Rue du Village 115-117	4460	GRACE-HOLLOGNE
2185	Ecole fondamentale communale de Bierset	Avenue de la Gare 207	4460	GRACE-HOLLOGNE	4398	Avenue de la Gare 207	4460	GRACE-HOLLOGNE
2186	Ecole fondamentale communale Georges Simenon	Rue Ernest Renan 30	4460	GRACE-HOLLOGNE	4399	Rue Ernest Renan 30	4460	GRACE-HOLLOGNE
2187	Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	Rue Antoine Degive 3	4460	GRACE-HOLLOGNE	4400	Rue Antoine Degive 3	4460	GRACE-HOLLOGNE
2187	Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	Rue Antoine Degive 3	4460	GRACE-HOLLOGNE	4401	Rue Méan 45	4460	GRACE-HOLLOGNE
2189	Ecole fondamentale communale des Champs	Rue des Champs 75	4460	GRACE-HOLLOGNE	4404	Rue des Champs 75	4460	GRACE-HOLLOGNE
2190	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue Michel Body 10	4460	GRACE-HOLLOGNE	4407	Rue du Tanin 27 A	4460	GRACE-HOLLOGNE
2190	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue Michel Body 10	4460	GRACE-HOLLOGNE	4408	Rue Michel Body 10	4460	GRACE-HOLLOGNE
2191	Ecole fondamentale libre de Hozémont	Rue du Onze Novembre 22	4460	GRACE-HOLLOGNE	4410	Rue du Onze Novembre 22	4460	GRACE-HOLLOGNE
2194	Ecole communale de Housse - Barchon	Rue du Stade 22	4671	BLEGNY	4419	Rue du Stade 22	4671	BLEGNY
2194	Ecole communale de Housse - Barchon	Rue du Stade 22	4671	BLEGNY	4422	Rue Thier du Ry 46	4671	BLEGNY
2195	Ecole fondamentale communale de Blegny	Espace Simone Veil 2	4670	BLEGNY	4423	Rue du Gibet 39	4670	BLEGNY
2195	Ecole fondamentale communale de Blegny	Espace Simone Veil 2	4670	BLEGNY	4425	Espace Simone Veil 2	4670	BLEGNY
2198	Ecole fondamentale communale de Saive	Rue Haute-Saive 2	4671	BLEGNY	4430	Rue Haute-Saive 2	4671	BLEGNY
2199	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de l'Institut 30	4670	BLEGNY	4431	Rue de l'Institut 30	4670	BLEGNY
2200	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Voie du Pont 13	4672	BLEGNY	4432	Voie du Pont 13	4672	BLEGNY
2200	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Voie du Pont 13	4672	BLEGNY	4433	Rue de l'Eglise 21	4602	WISE
2201	Ecole fondamentale communale des Awirs	Rue des Awirs 222	4400	FLEMALLE	4435	Rue des Awirs 222	4400	FLEMALLE
2202	Ecole primaire communale de Mons-lez-Liège	Rue de Mons-Lez-Liège 260	4400	FLEMALLE	4436	Rue de Mons-Lez-Liège 260	4400	FLEMALLE
2203	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II	Thier des Trixhes 99	4400	FLEMALLE	4439	Thier des Trixhes 99	4400	FLEMALLE
2203	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II	Thier des Trixhes 99	4400	FLEMALLE	4453	Chaussée de Ramioul 8	4400	FLEMALLE
2204	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	Rue Houlbouse 81	4400	FLEMALLE	4441	Rue Houlbouse 81	4400	FLEMALLE
2206	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Rue des Hospitaliers 7	4400	FLEMALLE	4443	Chaussée de Ramioul 182	4400	FLEMALLE
2206	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Rue des Hospitaliers 7	4400	FLEMALLE	4445	Rue des Hospitaliers 7	4400	FLEMALLE
2207	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Edgard Doneux 37	4400	FLEMALLE	4447	Rue Edgard Doneux 37	4400	FLEMALLE
2207	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Edgard Doneux 37	4400	FLEMALLE	4449	Rue Houlbouse 83	4400	FLEMALLE
2212	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande I	Rue des Priesesses 9	4400	FLEMALLE	4457	Rue des Priesesses 9	4400	FLEMALLE
2213	Ecole fondamentale communale Cahottes	Rue de la Résistance 15	4400	FLEMALLE	4459	Rue de la Résistance 15	4400	FLEMALLE
2214	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	Xhorré 1	4400	FLEMALLE	4461	Xhorré 1	4400	FLEMALLE
2216	Ecole fondamentale communale	Avenue Ry Chèra 14	4121	NEUPRE	4465	Avenue Ry Chèra 14	4121	NEUPRE
2217	Ecole communale de Rotheux	Rue Duchêne 4	4120	NEUPRE	4468	Rue Duchêne 4	4120	NEUPRE
2218	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Mafiot 30	4120	NEUPRE	4471	Rue Mafiot 30	4120	NEUPRE
2219	Ecole communale Groupe I	Rue Haute 444	4870	TROOZ	4472	Rue Haute 444	4870	TROOZ
2219	Ecole communale Groupe I	Rue Haute 444	4870	TROOZ	4476	Rue Large 278	4870	TROOZ
2220	Ecole communale Groupe II	Rue Grand'ruë 186	4870	TROOZ	4477	Rue Grand'ruë 186	4870	TROOZ
2220	Ecole communale Groupe II	Rue Grand'ruë 186	4870	TROOZ	4478	Rue La Brouck-Cité 1	4870	TROOZ
2220	Ecole communale Groupe II	Rue Grand'ruë 186	4870	TROOZ	4480	Rue de Beaufays 22	4870	TROOZ
2221	Ecole fondamentale libre de Fraipont	Rue du Village 524	4870	TROOZ	4481	Rue du Village 524	4870	TROOZ
2223	Ecoles communales de Saint-Jean-Sart et La Clouse	La Clouse 90	4880	AUBEL	4483	Route de la Clouse 90	4880	AUBEL
2223	Ecoles communales de Saint-Jean-Sart et La Clouse	La Clouse 90	4880	AUBEL	4484	Rue des Platanes 33	4880	AUBEL
2225	Ecole fondamentale libre	Rue de Gorhez 13	4880	AUBEL	4485	Rue de Gorhez 13	4880	AUBEL
2226	Ecole communale fondamentale de Baelen	Rue de la Régence 1	4837	BAELEN	4488	Rue de la Régence 1	4837	BAELEN
2227	Ecole communale fondamentale du Centre	Clos Jean Delclisar 5	4821	DISON	4490	Rue Henripré 14	4821	DISON
2227	Ecole communale fondamentale du Centre	Clos Jean Delclisar 5	4821	DISON	6292	Clos Jean Delclisar 5	4821	DISON
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	Place Simon Gathoye 2	4821	DISON	4493	Place Simon Gathoye 2	4821	DISON
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	Place Simon Gathoye 2	4821	DISON	4494	Place Jean Roggeman 19	4820	DISON
2229	Ecole communale fondamentale	Rue de Verviers 310	4821	DISON	4495	Rue de Verviers 310	4821	DISON
2230	Ecole fondamentale communale	Rue de Husquet 27	4820	DISON	4492	Rue d'Andrîmont 131	4821	DISON
2230	Ecole fondamentale communale	Rue de Husquet 27	4820	DISON	4496	Rue de Husquet 27	4820	DISON
2231	Ecole communale fondamentale Luc Hommel	Place Luc Hommel 15	4820	DISON	4497	Place Luc Hommel 15	4820	DISON
2231	Ecole communale fondamentale Luc Hommel	Place Luc Hommel 15	4820	DISON	4498	Rue de Mont 117	4820	DISON
2233	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent et Sainte-Marie	Rue Sous le Château 49A	4821	DISON	4502	Rue Sous le Château 49A	4821	DISON
2237	Ecole communale fondamentale	Rue Village 121	4650	HERVE	4506	Rue Village 121	4650	HERVE
2238	Ecole fondamentale communale	Avenue des Platanes 63	4650	HERVE	4507	Avenue des Platanes 63	4650	HERVE
2240	Ecole fondamentale communale	Rue Forges-les-Eaux 2B	4651	HERVE	4509	Rue Forges-les-Eaux 2B	4651	HERVE
2240	Ecole fondamentale communale	Rue Forges-les-Eaux 2B	4651	HERVE	4510	Place du Wirhet 10	4653	HERVE
2241	Ecole communale de Bruyères	Rue de la Grotte 1	4651	HERVE	4511	Rue de la Grotte 1	4651	HERVE
2242	Ecole fondamentale communale de José	Rue de José 59	4651	HERVE	4512	Rue de José 59	4651	HERVE

2243	Ecole fondamentale libre de Charneux-Herve	Garde-Dieu 307	4654	HERVE	4513	Garde-Dieu 307	4654	HERVE
2244	Ecole fondamentale libre	Rue d'Elvaux 28	4650	HERVE	4515	Rue d'Elvaux 28	4650	HERVE
2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	Rue des Ecoles 23	4650	HERVE	4516	Rue des Ecoles 23	4650	HERVE
2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	Rue des Ecoles 23	4650	HERVE	4517	Rue d'Aubel 9	4651	HERVE
2250	Ecole fondamentale communale	Rue Albert Leclercqs 35	4652	HERVE	4522	Rue Albert Leclercqs 35	4652	HERVE
2251	Ecole fondamentale communale	Rue de la Fagne 12	4845	JALHAY	4523	Route de la Fagne, 12	4845	JALHAY
2252	Ecole communale de Sart	Rue de l'Ecole 10	4845	JALHAY	4525	Rue de l'Ecole 10	4845	JALHAY
2254	Ecole fondamentale communale	Grand-Sart 5A	4990	LIERNEUX	4529	Grand-Sart 5A	4990	LIERNEUX
2255	Ecole fondamentale communale	Jevigné 21	4990	LIERNEUX	4530	Jevigné 21	4990	LIERNEUX
2256	Ecole fondamentale libre	Rue du Centre 44	4990	LIERNEUX	4531	Rue du Centre 44	4990	LIERNEUX
2257	Ecole fondamentale autonome de Lierneux	Rue Devant La Vaux 2	4990	LIERNEUX	4532	Rue Devant La Vaux 2	4990	LIERNEUX
2258	Ecole fondamentale communale Les P'tits Cwereus	Herdavoye 8	4990	LIERNEUX	4533	Herdavoye 8	4990	LIERNEUX
2259	Ecole communale de Bilstain	Neupré 37	4831	LIMBOURG	4534	Neupré 37	4831	LIMBOURG
2260	Ecole communale fondamentale de Goé	Rue de l'Ecole 4	4834	LIMBOURG	4535	Rue de l'Ecole 4	4834	LIMBOURG
2261	Ecole communale de Limbourg	Place Saint-Georges 53	4830	LIMBOURG	4536	Place Saint-Georges 53	4830	LIMBOURG
2262	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	Rue Guillaume Maisier 62	4830	LIMBOURG	4537	Rue Jean Wansart 2	4834	LIMBOURG
2262	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	Rue Guillaume Maisier 62	4830	LIMBOURG	4538	Rue Guillaume Maisier 62	4830	LIMBOURG
2263	Ecole fondamentale autonome de la CF 'Duc de Marlborough'	Rue Guillaume Maisier 56	4830	LIMBOURG	4539	Rue Guillaume Maisier 56	4830	LIMBOURG
2268	Ecole fondamentale communale de Chôdes	Chemin des Ecoliers 1	4960	MALMEDY	4547	Chemin des Ecoliers 1	4960	MALMEDY
2269	Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	Chemin du Léfa 26	4960	MALMEDY	4552	Rue Curé Beckmann 2	4960	MALMEDY
2269	Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	Chemin du Léfa 26	4960	MALMEDY	4553	Chemin du Léfa 26	4960	MALMEDY
2270	Ecole fondamentale communale de Malmédy-Ville	Ruelle des Capucins 2	4960	MALMEDY	4554	Ruelle des Capucins 2	4960	MALMEDY
2271	Ecole fondamentale communale de Ligneuville	Route de Montenu 1	4960	MALMEDY	4548	Allée des Tilleuls 6	4960	MALMEDY
2271	Ecole fondamentale communale de Ligneuville	Route de Montenu 1	4960	MALMEDY	4556	Route de Montenu 1	4960	MALMEDY
2275	Ecole communale fondamentale	Faweux 9	4877	OLNE	4568	Faweux 9	4877	OLNE
2275	Ecole communale fondamentale	Faweux 9	4877	OLNE	4570	Chemin des Ecoliers 3	4877	OLNE
2276	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue Village 30	4877	OLNE	4499	Rue de Husquet 26	4820	DISON
2276	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue Village 30	4877	OLNE	4571	Rue Village 30	4877	OLNE
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	Rue Neuve 135	4860	PEPINSTER	4572	Rue Neuve 135	4860	PEPINSTER
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	Rue Neuve 135	4860	PEPINSTER	4573	Pont Walrand 1	4860	PEPINSTER
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	Rue Neuve 135	4860	PEPINSTER	4574	Saint-Germain 167	4861	PEPINSTER
2279	Ecole communale de Wegnez	Rue des Combattants 1	4860	PEPINSTER	4580	Rue des Combattants 1	4860	PEPINSTER
2281	Ecole communale Nicolas Garçon	Soiron-Centre 2	4861	PEPINSTER	4582	Rue Purgatoire 60-62	4860	PEPINSTER
2281	Ecole communale Nicolas Garçon	Soiron-Centre 2	4861	PEPINSTER	4585	Soiron-Centre 2	4861	PEPINSTER
2282	Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	Rue de l'Eglise 98	4900	SPA	4587	Rue de l'Eglise 98	4900	SPA
2282	Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	Rue de l'Eglise 98	4900	SPA	4588	Av Jean-Baptiste Romain 19	4900	SPA
2283	Ecole fondamentale libre Roi Baudouin	Rue Adolphe Bastin 7	4900	SPA	4589	Rue Adolphe Bastin 7	4900	SPA
2289	Ecole fondamentale communale	Place Emile Jamar 1	4970	STAVELOT	4611	Place Emile Jamar 1	4970	STAVELOT
2289	Ecole fondamentale communale	Place Emile Jamar 1	4970	STAVELOT	6527	Rue Abbé Dossogne 18	4970	STAVELOT
2290	Ecole fondamentale libre Saint-remacle	Avenue Ferdinand Nicolay 29	4970	STAVELOT	4615	Avenue Ferdinand Nicolay 29	4970	STAVELOT
2294	Ecole fondamentale communale	Rahier 77	4987	STOUMONT	4620	Rahier 77	4987	STOUMONT
2295	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Eglise 11	4987	STOUMONT	4621	Rue de l'Eglise 11	4987	STOUMONT
2296	Ecole fondamentale communale	Moulin du Ruy 32	4987	STOUMONT	4622	Moulin du Ruy 32	4987	STOUMONT
2297	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Chevron 35	4987	STOUMONT	4623	Chevron 35	4987	STOUMONT
2298	Ecole fondamentale libre Saint-Raphaël	Route de l'Ambève 88	4987	STOUMONT	4624	Route de l'Ambève 88	4987	STOUMONT
2301	Ecole communale fondamentale	Place du Marais 119	4910	THEUX	4628	Place du Marais 119	4910	THEUX
2302	Ecole fondamentale communale	Rue Hovémont 91	4910	THEUX	4629	Rue Hovémont 91	4910	THEUX
2303	Ecole communale de Juslenville	Rue Charles Rittwéger 162	4910	THEUX	4630	Rue Charles Rittwéger 162	4910	THEUX
2304	Ecole fondamentale communale	Place Eugène Cornesse 85	4910	THEUX	4631	Place Eugène Cornesse 85	4910	THEUX
2305	Ecole fondamentale communale de Jehanster	Rue des Sarts 1	4910	THEUX	4634	Rue des Sarts 1	4910	THEUX
2306	Ecole fondamentale libre d'application	Rue Hovémont 30B	4910	THEUX	4635	Rue Hovémont 30B	4910	THEUX
2313	Ecole communale de Lambermont	Rue Saint-Bernard 5	4800	VERVIERS	4645	Rue Saint-Bernard 5	4800	VERVIERS
2315	Ecole communale des Linaigrettes	Rue Ma Campagne 27	4801	VERVIERS	4647	Rue Ma Campagne 27	4801	VERVIERS
2316	Groupe scolaire communal d'Ensival	Place Lambert Fraipont 11	4800	VERVIERS	4648	Place Lambert Fraipont 11	4800	VERVIERS
2317	Ecole communale de Petit-Rechain	Rue Nicolas Arnold 25	4800	VERVIERS	4646	Rue de la Forge 5	4801	VERVIERS
2317	Ecole communale de Petit-Rechain	Rue Nicolas Arnold 25	4800	VERVIERS	4652	Rue des Prairies 8	4800	VERVIERS
2317	Ecole communale de Petit-Rechain	Rue Nicolas Arnold 25	4800	VERVIERS	6283	Rue Nicolas Arnold 25	4800	VERVIERS
2318	Ecole communale de Hodimont	Rue de la Chapelle 34	4800	VERVIERS	4653	Rue de la Chapelle 34	4800	VERVIERS
2319	Ecole communale des Hougnes	Rue des Hougnes 128	4800	VERVIERS	4654	Rue des Hougnes 128	4800	VERVIERS

2320	Ecole communale des Boulevards	Rue de Liège 55	4800	VERVIERS	4655	Rue de Liège 55	4800	VERVIERS
2321	Ecole du Centre	Rue Ortmans-Hauzeur 26	4800	VERVIERS	4656	Rue Ortmans-Hauzeur 26	4800	VERVIERS
2322	Ecole fondamentale communale Carl Grün	Rue Carl Grün 5	4800	VERVIERS	4657	Rue des Hospices 57	4800	VERVIERS
2322	Ecole fondamentale communale Carl Grün	Rue Carl Grün 5	4800	VERVIERS	4658	Rue Carl Grün 5	4800	VERVIERS
2324	Centre scolaire primaire Saint-Michel	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS	4661	Rue Hombiet, 1	4800	VERVIERS
2324	Centre scolaire primaire Saint-Michel	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS	4662	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS
2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS	4659	Chaussée de Heusy 60	4800	VERVIERS
2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS	4663	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS
2326	Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de Dison 139	4800	VERVIERS	4664	Rue de Dison 139	4800	VERVIERS
2327	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS	4665	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS
2328	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier De	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS	4666	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS
2330	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue du Chêne 105	4802	VERVIERS	4669	Avenue du Chêne 105	4802	VERVIERS
2331	Ecole primaire libre Notre-Dame	Avenue Jean Tasté 78	4802	VERVIERS	4671	Avenue Jean Tasté 78	4802	VERVIERS
2332	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Rue de l'Eglise 22	4801	VERVIERS	4672	Rue de l'Eglise 22	4801	VERVIERS
2333	Ecole fondamentale autonome René Hausman	Avenue du Chaineux 30	4802	VERVIERS	4673	Avenue du Chaineux 30	4802	VERVIERS
2358	Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue de Wemmel 11	4950	WAIMES	4725	Rue de Wemmel 11	4950	WAIMES
2358	Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue de Wemmel 11	4950	WAIMES	4726	Morfat 129	4950	WAIMES
2358	Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue de Wemmel 11	4950	WAIMES	4730	Rue derrière la Cour 1	4950	WAIMES
2359	Ecole fondamentale communale de Waimès	Rue des Ecoles 4	4950	WAIMES	4729	Rue des Ecoles 4	4950	WAIMES
2362	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Eglise 8	4840	WELKENRAEDT	4736	Rue de l'Eglise 8	4840	WELKENRAEDT
2363	Ecole fondamentale communale	Chemin des Ecoliers 1	4841	WELKENRAEDT	4737	Chemin des Ecoliers 1	4841	WELKENRAEDT
2364	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de l'Eglise 26A	4840	WELKENRAEDT	4739	Rue de l'Eglise 26A	4840	WELKENRAEDT
2369	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 5	4980	TROIS-PONTS	4750	Rue de Huy 81	4983	TROIS-PONTS
2369	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 5	4980	TROIS-PONTS	4752	Rue des Ecoles 5	4980	TROIS-PONTS
2370	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS	4753	Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS
2372	Ecole fondamentale communale de Hombourg	Rue Hack 55	4852	PLOMBIERES	4756	Centre 1	4852	PLOMBIERES
2372	Ecole fondamentale communale de Hombourg	Rue Hack 55	4852	PLOMBIERES	4757	Rue Hack 55	4852	PLOMBIERES
2373	Ecole communale Gemmenich-Moresnet	Rue César Franck 72	4851	PLOMBIERES	4758	Rue César Franck 72	4851	PLOMBIERES
2373	Ecole communale Gemmenich-Moresnet	Rue César Franck 72	4851	PLOMBIERES	4759	Rue du Village 104	4850	PLOMBIERES
2374	Ecole fondamentale communale	Place Communale 10	4850	PLOMBIERES	4760	Place Communale 10	4850	PLOMBIERES
2374	Ecole fondamentale communale	Place Communale 10	4850	PLOMBIERES	4761	Rue Ten-Eycken 5	4850	PLOMBIERES
2375	Ecole fondamentale libre de Maria-Hilf	Rue de Moresnet 133	4851	PLOMBIERES	4762	Rue de Moresnet 133	4851	PLOMBIERES
2378	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Cavalier Fonck 11	4890	THIMISTER-CLERMONT	4766	Rue Cavalier Fonck 11	4890	THIMISTER-CLERMONT
2379	Ecole communale La Minerie-Froidthier	Bêfve 35	4890	THIMISTER-CLERMONT	4769	Bêfve 35	4890	THIMISTER-CLERMONT
2379	Ecole communale La Minerie-Froidthier	Bêfve 35	4890	THIMISTER-CLERMONT	4770	Chapelle des Angès 68	4890	THIMISTER-CLERMONT
2380	Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 7	4257	BERLOZ	4773	Rue des Ecoles 7	4257	BERLOZ
2381	Ecole fondamentale communale	Rue de Dreye 13	4260	BRAIVES	4774	Rue de Dreye 13	4260	BRAIVES
2382	Ecole fondamentale communale	Place du Carcan 2	4260	BRAIVES	4775	Place du Carcan 2	4260	BRAIVES
2384	Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	Rue des Ecoles 7	4260	BRAIVES	4778	Rue des Ecoles 7	4260	BRAIVES
2384	Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	Rue des Ecoles 7	4260	BRAIVES	4779	Rue de la Fontaine 5	4210	BURDINNE
2385	Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	Rue Michel Massonet 13	4367	CRISNEE	4780	Rue Michel Massonet 13	4367	CRISNEE
2387	Ecole fondamentale communale	Rue Caquin 4	4357	DONCEEL	4783	Rue Caquin 4	4357	DONCEEL
2388	Ecole fondamentale communale	Rue de la Station 11	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	4787	Rue de la Station 11	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
2389	Ecole fondamentale communale	Rue du Centre 14	4250	GEER	4788	Rue du Centre 14	4250	GEER
2392	Ecole fondamentale communale de Hannut II	Rue Mayeur Jules Debras 3A	4280	HANNUT	4796	Rue du Tombeu 7	4280	HANNUT
2392	Ecole fondamentale communale de Hannut II	Rue Mayeur Jules Debras 3A	4280	HANNUT	4797	Rue Mayeur Jules Debras 3	4280	HANNUT
2393	Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue des Bourgmestres 5	4280	HANNUT	4799	Rue Emile Volont, 3	4280	HANNUT
2393	Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue des Bourgmestres 5	4280	HANNUT	6294	Rue des Bourgmestres 5	4280	HANNUT
2394	Ecole primaire Sainte-Croix	Rue de Crehen 1	4280	HANNUT	4802	Rue de Crehen 1	4280	HANNUT
2395	Ecole fondamentale libre du Saint-Coeur de Marie	Rue de l'Aite 1	4280	HANNUT	4805	Rue de l'Aite 1	4280	HANNUT
2404	Ecole communale de Lincint	Rue de Grand'Hallet 2	4287	LINCINT	4826	Rue de Landen 85	4287	LINCINT
2404	Ecole communale de Lincint	Rue de Grand'Hallet 2	4287	LINCINT	4827	Rue de Grand'Hallet 2	4287	LINCINT
2405	Ecole fondamentale communale	Rue de la Cité 20	4360	OREYE	4828	Rue de la Cité 20	4360	OREYE
2407	Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Désir 2	4350	REMICOURT	4833	Rue Joseph Désir 2	4350	REMICOURT
2407	Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Désir 2	4350	REMICOURT	7009	Rue Jules Mélotte 15	4350	REMICOURT
2409	Ecole fondamentale libre Don Bosco	Rue Solovaz 15B	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	4840	Rue Solovaz 15B	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
2412	Ecole fondamentale communale	Avenue du Prince Régent 1	4300	WAREMME	4848	Avenue du Prince Régent 1	4300	WAREMME
2413	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Avenue du Prince Régent 30	4300	WAREMME	4850	Avenue du Prince Régent 30	4300	WAREMME
2414	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Avenue Guillaume Joachim 54	4300	WAREMME	4854	Avenue Guillaume Joachim 54	4300	WAREMME

2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue Mulhoff 70B	4300	WAREMME	4888	Rue Mignolet 78	4300	WAREMME
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue Mulhoff 70B	4300	WAREMME	4889	Allée des Hortensias	4300	WAREMME
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue Mulhoff 70B	4300	WAREMME	4890	Rue Mulhoff 70B	4300	WAREMME
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue Mulhoff 70B	4300	WAREMME	4891	Rue d'Elmette 8	4300	WAREMME
2425	Ecole communale de Meeffe-Ambresin	Rue du Berlicot 3	4219	WASSEIGES	4905	Avenue des Pommiers 56	4219	WASSEIGES
2426	Ecole fondamentale communale	Rue du Moulin 61	4219	WASSEIGES	4906	Rue du Moulin 61	4219	WASSEIGES
2428	Ecole communale fondamentale	Rue Adolphe Braas 15	4317	FAIMES	4908	Rue Adolphe Braas 15	4317	FAIMES
2428	Ecole communale fondamentale	Rue Adolphe Braas 15	4317	FAIMES	4909	Rue de Celles 2	4317	FAIMES
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	Rue de Stehnen 30	6700	ARLON	4938	Rue de Stehnen 30	6700	ARLON
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	Rue de Stehnen 30	6700	ARLON	4943	Rue de la Meuse, 80	6700	ARLON
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	Rue de Stehnen 30	6700	ARLON	4946	Route de Neufchâteau 520	6700	ARLON
2453	Ecole communale de Barnich - Sterpenich	Rue de Sterpenich 30	6700	ARLON	4942	Avenue Numa Ensch Tesch 1	6700	ARLON
2453	Ecole communale de Barnich - Sterpenich	Rue de Sterpenich 30	6700	ARLON	10374	Rue de Sterpenich 30	6700	ARLON
2454	Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Paul Reuter 22	6700	ARLON	4944	Rue Paul Reuter 22	6700	ARLON
2455	Ecole fondamentale communale Schoppach	Avenue du Bois d'Arlon 21	6700	ARLON	8885	Avenue du Bois d'Arlon 21	6700	ARLON
2456	Ecole communale de Waltzing	Rue du Brill 4	6700	ARLON	4950	Rue du Brill 4	6700	ARLON
2456	Ecole communale de Waltzing	Rue du Brill 4	6700	ARLON	4951	Rue du Centre 25-27	6700	ARLON
2457	Ecole fondamentale libre Saint-Bernard	Rue des Framboisiers 5	6700	ARLON	4953	Rue des Framboisiers 5	6700	ARLON
2458	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Marie	Rue de Bastogne 33	6700	ARLON	4954	Rue de Bastogne 33	6700	ARLON
2459	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Casino 9	6700	ARLON	4955	Rue du Casino 9	6700	ARLON
2473	Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue du Moulin 7	6700	ARLON	4984	Rue du Presbytère 9	6700	ARLON
2473	Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue du Moulin 7	6700	ARLON	4987	Rue du Moulin 7	6700	ARLON
2474	Ecole communale Metzert-Tontelange	Millewee, Metzert 25	6717	ATTERT	4988	Millewee 25	6717	ATTERT
2474	Ecole communale Metzert-Tontelange	Millewee, Metzert 25	6717	ATTERT	6310	Montée des Ecoles 245	6717	ATTERT
2475	Ecole communale de Nothomb-EnovA	Rue Nicolas Roeltgen 69	6717	ATTERT	4989	Rue Nicolas Roeltgen 69	6717	ATTERT
2475	Ecole communale de Nothomb-EnovA	Rue Nicolas Roeltgen 69	6717	ATTERT	10463	Rue des deux Eglises 234	6717	ATTERT
2478	Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	Chemin des Ecoliers 193	6717	ATTERT	4991	Rue du Marquisat 198	6717	ATTERT
2478	Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	Chemin des Ecoliers 193	6717	ATTERT	4993	Chemin des Ecoliers 193	6717	ATTERT
2478	Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	Chemin des Ecoliers 193	6717	ATTERT	6925	Rue du Centre 76	6717	ATTERT
2481	Ecole fondamentale libre	Avenue de la Gare, 10	6790	AUBANGE	4996	Avenue de la Gare, 10	6790	AUBANGE
2482	Ecole primaire communale	Rue de l'Âtre 149	6792	AUBANGE	4997	Rue de l'Âtre 149	6792	AUBANGE
2483	Ecole fondamentale communale	Avenue de la Gare 39	6790	AUBANGE	5000	Avenue de la Gare 39	6790	AUBANGE
2485	Ecole fondamentale libre	Grand-Place 12	6792	AUBANGE	5003	Rue Chanoine Paul Ley 8	6792	AUBANGE
2485	Ecole fondamentale libre	Grand-Place 12	6792	AUBANGE	5004	Grand-Place 12	6792	AUBANGE
2486	Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	Rue Mathieu 48	6792	AUBANGE	5006	Rue Mathieu 48	6792	AUBANGE
2491	Ecole fondamentale libre de la Haute-Sûre	Grand-Rue 33	6630	MARTELANGE	5016	Grand-Rue 33	6630	MARTELANGE
2494	Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	Rue Albert 1er 155	6780	MESSANCY	5018	Rue Albert 1er 155	6780	MESSANCY
2494	Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	Rue Albert 1er 155	6780	MESSANCY	5022	Rue des Ecoles 16	6781	MESSANCY
2495	Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	Rue Chasseurs-Ardennais 18	6780	MESSANCY	5023	Rue Chasseurs-Ardennais 18	6780	MESSANCY
2495	Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	Rue Chasseurs-Ardennais 18	6780	MESSANCY	5024	RUE DE L INSTITUT	6780	MESSANCY
2496	Ecole fondamentale autonome de Messancy	Rue Grande 108	6780	MESSANCY	5025	Rue Grande 108	6780	MESSANCY
2498	Ecole fondamentale communale de Mageret	Mageret 495	6600	BASTOGNE	5028	Mageret 495	6600	BASTOGNE
2498	Ecole fondamentale communale de Mageret	Mageret 495	6600	BASTOGNE	5035	Marvie 110	6600	BASTOGNE
2499	Ecole fondamentale communale de Wardin	Wardin 120	6600	BASTOGNE	5029	Wardin, 120	6600	BASTOGNE
2499	Ecole fondamentale communale de Wardin	Wardin 120	6600	BASTOGNE	5032	Lutremange 36	6600	BASTOGNE
2499	Ecole fondamentale communale de Wardin	Wardin 120	6600	BASTOGNE	5033	Arloncourt, 82	6600	BASTOGNE
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	Noville 462	6600	BASTOGNE	5030	Noville 462	6600	BASTOGNE
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	Noville 462	6600	BASTOGNE	5031	Foy, 45	6600	BASTOGNE
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	Noville 462	6600	BASTOGNE	5034	Rachamps 5	6600	BASTOGNE
2503	Ecole fondamentale libre de Bourcy	Bourcy 725	6600	BASTOGNE	5038	Bourcy 725	6600	BASTOGNE
2504	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Remparts 45	6600	BASTOGNE	5039	Rue des Remparts 45	6600	BASTOGNE
2515	Ecole communale fondamentale	Rue des Acins 14	6688	BERTOGNE	5062	Rue des Acins 14	6688	BERTOGNE
2517	Ecole fondamentale communale de Givry	Rue de Chevirolle 34	6687	BERTOGNE	5063	Rue de Chevirolle 34	6687	BERTOGNE
2518	Ecole communale de Bertogne	Rue Grande 31	6687	BERTOGNE	5065	Rue Grande 31	6687	BERTOGNE
2518	Ecole communale de Bertogne	Rue Grande 31	6687	BERTOGNE	5066	Rue des Foyans 24	6688	BERTOGNE
2520	Ecole fondamentale communale	Rue du Capitaine Franck 15	6688	BERTOGNE	5068	Rue du Capitaine Franck 15	6688	BERTOGNE
2521	Ecole fondamentale communale	Rue du Village 53	6687	BERTOGNE	5069	Rue du Village 53	6687	BERTOGNE
2524	Ecole communale fondamentale	Rue du Centre 270	6637	FAUVILLERS	5071	Rue du 26 décembre 88	6637	FAUVILLERS
2524	Ecole communale fondamentale	Rue du Centre 270	6637	FAUVILLERS	5072	Rue du jardin de curé 192	6637	FAUVILLERS

2524	Ecole communale fondamentale	Rue du Centre 270	6637	FAUVILLERS	5073	Rue du Centre 270	6637	FAUVILLERS
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE	5076	Rue de l'Ecole 13	6666	HOUFFALIZE
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE	5077	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE	5080	Mabompré 62A	6663	HOUFFALIZE
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE	5081	Tavigny 10	6662	HOUFFALIZE
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE	5082	Rue de Houffalize 7	6660	HOUFFALIZE
2539	Ecole fondamentale libre	Rue Sculpteur Vinçotte 16	6698	VIELSALM	5096	Rue Sculpteur Vinçotte 16	6698	VIELSALM
2540	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place Paulin Moxhet 16	6690	VIELSALM	5097	Place Paulin Moxhet 16	6690	VIELSALM
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Rue du Wez 4	6640	VAUX-SUR-SURE	5109	Rue Saint-Eloi 57	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Rue du Wez 4	6640	VAUX-SUR-SURE	5113	Rue du Wez 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2547	Ecole fondamentale autonome de Sibret	Virée-du-Renard 6	6640	VAUX-SUR-SURE	5116	Virée-du-Renard 6	6640	VAUX-SUR-SURE
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	Bovigny 105	6671	GOUVY	5117	Cherain 33A	6673	GOUVY
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	Bovigny 105	6671	GOUVY	5118	Ourthe 91	6672	GOUVY
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	Bovigny 105	6671	GOUVY	5119	Beho 58-59	6672	GOUVY
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	Bovigny 105	6671	GOUVY	5120	Bovigny 105	6671	GOUVY
2549	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Roy 38	6670	GOUVY	5121	Rue du Roy 38	6670	GOUVY
2550	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue d'Houffalize 28	6670	GOUVY	5122	Rue d'Houffalize 28	6670	GOUVY
2551	Ecole fondamentale communale	Rue de la Bonne-Dame 4	6680	SAINTE-ODE	5123	Rue de la Bonne-Dame 4	6681	SAINTE-ODE
2551	Ecole fondamentale communale	Rue de la Bonne-Dame 4	6680	SAINTE-ODE	5125	Route de la Barrière 2	6680	SAINTE-ODE
2553	Ecole fondamentale communale	Rue de la Croisette 5	6680	SAINTE-ODE	5128	Rue de la Croisette 5	6680	SAINTE-ODE
2555	Ecole fondamentale communale	Rue Basse Commène 24	6940	DURBUY	5130	Rue Basse Commène 24	6940	DURBUY
2556	Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	Fosses di Martchet 15	6941	DURBUY	5131	Fosses di Martchet 15	6941	DURBUY
2556	Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	Fosses di Martchet 15	6941	DURBUY	5133	Rue de l'Argoté 2	6941	DURBUY
2558	Ecole communale Bomal	Rue des Ardennes 25	6941	DURBUY	5135	Rue des Ardennes 25	6941	DURBUY
2559	Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	Tige du Bois de Gras 16B	6941	DURBUY	5134	Rue de la Laiterie 32	6941	DURBUY
2559	Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	Tige du Bois de Gras 16B	6941	DURBUY	5136	Tige du Bois de Gras 16B	6941	DURBUY
2567	Ecole communale fondamentale	Place du Batty 6 A	6997	EREZEE	5148	Place du Batty 6A	6997	EREZEE
2568	Ecole fondamentale communale	Route de Beffe 15	6997	EREZEE	5149	Route de Beffe 15	6997	EREZEE
2570	Ecole fondamentale communale	Rue du Ravet 4	6997	EREZEE	5151	Rue du Ravet 4A	6997	EREZEE
2572	L'école du Village' enseignement libre	Rue du Thier 1	6997	EREZEE	5153	Rue du Thier 1	6997	EREZEE
2573	Ecole Fondamentale libre	Route de Beffe 12	6997	EREZEE	5154	Route de Beffe 12	6997	EREZEE
2575	Ecole communale fondamentale	Clos des Pommiers 12	6990	HOTTON	5156	Clos des Pommiers 12	6990	HOTTON
2576	Ecole fondamentale communale	Rue de la Scierie 5	6990	HOTTON	5157	Rue de la Scierie 5	6990	HOTTON
2577	Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	Rue d'Izegem 14	6990	HOTTON	5158	Rue d'Izegem 14	6990	HOTTON
2577	Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	Rue d'Izegem 14	6990	HOTTON	5159	Avenue de la Gare 124	6990	HOTTON
2578	Ecole fondamentale libre	Grand-Route 49	6990	HOTTON	5160	Grand-Route 49	6990	HOTTON
2579	Ecole fondamentale autonome Enrico Macias - Hotton	Avenue de la Gare 42	6990	HOTTON	5162	Avenue de la Gare 42	6990	HOTTON
2581	Ecole communale fondamentale	Ortho 9	6983	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5164	Ortho 9	6983	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2582	Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	Rue du Monument 8	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5166	Vecmont 2	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2582	Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	Rue du Monument 8	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	6316	Rue du Monument 8	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2584	Ecole communale fondamentale Bérismenil-Samrée	Bérismenil 30	6982	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5168	Samrée 15	6982	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2585	Ecole fondamentale libre	Rue de Beausaint 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5169	Rue de Beausaint 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2588	Ecole communale fondamentale de Aye-Waha	Rue des Sarts, 2	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5175	Rue des Sarts, 2	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2588	Ecole communale fondamentale de Aye-Waha	Rue des Sarts, 2	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5178	Rue du Chêne 18	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2589	Ecole communale fondamentale de Hargimont	Rue d'Ambly 16	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5176	Rue d'Ambly 16 A	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2590	Ecole communale fondamentale de Hologne	Rue Saint-Denis 60	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5179	Rue Saint-Denis 60	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2591	Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	Rue des Jardins 1A	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5180	Rue des Jardins 1A	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2592	Ecole Saint-Antoine	Rue des Ecoles 3	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5181	Rue des Ecoles 3	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2601	Ecole fondamentale Saint-Martin	Chemin Saint-Martin 38	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5199	Chemin Saint-Martin 38	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2602	Ecole fondamentale de Nassogne	Rue du Vivier 12A	6950	NASSOGNE	5200	Rue du Centre 15	6952	NASSOGNE
2602	Ecole fondamentale de Nassogne	Rue du Vivier 12A	6950	NASSOGNE	5201	Rue du Vivier 12	6950	NASSOGNE
2602	Ecole fondamentale de Nassogne	Rue du Vivier 12A	6950	NASSOGNE	6325	Chemin Entre-Deux-Bancs 4	6953	NASSOGNE
2603	Ecole communale de la Lhomme	Rue des Alliés 44	6953	NASSOGNE	5202	Grand-Rue 35	6951	NASSOGNE
2603	Ecole communale de la Lhomme	Rue des Alliés 44	6953	NASSOGNE	5205	Rue du Point-d'Arrêt 20	6953	NASSOGNE
2603	Ecole communale de la Lhomme	Rue des Alliés 44	6953	NASSOGNE	5207	Rue des Alliés 44	6953	NASSOGNE
2605	Ecole fondamentale libre	Rue de Martel, 9	6950	NASSOGNE	5211	Rue de Martel, 9	6950	NASSOGNE
2608	Ecole fondamentale communale	Rue de La-Roche 22	6987	RENDEUX	5216	Rue de La-Roche 22	6987	RENDEUX
2609	Ecole fondamentale libre 'La P'tite Ecole'	Rue Emile Dupont 6	6987	RENDEUX	5217	Rue Emile Dupont 6	6987	RENDEUX
2610	Ecole fondamentale communale	Route de Bastogne, 25c	6970	TENNEVILLE	5218	Rue du Château 1A	6971	TENNEVILLE

2610	Ecole fondamentale communale	Route de Bastogne, 25c	6970	TENNEVILLE	5219	Route de Bastogne, 25c	6970	TENNEVILLE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Alphonse Poncelet 1	6960	MANHAY	5220	Rue du Châtaignier, 14	6960	MANHAY
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Alphonse Poncelet 1	6960	MANHAY	5222	Rue Alphonse Poncelet 1	6960	MANHAY
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Alphonse Poncelet 1	6960	MANHAY	5223	Chemin des Ecoliers 7	6960	MANHAY
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Alphonse Poncelet 1	6960	MANHAY	5225	Rue Saint-Martin 35	6960	MANHAY
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Alphonse Poncelet 1	6960	MANHAY	5227	Villers de Chavan 13	6960	MANHAY
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Alphonse Poncelet 1	6960	MANHAY	5228	Rue du Vieux Frêne 24	6960	MANHAY
2621	Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 21	6880	BERTRIX	5232	Rue Perlieue 18	6880	BERTRIX
2621	Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 21	6880	BERTRIX	5233	Grand-Rue 21	6880	BERTRIX
2624	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire	Rue de Bohémont 1	6880	BERTRIX	5239	Rue de Bohémont 1	6880	BERTRIX
2630	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 27	6880	BERTRIX	5235	Place Paul Verlaine 16	6880	BERTRIX
2630	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 27	6880	BERTRIX	5236	Ruelles 1	6880	BERTRIX
2630	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 27	6880	BERTRIX	5237	Rue de l'Eglise 1	6880	BERTRIX
2630	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 27	6880	BERTRIX	5247	Rue des Ecoles 27	6880	BERTRIX
2632	Ecole communale fondamentale	Rue des Bastions 4	6830	BOUILLON	5249	Rue des Bastions 4	6830	BOUILLON
2633	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 2	6831	BOUILLON	5250	Rue des Abattis 90	6838	BOUILLON
2633	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 2	6831	BOUILLON	5251	Rue des Ecoles 2	6831	BOUILLON
2633	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 2	6831	BOUILLON	6653	Rue du Château-le-Duc 39	6833	BOUILLON
2634	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie	Boulevard Heynen 11	6830	BOUILLON	5256	Boulevard Heynen 11	6830	BOUILLON
2639	École communale fondamentale de Daverdisse	Rue de Wellin 13	6929	DAVERDISSE	5267	Rue de Wellin 13	6929	DAVERDISSE
2639	École communale fondamentale de Daverdisse	Rue de Wellin 13	6929	DAVERDISSE	5268	Rue de Redu 21	6929	DAVERDISSE
2639	École communale fondamentale de Daverdisse	Rue de Wellin 13	6929	DAVERDISSE	5269	Rue des Ecoles 8	6929	DAVERDISSE
2642	Ecole communale fondamentale	Avenue des Combattants 5/c	6887	HERBEUMONT	5271	Rue de la Pierrée 2	6887	HERBEUMONT
2642	Ecole communale fondamentale	Avenue des Combattants 5/c	6887	HERBEUMONT	5272	Grand-Rue 4	6887	HERBEUMONT
2642	Ecole communale fondamentale	Avenue des Combattants 5/c	6887	HERBEUMONT	5273	Avenue des Combattants 5	6887	HERBEUMONT
2646	Ecole communale Les Genets	Chemin de Stria 4	6860	LEGLISE	5277	Chemin de Stria 4	6860	LEGLISE
2646	Ecole communale Les Genets	Chemin de Stria 4	6860	LEGLISE	5279	Rue d'Everlange 27	6860	LEGLISE
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue du Buchy 5	6860	LEGLISE	5275	Rue du Buchy 5	6860	LEGLISE
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue du Buchy 5	6860	LEGLISE	5276	Rue des Bruyères 25	6860	LEGLISE
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue du Buchy 5	6860	LEGLISE	5278	Rue Saint-Martin 50	6860	LEGLISE
2651	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	6890	LIBIN	5282	Rue des Ecoles 4	6890	LIBIN
2651	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	6890	LIBIN	5284	Ruelle des Messes 160	6890	LIBIN
2653	Ecole fondamentale communale	Rue Wez-de-Bouillon 120	6890	LIBIN	5285	Rue Wez-de-Bouillon 120	6890	LIBIN
2656	Ecole fondamentale communale	Place Communale 21	6890	LIBIN	5286	Rue Lavaux 14	6890	LIBIN
2656	Ecole fondamentale communale	Place Communale 21	6890	LIBIN	5287	Place Communale 21	6890	LIBIN
2658	Ecole fondamentale autonome de Libin	Rue du Curé 13	6890	LIBIN	5289	Rue du Curé 13	6890	LIBIN
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	Allée du Centenaire 2	6840	NEUFCHATEAU	5292	Allée du Centenaire 2	6840	NEUFCHATEAU
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	Allée du Centenaire 2	6840	NEUFCHATEAU	7313	Route des Forges 9	6840	NEUFCHATEAU
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	Allée du Centenaire 2	6840	NEUFCHATEAU	7315	Le Waradeu 11	6840	NEUFCHATEAU
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	Allée du Centenaire 2	6840	NEUFCHATEAU	7316	Rue Sainte-Barbe 16	6840	NEUFCHATEAU
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	Allée du Centenaire 2	6840	NEUFCHATEAU	7322	Route de Bahutai 3	6840	NEUFCHATEAU
2661	Ecole fondamentale communale Le Vivier	Route de la Maladrerie 4	6840	NEUFCHATEAU	7318	Route de la Maladrerie 4	6840	NEUFCHATEAU
2661	Ecole fondamentale communale Le Vivier	Route de la Maladrerie 4	6840	NEUFCHATEAU	7321	Route de l'Aunai 1	6840	NEUFCHATEAU
2664	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Lieutenant Lozet 12	6840	NEUFCHATEAU	5301	Rue du Lieutenant Lozet 12	6840	NEUFCHATEAU
2669	Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul - Framont	Rue de l'Enseignement 4	6856	PALISEUL	5309	Rue de l'Enseignement 4	6856	PALISEUL
2669	Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul - Framont	Rue de l'Enseignement 4	6856	PALISEUL	5315	Rue Chasseurs-Ardennais 8	6850	PALISEUL
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue Joseph Jacques 5	6850	PALISEUL	5312	Rue de la Rochette 1A	6851	PALISEUL
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue Joseph Jacques 5	6850	PALISEUL	5316	Rue Joseph Jacques 5	6850	PALISEUL
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue Joseph Jacques 5	6850	PALISEUL	8878	Rue de l'Our 2	6852	PALISEUL
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue Joseph Jacques 5	6850	PALISEUL	8879	Avenue Albert 1er 8	6852	PALISEUL
2676	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue Arthur Tagnon 2	6850	PALISEUL	5318	Avenue Arthur Tagnon 2	6850	PALISEUL
2677	Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	Ruelle Coleau-Colette 2	6850	PALISEUL	5319	Ruelle Coleau-Colette 2	6850	PALISEUL
2677	Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	Ruelle Coleau-Colette 2	6850	PALISEUL	5320	Rue du Tilleul 4	6850	PALISEUL
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine 1	Rue Wacomont 28	6870	SAINT-HUBERT	5283	Rue des Ardennes 21	6870	SAINT-HUBERT
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine 1	Rue Wacomont 28	6870	SAINT-HUBERT	5326	Rue du Centre 14	6870	SAINT-HUBERT
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine 1	Rue Wacomont 28	6870	SAINT-HUBERT	5330	Rue Wacomont 28	6870	SAINT-HUBERT
2685	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	Rue des Rogations 5	6870	SAINT-HUBERT	5332	Rue des Rogations 5	6870	SAINT-HUBERT
2691	Ecole fondamentale communale	Mont du Carillon 30	6927	TELLIN	5346	Mont du Carillon 30	6927	TELLIN
2691	Ecole fondamentale communale	Mont du Carillon 30	6927	TELLIN	5347	Rue du Centre 79	6927	TELLIN

2691	Ecole fondamentale communale	Mont du Carillon 30	6927	TELLIN	5348	Rue de Mirwart 23	6927	TELLIN
2695	Ecole communale de Lomppez	Rue de Haut-Fays 80A	6924	WELLIN	5353	Rue de Haut-Fays 80A	6924	WELLIN
2696	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue Fort-Mahon 3A	6920	WELLIN	5355	Avenue Fort-Mahon 3A	6920	WELLIN
2697	Ecole fondamentale autonome de Wellin	Rue de la Station 31	6920	WELLIN	5356	Rue de la Station 31	6920	WELLIN
2701	Ecole fondamentale communale de Flohimont	Buisson Ponsin 13	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5357	Sous le Pont, 8	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2703	Ecole fondamentale communale de Neuvillers	Rue de Grandvoir 49	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5362	Rue de Grandvoir 49	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2704	Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	Rue Zébo 30	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5363	Rue Zébo 30	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2706	Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie	Croix des Fourneaux 31	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5365	Croix des Fourneaux 31	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2707	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	La Bondine 8	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5358	Remagne 30	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2707	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	La Bondine 8	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5359	Rue de la Guimbarde 50	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2707	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moircy	La Bondine 8	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5366	La Bondine 8	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2708	Ecole fondamentale communale d'Ourt	Rue Plein Vent, 19	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5368	Rue Plein Vent, 19	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2709	Institut Saint-Joseph 2	Grand-Rue 18	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5369	Grand-Rue 18	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de la Cateleine 9	6810	CHINY	5385	Rue Sainte-Anne 57	6813	CHINY
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de la Cateleine 9	6810	CHINY	5387	Rue Edouard Roussille 9	6812	CHINY
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de la Cateleine 9	6810	CHINY	6262	Rue de la Cateleine 9	6810	CHINY
2720	Ecoles fondamentales libres de Chiny	Rue du Couvent 14	6810	CHINY	5389	Rue de l'Auwy 24	6810	CHINY
2720	Ecoles fondamentales libres de Chiny	Rue du Couvent 14	6810	CHINY	5390	Rue du Couvent 14	6810	CHINY
2722	Ecole fondamentale communale de Buzenol	Rue des Lilas 53	6743	ETALLE	5396	Rue des Lilas 53	6743	ETALLE
2722	Ecole fondamentale communale de Buzenol	Rue des Lilas 53	6743	ETALLE	5400	Rue Joseph Weicker 40-41	6740	ETALLE
2723	Ecole communale de Vance-Chantemelle	Rue des Roses 52	6741	ETALLE	5398	Rue du Sart-Macré 2	6742	ETALLE
2723	Ecole communale de Vance-Chantemelle	Rue des Roses 52	6741	ETALLE	5399	Rue des Roses 52	6741	ETALLE
2725	Ecole fondamentale communale	Rue Fernand Neuray 36	6740	ETALLE	5401	Rue Fernand Neuray 36	6740	ETALLE
2726	Ecole fondamentale libre	Grand-Rue 68	6740	ETALLE	5407	Grand-Rue 68	6740	ETALLE
2727	Ecole WBE d'Etalle	Rue du Termezart 16	6740	ETALLE	5408	Rue du Termezart 16	6740	ETALLE
2730	Ecole fondamentale communale	Rue de Margny 9	6823	FLORENVILLE	5411	Rue de Margny 9	6823	FLORENVILLE
2732	Ecole fondamentale communale	Rue Grande 46	6820	FLORENVILLE	5413	Rue Grande 46	6820	FLORENVILLE
2733	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles, 1	6820	FLORENVILLE	5412	Rue de la Mécanique 9	6820	FLORENVILLE
2733	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles, 1	6820	FLORENVILLE	5414	Rue des Ecoles, 1	6820	FLORENVILLE
2734	Ecole fondamentale communale	Rue des Iles 12	6821	FLORENVILLE	5415	Rue des Iles 12	6821	FLORENVILLE
2736	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	Fâche-Sainte-Anne 1	6820	FLORENVILLE	5416	Rue Antoine 1/1	6824	FLORENVILLE
2736	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	Fâche-Sainte-Anne 1	6820	FLORENVILLE	5417	Fâche-Sainte-Anne 1	6820	FLORENVILLE
2737	Ecole fondamentale autonome de Florenville	Rue du Miroir 7	6820	FLORENVILLE	5419	Rue du Miroir 7	6820	FLORENVILLE
2739	Ecole fondamentale communale	Rue Firmin Lepage 18	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON	5421	Rue Firmin Lepage 18	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2739	Ecole fondamentale communale	Rue Firmin Lepage 18	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON	5424	Rue Bousseret, 88B	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2740	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	Rue de Gihire 25	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON	5425	Rue de Gihire 25	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2740	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	Rue de Gihire 25	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON	5429	Rue des Ecoles 144	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2741	Ecole fondamentale communale	Rue du Paquis 2	6750	MUSSON	5431	Rue du Paquis 2	6750	MUSSON
2743	Ecoles fondamentales libres de Musson	Place Abbé Goffinet 5	6750	MUSSON	5432	Rue Albert Gillet 1	6750	MUSSON
2743	Ecoles fondamentales libres de Musson	Place Abbé Goffinet 5	6750	MUSSON	5433	Rue du Centre 62	6750	MUSSON
2743	Ecoles fondamentales libres de Musson	Place Abbé Goffinet 5	6750	MUSSON	5435	Place Abbé Goffinet 5	6750	MUSSON
2744	Ecole fondamentale autonome des deux Rives - Musson	Place Abbé Goffinet 22	6750	MUSSON	5436	Place Abbé Goffinet 22	6750	MUSSON
2745	Ecole fondamentale communale	Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER	5437	Rue d'Udange 2	6747	SAINT-LEGER
2745	Ecole fondamentale communale	Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER	7481	Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER
2745	Ecole fondamentale communale	Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER	7482	Rue Pougenette 37	6747	SAINT-LEGER
2746	Ecole fondamentale libre	Rue d'Arlon 5	6747	SAINT-LEGER	5440	Rue d'Arlon 5	6747	SAINT-LEGER
2748	Ecole communale - Centre	Rue de France 18	6730	TINTIGNY	5441	Rue d Chasseurs Ardennais, 102	6730	TINTIGNY
2748	Ecole communale - Centre	Rue de France 18	6730	TINTIGNY	5443	Rue de France 18	6730	TINTIGNY
2748	Ecole communale - Centre	Rue de France 18	6730	TINTIGNY	6317	Rue des Saucettes 76	6730	TINTIGNY
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol	Rue Jean-Charles de Hugo 77	6730	TINTIGNY	5444	Rue Jean-Charles de Hugo 77	6730	TINTIGNY
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol	Rue Jean-Charles de Hugo 77	6730	TINTIGNY	5445	Rue Saint-Hubert 51	6730	TINTIGNY
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol	Rue Jean-Charles de Hugo 77	6730	TINTIGNY	5446	Rue du Vieux Moulin 66	6730	TINTIGNY
2751	Ecole communale de Chenois	Rue des Ecoles 8	6761	VIRTON	5449	Rue des Ecoles 8	6761	VIRTON
2751	Ecole communale de Chenois	Rue des Ecoles 8	6761	VIRTON	6324	Sous-la-Digue 9	6760	VIRTON
2752	Ecole communale de Ruelle-Grandcourt	Rue de Longuyon 64	6760	VIRTON	5450	Rue de Longuyon 64	6760	VIRTON
2753	Ecole libre fondamentale Les Sources	Rue Croix-le-Maire, 16	6760	VIRTON	5451	Rue Croix-le-Maire, 16	6760	VIRTON
2755	Ecole fondamentale autonome de Saint-Mard	Rue du Temple 2	6762	VIRTON	5453	Rue du Temple 2	6762	VIRTON
2767	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethe	Rue Léon Colleaux 10	6762	VIRTON	5479	Rue Docteur Albert Hustin, 1	6760	VIRTON
2767	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethe	Rue Léon Colleaux 10	6762	VIRTON	5480	Rue Léon Colleaux 10	6762	VIRTON

2768	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Hachy	Place Saint-Etienne 2A	6723	HABAY	5481	Place Saint-Etienne 2A	6723	HABAY
2768	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Hachy	Place Saint-Etienne 2A	6723	HABAY	5484	Rue Saint-Amand 49	6720	HABAY
2770	Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinfaing-Houdemont	Rue de la Rivière 37	6724	HABAY	5483	Rue de la Haisse 12	6724	HABAY
2770	Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinfaing-Houdemont	Rue de la Rivière 37	6724	HABAY	5485	Rue de la Rivière 37	6724	HABAY
2770	Ecole communale de Marbehan-Rulles-Orsinfaing-Houdemont	Rue de la Rivière 37	6724	HABAY	5486	Chemin de Breuvanne 1	6724	HABAY
2771	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Avenue de la Gare 1	6720	HABAY	5487	Avenue de la Gare 1	6720	HABAY
2772	Ecole primaire libre Saint-Benoît	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY	5490	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	Rue des Pâquis 2A	6767	ROUVROY	5500	Rue des Pâquis 2A	6767	ROUVROY
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	Rue des Pâquis 2A	6767	ROUVROY	5501	Rue Centrale 10	6767	ROUVROY
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	Rue des Pâquis 2A	6767	ROUVROY	5503	Cité Soucou 31	6767	ROUVROY
2784	Ecole fondamentale communale de Bioul	Rue de Fraire 5	5537	ANHEE	5507	Rue de Fraire 5	5537	ANHEE
2784	Ecole fondamentale communale de Bioul	Rue de Fraire 5	5537	ANHEE	6263	Rue de l'Eglise 25B	5537	ANHEE
2785	Ecole fondamentale communale de la Molignée	Rue de Maredret 10	5537	ANHEE	5506	Rue de Maredret 10 A	5537	ANHEE
2785	Ecole fondamentale communale de la Molignée	Rue de Maredret 10	5537	ANHEE	5510	Place des Français 3	5537	ANHEE
2785	Ecole fondamentale communale de la Molignée	Rue de Maredret 10	5537	ANHEE	5511	Rue de Bioul 19	5537	ANHEE
2786	Ecole fondamentale communale de Anhée	Rue Grande 92	5537	ANHEE	5509	Rue du Petit Bois 1	5537	ANHEE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue des Ecoles 6-8	5570	BEAURAING	5516	Rue des Ecoles 6-8	5570	BEAURAING
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue des Ecoles 6-8	5570	BEAURAING	5522	Rue du Centenaire 4	5570	BEAURAING
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue des Ecoles 6-8	5570	BEAURAING	6750	Rue de Fromelennes 85	5570	BEAURAING
2790	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	Rue de Rochefort 65	5570	BEAURAING	5525	Rue de Rochefort 65	5570	BEAURAING
2791	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING	5526	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING
2797	Ecole communale fondamentale	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE	5535	Tiernay 50A	5555	BIEVRE
2797	Ecole communale fondamentale	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE	5536	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE
2797	Ecole communale fondamentale	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE	5537	Rue du Progrès 14	5555	BIEVRE
2797	Ecole communale fondamentale	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE	5538	Rue de la Chapelle 2	5555	BIEVRE
2797	Ecole communale fondamentale	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE	5539	Rue Saint-Denis 19	5555	BIEVRE
2798	Ecole fondamentale communale	Rue de Rochefort 39	5590	CINEY	5540	Rue Grande 119	5590	CINEY
2798	Ecole fondamentale communale	Rue de Rochefort 39	5590	CINEY	5543	Rue des Ecoles 1	5590	CINEY
2798	Ecole fondamentale communale	Rue de Rochefort 39	5590	CINEY	7511	Rue de Rochefort 39	5590	CINEY
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY	5545	Rue Herbeaux 1	5590	CINEY
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY	5546	Rue du Monument 1	5590	CINEY
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY	5547	Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY
2802	Ecole fondamentale de la Providence	Rue Piconette 1	5590	CINEY	5550	Rue Piconette 1	5590	CINEY
2802	Ecole fondamentale de la Providence	Rue Piconette 1	5590	CINEY	5551	Rue des Capucins 17	5590	CINEY
2803	Ecole fondamentale libre des Trois Tilleuls	Rue du Moulin 34	5590	CINEY	5552	Rue du Moulin 34	5590	CINEY
2804	Ecole fondamentale Les P'tits Pouces	Rue de Haid 19	5590	CINEY	5553	Rue de Haid 19	5590	CINEY
2818	Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT	5580	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT
2819	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue En-Rhée 39-41	5500	DINANT	5581	Rue En-Rhée 39-41	5500	DINANT
2821	École fondamentale Saint-Nicolas	Chemin de Lisogne 10 A	5502	DINANT	5583	Chemin de Lisogne 10	5502	DINANT
2822	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Grand-Route de Ciney, 84	5503	DINANT	5584	Grand-Route de Ciney, 84	5503	DINANT
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE	5611	Rue de Felenne 29	5575	GEDINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE	5612	Rue de l'Ecole 13	5575	GEDINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE	5613	Rue Gilbert Lepropre 8	5575	GEDINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE	5614	Rue de Gedinne 1	5575	GEDINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE	7456	Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE
2835	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre à Willerzie	Rue de la Chapelle 1	5575	GEDINNE	5615	Rue de la Chapelle 1	5575	GEDINNE
2836	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de France 7	5575	GEDINNE	5616	Rue de France 7	5575	GEDINNE
2840	Ecole fondamentale communale d'Hamois	Rue d'Hubinne 1A	5360	HAMOIS	5621	Rue d'Hubinne 1A	5360	HAMOIS
2841	Ecole fondamentale communale de Schaltin	Rue de l'Ancienne Commune 5	5364	HAMOIS	5622	Rue de l'Ancienne Commune 5	5364	HAMOIS
2842	Ecole fondamentale communale de Natoye	Chaussée de Namur 23	5360	HAMOIS	5623	Chaussée de Namur 23	5360	HAMOIS
2843	Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	Rue de la Creugette 12	5362	HAMOIS	5619	Rue A.-F.-de-Maillen, 6	5361	HAMOIS
2843	Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	Rue de la Creugette 12	5362	HAMOIS	5620	Rue de la Creugette 12	5362	HAMOIS
2847	Ecole fondamentale communale	Rue du Musée 22	5370	HAVELANGE	5630	Rue du Musée 22	5370	HAVELANGE
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Spa 17A	5372	HAVELANGE	5629	Route de Dinant 23	5370	HAVELANGE
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Spa 17A	5372	HAVELANGE	5631	Route de Spa 17A	5372	HAVELANGE
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Spa 17A	5372	HAVELANGE	5632	Route de Durbuy 8	5374	HAVELANGE
2850	Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Verdin 20	5370	HAVELANGE	5634	Rue de l'Eglise 37	5376	HAVELANGE
2850	Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Verdin 20	5370	HAVELANGE	5635	Rue Joseph Verdin 20	5370	HAVELANGE
2851	Ecole de Village, Havelange	Rue de Hietinne 1	5370	HAVELANGE	5637	Rue de Hietinne 1	5370	HAVELANGE

2853	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET	5641	Rue de l'Ermitage 1	5561	HOUYET
2853	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET	5642	Rue du Château 2	5564	HOUYET
2853	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET	5643	Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET
2853	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET	5644	Rue des Ecoles 43	5560	HOUYET
2853	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET	5645	Rue du Marteau 2	5560	HOUYET
2854	Ecole fondamentale libre	Rue de la Montagne 11	5563	HOUYET	5647	Rue de la Montagne 11	5563	HOUYET
2855	Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE	5648	Rue de la Gare 5	5522	ONHAYE
2855	Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE	5649	Rue Abbé Piret 1	5520	ONHAYE
2855	Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE	5650	Rue de Bouvignes 2	5523	ONHAYE
2855	Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE	5651	Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE
2856	Ecole communale fondamentale	Rue de l'Aujoûle 13	5580	ROCHEFORT	5658	Rue de l'Aujoûle 13	5580	ROCHEFORT
2857	Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Lamotte 3	5580	ROCHEFORT	5654	Rue du Couvent 13	5580	ROCHEFORT
2857	Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Lamotte 3	5580	ROCHEFORT	5655	Rue Joseph Lamotte 3	5580	ROCHEFORT
2857	Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Lamotte 3	5580	ROCHEFORT	5656	Rue Saint-Remy 5	5580	ROCHEFORT
2858	Ecole communale du Centre	Rue de l'Eglise 2	5580	ROCHEFORT	5657	Rue de l'Eglise 2	5580	ROCHEFORT
2862	Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	Place Sainte-Marguerite 3	5580	ROCHEFORT	5661	Place Sainte-Marguerite 3	5580	ROCHEFORT
2864	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT	5665	Rue de Navaugle 111	5580	ROCHEFORT
2864	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT	5666	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT
2871	Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 13	5377	SOMME-LEUZE	5680	Rue du Tilleul 1	5377	SOMME-LEUZE
2871	Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 13	5377	SOMME-LEUZE	5681	Rue de l'Eglise 13	5377	SOMME-LEUZE
2871	Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 13	5377	SOMME-LEUZE	5682	Rue Chasseurs Ardennais 16	5377	SOMME-LEUZE
2871	Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 13	5377	SOMME-LEUZE	5683	Rue de Borlon 1	5377	SOMME-LEUZE
2872	Ecole fondamentale communale	Place du Centenaire 3	5530	YVOIR	5684	Rue Sauvegarde 9	5530	YVOIR
2872	Ecole fondamentale communale	Place du Centenaire 3	5530	YVOIR	5685	Place du Centenaire 3	5530	YVOIR
2872	Ecole fondamentale communale	Place du Centenaire 3	5530	YVOIR	5688	Rue du Hêtre Pourpre 3	5530	YVOIR
2873	Ecole fondamentale communale	Rue de Mianoye 23	5530	YVOIR	5686	Rue de Mianoye 23	5530	YVOIR
2874	Ecole communale fondamentale	Place du Monument 10	5530	YVOIR	5687	Place du Monument 10	5530	YVOIR
2876	Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 11	5530	YVOIR	5689	Rue des Ecoles 11	5530	YVOIR
2877	Ecole communale fondamentale	Rue du Pont 59	5530	YVOIR	7350	Rue du Pont 59	5530	YVOIR
2878	Ecole communale fondamentale de Mont	Rue du Centre 63	5530	YVOIR	5694	Rue du Centre 63	5530	YVOIR
2879	Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	Rue Colonel Tachet des Combes 21	5530	YVOIR	5695	Rue Colonel Tachet des Combes 21	5530	YVOIR
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	Rue Jules Poucet 2	5540	HASTIERE	5700	Rue de l'Eglise 190	5543	HASTIERE
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	Rue Jules Poucet 2	5540	HASTIERE	5701	Rue Jules Poucet 2	5540	HASTIERE
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	Rue Jules Poucet 2	5540	HASTIERE	5702	Rue des Gaux 83	5541	HASTIERE
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	Rue Jules Poucet 2	5540	HASTIERE	5703	Rue du Monument 92	5544	HASTIERE
2883	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	Rue de l'Harmonie 10	5540	HASTIERE	5704	Rue de l'Harmonie 10	5540	HASTIERE
2885	Ecole communale de Vresse	Rue de la Seigneurie, 50	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS	5708	Rue Dr Théodule Delogne, 1	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS
2885	Ecole communale de Vresse	Rue de la Seigneurie, 50	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS	5710	Rue Sainte-Anne 10	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS
2885	Ecole communale de Vresse	Rue de la Seigneurie, 50	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS	5711	Rue de la Seigneurie, 50	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS
2885	Ecole communale de Vresse	Rue de la Seigneurie, 50	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS	5712	Rue du Pont de Claies 1	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS
2885	Ecole communale de Vresse	Rue de la Seigneurie, 50	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS	5715	Place Paul Dubois 192	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS
2888	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	Rue des Ecoles 1	5300	ANDENNE	5718	Rue des Ecoles 1	5300	ANDENNE
2888	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	Rue des Ecoles 1	5300	ANDENNE	5721	Vieux Tauves 89B	5300	ANDENNE
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	Rue du Baty 240	5300	ANDENNE	5719	Rue du Baty 240	5300	ANDENNE
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	Rue du Baty 240	5300	ANDENNE	5720	Rue Sous Meuse 16	5300	ANDENNE
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	Rue du Baty 240	5300	ANDENNE	5753	Rue des Cailloux 174	5300	ANDENNE
2890	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	Rue du Rivage 13	5300	ANDENNE	5722	Rue du Rivage 13	5300	ANDENNE
2890	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	Rue du Rivage 13	5300	ANDENNE	5724	Rue Boltry 2	5300	ANDENNE
2891	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 1	Rue Bertrand 80	5300	ANDENNE	5725	Rue Bertrand 80	5300	ANDENNE
2892	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 2	Rue Rogier 14	5300	ANDENNE	5728	Rue Rogier 14	5300	ANDENNE
2893	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	Rue Jean-Baptiste Wauthier 16	5300	ANDENNE	5730	Rue de Thon 48	5300	ANDENNE
2893	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	Rue Jean-Baptiste Wauthier 16	5300	ANDENNE	5732	Rue Jean-Baptiste Wauthier 16	5300	ANDENNE
2902	Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	Rue du Portail 489	5300	ANDENNE	5751	Rue du Portail 489	5300	ANDENNE
2902	Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	Rue du Portail 489	5300	ANDENNE	5752	Place Félix Moïnnil, 326	5300	ANDENNE
2903	Ecole fondamentale communale	Rue de la Pavée 3A	5336	ASSESE	5755	Rue de la Pavée 3A	5336	ASSESE
2903	Ecole fondamentale communale	Rue de la Pavée 3A	5336	ASSESE	5759	Rue de la Croix 2	5334	ASSESE
2904	Ecole fondamentale communale	Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESE	5756	Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESE
2904	Ecole fondamentale communale	Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESE	5757	Rue Saint-Denys 46	5330	ASSESE
2904	Ecole fondamentale communale	Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESE	5758	Rue Albert Bossiroy 2	5330	ASSESE

2905	Ecole fondamentale libre Saint Martin	Rue du Pourrain 6	5330	ASSESE	5760	Rue du Pourrain 6	5330	ASSESE
2906	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue du Trieu d'Avillon 4	5336	ASSESE	5761	Rue du Trieu d'Avillon 4	5336	ASSESE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Place de Mehaigne 8	5310	EGHEZEE	5764	Place de Mehaigne 8	5310	EGHEZEE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Place de Mehaigne 8	5310	EGHEZEE	5766	Route de Perwez 3	5310	EGHEZEE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Place de Mehaigne 8	5310	EGHEZEE	5769	Rue du Tilleul 58	5310	EGHEZEE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Place de Mehaigne 8	5310	EGHEZEE	5771	Place de Dhuy 15	5310	EGHEZEE
2911	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Route de Namèche 32	5310	EGHEZEE	5775	Route de Namèche 32	5310	EGHEZEE
2912	Ecole fondamentale Abbé Noël	Route de Gembloux 32	5310	EGHEZEE	5776	Route de Gembloux 32	5310	EGHEZEE
2913	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de l'Eglise 11	5310	EGHEZEE	5777	Rue de l'Eglise 11	5310	EGHEZEE
2918	Ecole communale de Floreffe 1	Rue de l'Ecole 17	5150	FLOREFFE	5783	Rue de l'Ecole 17	5150	FLOREFFE
2918	Ecole communale de Floreffe 1	Rue de l'Ecole 17	5150	FLOREFFE	5786	Rue Saint-Roch 17	5150	FLOREFFE
2919	Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	Rue du Séminaire 5	5150	FLOREFFE	5787	Rue du Séminaire 5	5150	FLOREFFE
2921	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	Chaussée de Charleroi 155A	5070	FOSES-LA-VILLE	5794	Rue de Claminforge 6	5070	FOSES-LA-VILLE
2921	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	Chaussée de Charleroi 155A	5070	FOSES-LA-VILLE	5796	Chaussée de Charleroi 155A	5070	FOSES-LA-VILLE
2922	Ecole fondamentale libre Saint-Feuillen	Place du Chapitre 4	5070	FOSES-LA-VILLE	5799	Place du Chapitre 4	5070	FOSES-LA-VILLE
2925	Ecole communale de l'Envol	Rue des Ecoles 2	5340	GESVES	5805	Rue des Ecoles 2	5340	GESVES
2926	Ecole communale La Croisette	Rue de la Croisette 17	5340	GESVES	5806	Rue de la Croisette 17	5340	GESVES
2927	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Petite Gesves 30	5340	GESVES	5807	Petite Gesves 30	5340	GESVES
2930	Ecole communale de Mettet II	Rue du Village 14	5640	METTET	5810	Rue du Village 14	5640	METTET
2930	Ecole communale de Mettet II	Rue du Village 14	5640	METTET	5813	Place d'Oret 1	5640	METTET
2930	Ecole communale de Mettet II	Rue du Village 14	5640	METTET	5816	Rue d'Anthee 52A	5644	METTET
2930	Ecole communale de Mettet II	Rue du Village 14	5640	METTET	5817	Rue du Téléphone 1A	5640	METTET
2930	Ecole communale de Mettet II	Rue du Village 14	5640	METTET	7822	Rue de Biesmerée 5	5646	METTET
2931	Ecole communale de Mettet I	Rue Saint-Nicolas 5	5640	METTET	5818	Rue des Ecoles 13	5640	METTET
2931	Ecole communale de Mettet I	Rue Saint-Nicolas 5	5640	METTET	5819	Rue du Cerisier 1A	5640	METTET
2931	Ecole communale de Mettet I	Rue Saint-Nicolas 5	5640	METTET	5820	Rue Saint-Nicolas 5	5640	METTET
2931	Ecole communale de Mettet I	Rue Saint-Nicolas 5	5640	METTET	5822	Rue de Pontauray 37	5640	METTET
2933	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de la Couturelle 2	5640	METTET	5824	Rue de la Couturelle 2	5640	METTET
2934	Ecole fondamentale autonome de Mettet	Rue Croix de Bourgogne 12	5640	METTET	5827	Rue Croix de Bourgogne 12	5640	METTET
2935	Ecole fondamentale communale de Belgrade	Rue des Tautis 1	5001	NAMUR	5828	Rue des Tautis 1	5001	NAMUR
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	Avenue Baudouin 1er 20	5004	NAMUR	5831	Route de Hannut 246	5021	NAMUR
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	Avenue Baudouin 1er 20	5004	NAMUR	5833	Avenue Baudouin 1er 20	5004	NAMUR
2937	Ecole fondamentale communale de Wépion	Rue de Monin 30	5100	NAMUR	5836	Rue de Monin 30	5100	NAMUR
2938	Ecole fondamentale communale de Temploux	Rue Lt-Colonel Maniette 12	5020	NAMUR	5838	Rue Fernand Cochard 1	5020	NAMUR
2938	Ecole fondamentale communale de Temploux	Rue Lt-Colonel Maniette 12	5020	NAMUR	5839	Rue Lt-Colonel Maniette 12	5020	NAMUR
2939	Ecole fondamentale communale Belle-Vue	Rue de la Luzerne 20	5100	NAMUR	5854	Rue de la Luzerne 20	5100	NAMUR
2940	Ecole fondamentale communale de Namur I	Chaussée de Louvain 16	5000	NAMUR	5844	Chaussée de Louvain 16	5000	NAMUR
2940	Ecole fondamentale communale de Namur I	Chaussée de Louvain 16	5000	NAMUR	8880	Chaussée de Marche 273	5100	NAMUR
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue Alphonse Delonnoy 8	5000	NAMUR	5846	Rue Julie Billiard 13	5000	NAMUR
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue Alphonse Delonnoy 8	5000	NAMUR	5847	Rue Alphonse Delonnoy 8	5000	NAMUR
2942	Ecole fondamentale communale de Jambes I	Parc Astrid 9	5100	NAMUR	5848	Rue de la Colline 2A	5000	NAMUR
2942	Ecole fondamentale communale de Jambes I	Parc Astrid 9	5100	NAMUR	5852	Parc Astrid 9	5100	NAMUR
2943	Ecole fondamentale communale de Jambes II	Rue Henri Duhainaut 7	5100	NAMUR	5842	Rue Grande 70	5100	NAMUR
2943	Ecole fondamentale communale de Jambes II	Rue Henri Duhainaut 7	5100	NAMUR	5855	Rue Henri Duhainaut 7	5100	NAMUR
2945	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Camille Hennuy 42	5020	NAMUR	5859	Rue Maria de Dorlodot 23	5020	NAMUR
2945	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Camille Hennuy 42	5020	NAMUR	5860	Rue Camille Hennuy 42	5020	NAMUR
2947	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue Florimond Bidron 85	5020	NAMUR	5862	Rue Florimond Bidron 85	5020	NAMUR
2948	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Joseph Massart 40	5020	NAMUR	5864	Rue Joseph Massart 40	5020	NAMUR
2950	Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de Gembloux 59	5002	NAMUR	5866	Rue de Gembloux 59	5002	NAMUR
2950	Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de Gembloux 59	5002	NAMUR	5868	Rue de Gembloux 225	5002	NAMUR
2950	Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de Gembloux 59	5002	NAMUR	10534	Rue du Parc de Saint-Marc 16	5003	NAMUR
2952	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR	5869	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR
2954	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Lombard 39	5000	NAMUR	5871	Rue du Lombard 39	5000	NAMUR
2956	Ecole Saint-Jean-Baptiste 3	Chaussée de Charleroi 14	5000	NAMUR	5875	Chaussée de Charleroi 14	5000	NAMUR
2958	Communauté scolaire primaire Sainte-Marie	Rue du Président 26	5000	NAMUR	5877	Rue du Président 26	5000	NAMUR
2959	Ecole primaire 1 - Institut Saint-Louis	Rue Pepin 7	5000	NAMUR	5879	Rue Pepin 7	5000	NAMUR
2961	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Mazy 20	5100	NAMUR	5865	Fond de Malonne 118	5020	NAMUR
2961	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Mazy 20	5100	NAMUR	5881	Rue Mazy 20	5100	NAMUR
2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	Rue de l'Aurore 223	5100	NAMUR	5882	Rue de l'Aurore 223	5100	NAMUR

2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	Rue de l'Aurore 223	5100	NAMUR	5883	Rue du Château de Dave 2	5100	NAMUR
2963	Ecole fondamentale autonome de la CF Ecole Parc du Château	Rue Adolphe Parmentier 2b	5020	NAMUR	5885	Rue Adolphe Parmentier 2b	5020	NAMUR
2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	Rue d'Insevaux 72	5020	NAMUR	5887	Rue d'Insevaux 72	5020	NAMUR
2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	Rue d'Insevaux 72	5020	NAMUR	5888	Place Alfred Lekeu 2	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3023	Ecole fondamentale d'Ohey II	Rue de Reppe 115B	5350	OHEY	5998	Route de Nalamont 139B	5351	OHEY
3023	Ecole fondamentale d'Ohey II	Rue de Reppe 115B	5350	OHEY	6002	Rue de Reppe 115B	5350	OHEY
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	Rue du Bois de Goesnes 58	5352	OHEY	5997	Rue Bois de Goesnes 58C	5352	OHEY
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	Rue du Bois de Goesnes 58	5352	OHEY	5999	Rue du Baty 47	5350	OHEY
3025	Ecole fondamentale communale de Profondeville	Rue Buissonnière 3	5170	PROFONDEVILLE	6005	Rue Buissonnière 3	5170	PROFONDEVILLE
3025	Ecole fondamentale communale de Profondeville	Rue Buissonnière 3	5170	PROFONDEVILLE	6006	Rue du Tienne au Colin 5	5170	PROFONDEVILLE
3026	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue des Crêches 1	5170	PROFONDEVILLE	6007	Rue des Crêches 1	5170	PROFONDEVILLE
3027	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Floris Duculot 6	5170	PROFONDEVILLE	6008	Rue Floris Duculot 6	5170	PROFONDEVILLE
3028	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur de Burnot	Route de Florefte 26	5170	PROFONDEVILLE	6009	Route de Florefte 26	5170	PROFONDEVILLE
3031	École communale "Sombrefte 1"	Rue Haute 12	5140	SOMBREFFE	6015	Rue des Ecoles 67	5140	SOMBREFFE
3031	École communale "Sombrefte 1"	Rue Haute 12	5140	SOMBREFFE	6016	Rue Haute 12	5140	SOMBREFFE
3032	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	Chaussée de Chastre 8	5140	SOMBREFFE	6017	Chaussée de Chastre 8	5140	SOMBREFFE
3032	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	Chaussée de Chastre 8	5140	SOMBREFFE	6095	Rue Anciens Combattants, 25	5032	GEMBLoux
3033	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert	Rue Haute 8	5140	SOMBREFFE	6018	Rue Haute 8	5140	SOMBREFFE
3034	Ecole fondamentale autonome de Sombrefte-Les 2 Châtagniers	Chaussée de Nivelles 79-81	5140	SOMBREFFE	6019	Chaussée de Nivelles 79-81	5140	SOMBREFFE
3035	Ecole fondamentale communale d'Arsimont et Auvelais	Avenue du Cimetière 18	5060	SAMBREVILLE	6022	Rue des Ecoles 1	5060	SAMBREVILLE
3036	Ecole fondamentale libre Saint-François	Rue d'Auvelais 39	5060	SAMBREVILLE	6023	Rue d'Auvelais 39	5060	SAMBREVILLE
3037	Ecole fondamentale libre Saint-François	Rue du Pont à Biesmes 35	5060	SAMBREVILLE	6026	Rue du Pont à Biesmes 35	5060	SAMBREVILLE
3038	Ecole fondamentale libre Saint-François II	Rue du Villez 82	5060	SAMBREVILLE	6027	Rue du Villez 82	5060	SAMBREVILLE
3039	Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	Place de Moignelée	5060	SAMBREVILLE	6021	Rue Léopold Lebrun 14-2	5060	SAMBREVILLE
3039	Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	Place de Moignelée	5060	SAMBREVILLE	6030	Place de Moignelée	5060	SAMBREVILLE
3040	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue Gaston Héraly 1	5060	SAMBREVILLE	6031	Rue Gaston Héraly 1	5060	SAMBREVILLE
3040	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue Gaston Héraly 1	5060	SAMBREVILLE	6035	Rue Notre-Dame 26	5060	SAMBREVILLE
3041	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Rue du Collège 27	5060	SAMBREVILLE	6032	Rue du Collège 27	5060	SAMBREVILLE
3042	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	Rue Sainte-Catherine 17	5060	SAMBREVILLE	6033	Rue Sainte-Catherine 17	5060	SAMBREVILLE
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	Rue Félix Willy 5	5060	SAMBREVILLE	6036	Rue Félix Willy 5	5060	SAMBREVILLE
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	Rue Félix Willy 5	5060	SAMBREVILLE	6038	Rue des Sartinets 16	5060	SAMBREVILLE
3045	Ecole fondamentale autonome de Falisolle	Rue de la Logette 4	5060	SAMBREVILLE	6039	Rue de la Logette 4	5060	SAMBREVILLE
3059	Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	Rue d'Otreppe 46	5380	FERNELMONT	6073	Rue d'Otreppe 46	5380	FERNELMONT
3059	Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	Rue d'Otreppe 46	5380	FERNELMONT	6077	Rue de Branchon 103	5380	FERNELMONT
3060	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue Saint-Martin 32	5380	FERNELMONT	6282	Rue Saint-Martin 32	5380	FERNELMONT
3061	Ecole fondamentale libre	Rue du Village 36	5380	FERNELMONT	6079	Rue du Village 36	5380	FERNELMONT
3062	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	Route de Gembloux 10	5310	EGHEZEE	5778	Route de Gembloux 10	5310	EGHEZEE
3062	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	Route de Gembloux 10	5310	EGHEZEE	6080	Avenue de la Rénovation 9	5380	FERNELMONT
3064	Ecole fondamentale communale de Gembloux III	Rue de la Place 2b	5031	GEMBLoux	6082	Rue de la Place 2b	5031	GEMBLoux
3064	Ecole fondamentale communale de Gembloux III	Rue de la Place 2b	5031	GEMBLoux	6089	Place du Sablon 3	5030	GEMBLoux
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Rue de la Station 20	5030	GEMBLoux	6085	Rue de la Station 20	5030	GEMBLoux
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Rue de la Station 20	5030	GEMBLoux	6086	Place André Neu 1	5032	GEMBLoux
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Rue Eugène Delvaux 57	5030	GEMBLoux	6090	Rue Eugène Delvaux 57	5030	GEMBLoux
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Rue Eugène Delvaux 57	5030	GEMBLoux	6091	Rue Verlaine 4	5030	GEMBLoux
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Rue Eugène Delvaux 57	5030	GEMBLoux	6092	Rue du Zémont 14	5030	GEMBLoux
3067	Ecole fondamentale libre Loncée	Rue de l'Eglise 131A	5030	GEMBLoux	6094	Rue de l'Eglise 131A	5030	GEMBLoux
3069	Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloux	Place Saint-Guibert 4	5030	GEMBLoux	6096	Place Saint-Guibert 4	5030	GEMBLoux
3078	Ecole fondamentale autonome de Spy	Rue Haute 60	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	6113	Rue Haute 60	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3079	Ecole fondamentale libre	Rue des Nobles 2A	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	6114	Rue des Nobles 2A	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3080	Ecole libre Saint-Victor	Rue Albert ler 2	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	6115	Rue Albert ler 2	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3081	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Ruelle de la Queueurale 1	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	6116	Ruelle de la Queueurale 1	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3082	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place de l'Eglise 9	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	6119	Place de l'Eglise 9	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	Rue de la Station 113	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	6120	Rue de la Station 113	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	Rue de la Station 113	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	6121	Rue Chaumont 33	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3087	Ecole fondamentale communale de Rhisnes	Rue des Dames Blanches 3	5080	LA BRUYERE	6129	Rue des Dames Blanches 3	5080	LA BRUYERE
3088	Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	Rue Janquart 5	5081	LA BRUYERE	6131	Rue Janquart 5	5081	LA BRUYERE
3088	Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	Rue Janquart 5	5081	LA BRUYERE	6132	Place Lucien Séverin 1a	5081	LA BRUYERE
3089	Ecole fondamentale communale d'Emines	Rue de Rhisnes 20	5080	LA BRUYERE	6133	Rue de Rhisnes 20	5080	LA BRUYERE
3090	Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	Rue des Déportés 8	5080	LA BRUYERE	6135	Rue des Déportés 8	5080	LA BRUYERE

3091	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Beauraing	Rue du Village 20	5081	LA BRUYERE	6136	Rue du Village 20	5081	LA BRUYERE
3092	Ecole fondamentale communale	Place de l'Eglise 1	5630	CERFONTAINE	6137	Place de l'Eglise 1	5630	CERFONTAINE
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue de France 27	5660	COUVIN	6147	Rue de France 27	5660	COUVIN
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue de France 27	5660	COUVIN	6149	Rue Chéroule 7	5660	COUVIN
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue de France 27	5660	COUVIN	6150	Rue Basse-Cornet 41	5660	COUVIN
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue Roger Lambert 2	5660	COUVIN	6152	Rue Roger Lambert 2	5660	COUVIN
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue Roger Lambert 2	5660	COUVIN	6153	Rue de Boussu 6	5660	COUVIN
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue Roger Lambert 2	5660	COUVIN	6156	Place des Combattants 11	5660	COUVIN
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue Roger Lambert 2	5660	COUVIN	6648	Rue du Fossaire 9	5660	COUVIN
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	Rue de la Rièze, 3 A	5660	COUVIN	6154	Place Notre-Dame de Messine 8	5660	COUVIN
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	Rue de la Rièze, 3 A	5660	COUVIN	6155	Place Charles Claes 8	5660	COUVIN
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	Rue de la Rièze, 3 A	5660	COUVIN	6157	Rue de la Rièze 3A	5660	COUVIN
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	Rue de la Rièze, 3 A	5660	COUVIN	6158	Rue du Brûly 28	5660	COUVIN
3100	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Parc-Saint-Roch 8	5660	COUVIN	8953	Rue du Parc-Saint-Roch 8	5660	COUVIN
3109	Ecole fondamentale communale	Voye-d'Adam 77A	5680	DOISCHE	6173	Quartier des Rippels 1	5680	DOISCHE
3109	Ecole fondamentale communale	Voye-d'Adam 77A	5680	DOISCHE	6175	Rue de Vierves 1/A	5680	DOISCHE
3109	Ecole fondamentale communale	Voye-d'Adam 77A	5680	DOISCHE	6177	Voye-d'Adam 77A	5680	DOISCHE
3111	Ecole communale Florennes I	Rue de Morialmé 17	5621	FLORENNES	6189	Rue du Cobut 2	5620	FLORENNES
3111	Ecole communale Florennes I	Rue de Morialmé 17	5621	FLORENNES	6192	Rue de l'Abbé Dessomme 11	5620	FLORENNES
3111	Ecole communale Florennes I	Rue de Morialmé 17	5621	FLORENNES	6183	Rue du Ban 6	5621	FLORENNES
3111	Ecole communale Florennes I	Rue de Morialmé 17	5621	FLORENNES	6181	Rue de Morialmé 17	5621	FLORENNES
3112	Ecole communale Florennes II	Rue d'Omezée 132	5620	FLORENNES	6188	Rue d'Omezée 132A	5620	FLORENNES
3112	Ecole communale Florennes II	Rue d'Omezée 132	5620	FLORENNES	6191	Place de Rosée 43	5620	FLORENNES
3112	Ecole communale Florennes II	Rue d'Omezée 132	5620	FLORENNES	6193	Rue N-Dame du Mont-Carmel 141	5620	FLORENNES
3114	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Sainte-Thérèse	Place de l'Hôtel de Ville 22	5620	FLORENNES	6195	Place de l'Hôtel de Ville 22	5620	FLORENNES
3116	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue du Moulin 179	5621	FLORENNES	6197	Rue Saint-Remy 4	5650	WALCOURT
3116	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue du Moulin 179	5621	FLORENNES	6198	Rue du Moulin 179	5621	FLORENNES
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	Chemin des Ecoilers 5	5600	PHILIPPEVILLE	6210	Rue du Bailli 12	5600	PHILIPPEVILLE
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	Chemin des Ecoilers 5	5600	PHILIPPEVILLE	6213	Rue des Fusillés, 19	5600	PHILIPPEVILLE
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	Chemin des Ecoilers 5	5600	PHILIPPEVILLE	8171	Chemin des Ecoilers 5	5600	PHILIPPEVILLE
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Place de Neuville 11	5600	PHILIPPEVILLE	6209	Place de Neuville 11	5600	PHILIPPEVILLE
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Place de Neuville 11	5600	PHILIPPEVILLE	6215	Rue des Ecoles 3	5600	PHILIPPEVILLE
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Place de Neuville 11	5600	PHILIPPEVILLE	6218	Rue d'Amérique 9	5600	PHILIPPEVILLE
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Place de Neuville 11	5600	PHILIPPEVILLE	6219	Rue de Florennes 85	5600	PHILIPPEVILLE
3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue des Religieuses 41	5600	PHILIPPEVILLE	6221	Rue Entreville 13	5650	WALCOURT
3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue des Religieuses 41	5600	PHILIPPEVILLE	6222	Rue des Religieuses 41	5600	PHILIPPEVILLE
3138	Ecole communale des Eoliennes	Grand'Rue 61	5651	WALCOURT	6232	Trou Margot 10	5651	WALCOURT
3138	Ecole communale des Eoliennes	Grand'Rue 61	5651	WALCOURT	6235	Grand'Rue 61	5651	WALCOURT
3138	Ecole communale des Eoliennes	Grand'Rue 61	5651	WALCOURT	6240	Rue des Ecoles 10	5651	WALCOURT
3139	Ecole communale des Charmilles	Rue des Marronniers 29	5651	WALCOURT	6237	Rue du Cimetière 10	5650	WALCOURT
3139	Ecole communale des Charmilles	Rue des Marronniers 29	5651	WALCOURT	6295	Rue des Marronniers 29	5651	WALCOURT
3140	Ecole fondamentale libre Saints Pierre et Paul	Rue de la Thyria 21	5651	WALCOURT	6242	Rue de la Thyria 21	5651	WALCOURT
3141	Ecole fondamentale libre Saint-Materne	Rue du Couvent 9	5650	WALCOURT	6244	Rue du Couvent 9	5650	WALCOURT
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	Parc Communal 1	5670	VIROINVAL	6246	Rue de Fagnolle 20	5670	VIROINVAL
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	Parc Communal 1	5670	VIROINVAL	6247	Rue des Ecoles 1	5670	VIROINVAL
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	Parc Communal 1	5670	VIROINVAL	6248	Parc Communal 3	5670	VIROINVAL
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	Parc Communal 1	5670	VIROINVAL	6252	Rue Eugène Defraire 30	5670	VIROINVAL
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	Parc Communal 1	5670	VIROINVAL	8881	Rue Saint-Eloi 5B	5670	VIROINVAL
3143	École Libre des Trois Vallées A	Rue Saint-Roch 4	5670	VIROINVAL	6255	Rue Saint-Roch 4	5670	VIROINVAL
3143	École Libre des Trois Vallées A	Rue Saint-Roch 4	5670	VIROINVAL	6256	Rue de Rocroi 37	5670	VIROINVAL
3143	École Libre des Trois Vallées A	Rue Saint-Roch 4	5670	VIROINVAL	6257	Boulevard des Combattants, 3	5660	COUVIN
3149	Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	Chaussée d'Ivoz 65	4400	FLEMALLE	4437	Chaussée d'Ivoz 65	4400	FLEMALLE
3149	Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	Chaussée d'Ivoz 65	4400	FLEMALLE	4455	Place Emile Zola 3	4400	FLEMALLE
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3438	Place de Tourpes 1	7904	LEUZE-EN-HAINAUT
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3441	Rue de Cayoit 2A	7903	LEUZE-EN-HAINAUT
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3461	Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3160	Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU	2178	Rue de l'Alliance 19	7300	BOUSSU
3160	Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU	2211	Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU
3162	Ecole fondamentale autonome de Gedinne	Rue de la Croisette 13	5575	GEDINNE	5617	Rue de la Croisette 13	5575	GEDINNE

3163	Ecole fondamentale autonome de Walcourt	Rue des Bergeries 4	5650	WALCOURT	6245	Rue des Bergeries 4	5650	WALCOURT
3167	Ecole primaire libre - Inst. Notre-Dame Fiennes (cycle 8/12)	Rue de Fiennes 52	1070	ANDERLECHT	36	Rue de Fiennes 52	1070	ANDERLECHT
3168	Ecole primaire libre Sainte-Marie	Rue de l'Eglise 7	6210	LES BONS VILLERS	2174	Rue de l'Eglise 7	6210	LES BONS VILLERS
3170	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Thomas d'Aquin	Rue du Grand-Serment 31	1000	BRUXELLES	186	Rue du Grand-Serment 31	1000	BRUXELLES
3171	Ecole fondamentale libre Decroly	Drève des Gendarmes , 45	1180	UCCLE	836	Drève des Gendarmes , 45	1180	UCCLE
3173	Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	Avenue des Deux Tilleuls 8	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	6318	Avenue des Deux Tilleuls 8	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
3177	Ecole primaire Institut Notre-Dame 1	Rue de Nérétte 4	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5182	Rue de Nérétte 4	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
3178	Ecole primaire 1 Collège Notre-Dame de La Paix	Place Notre-Dame de la Paix 5	5101	NAMUR	5858	Place Notre-Dame de la Paix 5	5101	NAMUR
3180	Ecole communale n°5	Place de Maffle, 27	7810	ATH	1414	Rue Centrale 13	7822	ATH
3180	Ecole communale n°5	Place de Maffle, 27	7810	ATH	6270	Place de Maffle, 27	7810	ATH
3184	Ecole fondamentale Centre	Avenue Charles Thielemans 30	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	991	Avenue Charles Thielemans 30	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
3185	Ecole communale de Baisieux	Rue d'Angre 152	7380	QUIEVRAIN	2479	Grand'Place, 68	7382	QUIEVRAIN
3185	Ecole communale de Baisieux	Rue d'Angre 152	7380	QUIEVRAIN	2481	Rue d'Angre 152	7380	QUIEVRAIN
3187	Ecole fondamentale autonome de Jurbise	Rue du Moustier 3	7050	JURBISE	2267	Rue du Moustier 3	7050	JURBISE
3188	Ecole fondamentale autonome de Gesves	Chaussée de Gramptinne 118	5340	GESVES	5808	Chaussée de Gramptinne 118	5340	GESVES
3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	Rue de l'Enseignement 25	5060	SAMBREVILLE	6040	Rue de l'Enseignement 25	5060	SAMBREVILLE
3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	Rue de l'Enseignement 25	5060	SAMBREVILLE	6042	Rue de l'Ecluse	5060	SAMBREVILLE
3191	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	Rue Lotard 16	7320	BERNISSART	1443	Rue Lotard 16	7320	BERNISSART
3191	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	Rue Lotard 16	7320	BERNISSART	1444	Rue Buissonnet 32	7321	BERNISSART
3199	Ecole fondamentale libre le Verseau	Rue de Wavre, 60	1301	WAVRE	1246	Rue de Wavre, 60	1301	WAVRE
3202	Ecole primaire libre	Rue de la Station 4	6791	AUBANGE	6333	Rue de la Station 4	6791	AUBANGE
3203	Ecole fondamentale libre de l'Alliance	Rue de Mons 108	6031	CHARLEROI	6334	Rue de Mons 108	6031	CHARLEROI
3204	Ecole fondamentale communale	Place de la Halle 11	4890	THIMISTER-CLERMONT	4768	Elsaute 8	4890	THIMISTER-CLERMONT
3204	Ecole fondamentale communale	Place de la Halle 11	4890	THIMISTER-CLERMONT	6335	Place de la Halle 11	4890	THIMISTER-CLERMONT
3205	Ecole fondamentale communale	La Clergerie 81	7830	SILLY	2920	Rue Chef-lieu 21	7830	SILLY
3205	Ecole fondamentale communale	La Clergerie 81	7830	SILLY	2921	Rue d'Hoves 8	7830	SILLY
3205	Ecole fondamentale communale	La Clergerie 81	7830	SILLY	6331	La Clergerie 81	7830	SILLY
3207	Ecole fondamentale autonome de Crisnée La Buissonnière	Rue Jean Stassart 15	4367	CRISNEE	4781	Rue Jean Stassart 15	4367	CRISNEE
3211	Ecole fondamentale autonome Hamme-Mille	Rue René Ménada 12	1320	BEAUVECHAIN	996	Rue René Ménada 12	1320	BEAUVECHAIN
3212	Ecole communale Rond-Point	Rue des Ecurieuls 1	5580	ROCHEFORT	5668	Rue des Ecurieuls 1	5580	ROCHEFORT
3212	Ecole communale Rond-Point	Rue des Ecurieuls 1	5580	ROCHEFORT	5679	Rue Saint-Antoine 1A	5580	ROCHEFORT
3213	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	Place de Fayt 11	7387	HONNELLES	2573	Place du Joncoquois 1	7387	HONNELLES
3213	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	Place de Fayt 11	7387	HONNELLES	6337	Place de Fayt 11	7387	HONNELLES
3217	Ecole fondamentale libre Les Tournesols	Boulevard Maurice Herbetette 24	1070	ANDERLECHT	7342	Boulevard Maurice Herbetette 24	1070	ANDERLECHT
3219	Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle	Rue Jean Verkruyts 23	4681	OUPEYE	6410	Rue Jean Verkruyts 23	4681	OUPEYE
3220	Ecole fondamentale communale de Baisy-Thy	Rue Godefroid de Bouillon 2	1470	GENAPPE	6411	Rue Godefroid de Bouillon 2	1470	GENAPPE
3221	Ecole communale de la Rue Chaussée	Rue Chaussée, 135	6141	FONTAINE-L'EVEQUE	6412	Rue Chaussée, 135	6141	FONTAINE-L'EVEQUE
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3436	Place de Thieulain 2	7901	LEUZE-EN-HAINAUT
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3437	Rue du Couvent 33	7903	LEUZE-EN-HAINAUT
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3440	Place de Grandmetz 1	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3462	Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3239	Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	Rue de la Courtière 19	6720	HABAY	5494	Rue de la Courtière 19	6720	HABAY
4801	Ecole fondamentale annexée Barvaux-Sur-Ourthe	Route de Marche 6	6940	DURBUY	5138	Route de Marche 6	6940	DURBUY
4801	Ecole fondamentale annexée Barvaux-Sur-Ourthe	Route de Marche 6	6940	DURBUY	5139	Rue du Nofiot 20	6941	DURBUY
4802	Ecole communale fondamentale Petithan	Rue des Pinèdes 2	6940	DURBUY	5132	Rue des Pinèdes 2	6940	DURBUY
4805	Ecole fondamentale communale	Chaussée de Marche 27	7181	SENEFFE	2155	Chaussée de Marche 27B	7181	SENEFFE
4806	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue Franche 22	7020	MONS	2314	Rue Franche 22	7020	MONS
4806	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue Franche 22	7020	MONS	2315	Place Arthur Bastien 8	7011	MONS
4807	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Sagesse	Rue Grand'Ville 52	4800	VERVIERS	4668	Rue Grand'Ville 52	4800	VERVIERS
4810	Ecole communale n°6	Chemin de la Poterie 1	7804	ATH	1364	Place de Trazegnies 6	7801	ATH
4810	Ecole communale n°6	Chemin de la Poterie 1	7804	ATH	6268	Chemin de la Poterie 1	7804	ATH
4811	Ecole communale fondamentale Octave Pirmez	Rue de Villers 81	6280	GERPINNES	2079	Rue de Villers 81	6280	GERPINNES
4812	Ecole WBE de Marbehan	Rue des Prés 1	6724	HABAY	5492	Rue des Prés 1	6724	HABAY
4813	Ecole fondamentale autonome de Trazegnies	Rue des Cloutiers 2	6183	COURCELLES	1938	Rue des Chats 12	6183	COURCELLES
5012	Ecole fondamentale autonome de Martelange	Rue de la Poste 10/B	6630	MARTELANGE	5493	Rue de la Poste 10B	6630	MARTELANGE
5014	Ecole fondamentale communale	Rue de l'Ecole 2	4920	AYWAILLE	3652	Rue de l'Ecole 2	4920	AYWAILLE
5016	Ecole primaire Robert Catteau	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES	156	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES
5020	Ecole fondamentale annexée A.R. de Braine-l'Alleud	Avenue Alphonse Allard 105	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1010	Avenue Alphonse Allard 105	1420	BRAINE-L'ALLEUD
5020	Ecole fondamentale annexée A.R. de Braine-l'Alleud	Avenue Alphonse Allard 105	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1014	Clos du Génévrier 1	1420	BRAINE-L'ALLEUD

5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	Faubourg de Namur 17	1400	NIVELLES	1141	Faubourg de Namur 17	1400	NIVELLES
5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	Faubourg de Namur 17	1400	NIVELLES	1142	Rue Bléval 4	1400	NIVELLES
5022	Ecole fondamentale annexée Waterloo	Rue de la Station 118	1410	WATERLOO	1235	Rue de la Station 118	1410	WATERLOO
5023	Ecole fondamentale annexée Jodoigne	Rue de Piétrain 22A	1370	JODOIGNE	9744	Chaussée de Hannut, 129	1370	JODOIGNE
5024	Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	Avenue Armand Bontemps 2	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1318	Avenue Armand Bontemps 2	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
5025	Ecole fondamentale annexée Rixensart	Rue Albert Croy 3	1330	RIXENSART	1183	Chaussée de Rixensart 9	1380	LASNE
5025	Ecole fondamentale annexée Rixensart	Rue Albert Croy 3	1330	RIXENSART	6274	Rue Albert Croy 3	1330	RIXENSART
5026	Ecole fondamentale annexée Rixensart - Wavre	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE	1253	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE
5027	Ecole fondamentale annexée Gatti de Gamond - Bruxelles	Rue du Canon 9	1000	BRUXELLES	212	Rue du Canon 9	1000	BRUXELLES
5027	Ecole fondamentale annexée Gatti de Gamond - Bruxelles	Rue du Canon 9	1000	BRUXELLES	10419	Rue du Couvent, 2	1050	IXELLES
5029	Ecole fondamentale annexée Bruxelles II	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES	214	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES
5032	E.F.A. A.R. Toots Thielemans - Prospérité	Rue de la Prospérité 18	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	656	Rue de la Prospérité 18	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
5033	Ecole fondamentale annexée Auderghem	Avenue du Parc de Woluwe, 25	1160	AUDERGHEM	102	Avenue du Parc de Woluwe, 25	1160	AUDERGHEM
5035	Ecole fondamentale annexée Victor Horta - Saint-Gilles	Rue du Lycée 8	1060	SAINT-GILLES	687	Rue du Lycée 8	1060	SAINT-GILLES
5036	Ecole fondamentale annexée Les Griottes - Schaerbeek	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	SCHAERBEEK	765	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	SCHAERBEEK
5037	Ecole fondamentale annexée Les Platanes - Schaerbeek	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK	769	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK
5038	Ecole fond. annexée Uccle I La Petite Ecole dans la Prairie	Avenue Paul Stroobant, 72	1180	UCCLE	853	Avenue Paul Stroobant, 72	1180	UCCLE
5040	Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	934	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
5041	Ecole fondamentale annexée AR Crommelynck Woluwé-St-Pierre	Avenue Orban 73	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	970	Avenue Orban 73	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
5049	Ecole fondamentale annexée Vauban - Charleroi	Rue du Laboratoire 55	6000	CHARLEROI	1655	Rue du Laboratoire 55	6000	CHARLEROI
5050	Ecole fondamentale annexée Les Marliaires - Gosselies	Rue de la Providence 12	6041	CHARLEROI	1724	Rue de la Providence 12	6041	CHARLEROI
5051	Ecole fondamentale annexée Jumet	Rue Bréderode 7	6040	CHARLEROI	1736	Rue Bréderode 7	6040	CHARLEROI
5052	Ecole fondamentale annexée Marchienne-au-Pont	Rue des Remparts 35	6030	CHARLEROI	1760	Rue des Remparts 35	6030	CHARLEROI
5053	Ecole primaire annexée Pierre Paulus - Châtelet	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET	1894	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET
5054	Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	Rue de la Station 250	6200	CHATELET	1896	Rue de la Station 250	6200	CHATELET
5055	Ecole fondamentale annexée Jourdan - Fleurus	Sentier du Lycée, 10	6220	FLEURUS	2000	Sentier du Lycée, 10	6220	FLEURUS
5056	Ecole primaire annexée Pont-à-Celles	Rue de l'Eglise, 107	6230	PONT-A-CELLES	2146	Rue de l'Eglise, 107	6230	PONT-A-CELLES
5057	Ecole fondamentale annexée Beaumont	Chaussée de Chimay, 20	6500	BEAUMONT	3004	Chaussée de Chimay 20	6500	BEAUMONT
5059	Ecole fondamentale annexée Chimay	Avenue des Sports 17	6460	CHIMAY	7223	Avenue des Sports 17	6460	CHIMAY
5060	Ecole fondamentale annexée Thuin	Grand'Rue 52	6530	THUIN	3139	Grand'Rue 52	6530	THUIN
5062	Ecole fondamentale annexée Ath	Rue du Collège 5	7800	ATH	1387	Rue du Collège 5	7800	ATH
5063	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	Rue de la Crête 32	7880	FLOBECQ	1462	Ruelle des Ecoles 19	7890	ELLEZELLES
5063	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	Rue de la Crête 32	7880	FLOBECQ	1463	Rue de la Crête 32	7880	FLOBECQ
5064	Ecole fondamentale annexée Lessines	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES	2898	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES
5065	Ecole fondamentale annexée Peruwelz	Rue Flament 1	7600	PERUWELZ	3263	Rue Flament 1	7600	PERUWELZ
5066	Ecole fondamentale autonome de Quevaucamps Bernard Duhant	Rue Joseph Wauters 60	7972	BELOIL	1425	Rue Joseph Wauters 60	7972	BELOIL
5067	Ecole fondamentale Docteur Ovide Decroly - Renaix	Broecke 25	9600	RENAIX	4922	Broecke 25	9600	RENAIX
5069	Ecole fondamentale autonome du Pays blanc	Place Bara 10	7640	ANTOING	3221	Place Bara 10	7640	ANTOING
5070	Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON	2611	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON
5071	Ecole primaire annexée Mouscron	Rue du Beau-Chêne 36	7700	MOUSCRON	2665	Rue du Beau-Chêne 36	7700	MOUSCRON
5073	Ecole fondam. annexée Fernand Jacquemin - Ploegsteert	Rue d'Armentières 157/1	7782	COMINES-WARNETON	2596	Rue d'Armentières 157/1	7782	COMINES-WARNETON
5074	Ecole fondamentale communale de Templeuve	Rue de Tournai 1	7520	TOURNAI	3293	Rue Oscar Roger 25	7522	TOURNAI
5074	Ecole fondamentale communale de Templeuve	Rue de Tournai 1	7520	TOURNAI	3340	Rue de Tournai 1	7520	TOURNAI
5075	Ecole primaire annexée Robert Campin Tournai	Rue du Château 18	7500	TOURNAI	3355	Rue du Château 18	7500	TOURNAI
5076	Ecole fondamentale annexée Hannut	Rue des Aisnes 2	4280	HANNUT	4806	Rue des Aisnes 2	4280	HANNUT
5077	Ecole fondamentale annexée Huy	Rue Grégoire Bodart, 1A	4500	HUY	3532	Rue Grégoire Bodart, 1A	4500	HUY
5078	Ecole fondamentale annexée à l'AR d'Ouffet La Chou'ette écol	Rue Mognée 21	4590	OUFFET	3585	Rue Mognée 21	4590	OUFFET
5079	Ecole fondamentale annexée Saint-Georges-sur-Meuse	Rue Eloi Fouarge 31	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	7389	Rue Eloi Fouarge 31	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
5080	Ecole fondamentale annexée Waremme	Rue du Fond d'Or 16	4300	WAREMME	4856	Rue du Fond d'Or 16	4300	WAREMME
5082	Ecole fondamentale annexée Aywaille	Rue de l'Yser 15	4920	AYWAILLE	3657	Rue de l'Yser 15	4920	AYWAILLE
5083	Ecole fondamentale annexée Esneux	Rue de l'Athénée 8	4130	ESNEUX	3721	Rue de l'Athénée 8	4130	ESNEUX
5084	Ecole fondamentale annexée Glons	Rue du Lycée 16	4690	BASSENGE	3674	Rue du Lycée 16	4690	BASSENGE
5086	Ecole primaire annexée Seraing - Air Pur	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING	4251	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING
5087	Ecole fondamentale annexée à Lucie Dejardin - Seraing	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING	4253	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING
5089	Ecole fondamentale annexée Visé	Avenue des Combattants 10	4600	WISE	4371	Avenue des Combattants 10	4600	WISE
5090	Ecole fondamentale annexée Athus I	Rue du Centre 31	6791	AUBANGE	5007	Rue du Centre 31	6791	AUBANGE
5091	Ecole fondamentale annexée Reine Fabiola - Houffalize	Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE	5084	Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE
5092	Ecole fondamentale annexée La Roche-en-Ardenne	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5170	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5093	Ecole fondamentale annexée Manhay	Rue du Pré des Fossés 7	6960	MANHAY	5229	Rue du Pré des Fossés 7	6960	MANHAY

5094	Ecole fondamentale annexée Marche-en-Famenne	Avenue de la Toison d'Or, 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5183	Avenue de la Toison d'Or, 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
5095	Ecole fondamentale annexée Vielsalm	Rue de l'Hôtel-de-Ville 3	6690	VIELSALM	5105	Rue de l'Hôtel-de-Ville 3	6690	VIELSALM
5096	Ecole fondamentale annexée Bastogne I	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE	5043	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE
5097	Ecole fondamentale annexée Libramont	Rue de la Fontaine 2	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5374	Rue de la Fontaine 2	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
5098	Ecole fondamentale Arsène Geubel annexée Neufchateau	Grand-Place 10	6840	NEUFCHATEAU	5302	Grand-Place 10	6840	NEUFCHATEAU
5099	Ecole fondamentale annexée Bouillon	Rue de la Station 65	6850	PALISEUL	5321	Rue de la Station 65	6850	PALISEUL
5101	Ecole fondamentale annexée Izel	Rue de l'Institut 47	6810	CHINY	5392	Rue de l'Institut 47	6810	CHINY
5102	Ecole fondamentale annexée Virton	Avenue Bouvier 5	6760	VIRTON	5452	Rue de Belle-Vue, 8A	6760	VIRTON
5102	Ecole fondamentale annexée Virton	Avenue Bouvier 5	6760	VIRTON	5454	Avenue Bouvier 5	6760	VIRTON
5103	Ecole fondamentale annexée Arlon	Rue de Sesselich 83	6700	ARLON	4964	Rue de Sesselich 83	6700	ARLON
5104	Ecole fondamentale annexée Mons 1	Rue Fétis 11	7000	MONS	2330	Rue Fétis 11	7000	MONS
5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS	2332	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS
5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS	2335	Av du Gouverneur Emile Cornez, 1	7000	MONS
5106	Ecole fondamentale annexée Saint-Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN	2501	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN
5107	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	Rue de Mons 60	7090	BRAINE-LE-COMTE	2727	Chemin de Feluy 72	7090	BRAINE-LE-COMTE
5107	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	Rue de Mons 60	7090	BRAINE-LE-COMTE	2728	Rue de Mons 60	7090	BRAINE-LE-COMTE
5108	Ecole fondamentale annexée Enghien	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN	2757	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN
5108	Ecole fondamentale annexée Enghien	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN	2758	Rue de la Station 51	7850	ENGHIEN
5110	Ecole fondamentale annexée La Louvière	Rue de Bouvy 38	7100	LA LOUVIERE	6304	Rue de Bouvy 38	7100	LA LOUVIERE
5111	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	Rue Léon Hachez 36	7060	SOIGNIES	2945	Rue Léon Hachez 36	7060	SOIGNIES
5112	Ecole fondamentale annexée Norbert Collard Beauraing	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING	5527	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING
5113	Ecole fondamentale annexée Meuse-Condroz - Ciney	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY	5555	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY
5114	Ecole fondamentale annexée AR Dinant-Herbuchenne	Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT	5591	Place du Palais de Justice, 8	5500	DINANT
5114	Ecole fondamentale annexée AR Dinant-Herbuchenne	Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT	5592	Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT
5115	Ecole fondamentale annexée Meuse-Condroz - Andenne	Rue de l'Hôpital, 17	5300	ANDENNE	5736	Rue de l'Hôpital, 17	5300	ANDENNE
5115	Ecole fondamentale annexée Meuse-Condroz - Andenne	Rue de l'Hôpital, 17	5300	ANDENNE	5737	Rue Docteur Defossé 34	5300	ANDENNE
5116	Ecole fondamentale annexée Jambes	Rue de Géronsart 150	5100	NAMUR	5889	Rue de Géronsart 150	5100	NAMUR
5117	Ecole fondamentale annexée Namur	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR	5925	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
5118	Ecole fondamentale annexée Saint-Servais	Rue Léopold De Hulster 5	5002	NAMUR	5902	Rue Léopold De Hulster 5	5002	NAMUR
5119	Ecole fondam. annexée Jean Rey - Couvin	Rue Adolphe Gouttier 30	5660	COUVIN	7043	Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
5120	Ecole fondamentale annexée Doische	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE	6178	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE
5120	Ecole fondamentale annexée Doische	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE	6259	Rue du Bucq 5	5670	VIROINVAL
5121	Ecole fondamentale annexée Florennes	Rue Gérard de Cambrai	5620	FLORENNES	6199	Rue Gérard de Cambrai	5620	FLORENNES
5122	Ecole fondamentale annexée Philippeville	Rue de la Roche 10	5600	PHILIPPEVILLE	6223	Rue de la Roche 10	5600	PHILIPPEVILLE
5123	Ecole fondamentale annexée Fosses-la-Ville	Rue de l'Ecole Moyenne 5-7	5070	FOSSES-LA-VILLE	5800	Rue de l'Ecole Moyenne 5-7	5070	FOSSES-LA-VILLE
5124	Ecole primaire annexée Gembloux	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLoux	6103	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLoux
5125	Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	Rue Hittélet 89	5190	JEMEPEPE-SUR-SAMBRE	6122	Rue Hittélet 89	5190	JEMEPEPE-SUR-SAMBRE
5126	Ecole fondamentale annexée Malmédy	Route de Falize 21	4960	MALMEDY	4559	Route de Falize 21	4960	MALMEDY
5127	Ecole fondamentale annexée Spa	Rue du Waux-Hall	4900	SPA	4592	Boulevard Renier	4900	SPA
5127	Ecole fondamentale annexée Spa	Rue du Waux-Hall	4900	SPA	7375	Rue du Waux-Hall	4900	SPA
5128	Ecole fondamentale annexée Stavelot	Haute Levée 1	4970	STAVELOT	4616	Haute Levée 1	4970	STAVELOT
5129	Ecole fondamentale annexée AR Verdi	Rue des Jardins 1	4860	PEPINSTER	4575	Route de Soiron 1	4860	PEPINSTER
5129	Ecole fondamentale annexée AR Verdi	Rue des Jardins 1	4860	PEPINSTER	4577	Rue des Jardins 1	4860	PEPINSTER
5130	Ecole fondamentale annexée Verdi	Rue Jean Kurtz 9	4801	VERVIERS	4716	Rue Jean Kurtz 9	4801	VERVIERS
5131	Ecole fondamentale annexée Verviers I - Thil Lorrain	Rue Thil Lorrain 7-9	4800	VERVIERS	4674	Rue Thil Lorrain 7-9	4800	VERVIERS
5132	Ecole fondamentale annexée Welkenraedt	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT	4740	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT
5133	Ecole primaire Shape	Avenue d'Oslo 714	7010	MONS	2947	Avenue d'Oslo 714	7010	MONS
5135	Ecole communale fondamentale de Saintes	Rue de Rebecq 77	1480	TUBIZE	6773	Rue de Rebecq 77	1480	TUBIZE
5136	Ecole communale fondamentale Maillebotte	Square des Nations-Unies 7	1400	NIVELLES	6772	Square des Nations-Unies 7	1400	NIVELLES
5137	Ecole communale fondamentale Binche IV	Rue des Ecoles 9	7133	BINCHE	3017	Rue des Ecoles 9	7133	BINCHE
5138	Ecole communale fondamentale de Thorembois-les-Béguines	Rue de Mellemont 3	1360	PERWEZ	1165	Rue de Mellemont 3	1360	PERWEZ
5140	Ecole communale de Luignee	Rue Louis Dassonville 38	7700	MOUSCRON	2715	Rue Louis Dassonville 38	7700	MOUSCRON
5141	Ecole fondamentale communale Les Apiceliers 1	Rue des Ecoles 49	7540	TOURNAI	3299	Rue des Ecoles 49	7540	TOURNAI
5142	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Rue de l'Eglise 6	6640	VAUX-SUR-SURE	5110	Rue de l'Eglise 6	6640	VAUX-SUR-SURE
5142	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Rue de l'Eglise 6	6640	VAUX-SUR-SURE	5114	Chemin des Ecoliers 4	6640	VAUX-SUR-SURE
5142	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Rue de l'Eglise 6	6640	VAUX-SUR-SURE	5115	Nives 17	6640	VAUX-SUR-SURE
5144	Ecole communale fondamentale du Trieu	Avenue du Général de Gaulle 154	7000	MONS	2296	Rue Commandant Lemaire, 168 b	7033	MONS
5144	Ecole communale fondamentale du Trieu	Avenue du Général de Gaulle 154	7000	MONS	2432	Av du Général de Gaulle, 154	7000	MONS
5146	Ecole communale de Rixensart-Bourgeois	Rue Lambermont 12	1330	RIXENSART	1178	Rue Lambermont 12	1330	RIXENSART

5147	Ecole primaire libre Soeurs de la Providence	Chaussée de Nivelles 71	6041	CHARLEROI	1558	Faubourg de Bruxelles, 125	6041	CHARLEROI
5148	Ecole fondamentale communale de Ronquières	Rue d'Henripoint 145	7090	BRAINE-LE-COMTE	2722	Rue d'Henripoint 145	7090	BRAINE-LE-COMTE
5148	Ecole fondamentale communale de Ronquières	Rue d'Henripoint 145	7090	BRAINE-LE-COMTE	2976	Place Aviateur Jean Croquet 12	7090	BRAINE-LE-COMTE
5150	Ecole fondamentale de Grivegnée-Belleflamme	Rue René Deroitelle 19	4030	LIEGE	3813	Rue René Deroitelle 19	4030	LIEGE
5151	Ecole fondamentale annexée Bertrix	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX	5240	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX
5232	Ecole communale 'Sinibaldo Basile'	Rue Paul Janson 187	4460	GRACE-HOLLOGNE	7448	Rue Paul Janson 187	4460	GRACE-HOLLOGNE
5233	Ecole fondamentale communale	Avenue de Beaufort 2	4500	HUY	3563	Avenue de Beaufort 2	4500	HUY
5233	Ecole fondamentale communale	Avenue de Beaufort 2	4500	HUY	3564	Rue de Chefaid 13	4500	HUY
5234	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Hauchies 25	6010	CHARLEROI	1504	Rue des Hauchies 25	6010	CHARLEROI
5236	Ecole fondamentale de la Solidarité	Rue de la Solidarité 2	6061	CHARLEROI	1632	Rue de la Solidarité 2	6061	CHARLEROI
5376	Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	Place du Centenaire Fléchet, 22A	4608	DALHEM	3715	Place du Centenaire Flèche 22/A	4608	DALHEM
5376	Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	Place du Centenaire Fléchet, 22A	4608	DALHEM	3716	Chemin de la Foulerie 4	4607	DALHEM
5377	Ecole communale de l'Athénée	Rue Decruq 27	7370	DOUR	2214	Rue Decruq 27	7370	DOUR
5377	Ecole communale de l'Athénée	Rue Decruq 27	7370	DOUR	2224	Rue de la Frontière 196	7370	DOUR
5378	Ecole communale primaire autonome de Boncelles	Rue de Fraigneux 14A	4100	SERAING	8934	Rue de Fraigneux 14A	4100	SERAING
5380	Ecole communale des Haies	Rue du Longtry 41	6032	CHARLEROI	1614	Rue du Longtry 41	6032	CHARLEROI
5400	Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	Avenue Joseph Chaudron, 115	1160	AUDERGHEM	101	Avenue Joseph Chaudron, 115	1160	AUDERGHEM
5412	Ecole fondamentale communale Profondeville II	Rue Jules Borbouse, 68	5170	PROFONDEVILLE	6004	Rue Jules Borbouse, 68	5170	PROFONDEVILLE
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue Georges Tondeur 61	7040	QUEVY	2580	Rue Georges Tondeur 61	7040	QUEVY
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue Georges Tondeur 61	7040	QUEVY	2582	Rue Louis Piérad 63	7040	QUEVY
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue Georges Tondeur 61	7040	QUEVY	2584	Rue de Sars 5	7040	QUEVY
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue Georges Tondeur 61	7040	QUEVY	2581	Rue derrière les Haies 1A	7041	QUEVY
5464	Ecole communale d'Anvaing	Chaussée de Renaix 58	7910	FRASNES-LEZ-ANVAING	8463	Chaussée de Renaix 58	7910	FRASNES-LEZ-ANVAING
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM	5089	Hébronval 75	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM	5090	Regné 84	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM	5091	Rue du Centre 76	6692	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM	5093	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM	5094	Rue Chasseurs Ardennais, 16	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM	5107	Goronne 19	6690	VIELSALM
5478	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Rue de Cognelée 2	5380	FERNELMONT	6074	Grand-Place 19	5380	FERNELMONT
5478	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Rue de Cognelée 2	5380	FERNELMONT	6075	Rue de Cognelée 2	5380	FERNELMONT
5478	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Rue de Cognelée 2	5380	FERNELMONT	6076	Rue des Grands-Pachis 18	5380	FERNELMONT
5520	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	Rue de Petit-Warêt 251	5300	ANDENNE	5723	Rue de Petit-Warêt 251	5300	ANDENNE
5520	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	Rue de Petit-Warêt 251	5300	ANDENNE	5727	Rue du Chalet 3	5300	ANDENNE
5521	Centre scolaire communal Les Marronniers	Chaussée de Wavre 1179	1160	AUDERGHEM	91	Chaussée de Wavre 1179	1160	AUDERGHEM
5523	Ecole fondamentale libre non confes. L'Ecole des Etoiles	Rue de la Grenouillette 2	1130	BRUXELLES	9285	Rue de la Grenouillette 2	1130	BRUXELLES
5542	Ecole fondamentale communale d'Alleur	Rue de la Vallée 60	4432	ANS	3633	Rue de la Vallée 60	4432	ANS
5719	Ecole fondamentale communale de Warisoux-Saint-Denis	Rue du Médecin 4	5080	LA BRUYERE	6130	Chaussée d'Eghezée 3	5081	LA BRUYERE
5719	Ecole fondamentale communale de Warisoux-Saint-Denis	Rue du Médecin 4	5080	LA BRUYERE	6134	Rue du Médecin 4	5080	LA BRUYERE
5720	Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 2	Rue Raoul Van Spitaal 37	7540	TOURNAI	3298	Rue Raoul Van Spitaal 37	7540	TOURNAI
5725	Ecole fondamentale communale de Besonriex	Rue de Mignault 30	7100	LA LOUVIERE	2813	Rue de Mignault 30	7100	LA LOUVIERE
5726	Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Etoiles	Rue des Chantiers 65	6030	CHARLEROI	9400	Rue des Chantiers 65	6030	CHARLEROI
5728	Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	Rue Belvaux 26	4030	LIEGE	3863	Rue Belvaux 26	4030	LIEGE
5728	Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	Rue Belvaux 26	4030	LIEGE	3866	Rue du Centenaire 71	4032	LIEGE
5729	Institut Notre-Dame d'Espérance - Section fondamentale	Rue du Congo 28	6010	CHARLEROI	2084	Rue du Congo 28	6010	CHARLEROI
5730	Ecole fondamentale libre - Collège Saint Guibert 2	Rue Monseigneur Heylen 21	5030	GEMBOUX	6097	Rue Monseigneur Heylen 21	5030	GEMBOUX
5737	Ecole fondamentale communale Tamaris n° 17	Avenue du Condor, 1	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	9406	Avenue du Condor, 1	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
5738	Ecole fondamentale communale de Saint-Sauveur	Rue des Combattants 24	7912	FRASNES-LEZ-ANVAING	1470	Rue des Combattants 24	7912	FRASNES-LEZ-ANVAING
5739	Ecole fondamentale communale de Montroeuil-au-Bois	Rue Gorge 12	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING	1468	Rue Gorge 12	7911	FRASNES-LEZ-ANVAING
5742	Ecole fondamentale libre Les Cèdres	Rue Traversière, 72	7340	COLFONTAINE	9416	Rue Traversière, 72	7340	COLFONTAINE
5755	Ecole fondamentale communale de Mortier	Rue Haisse 3	4670	BLEGNY	4421	Rue des Combattants 5	4672	BLEGNY
5755	Ecole fondamentale communale de Mortier	Rue Haisse 3	4670	BLEGNY	4424	Rue Haisse 3	4670	BLEGNY
5756	Institut Saint-Dominique - Ecole primaire Cycle 8-12	Rue Caporal Claes 40	1030	SCHAERBEEK	9439	Rue Caporal Claes 40	1030	SCHAERBEEK
5758	Ecole primaire libre Saint-Joseph de Hyon	Rue des Canadiens 16B	7022	MONS	2308	Rue des Canadiens 16B	7022	MONS
5863	Ecole fondamentale communale d'Escanaffles	Place d'Escanaffles 19	7760	CELLES	3224	Place d'Escanaffles 19	7760	CELLES
5928	Institut Saint-Ferdinand - Ecole primaire de Jemappes	Rue Croisette 2	7012	MONS	9670	Rue Croisette 2	7012	MONS
5934	Ecole primaire libre Saint-André	Chaussée de Boondaël, 220	1050	IXELLES	9635	Chaussée de Boondaël, 220	1050	IXELLES
5937	Ecole communale fondamentale de Verrewinkel	Avenue Dolez 544	1180	UCCLE	825	Avenue Dolez 544	1180	UCCLE
5938	Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	Place Emile Bertaux 5	6041	CHARLEROI	1552	Faubourg de Charleroi 15	6041	CHARLEROI

5940	Ecole fondamentale libre protestante Les Perles	Rue de la Babboterie 62	6001	CHARLEROI	9639	Rue des Cayats 190	6001	CHARLEROI
5942	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Place de Tavier 13	5310	EGHEZEE	5767	Route de Namêche, 12	5310	EGHEZEE
5942	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Place de Tavier 13	5310	EGHEZEE	5770	Place de Tavier 13	5310	EGHEZEE
5946	Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8-12	Rue du Calvaire 4	1300	WAVRE	9642	Rue du Calvaire 6	1300	WAVRE
5949	Ecole primaire libre Sainte-Angèle des Ursulines	Rue Valenciennoise 1C	7000	MONS	9646	Rue Valenciennoise 1C	7000	MONS
5951	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	Rue d'Opprebaix 61	1360	PERWEZ	1164	Rue d'Opprebaix 61	1360	PERWEZ
5951	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	Rue d'Opprebaix 61	1360	PERWEZ	1167	Rue Trémouroux 119	1360	PERWEZ
5978	Ecole fondamentale communale de Burnenville	Rue Saint-Hilaire 19	4960	MALMEDY	4545	Rue Saint-Hilaire 19	4960	MALMEDY
5979	Groupe scolaire communal Scaldis	Rue des Zelvas 2	7620	BRUNEAUT	3427	Ruelle du Couvent 8	7622	BRUNEAUT
5979	Groupe scolaire communal Scaldis	Rue des Zelvas 2	7620	BRUNEAUT	3429	Rue des Zelvas 2	7620	BRUNEAUT
5980	Ecole primaire libre Saint-Nicolas	Rue du Viaduc 69	7850	ENGHIEN	9880	Rue du Viaduc, 69	7850	ENGHIEN
5987	Ecole Arthur Grumiaux	Rue de l'Escaille 1	6210	LES BONS VILLERS	2172	Rue de l'Escaille 1	6210	LES BONS VILLERS
95066	Ecole primaire Pierre Perret 2	Rue Monfort, 70	4430	ANS	3619	Rue Monfort, 70	4430	ANS
95068	Ecole du Fort	Avenue Général Mozin	4620	FLERON	3730	Avenue Général Mozin	4620	FLERON
95071	Ecole fondamentale communale de Profondeville III (Lustin)	Rue Saint Léger, 35	5170	PROFONDEVILLE	6003	Rue Saint-Léger 35	5170	PROFONDEVILLE
95072	Ecole fondamentale communale des Plateaux	Rue des Aubépines 110	5101	NAMUR	5837	Voie de la Chasse 21	5024	NAMUR
95072	Ecole fondamentale communale des Plateaux	Rue des Aubépines 110	5101	NAMUR	5841	Rue des Aubépines 110	5101	NAMUR
95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	Allée Max Quintart, 1	7603	PERUWELZ	3249	Place de Brasménil 2	7604	PERUWELZ
95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	Allée Max Quintart, 1	7603	PERUWELZ	3253	Rue Julien Bouchain 5	7601	PERUWELZ
95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	Allée Max Quintart, 1	7603	PERUWELZ	10473	Allée Max Quintart 2	7603	PERUWELZ
95079	Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	Rue Carrière, 1/ A	6470	SIVRY-RANCE	3198	Rue Carrière 1A	6470	SIVRY-RANCE
95123	Collège Notre-Dame de la Lys- Etape 2	Rue Ligue du Coin de Terre, 8	7780	COMINES-WARNETON	9807	Rue Ligue du Coin de Terre, 8	7780	COMINES-WARNETON
95134	Ecole communale les Cariofis	Place de Gougny 2	6280	GERPINNES	2077	Place d'Hymée 5	6280	GERPINNES
95134	Ecole communale les Cariofis	Place de Gougny 2	6280	GERPINNES	2078	Place de Gougny 2	6280	GERPINNES
95136	Ecole fondamentale communale autonome	Rue de Mons-lez-Liège 262	4400	FLEMALLE	4438	Rue des Masuirs 17	4400	FLEMALLE
95179	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 2	Rue Saint-Lambert, 39	4040	HERSTAL	3757	Rue Saint-Lambert, 39	4040	HERSTAL
95191	Ecole fondamentale A. Clause Laveu 2	Rue du Laveu , 56	4000	LIEGE	4175	Rue du Laveu , 56	4000	LIEGE
95192	Ecole fondamentale Agimont-Waroux	Rue Agimont , 26	4000	LIEGE	3824	Rue de Waroux 12	4000	LIEGE
95192	Ecole fondamentale Agimont-Waroux	Rue Agimont , 26	4000	LIEGE	3847	Rue Agimont , 26	4000	LIEGE
95250	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité-Cardinal Mercier 2	Rue du Nid 8	1050	IXELLES	455	Rue du Nid 8	1050	IXELLES
95251	Ecole primaire libre Notre-Dame de la Paix 2	Rue du Radium 7	1030	SCHAARBEEK	10083	Rue du Radium 7	1030	SCHAARBEEK
95252	Ecole libre Immaculée Conception	Rue du Général Lens 14 A	4360	OREYE	4853	Rue du Général Lens 14A	4360	OREYE
95254	Ecole fondamentale 'La Plume'	Rue Delaunoy 40	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	10085	Rue Delaunoy 40	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
95255	Ecole primaire Collège Sainte-Marie-Cycle 8-12	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON	2641	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON
95257	Ecole primaire Sainte-Marie B	Rue de l'Olive 5	7100	LA LOUVIERE	10087	Rue de l'Olive 5	7100	LA LOUVIERE
95258	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Houpière 236	5630	CERFONTAINE	6138	Rue Saint-Pierre 57	5630	CERFONTAINE
95258	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Houpière 236	5630	CERFONTAINE	6141	Grand'Rue 4	5630	CERFONTAINE
95258	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Houpière 236	5630	CERFONTAINE	6143	Rue Houpière 236	5630	CERFONTAINE
95258	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Houpière 236	5630	CERFONTAINE	6140	Rue Royale 21	5630	CERFONTAINE
95262	Ecole fondamentale communale de Lantin	Rue de Flot 18	4450	JUPRELLE	3786	Rue de la Vallée 18	4458	JUPRELLE
95262	Ecole fondamentale communale de Lantin	Rue de Flot 18	4450	JUPRELLE	3788	Rue du Flot, 18	4450	JUPRELLE
95263	Ecole communale de Robertville	Rue de la Station 38	4950	WAIMES	4723	Rue Centrale 40	4950	WAIMES
95263	Ecole communale de Robertville	Rue de la Station 38	4950	WAIMES	4724	Rue de la Station 38	4950	WAIMES
95263	Ecole communale de Robertville	Rue de la Station 38	4950	WAIMES	4727	Rue de l'Eglise 3	4950	WAIMES
95267	Groupe scolaire Fougères-Landelies	Rue de Cousolre 2	6111	MONTIGNY-LE-TILLEUL	2118	Rue de Cousolre 2	6111	MONTIGNY-LE-TILLEUL
95268	Ecole de Bas-Oha	Rue Charles Bormans 24	4520	WANZE	3599	Rue Charles Bormans 24/2	4520	WANZE
95312	Ecole communale fondamentale des Fontaines	Rue de la Cure 4	5651	WALCOURT	6233	Rue Pont de Bois 3	5651	WALCOURT
95312	Ecole communale fondamentale des Fontaines	Rue de la Cure 4	5651	WALCOURT	6234	Rue des Violettes 5	5650	WALCOURT
95312	Ecole communale fondamentale des Fontaines	Rue de la Cure 4	5651	WALCOURT	6238	Rue de la Cure 4	5651	WALCOURT
95312	Ecole communale fondamentale des Fontaines	Rue de la Cure 4	5651	WALCOURT	6239	Rue Saint-Roch 24	5650	WALCOURT
95319	Ecole fondamentale communale de Bouge 2	Rue Charles Bouvier 1	5004	NAMUR	5830	Rue Charles Bouvier 1	5004	NAMUR
95319	Ecole fondamentale communale de Bouge 2	Rue Charles Bouvier 1	5004	NAMUR	6435	Rue d'Epamar 1	5000	NAMUR
95320	Institut Saint-Louis 3	Rue de Verviers 18	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	184	Rue de Verviers 18	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
95323	Ecole fondamentale communale 'La Flûte enchantée'	Rue de la Flûte Enchantée 30	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	10156	Rue de la Flûte Enchantée 30	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
95324	Ecole fondamentale communale 'Les Fougères'	Rue Albert ler 67	6860	LEGLISE	5280	Rue des Orlais 11	6860	LEGLISE
95324	Ecole fondamentale communale 'Les Fougères'	Rue Albert ler 67	6860	LEGLISE	5281	Rue Albert ler 67	6860	LEGLISE
95326	Ecole de la Providence	Rue de Roubaix 64	7520	TOURNAI	10158	Rue de Roubaix 64	7520	TOURNAI
95327	Ecole communale de Plainevaux	Rue du Centre 48	4122	NEUPRE	7406	Rue du Centre 48	4122	NEUPRE
95328	Ecole communale 'Le grand Vivier'	Grand'Place 2	7950	CHIEVRES	1455	Grand'Place 2	7950	CHIEVRES

95335	Ecole communale de Wandre II	Rue de Rabosée 10	4020	LIEGE	4155	Rue de Rabosée 10	4020	LIEGE
95337	Ecole fondamentale 'Moortbeek' (P15/M9)	Rue Adolphe Willemijns 337	1070	ANDERLECHT	10166	Rue Adolphe Willemijns 337	1070	ANDERLECHT
95346	Ecole primaire libre subventionnée Notre-Dame de Laeken	Rue du Tivoli 45	1020	BRUXELLES	10211	Rue du Tivoli 45	1020	BRUXELLES
95349	Ecole fondamentale libre Sainte Marguerite	Place Sainte Marguerite 1	5004	NAMUR	5863	Place Sainte-Marguerite 1	5004	NAMUR
95350	Ecole fondamentale annexée Bastogne II	Chaussée de Houffalize 3	6600	BASTOGNE	5044	Chaussée de Houffalize 3	6600	BASTOGNE
95351	Ecole fondamentale La Vertu	Chaussée de Haecht 138	1030	SCHAERBEEK	10217	Chaussée de Haecht 138	1030	SCHAERBEEK
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue de Wellin 61	5574	BEAURAING	5523	Rue du Château 74	5570	BEAURAING
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue de Wellin 61	5574	BEAURAING	6749	Rue de Rochefort 562	5572	BEAURAING
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue de Wellin 61	5574	BEAURAING	6751	Rue Léon Parent 28	5570	BEAURAING
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue de Wellin 61	5574	BEAURAING	6752	Rue de Wellin 61	5574	BEAURAING
95354	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	Rue Cortil-Curé 6	5070	FOSSES-LA-VILLE	5795	Place de Sart-Eustache 6	5070	FOSSES-LA-VILLE
95354	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	Rue Cortil-Curé 6	5070	FOSSES-LA-VILLE	5792	Rue Cortil-Curé 6	5070	FOSSES-LA-VILLE
95355	Ecole communale fondamentale de Virginal	Rue de la Libération 15	1460	ITTRE	1092	Rue de la Libération 15	1460	ITTRE
95356	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	Rue du Pont de Rondou 11	6640	VAUX-SUR-SURE	5108	Remichampagne 43A	6640	VAUX-SUR-SURE
95356	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	Rue du Pont de Rondou 11	6640	VAUX-SUR-SURE	5111	Route de la Ronde Fagne 26	6642	VAUX-SUR-SURE
95356	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	Rue du Pont de Rondou 11	6640	VAUX-SUR-SURE	5112	Rue du Pont de Rondou 11	6640	VAUX-SUR-SURE
95357	Ecole communale fondamentale du Centre	Rue du Doyenné, 60	1180	UCCLE	830	Rue du Doyenné, 60	1180	UCCLE
95359	Ecole communale fondamentale du Val D'Orcq	Résidence Marcel Carbonnelle 7B	7500	TOURNAI	3295	Résidence Marcel Carbonnelle 7B	7500	TOURNAI
95362	Ecole fondamentale communale Jupille-Bruyères	Large Voie 73	4020	LIEGE	10224	Large Voie 73	4020	LIEGE
95363	Ecole communale de Saive II	Rue Haute-Saive 3	4671	BLEGNY	10225	Rue Haute-Saive 3	4671	BLEGNY
95364	Ecole fondamentale communale d'Anseremme	Rue Arthur Defoin 207	5500	DINANT	5575	Rue Arthur Defoin 207	5500	DINANT
95364	Ecole fondamentale communale d'Anseremme	Rue Arthur Defoin 207	5500	DINANT	5576	Rue d'Anseremme 57	5500	DINANT
95364	Ecole fondamentale communale d'Anseremme	Rue Arthur Defoin 207	5500	DINANT	5579	Place Roger Bodart	5500	DINANT
95364	Ecole fondamentale communale d'Anseremme	Rue Arthur Defoin 207	5500	DINANT	8847	Place du Baillage 10	5500	DINANT
95376	Ecole fondamentale annexée Athus II	Rue de Lorraine 44	6791	AUBANGE	5008	Rue des Cerisiers 52A	6791	AUBANGE
95376	Ecole fondamentale annexée Athus II	Rue de Lorraine 44	6791	AUBANGE	5009	Rue de Rodange 86	6791	AUBANGE
95376	Ecole fondamentale annexée Athus II	Rue de Lorraine 44	6791	AUBANGE	5010	Rue de Lorraine 44	6791	AUBANGE
95377	Ecole primaire annexée Koekelberg II	Avenue de Berchem-Ste-Agathe 51	1081	KOEKELBERG	10286	Avenue de Berchem-Ste-Agathe 51	1081	KOEKELBERG
95378	Institut primaire Saint-Joseph II	Rue Courtejoie 49A	5590	CINEY	10287	Rue Courtejoie 49A	5590	CINEY
95387	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	Rue de la Halte 27	6780	MESSANCY	5019	Rue des Blés d'Or 23	6780	MESSANCY
95387	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	Rue de la Halte 27	6780	MESSANCY	5020	Rue de la Halte 27	6780	MESSANCY
95387	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	Rue de la Halte 27	6780	MESSANCY	6311	Rue d'Athus 1	6780	MESSANCY
95388	Ecole fondamentale Les Tournesols	Rue Saint-François 19-21	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	727	Rue Saint-François 19-21	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
95389	Ecole Nouvelle	Rue de l'Hôtel des Monnaies 128B	1060	SAINT-GILLES	10297	Rue de l'Hôtel des Monnaies 128B	1060	SAINT-GILLES
95392	Ecole communale primaire Val Fleuri	Rue Gatti de Gamond 140	1180	UCCLE	10300	Rue Gatti de Gamond 140	1180	UCCLE
95393	Centre éducatif Saint Pierre 3	Rue du Moulin 1	7904	LEUZE-EN-HAINAUT	3442	Rue Neuve 17	7972	BELOIL
95393	Centre éducatif Saint Pierre 3	Rue du Moulin 1	7904	LEUZE-EN-HAINAUT	3445	Rue du Moulin 1	7904	LEUZE-EN-HAINAUT
95394	Ecole communale de Hannut III	Rue du Chiroux 18	4280	HANNUT	4798	Rue du Chiroux 18	4280	HANNUT
95394	Ecole communale de Hannut III	Rue du Chiroux 18	4280	HANNUT	4801	Rue du Marquat 10	4280	HANNUT
95395	Ecole fondamentale communale Sougné-Remouchamps	Rue Ladry 25	4920	AYWAILLE	3651	Rue Ladry 25	4920	AYWAILLE
95396	Ecole fondamentale des Etoiles	Rue Large 59	4032	LIEGE	10304	Rue Large 59	4032	LIEGE
95405	Ecole communale Coq-Cau-Bois	Rue Eugène Coquereau 47	7170	MANAGE	2099	Rue Eugène Coquereau 47	7170	MANAGE
95406	EFA AR Leonardo Da Vinci - Goujons	Rue des goujons 15	1070	ANDERLECHT	10311	Rue des goujons 15	1070	ANDERLECHT
95430	Ecole communale primaire 'Les Lilas'	Avenue du Hunderenveld 45	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	10344	Avenue du Hunderenveld 45	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE
95431	Ecole fondamentale EOS	Chaussée d'Etterbeek 182-184	1040	ETTERBEEK	10346	Chaussée d'Etterbeek 182-184	1040	ETTERBEEK
95433	École Parc Malou - Robert Maistriau	Rue Joseph Aernaut 11	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	10348	Rue Joseph Aernaut 11	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT
95434	La Nouvelle Vague	Rue de Bonne 105	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	10349	Rue de Bonne 105	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
95435	Ecole primaire annexée de Ganshoren	Avenue Marie de Hongrie 60	1083	GANSHOREN	10350	Avenue Marie de Hongrie 60	1083	GANSHOREN
95436	Ecole primaire annexée Sippelberg	Avenue du Sippelberg, 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	10352	Avenue du Sippelberg, 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
95437	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal d'Evere	Rue de l'Arbre unique 1	1140	EVERE	10353	Rue de l'Arbre unique 1	1140	EVERE
95438	Ecole Sainte-Thérèse	Rue de la Résistance 10	4400	FLEMALLE	4444	Thier Saint-Léonard 1	4400	FLEMALLE
95438	Ecole Sainte-Thérèse	Rue de la Résistance 10	4400	FLEMALLE	4448	Rue de la Résistance 10	4400	FLEMALLE
95439	Collège Saint Martin Notre Dame	Rue de la Province 101	4100	SERAING	4246	Avenue de Douai 12	4101	SERAING
95439	Collège Saint Martin Notre Dame	Rue de la Province 101	4100	SERAING	4303	Rue de la Province 101	4100	SERAING
95441	Ecole fondamentale Casa Nostra	Rue Beaujean 41	4100	SERAING	4248	Avenue du Centenaire 2	4102	SERAING
95441	Ecole fondamentale Casa Nostra	Rue Beaujean 41	4100	SERAING	4301	Rue Beaujean 41	4100	SERAING
95444	Ecole fondamentale communale 'Nanot - Erables'	Rue Longue 46	4000	LIEGE	3825	Rue Longue 46	4000	LIEGE
95445	Ecole fondamentale communale de Stockem	Chemin de Piélemrot 4	6700	ARLON	4941	Rue de Neufchâteau 12	6700	ARLON
95445	Ecole fondamentale communale de Stockem	Chemin de Piélemrot 4	6700	ARLON	7458	Avenue de Pforzheim 68	6700	ARLON

95445	Ecole fondamentale communale de Stockem	Chemin de Piélemrot 4	6700	ARLON	8886	Chemin du Piélemrot 4	6700	ARLON
95447	Ecole fondamentale communale de Xhendremael	Rue du Paradis 33	4432	ANS	3632	Rue du Paradis 33	4432	ANS
95448	Ecole primaire annexée Rive Gauche - Bruxelles	Rue Marie-Christine, 83	1020	BRUXELLES	10376	Rue Marie-Christine, 83	1020	BRUXELLES
95449	Ecole fondamentale 'L'Arbre-en-Ciel'	Rue de Jassogne 6F	5332	ASSESE	10377	Rue de Jassogne 6F	5332	ASSESE
95450	Ecole primaire - Institut Saint-Joseph 2 Châtelet	Place du Baquet 28	6200	CHATELET	10378	Place du Baquet 28	6200	CHATELET
95465	Ecole primaire Don Bosco	Chaussée de Stockel 270	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	10406	Chaussée de Stockel 270	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
95466	Ecole primaire Sainte Louise de Marillac 2	Avenue de l'Emeraude 20	1030	SCHAERBEEK	10407	Avenue de l'Emeraude 20	1030	SCHAERBEEK
95467	Ecole fondamentale libre d'Iltre	Rue de la Montagne 4	1460	ITTRE	1089	Rue de la Montagne 4	1460	ITTRE
95468	Ecole fondamentale communale de Gembloux IV	Rue de la Croix-Rouge 11	5032	GEMBOUX	6087	Chaussée de Nivelles, 29	5032	GEMBOUX
95468	Ecole fondamentale communale de Gembloux IV	Rue de la Croix-Rouge 11	5032	GEMBOUX	6088	Place de Nassau 1	5032	GEMBOUX
95468	Ecole fondamentale communale de Gembloux IV	Rue de la Croix-Rouge 11	5032	GEMBOUX	7317	Rue de la Croix-Rouge 11	5032	GEMBOUX
95469	Ecole fondamentale communale de Membach	Place Thomas Palm 15	4837	BAELEN	4487	Place Thomas Palm 15	4837	BAELEN
95472	Ecole primaire libre Saint-André 2	Rue de Cockroux 157	4680	OUPEYE	10408	Rue de Cockroux 157	4680	OUPEYE
95473	Ecole primaire libre Sainte-Véronique B	Place Sainte-Véronique 20b	4000	LIEGE	10409	Place Sainte-Véronique 20b	4000	LIEGE
95476	Ecole communale fondamentale de On	Rue Simon Legrand 8	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5177	Rue Simon Legrand 8	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
95477	Ecole communale fondamentale de Humain	Les Ruelles 1	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5174	Les Ruelles 1	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
95480	Ecole primaire autonome 'Les Tréflés P23'	Rue Delwart 40	1070	ANDERLECHT	10424	Rue Delwart 40	1070	ANDERLECHT
95481	Institut Marie Immaculée - École primaire	Rue des Résédas 47	1070	ANDERLECHT	10425	Rue des Résédas 47	1070	ANDERLECHT
95482	Ecole primaire du Sacré-Coeur	Rue des Dominicains 9	7000	MONS	10426	Rue des Dominicains 9	7000	MONS
95489	Ecole fondamentale communale Marcel Radelet	Avenue de Douai 1	4101	SERAING	4233	Avenue de Douai 1A	4101	SERAING
95490	Ecole fondamentale communale de Mabotte	Rue Waleffe 76	4101	SERAING	4236	Rue Waleffe 76	4101	SERAING
95491	Ecole communale de Tiège	Tiège 81	4845	JALHAY	4526	Route des Grands Fagnoux 2	4845	JALHAY
95491	Ecole communale de Tiège	Tiège 81	4845	JALHAY	4527	Tiège 81	4845	JALHAY
95509	Ecole fondamentale communale de Velaine	Hurlevent 49	5060	SAMBREVILLE	6020	Rue Hurlevent 49	5060	SAMBREVILLE
95512	Ecole primaire libre Sainte-Ursule	Avenue Rousseau 48	1190	FOREST	10458	Avenue Rousseau 48	1190	FOREST
95513	Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume	Rue de l'Arbre de Justice 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	7341	Rue de l'Arbre de Justice 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
95514	Ecole communale fondamentale du Centre	Place de la gare, 5	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	9659	Place de la gare, 5	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
95515	Ecole fondamentale communale de Malmédy-Grands-Prés	Avenue des Alliés 175	4960	MALMEDY	4555	Avenue des Alliés 175	4960	MALMEDY
95516	Ecole primaire Kaléidoscope	Rue Timmermans 53	1190	FOREST	10459	Rue Timmermans 53	1190	FOREST
95517	Ecole primaire libre Notre-Dame Immaculée	Rue Père Damien 40 bte 3	1140	EVERE	10462	Rue Père Damien 40 bte 3	1140	EVERE
95518	Ecole communale d'Attert	Rue des Potiers 308	6717	ATTERT	4992	Rue des Potiers 308	6717	ATTERT
95519	Ecole fondamentale communale Jean Namotte	Rue En Bois 281	4040	HERSTAL	3745	Rue En Bois 281	4040	HERSTAL
95520	Ecole primaire libre Saint-Louis 1	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES	10483	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
95521	Institut El Hikma La Sagesse	Rue Saint-Denis 294	1190	FOREST	10484	Rue Saint-Denis 294	1190	FOREST
95530	Ecole fondamentale ordinaire 'Sauvinière'	Rue de la Sauvinière 131	4000	LIEGE	3842	Boulevard de la Sauvinière, 131	4000	LIEGE
95532	Ecole primaire annexée à l'Athénée Royal de Binche	Place des Droits de l'Homme 16	7130	BINCHE	3037	Place des Droits de l'Homme 16	7130	BINCHE
95560	Ecole Clair-vivre Omega	Rue de la Résistance 29	1140	EVERE	10558	Rue de la Résistance 29	1140	EVERE
95561	Institut Saint-Vincent-de-Paul Primaire	Rue Auguste Danse 21	1180	UCCLE	10564	Rue Auguste Danse 21	1180	UCCLE
95565	Ecole communale de Floreffe 2	Rue de Malonne 2	5150	FLOREFFE	5784	Rue de Dorlodot 15	5150	FLOREFFE
95565	Ecole communale de Floreffe 2	Rue de Malonne 2	5150	FLOREFFE	5785	Rue de Malonne 2	5150	FLOREFFE
95567	Ecole communale "P24-M24 - Les Pommiers"	Allée des Coquelicots 7	1070	ANDERLECHT	11	Allée des Coquelicots 7	1070	ANDERLECHT
95569	École fondamentale communale	Ancien Chemin d'Ollignies, 10G	7860	LESSINES	2890	Ancien Chemin d'Ollignies, 10G	7860	LESSINES
95572	École communale de Jemelle	Place Sainte-Marguerite 7 A	5580	ROCHEFORT	5659	Rue des Cailloux 7	5580	ROCHEFORT
95572	École communale de Jemelle	Place Sainte-Marguerite 7 A	5580	ROCHEFORT	5667	Place Sainte-Marguerite 7	5580	ROCHEFORT
95574	École primaire libre - Institut Notre-Dame Itterbeek (8/12)	Avenue d'Itterbeek 232	1070	ANDERLECHT	10575	Avenue d'Itterbeek 232	1070	ANDERLECHT
95575	École primaire de la Providence	Place du Couvent, 3	5020	NAMUR	10576	Place du Couvent, 3	5020	NAMUR
95587	Ecole communale fond d'Aix-sur-Cloie	Rue Reifenberg, 11	6792	AUBANGE	4999	Rue Reifenberg, 11	6792	AUBANGE
95611	Ecole Wal-Active	Rue de l'Ecole 84	1430	REBECQ	10632	Rue de l'Ecole 84	1430	REBECQ
95612	Ecole Marie Popelin	Avenue Cicéron 20	1140	EVERE	10633	Avenue Cicéron 20	1140	EVERE
95621	Ecole Saint-Lambert et Saint-Luc	Rue de Forrière 111	6180	COURCELLES	1527	Rue du 28 Juin 1919 102	6180	COURCELLES
95621	Ecole Saint-Lambert et Saint-Luc	Rue de Forrière 111	6180	COURCELLES	1528	Rue de Forrière 111	6180	COURCELLES
95628	Ecole communale de Wavre l'Évêque	Chaussée de Wavre 78	4217	HERON	3518	Chaussée de Wavre 78	4217	HERON
95631	Ecole primaire libre immersive des Frères Maristes	Rue des étudiants 2	7700	MOUSCRON	10654	Rue des étudiants 2	7700	MOUSCRON
95635	Ecole catholique de la Vallée du Geer 2	Rue Bettonville 1	4690	BASSENGE	3670	Rue Bettonville 1	4690	BASSENGE
95635	Ecole catholique de la Vallée du Geer 2	Rue Bettonville 1	4690	BASSENGE	3672	Rue de l'Eglise 45	4690	BASSENGE
95638	Ecole communale des Collines	Rue de la Gare de Naninne, 57	5100	NAMUR	5840	Rue de la Gare de Naninne, 57	5100	NAMUR
95638	Ecole communale des Collines	Rue de la Gare de Naninne, 57	5100	NAMUR	5845	Rue de Maizeret 24	5101	NAMUR
95639	Ecole fondamentale "Ecole neuve"	Avenue Ernest Cambier 2	1030	SCHAERBEEK	10660	Avenue Ernest Cambier 2	1030	SCHAERBEEK
95640	Ecole fondamentale communale Bonne Nouvelle	Rue Bonne Nouvelle 16	4000	LIEGE	3796	Rue Bonne Nouvelle 16	4000	LIEGE

95641	Ecole fondamentale du Beau Mur	Rue du Beau Mur 9	4030	LIEGE	10590	Rue du Beau Mur 9	4030	LIEGE
95662	École Les Papillons	Rue de Soudromont 2A	7170	MANAGE	10693	Rue de Soudromont 2A	7170	MANAGE
95663	Ecole communale Paul Verlaine 2	Rue de l'Eglise 23	6870	SAINT-HUBERT	5328	Grand-Rue 14	6870	SAINT-HUBERT
95663	Ecole communale Paul Verlaine 2	Rue de l'Eglise 23	6870	SAINT-HUBERT	5331	Rue de l'Eglise 23	6870	SAINT-HUBERT
95665	Groupe scolaire communal des Pépinières	Rue des Pépinières 3	7621	BRUNEAUT	3421	Rue des Pépinières 3	7621	BRUNEAUT
95667	École Libre des Trois Vallées B	Rue Saint-Joseph 14	5660	COUVIN	6253	Rue Saint-Elou 25 A	5670	VIROINVAL
95667	École Libre des Trois Vallées B	Rue Saint-Joseph 14	5660	COUVIN	6254	Rue Saint-Joseph 14	5660	COUVIN
95669	Institut d'enseignement primaire Notre-Dame	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI	1507	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI
95670	École des Petits Chemins	Rue de la Héronnerie 8	5580	ROCHEFORT	10707	Rue de la Héronnerie 8	5580	ROCHEFORT
95671	EFA Léonardo da Vinci - De Swaef	Rue Léopold De Swaef 27	1070	ANDERLECHT	10215	Rue Léopold Swaef 27	1070	ANDERLECHT
95678	Ecole fond. "L'Esperluette"	Rue Au Gué 31	1420	BRAINE-L'ALLEUD	11021	Rue au Gué 31	1420	BRAINE-L'ALLEUD
95679	Ecole fond. com. de Julemont	Maigre Cense 4	4650	HERVE	4508	Maigre Cense 4	4650	HERVE
95680	Ecole fond. com. Estaimbourg - Evregnies	Rue des Muguets 1	7730	ESTAIMPUIS	3231	Rue de Saint-Léger 11	7730	ESTAIMPUIS
95680	Ecole fond. com. Estaimbourg - Evregnies	Rue des Muguets 1	7730	ESTAIMPUIS	3236	Rue des Muguets 1	7730	ESTAIMPUIS
95681	Ecole fond. com. Achêne - Pessoux	Route de Dinant 1	5590	CINEY	5544	Route de Dinant 1	5590	CINEY
95681	Ecole fond. com. Achêne - Pessoux	Route de Dinant 1	5590	CINEY	6264	Route d'Ocquier 1	5590	CINEY
95682	Petit Collège de Godinne - Enseignement primaire	Carrefour de l'Europe 3	5530	YVOIR	5857	Carrefour de l'Europe 3	5530	YVOIR
95684	École des Sacrés-Coeurs	Rue de la Moinerie 33	4800	VERVIERS	4667	Rue de la Moinerie 33	4800	VERVIERS
95744	Ecole fond. communale - Godarville	Place Albert 1er 38	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	1485	Place Albert 1er 38	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
95745	École communale fondamentale Fernand Vanbever	Chaussée de Jodoigne 7	1390	GREZ-DOICEAU	1078	Rue Joseph Maisin 13	1390	GREZ-DOICEAU
95747	Ecole fondamentale libre Saint-Maur	Chaussée de Luigne 52	7712	MOUSCRON	2651	Chaussée de Luigne 52	7712	MOUSCRON
95755	École fondamentale communale d'Éghezée III	Grande Ruelle 26	5310	EGHEZEE	5768	Grande Ruelle 26	5310	EGHEZEE
95756	École fondamentale Collège Cardinal Mercier- Saint-Ferdinand	Chaussée de Louvain 565	1380	LASNE	1124	Chaussée de Louvain 565	1380	LASNE
95758	École communale "Sombreffe 2"	Rue du Maréchal Juin 3	5140	SOMBREFFE	6014	Rue du Maréchal Juin 3	5140	SOMBREFFE

Réseau	Fase	Fase Implantation	Nom Ecole	Adresse	N°	CP	Localité	Types
Communal	45	70	LES SUREAUX	Boulevard Sylvain Dupuis	112	1070	ANDERLECHT	8
Communal	46	71	LES ACACIAS	Place Séverine	1	1070	ANDERLECHT	1,2
Libre Confessionnel	50	86	L'ETINCELLE	RUE DES VETERINAIRES	15	1070	ANDERLECHT	1,2,8
Communauté française	65	107	EESPSCF	Avenue Charles Schaller	87	1160	AUDERGHEM	2,4,4i
Libre Confessionnel	66	109	STE BERNADETTE	Square du Sacré-Coeur	2A	1160	AUDERGHEM	8
CoCoF	74	124	ALEXANDRE HERLIN	RUE DE DILBEEK	1	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	2,6,7,8
Communal	175	271	CENTRE PEDAGOGIQUE	RUE DES FLEURISTES	24	1000	BRUXELLES	1,8
Communal	175	270	VLAESENDAEL	Rue François Vekemans	73	1120	NEDER-OVER-HEEMBEEK	1,8
Communal	176	272	PARC ASTRID	AVENUE DE MADRID	100	1020	BRUXELLES	1,2,8
Communal	177	274	JULES ANSPACH	RUE DU VAOUTOUR	68	1000	BRUXELLES	1,8
Communal	177	275	SAINT-PIERRE	RUE HAUTE	322	1000	BRUXELLES	5b
Communal	178	276	LES PAGODES	Avenue de Versailles	87	1020	LAEKEN	1,8
Communal	195	305	ROBERT DUBOIS	Avenue Jean-Joseph Crocq	17	1020	LAEKEN	5b
Communal	218	349	LES CARREFOURS	Rue FÉTIS	29	1040	ETTERBEEK	8
Communal	218	6581	LES CARREFOURS 3	rue de Haerne	216	1040	ETTERBEEK	4,4i
Communal	218	7478	LES CARREFOURS 2	RUE JEAN PAQUOT	63	1050	IXELLES	5b
Libre Confessionnel	219	351	CBIMC	RUE PERE EUDORE DEVROYE	14	1040	ETTERBEEK	4,4i
Communal	251	419	LES MARRONNIERS	AVENUE ZAMAN	57	1190	FOREST	8
Libre Non Confessionnel	255	425	LE TREMPIN	RUE DE LUSAMBO	35	1190	FOREST	7
Communauté française	265	436	LA DECOUVERTE	Avenue Louis de Brouckère	29	1083	GANSHOREN	1,8
Libre Confessionnel	266	437	LES BOURGEONS	Avenue Van Overbeke	10	1083	GANSHOREN	8
Communal	294	493	LES NAVIGATEURS	AVENUE DES EPERONS D'OR	16	1050	IXELLES	8
Libre Confessionnel	295	494	ETOILE DU BERGER	RUE DE LA CROIX	39	1050	IXELLES	1,8
Communal	321	621	CHAMP Tournesols	Rue Henri Van Bortonne	12	1090	JETTE	8
Libre Confessionnel	330	634	LA FAMILLE	RUE JEAN JACQUET	25	1081	KOEKELBERG	4,4i
Libre Non Confessionnel	354	667	NICOLAS SMELTEN	RUE DE LA CITE JOYEUSE	2	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	3,8
Communal	376	713	LA CORDEE	Rue du Dries	27	1190	FOREST	1,2
Communal	376	9887	PAVILLON TILLEULS	Rue des familles	25	1190	FOREST	1,2
Communal	377	714	ECOLE DU PARVIS	RUE Louis COENEN	12	1060	SAINT-GILLES	8
Libre Confessionnel	391	735	SAINT GABRIEL	RUE DES SECOURS.	39	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	1,8
Communal	435	801	CHAZAL	AVENUE CHAZAL	181	1030	SCHAERBEEK	8
Communal	436	802	LA VALLEE	AVENUE CHAZAL	173	1030	SCHAERBEEK	1,2
Libre Confessionnel	471	870	LES BLES D'OR	DIWEG.	57	1180	UCCLE	8
Libre Confessionnel	472	871	IRSA T7	CHAUSSEE DE WATERLOO.	1508	1180	UCCLE	7
Libre Confessionnel	472	10571	MONTJOIE	Avenue Montjoie	30	1180	UCCLE	7
Libre Confessionnel	472	9543	IRSA T7 IMPL.	RUE GASTON HERALI	1	5060	FALISOLLE	7
Communal	473	872	LE MERLO	RUE DU MERLO	16	1180	UCCLE	1,8
Libre Non Confessionnel	481	892	DECROLY	RUE DU BAMBOU	9	1180	UCCLE	3
Libre Non Confessionnel	524	953	ECOLE INTEGREE	Rue de la Rive	99	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	7
Communal	525	950	LA CHARMILLE	AVENUE DE LA CHARMILLE	2b	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	8
Libre Non Confessionnel	526	951	CETD	AVENUE ALBERT DUMONT	40	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	4,4i
Communal	546	6314	JOLI BOIS	VAL DES EPINETTES	5	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	8
Libre Confessionnel	572	1023	MAISON FAMILIALE	RUE DU SOLEIL LEVANT	7	1420	BRAINE-L'ALLEUD	3
Libre Confessionnel	572	1024	HOPITAL	RUE WAYEZ	35	1420	BRAINE-L'ALLEUD	5b
Communauté française	575	1027	E.P.E.S.C.F.	Avenue de Guéménée	59	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1,8
Communauté française	575	1028	E.P.E.S.C.F.	RUE DEFALQUE	30	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1,3,8
Libre Confessionnel	670	1189	LA SOURCE	AVENUE DE LA ROCHEFOUCAULT	7	1330	RIXENSART	1,8
Libre Non Confessionnel	718	1271	LES MOINEAUX	Venelle de Terlongval	57	1300	WAVRE	3
Libre Confessionnel	726	1285	LES CHARDONS	Rue des Acacias	4	1450	CHASTRE	2,3
Libre Confessionnel	726	6408	LA PETITE MAISON	Rue des Acacias	8	1450	CHASTRE	5b
Libre Confessionnel	726	11032	SAINT-LUGARDE	Rue du Vieux Monument	5	1380	LASNE	3
Libre Non Confessionnel	734	1299	DESIRE DENUIT	CHEMIN DU CATTY	2	1380	LASNE	3
Libre Non Confessionnel	751	1326	LES CLAIRS VALLONS	RUE DE MONT SAINT-GUIBERT	24	1340	OTTIGNIES	5b
Libre Confessionnel	754	10284	DOMINO	Boulevard du Jardin Botanique	32	1000	BRUXELLES	5b
Libre Confessionnel	754	9547	PARHELIE FONDAM.	AVENUE JACQUES PASTUUR	45	1180	UCCLE	5b
Libre Confessionnel	754	9548	PARHELIE 2	AVENUE DE BROQUEVILLE	147	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b

Libre Confessionnel	754	9664	GRANDIR	Rue de la Limite	116	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	5b
Libre Confessionnel	754	1330	L'ESCALE FONDAM.	ALLEE DE CLERLANDE	6	1340	OTTIGNIES	5b
Communauté française	795	1428	EPESCF	Rue des Viviers au Bois	50	7970	BELOIL	1,2
Libre Confessionnel	807	1449	SAINTE-GERTRUDE	CHEMIN GABRIELLE PETIT	2	7940	BRUGELETTE	1,2,3,8
Communauté française	828	10460	IESPSCF IMPL FOND.	Rue Oscar Soudant	4	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	1,3,8
Libre Confessionnel	938	1734	CENTRE JEAN HERBET	Faubourg de Charleroi	3 B	6041	GOSSELIES	1,2,4,4i,8
Libre Confessionnel	938	9408	JEAN HERBET 2	rue de la Madeleine	21	6041	GOSSELIES	4,4i
Provincial	952	1766	RENE THONE	RUE DE BEAUMONT	266	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	1,3,8
Provincial	959	1787	RENE THONE	Rue du Débarcadère	100	6001	MARCINELLE	1,2
Communal	960	1789	LES CERISIERS	Rue de la Tombe	307	6001	MARCINELLE	1,8
Libre Confessionnel	961	10527	GHDC	Grand'Rue	6	6000	CHARLEROI	5b
Libre Confessionnel	961	1790	BOIS MARCELLE	RUE DE NALINNES	630	6001	MARCINELLE	3
Provincial	973	8170	CENT. ORTHOGNIQUE	RUE DU MAYEURI	30	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE	5b
Provincial	973	1828	HOPITAL CHARLEROI	Chaussée de Bruxelles	140	6042	LODELINSART	5b
Provincial	973	1827	ECOLE CLINIQUE	RUE DE LODELINSART	157	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	4,4i,5a
Provincial	973	10439	LES PEUPLIERS	Rue des Lorrains	63	6200	CHATELET	5b
Provincial	973	11030	NOTRE-DAME DE GRACE	Chaussée de Nivelles	212	6041	GOSSELIES	5b
Provincial	973	11140	CHRSM	Rue Chère-Voie	75	5060	SAMBREVILLE	5b
Communauté française	1006	1912	EPSESCF	GRAND PLACE	68	6240	FARCIENNES	1,2,8
Libre Confessionnel	1007	1915	MONT CHEVREUIL	Rue François Dimanche	42	6250	ROSELIES	1,2
Communal	1024	1949	EPESC	PLACE LARSIMONT	1	6183	TRAZEGNIES	1,3
Libre Confessionnel	1062	2063	ST EXUPERY FOND	Rue de l'Abbaye d'Aulne	2	6142	LEERNES	3
Libre Confessionnel	1065	2074	LA CORDEE	RUE DES CULOTS	28	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	1,8
Libre Confessionnel	1197	2344	L'EAU VIVE	RUE DE LA MINE	3	7012	FLENU	3,8
Provincial	1198	2347	AMBROISE PARE	BD. KENNEDY	2	7000	MONS	5b
Provincial	1198	2348	SAINT-JOSEPH	AV. BAUDUIN DE CONSTANTINOP 5		7000	MONS	5b
Provincial	1198	2346	L'OREE DU BOIS	IMPASSE DE LA CHAPELLE	40	7021	HAVRE	3,5a
Provincial	1198	8991	GRAND-HORNU	ROUTE DE MONS	63	7301	HORNU	5b
Provincial	1198	9886	LA MADELEINE	Rue Maria Thomée	1	7800	ATH	5b
Libre Confessionnel	1223	2409	L'ESPERANCE	RUE DU JONCQUOIS	120	7000	MONS	1,2,8
Communauté française	1224	2410	L'ARBRE VERT	CHAUSSEE DU ROEULX	122	7000	MONS	2,3,4,4i
Provincial	1225	2413	CPESM	RUE DU TEMPLE	2	7011	GHLIN	6,7,8
Communauté française	1246	2462	EPSESCF	RUE DU PLAT RIE	345	7390	QUAREGNON	1,2,8
Libre Confessionnel	1291	2569	LE PLEIN AIR	RUE DU BERCHON	163	7340	WASMES	1,2,3
Libre Confessionnel	1316	2624	ST HENRI - AUBIERS	AVENUE DES CHATEAUX	74	7780	COMINES	1,2
Communauté française	1348	2697	LA COQU'NID 2	RUE DE LA ROYENNE	44	7700	MOUSCRON	2,4,8
Communauté française	1348	2698	L'EVEIL	RUE DE LA COQUINIE	285	7700	MOUSCRON	2,4,8
Libre Confessionnel	1350	2700	LES BENGALIS	RUE DE ROLLEGHEM	166	7700	MOUSCRON	1,2
Communauté française	1365	10351	IMPL. LA ROSERAIE	Chemin de l'Epinois	61	7060	SOIGNIES	1,2,8
Communauté française	1365	2744	LA ROSERAIE	AVENUE DE LA HOUSIERE	100	7090	BRAINE-LE-COMTE	1,2,8
Communauté française	1424	10384	L'ENVOLEE	RUE DU PENSIONNAT	20	7110	HOUDENG-AIMERIES	1,2
Provincial	1425	2867	RENE THONE	RUE DU TEMPLE	3à5	7100	LA LOUVIERE	1,3,8
Communal	1426	2864	LE CLAIR LOGIS	Rue de Baume	114	7100	LA LOUVIERE	1,2,3,8
Libre Confessionnel	1427	9382	CHARLES-ALB.FRERE	rue de Nalinnes	650	6001	MARCINELLE	5b
Libre Confessionnel	1427	2865	LE PIOLET	RUE DE LA FRANCO-BELGE	55	7100	LA LOUVIERE	1,2,3
Libre Confessionnel	1427	6918	JOLIMONT	RUE FERRER	159	7100	LA LOUVIERE	5b
Libre Confessionnel	1427	6919	TIVOLI	AVENUE MAX Buset	34	7100	LA LOUVIERE	5b
Communauté française	1444	2908	EPESCF	CHEMIN DE PAPIGNIES	38	7860	LESSINES	2,4,4i
Libre Confessionnel	1445	2910	LES AUDACIEUX	PARVIS SAINT ROCH	18	7860	LESSINES	1,8
Libre Confessionnel	1445	10661	IMP ROCH AUDACIEUX	Rue Saint-Roch 21-23		7860	LESSINES	1,8
Libre Confessionnel	1473	2965	LA SOURCE	CHAUSSEE DU ROEULX	22	7060	SOIGNIES	1,2,3,8
Communauté française	1486	2996	EPESCF	Rue Auguste Guerlement	34	6150	ANDERLUES	1,2,8
Libre Confessionnel	1511	3049	ECOLE REGIONALE	RUE DE CLERFAYT	104	7131	WAUDREZ	1,2,8
Libre Confessionnel	1532	3084	STE CHRETIENNE	BOULEVARD LOUISE	23	6460	CHIMAY	1,2,8
Libre Non Confessionnel	1563	3128	L'HEUREUX ABRI	RUE MAHY	11	6590	MOMIGNIES	1,3
Libre Confessionnel	1573	3148	PIERRE DANAUX	RUE CROMBOULY	74B	6530	THUIN	1,3,8
Communauté française	1584	3171	EPESCF	RUE DES BOUTIS	62	6120	NALINNES	1,3,8
Libre Confessionnel	1623	3239	LA GOELETTE	CHEMIN MITOYEN	12B	7730	ESTAIMPUIS	1,2

Libre Confessionnel	1623	10570	LE COURTIL	Rue de la Frontière	14	7730	LEERS-NORD	5b
Communauté française	1691	3348	LES CO'KAIN	RUE DE BREUZE	9BIS	7540	KAIN	1,2,8
Communauté française	1691	11044	MANDARINE	RUE DESPARS	94	7500	TOURNAI	5b
Libre Confessionnel	1692	6961	LE SAULCHOIR	Rue Guillaume Charlier	132	7500	TOURNAI	2,4,4i
Libre Confessionnel	1693	3350	LES COLIBRIS	RUE DU CRAMPON	43	7500	TOURNAI	1,8
Communauté française	1752	3483	EPESCF	RUE VELBRUCK	22	4540	AMAY	1,2,8
Communauté française	1752	11141	GRANDIR AUTREMENT	Rue du Pont	8	4480	ENGIS	3
Libre Non Confessionnel	1783	3553	LE CHATEAU VERT	CHEMIN DE PERWEZ	16	4500	BEN-AHIN	4,4i
Libre Non Confessionnel	1783	3554	CENTRE HUTOIS	RUE DES TROIS PONTS	2	4500	BEN-AHIN	5b
Libre Confessionnel	1789	3562	STE CLAIRE	RUE DES LARRONS	8	4500	HUY	1,2,8
Libre Confessionnel	1859	3702	JEAN XXIII	Rue Basse Méhagne	4	4053	EMBOURG	1,8
Communauté française	1865	3710	LES ROCHES	Rue des Grottes	20	4170	COMBLAIN-AU-PONT	1,2,3,8
Communal	1905	6711	LE BELLENAY	Rue de la Clawenne	44	4040	HERSTAL	8
Communal	1905	3776	AU VERT VINAWE	RUE DU BOUXTHAY	181	4041	VOTTEM	3
Communal	1905	3777	MILMORT	Rue de la Résistance	16	4041	MILMORT	1,3,8
Communal	1906	9073	CENTRE SPECIALISE	Place Jean Jaurès	3	4040	HERSTAL	1
Communal	1906	3780	CITE NOUVELLE	rue Provinciale	90	4042	LIERS	1,8
Communauté française	1990	3911	IESPSCF E.MEYLAERS	RUE NICOLAS SPIROUX	62	4030	GRIVEGNEE	1,2,8
Communauté française	1990	3910	EPESCF	Rue des Combattants	111	4630	SOUMAGNE	1,8
Communal	1991	3913	ANDREA JADOUILLE	Rue de la Vaussale	10	4031	ANGLEUR	8
Communal	2054	4114	LEONA PLATEL	Quai de Wallonie	3A	4000	LIEGE	4,4i
Communal	2056	4120	LA MANIVELLE	Boulevard de la Constitution	19	4000	LIEGE	5b
Communal	2056	4122	LA CITADELLE	Boulevard du Douzième de Ligne 1		4000	LIEGE	5b
Communal	2056	8990	LEOPOLD MOTTET	Place Sainte-Walburge	1	4000	LIEGE	5b
Communal	2056	4119	N D DES BRUYERES	Rue de Gaillarmont	600	4032	CHENEE	5b
Communal	2056	10105	LES MACHIROUX	Rue Kerstenne	49	4430	ANS	5b
Communal	2056	9410	FERME DU SOLEIL	Chaussée Colonel Joset	51	4630	SOUMAGNE	5b
Communal	2056	9668	LA TOURELLE	rue du Parc	29	4800	VERVIERS	5b
Communal	2056	10650	BOIS DE L'ABBAYE	Rue Laplace	40	4100	SERAING	5b
Communal	2057	4127	FONTAINEBLEAU	Rue de Fexhe	58	4000	LIEGE	8
Libre Confessionnel	2060	4131	ROBERT BRASSEUR	Rue Jean d'Outremeuse	57	4020	LIEGE	1,3,8
Libre Confessionnel	2060	4132	L'ESPERANCE	Rue Saint-Nicolas	447	4420	MONTEGNEE	5b
Libre Confessionnel	2063	4139	LES CASTORS A	Rue Sainte-Marguerite	318	4000	LIEGE	1,2,4,4i
Libre Confessionnel	2063	4140	NOTRE DAME	Rue de l'Institut	40	4632	CEREXHE-HEUSEUX	1,2
Libre Non Confessionnel	2109	4227	LA PETITE ECOLE	Chaussée Churchill	79	4420	MONTEGNEE	7
Libre Non Confessionnel	2109	9663	LA PETITE ECOLE 2	Michamps	8B	6600	LONGVILLY	7
Communal	2134	6308	LES TRIXHES III	Rue du Roi Albert	102	4102	OUGREE	3,8
Communauté française	2135	8940	EPESCF	AVENUE DAVY	3	4100	SERAING	1,2,8
Libre Confessionnel	2136	4284	SAINTE MARIE	Place Merlot	5	4100	SERAING	1,8
Libre Confessionnel	2136	9375	SAINTE MARIE 2	Chaussée de Ramioul	182	4400	FLEMALLE	8
Communal	2138	4288	LA BUISSONNIERE	Rue du Petit-Bourgogne	21	4100	SERAING	1,8
Communauté française	2179	4381	LA PARENTHESE	RUE DE BERNEAU	16	4600	WISE	1,3,8
Communauté française	2179	10355	Impl. STOUMONT	Route de l'Amblève	24	4987	STOUMONT	8
Communauté française	2197	4429	EPESCF SAIVE	Rue des Champs	1	4671	SAIVE	4,4i
Communauté française	2210	4462	L'ENVOL	Rue du Herdier	6	4400	FLEMALLE-HAUTE	1,2,8
Communauté française	2235	10563	IMPL EC GD-RECHAIN	Avenue des Platanes	63	4650	GRAND-RECHAIN	2,3
Communauté française	2235	10519	IMPL A.R. VERDI	Avenue Jean Kurtz	9	4801	STEMBERT	2,3
Communauté française	2235	4504	EPESCF	RUE ALBERT DE T'SERCLAES	58	4821	ANDRIMONT	1,2,3
Communauté française	2235	11036	ECOLE COMMUNALE DU CENTRE	CLOS JEAN DELCLISAR	5	4821	ANDRIMONT	2,3
Communauté française	2235	11037	ECOLE COMMUNALE DE BAELEN	RUE DE LA REGENCE	1	4837	BAELEN	2,3
Communauté française	2235	11038	ECOLE COMMUNALE HERVE-BATTICE	RUE D'AUBEL	9	4651	BATTICE	2,3
Libre Confessionnel	2266	4544	ST JOSEPH	AVENUE VICTOR DAVID	12	4830	LIMBOURG	1,8
Libre Confessionnel	2311	4642	LES ECUREUILS	RUE HOVEMONT	32	4910	THEUX	1,3
Libre Confessionnel	2311	11120	LES ECUREUILS	RUE D'ELVAUX	28	4650	HERVE	3
Communal	2351	4710	MAURICE HEUSE	CHAUSSEE DE HEUSY	98	4800	VERVIERS	8
Communal	2351	9076	ECOLE SEROULE	Rue de Séroule, 8	8	4800	VERVIERS	8
Libre Confessionnel	2390	4792	ST JOSEPH	RUE EMILE LEJEUNE	1	4250	GEER	1,2,3,8

Libre Confessionnel	2390	4793	STE CROIX	REMPART ST CHRISTOPHE	2	4280	HANNUT	1,8
Communauté française	2400	4821	LES LAURIERS	CHEMIN D'AVERNAS	7	4280	HANNUT	1,2,8
Libre Confessionnel	2470	4972	EPESLA	RUE DE BASTOGNE	33	6700	ARLON	1,8
Communauté française	2510	5054	EPESCF	RUE DE LA CHAPELLE	131	6600	BASTOGNE	1,3,8
Communauté française	2510	10218	C.H. DE L'ARDENNE	Avenue d'Houffalize	35	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	4,4i
Libre Confessionnel	2511	5056	LE MARDASSON	RUE DES MAIES	29	6600	BASTOGNE	1,2,8
Provincial	2533	9545	EPESP 2	rue Dinez	1	6661	MONT	4,4i
Communauté française	2543	5102	IESPSCF	RUE DU CHATEAU	19	6690	VIELSALM	1,2
Libre Confessionnel	2565	7338	CLAIRVAL	TERRE AUX RIS	1	6940	BARVAUX	1,2,3
Communauté française	2599	5196	EPESCF	RUE MIONVAUX	35	6900	WAHA - MARLOIE	1,2,4,4i,8
Provincial	2607	5215	EPESP	RUE DES ALLIES	32	6953	FORRIERES	3,8
Provincial	2765	5472	EPESP	RUE NOUVELLE	28B	6760	ETHE	8
Communauté française	2766	6955	E.E.P.C.F.	RUE JEAN LAURENT	8	6750	MUSSON	1,2,3,4,4i
Libre Confessionnel	2811	5564	CAPUCINES 1	AVENUE DU ROND_POINT	12A	5580	ROCHFERT	1,8
Communal	2813	5571	L'Etincelle	RUE d'Omalius	38A	5590	CINEY	1,8
Communauté française	2828	5598	EPESCF	Avenue d'Huart	156a	5590	CINEY	1,2,4,4i,8
Libre Confessionnel	2881	5699	CHU DINANT-GODINNE	Rue St Jacques	501	5500	DINANT	5b
Libre Confessionnel	2881	5698	ST VINCENT	Rue Col Tachet des Combes	15	5530	YVOIR	1,8
Libre Confessionnel	2881	10530	Notre Dame	Rue Colonel Tachet des Combes	21	5530	YVOIR	1,8
Communauté française	2900	5746	EPESCF	Chaussée de Ciney	246E	5300	ANDENNE	1,2,8
Communauté française	2970	5901	EPESCF	Avenue Albert ler	85	5000	NAMUR	5b
Communauté française	2970	5900	EPESCF	Rue de Sedent	28	5100	JAMBES	1,2,3,8
Communauté française	2970	10106	LES GOÉLANDS	Rue Haute	46	5190	SPY	5b
Libre Confessionnel	2982	5920	REUMONJOIE	Chemin de Reumont	171	5020	MALONNE	1,3
Libre Confessionnel	2982	5921	CLAIR VAL	Chemin de Reumont	171	5020	SUARLEE	1,3
Libre Confessionnel	2983	5922	ST BERTHUIIN	FOND DE MALONNE	120	5020	MALONNE	8
Libre Confessionnel	3015	5978	PLEIN AIR	Avenue Baron Fallon	34	5000	NAMUR	1,2,3
Libre Confessionnel	3015	9084	LE FOYER	Rue Cardijn	6	5364	SCHALTIN	3
Libre Confessionnel	3015	10517	IMPL INC SEMINAIRE	Rue Seminaire	3	5150	FLOREFFE	2,3
Communauté française	3076	6110	EPESCF	Rue de Mazy	27A	5030	GEMBLOUX	1,8
Communauté française	3086	6658	EPESCF	RUE DU BOSQUET	15-mars	5060	AUVELAIS	1,2,8
Communauté française	3086	8851	BOSQUET N° 2	ROUTE DE BAMBOIS	1	5070	FOSSÉS-LA-VILLE	1,8
Communauté française	3108	6172	EPESCF	CHAUSSEE DE ROLY	15	5660	MARIEMBOURG	1,8
Libre Confessionnel	3122	6207	ST DOMINIQUE	Place de l'Hôtel de Ville	22	5620	FLORENNES	1,2,8
Libre Confessionnel	3135	6230	JEAN-BAPT. HERMAN	RUE D'OMEZEE	22	5600	OMEZEE	3
Communal	3145	4116	IRHOV FONDAMENTAL	Rue Monulphe	78	4000	LIEGE	6,7
Communal	3145	9890	GLAIN BURENVILLE	Rue Burenville	46	4000	LIEGE	7
Libre Confessionnel	4804	891	IRSA T6 et 8	CHAUSSEE DE WATERLOO.	1508	1180	UCCLE	6,8
Libre Confessionnel	5697	7508	L'ESCALPADE	RUE DE LA FERME DES BRUYERES 2		1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	4
Libre Confessionnel	5741	9753	LA PETITE SOURCE 2	Avenue des Sapins	27	1390	BIEZ	8
Communal	5865	9558	COLLINE DE L'EVEIL	Boulevard Ernest Solvay	244	4000	LIEGE	3
Communal	5865	11039	CELESTIN FREINE	Boulevard Ernest Solvay	246	4000	LIEGE	3
Communal	5870	9567	CREVE-COEUR 1	Rue Crève-Coeur	1	4000	LIEGE	8
Libre Non Confessionnel	5982	9666	NOS PILIFS	Avenue des Pagodes	212	1020	LAEKEN	3
Libre Non Confessionnel	5982	10559	EFA RIVE GAUCHE	Rue Princesse Clémentine	46	1020	BRUXELLES	3
Communal	95276	10107	JEANNE ROMBAUT T1	rue Bonne Nouvelle	7b	4000	LIEGE	1
Communal	95397	4117	AIDE EDUCATIVE	Rue Vieille-Montagne	22	4000	LIEGE	5b
Libre Confessionnel	95527	1331	L'ESCALE 3 FONDAM.	AVENUE HIPPOCRATE, BTE 8510	10	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
Libre Confessionnel	95527	10529	ANTENNE 110	Drève des Magnolias	7	1332	GENVAL	5b
Libre Confessionnel	95527	6817	L'ESCALE 2 FONDAM.	AVENUE REINE FABIOLA	9	1340	OTTIGNIES	5b
Libre Confessionnel	95527	10528	BEAU VALLON FOND	Rue Brignot	205	5002	SAINT-SERVAIS	5b
Libre Non Confessionnel	95629	10648	ARNAUD FRAITEUR	Rue de la Cité Joyeuse	2	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	4
Communauté française	95630	6634	L'EMBEILLIE	LA VIREE	2	6880	BERTRIX	1,2,3,8
Libre Non Confessionnel	95685	11045	L'UNIVERS DU PETIT PRINCE	Rue de Nalines	632	6001	MARCINELLE	5b

Liste des écoles secondaires avec leurs numéros FASE

Attention : la présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n° FASE des écoles scolaires secondaires qui organisent la 1^{re} année commune. Seules les implantations prises en compte par le décret « inscription » sont mentionnées. Cette liste est susceptible de connaître des modifications jusqu'à la période d'inscription.

Les écoles sont classées selon leurs codes postaux.

N° FASE	Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune	Remarques
123/190	ATHÉNÉE ADOLPHE MAX	Rue de Gravelines 68	1000	BRUXELLES	
95693/11059	ATHÉNÉE BULS-CATTEAU	Boulevard du Midi 86	1000	BRUXELLES	
127/194	ATHENEE LEON LEPAGE	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES	
126/193	ATHENEE ROBERT CATTEAU	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES	
139/213	ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	Rue du Marais 65	1000	BRUXELLES	
145/311	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	Rue de la Blanchisserie 52	1000	BRUXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
3152/313	INSTITUT DE MOT-COUVREUR	Place Nouveau Marché Grains 24	1000	BRUXELLES	
142/218	INSTITUT DIDEROT	Rue des Capucins 58	1000	BRUXELLES	
3230/209	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES	
132/201	INSTITUT SAINT-LOUIS	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES	
130/198	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	Rue de la Paille 24	1000	BRUXELLES	
141/216	LYCEE LA RETRAITE	Rue des Confédérés 70	1000	BRUXELLES	
129/197	ATHENEE EMILE BOCKSTAEL	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES	
95314/10147	ATHENEE MARGUERITE YOURCENAR	Rue Claessens 10	1020	BRUXELLES	
140/215	ATHENEE ROYAL DE BRUXELLES II	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES	
124/192	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	Rue Marie-Christine 83	1020	BRUXELLES	
138/210	COLLEGE LA FRATERNITE	Rue Drootbeek 2	1020	BRUXELLES	
144/223	INSTITUT MARIS STELLA	Rue Félix Sterckx 44	1020	BRUXELLES	
185/295	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	Rue Edmond Tollenaere 32	1020	BRUXELLES	
143/221	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Gustave Demanet 84	1020	BRUXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
143/7449	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
133/203	LYCEE MARIA ASSUMPTA	Avenue Wannecouter 76	1020	BRUXELLES	
420/771	ATHÉNÉE COMMUNAL FERNAND BLUM	Avenue de Roodebeek 59	1030	SCHAERBEEK	Cliquez ici pour plus d'informations
420/772	ATHÉNÉE COMMUNAL FERNAND BLUM	Avenue Ernest Renan 12	1030	SCHAERBEEK	Cliquez ici pour plus d'informations
419/770	ATHÉNÉE ROYAL ALFRED VERWEE	Rue Verwée 12	1030	SCHAERBEEK	
422/775	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-MARIE - LA SAGESSE	Chaussée de Haecht 164	1030	SCHAERBEEK	
222/357	COLLEGE ROI BAUDOUIIN	Avenue Félix Marchal 62	1030	SCHAERBEEK	

95460/10395	ECOLE SECOND'AIR 'SINGELIJN'	Place des Carabiniers 18A	1030	SCHAERBEEK	
3158/778	ECOLAS NOTRE DAME DE LA FIDELITE INSTITUT DE LA VIERGE FIDEL	Rue de Linthout 30	1030	SCHAERBEEK	
429/788	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	Rue Général Eenens 66	1030	SCHAERBEEK	
423/776	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	Rue Chaumontel 9	1030	SCHAERBEEK	
432/794	INSTITUT SAINT-DOMINIQUE	Rue Caporal Claes 38	1030	SCHAERBEEK	
428/785	INSTITUT TECHNIQUE CARDINAL MERCIER N-D DU SACRE-COEUR	Rue Portaels 81	1030	SCHAERBEEK	Cliquez ici pour plus d'informations
421/774	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	Chaussée de Haecht 235	1030	SCHAERBEEK	Cliquez ici pour plus d'informations
212/340	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	Avenue Hansen-Soulie 27	1040	ETTERBEEK	
210/335	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD	Place Saint-Pierre 5	1040	ETTERBEEK	
208/329	CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	Boulevard Saint-Michel 26	1040	ETTERBEEK	
213/341	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	Rue Général Leman 74	1040	ETTERBEEK	
214/342	INSTITUT SAINT-STANISLAS	Avenue des Nerviens 131	1040	ETTERBEEK	
128/196	LYCÉE EMILE JACQMAIN	Rue Belliard 135A	1040	ETTERBEEK	
290/474	ATHÉNÉE COMMUNAL CHARLES JANSSENS	Place de Londres 5	1050	IXELLES	
4809/371	ATHENEE ROYAL D'IXELLES	Rue de la Croix 40	1050	IXELLES	
283/459	CENTRE SCOLAIRE DE MA CAMPAGNE	Rue Africaine 3	1050	IXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
288/466	CENTRE SCOLAIRE EPERONNIERS- MERCELIS	Rue Mercelis 36-38	1050	IXELLES	
286/463	COLLÈGE SAINT-VINCENT - SAINT- FRANÇOIS	Rue des Merisiers 7	1050	IXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
286/464	COLLÈGE SAINT-VINCENT - SAINT- FRANÇOIS	Chaussée de Vleurgat 55	1050	IXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
287/465	INSTITUT SAINT-ANDRE	Avenue de l'Hippodrome 180	1050	IXELLES	
282/458	INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES	
365/688	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	Rue de la Rhétorique 16	1060	SAINT-GILLES	Cliquez ici pour plus d'informations
366/689	INSTITUT DES FILLES DE MARIE	Rue Théodore Verhaegen 8	1060	SAINT-GILLES	
367/692	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	1060	SAINT-GILLES	Cliquez ici pour plus d'informations
95498/10448	LYCÉE INTÉGRAL ROGER LALLEMAND	Rue de la Croix de Pierre 73	1060	SAINT-GILLES	
3156/43	ATHENEE JOSEPH BRACOPS	Rue de la Procession 78	1070	ANDERLECHT	
33/51	ATHENEE ROYAL LEONARDO DA VINCI	Rue Chomé-Wyns 5	1070	ANDERLECHT	
5983/8205	COLLEGE LES TOURNESOLS	Boulevard Maurice Herbetette 24	1070	ANDERLECHT	
95577/10578	COLLÈGE MATTEO RICCI	Boulevard Poincaré 67	1070	ANDERLECHT	
95556/10550	ECOLE JULES VERNE	Avenue Emile Gryson 1	1070	ANDERLECHT	
31/48	ECOLE SECONDAIRE THEO LAMBERT	Avenue Victor et Jules Bertaux 45	1070	ANDERLECHT	

35/56	INSTITUT COMMUNAL MARIUS RENARD	Rue Georges Moreau 107	1070	ANDERLECHT	
29/45	INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	Rue de Veeweyde 40	1070	ANDERLECHT	
95579/10580	INSTITUT EL HIKMA - LA SAGESSE	Boulevard Industriel 16	1070	ANDERLECHT	
37/59	INSTITUT MARIE IMMACULEE	Rue des Résédas 51	1070	ANDERLECHT	
30/46	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue de Fiennes 66	1070	ANDERLECHT	
38/58	INSTITUT REDOUTÉ-PEIFFER	Avenue Marius Renard 1	1070	ANDERLECHT	
95497/10447	LYCÉE SOEUR EMMANUELLE - DEGRÉ D'OBSERVATION AUTONOME	Avenue d'Itterbeek 482	1070	ANDERLECHT	
347/655	ATHENEE ROYAL DU SIPPENBERG	Avenue du Sippelberg 2	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	
95584/657	ATHÉNÉE ROYAL TOOTS THIELEMANS	Rue de la Prospérité 14	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	
352/663	CAMPUS SAINT-JEAN	Rue de Birmingham 41	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	
95605/10621	ECOLE SECONDAIRE LA PLUME	Rue Vanderstreaten 9	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	
95499/10449	ECOLE SECONDAIRE PLURIELLE KARREVELD	Chaussée de Gand 615	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	
95500/10450	ECOLE SECONDAIRE PLURIELLE MARITIME	Avenue Jean Dubrucq 175	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	
326/629	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	Rue Omer Lepreux 15	1081	KOEKELBERG	
327/676	INSTITUT DES URSULINES	Rue Jules Debecker 71	1081	KOEKELBERG	Cliquez ici pour plus d'informations
263/435	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	Rue Auguste De Cock 1	1083	GANSHOREN	
262/434	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	Avenue Van Overbeke 10	1083	GANSHOREN	
261/432	COLLEGE DU SACRE-COEUR	Rue Louis Delhove 65	1083	GANSHOREN	
317/617	ATHENEE ROYAL DE JETTE	Avenue de Levis Mirepoix 100	1090	JETTE	
318/618	CENTRE SCOLAIRE DU SACRÉ-COEUR	Avenue du Sacré-Coeur 8	1090	JETTE	
319/619	COLLEGE SAINT-PIERRE	Rue Jean-Baptiste Verbeyst 25	1090	JETTE	
134/204	ATHENEE DES PAGODES	Rue de Beyseghem 141	1120	BRUXELLES	
95589/10593	ATHÉNÉE ROYAL VICTOR HUGO	Avenue de la Métrologie 2-4	1130	BRUXELLES	
95313/10151	COLLEGE DES ETOILES	Avenue de la Métrologie 5	1130	BRUXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
95428/10342	INSTITUT LA VERTU	Rue de la Fusée 98	1130	BRUXELLES	
231/375	ATHENEE ROYAL D'EVERE	Avenue Constant Permeke 2	1140	EVERE	
95576/10577	COLLÈGE FRA ANGELICO	Avenue des Anciens Combattants 190	1140	EVERE	
539/971	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	Avenue Orban 73	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	
543/976	CENTRE SCOLAIRE EDDY MERCKX	Avenue Salomé 2	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Cliquez ici pour plus d'informations
540/972	COLLEGE JEAN XXIII	Boulevard de la Woluwe 22	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	
542/974	INSTITUT DON BOSCO	Avenue du Val d'Or 90 D	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	

541/973	LYCEE MATER DEI	Avenue de l'Aviation 72	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	
60/103	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	Avenue du Parc de Woluwe 27	1160	AUDERGHEM	Cliquez ici pour plus d'informations.
291/475	CENTRE SCOLAIRE SAINT-ADRIEN - VAL DUCHESSE	Boulevard du Souverain 201	1160	AUDERGHEM	Cliquez ici pour plus d'informations.
95372/10280	DE L'AUTRE CÔTÉ DE L'ECOLE	Chaussée de Wavre 1789	1160	AUDERGHEM	
61/104	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	Avenue de l'Eglise St-Julien 22	1160	AUDERGHEM	
60/911	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	Rue de la Bergerette 1	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	Cliquez ici pour plus d'informations.
492/910	COLLEGE SAINT-HUBERT	Avenue Charle-Albert 9	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	
494/912	INSTITUT DE L'ASSOMPTION	Avenue Alfred Solvay 4	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	
480/890	ATHENEE GANENOU	Rue du Melkriek 3	1180	UCCLE	
460/854	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	Avenue Houzeau 87	1180	UCCLE	
465/860	ATHENEE ROYAL D'UCCLE II	Avenue des Tilleuls 24	1180	UCCLE	
464/859	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	Rue Edith Cavell 143	1180	UCCLE	
95676/10715	COLLÈGE DE BRUXELLES	Rue Joseph Hazard 34	1180	UCCLE	
463/858	COLLEGE SAINT-PIERRE	Avenue Coghen 213	1180	UCCLE	
462/856	ECOLE DECROLY	Drève des Gendarmes 45	1180	UCCLE	
95523/855	INSTITUT MONTJOIE	Avenue Montjoie 93-95	1180	UCCLE	
466/862	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	1180	UCCLE	Cliquez ici pour plus d'informations.
95343/10190	L'ECOLE ACTIVE	Rue de Stalle 70-82	1180	UCCLE	
246/402	ATHENEE ROYAL ANDREE THOMAS	Avenue Reine Marie-Henriette 47	1190	FOREST	
249/409	INSTITUT SAINTE-URSULE	Avenue des Armures 39	1190	FOREST	
513/936	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
514/937	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	Avenue Henri Dietrich 20	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
515/938	COLLEGE DON BOSCO	Chaussée de Stockel 270	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
519/943	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	Rue des Déportés 42	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
517/940	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	Rue Vergote 40	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
388/732	CENTRE SCOLAIRE DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	Chaussée de Haecht 68	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	
390/734	LYCEE GUY CUDELL	Rue de Liedekerke 66	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	
667/1255	ATHENEE ROYAL RIXENSART-WAVRE	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE	Cliquez ici pour plus d'informations.
707/1257	COLLÈGE NOTRE-DAME	Rue du Calvaire 4	1300	WAVRE	
712/1262	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-JEAN	Rue du Pont Saint-Jean 48	1300	WAVRE	
3192/1278	I.P.E.S. DE WAVRE	Quai aux Huîtres 31	1300	WAVRE	

95478/1259	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE	
708/1258	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	Rue de Bruxelles 45	1300	WAVRE	
710/1261	ECOLE INTERNATIONALE LE VERSEAU - ELCE	Rue de Wavre 60	1301	WAVRE	Cliquez ici pour plus d'informations.
668/1186	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Chaussée de Bruxelles 1	1310	LA HULPE	Cliquez ici pour plus d'informations.
667/6275	ATHENEE ROYAL RIXENSART-WAVRE	Rue Albert Croy 3	1330	RIXENSART	Cliquez ici pour plus d'informations.
668/1187	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Rue du Couvent 2	1332	RIXENSART	Cliquez ici pour plus d'informations.
95555/10545	ECOLE PLURIELLE	Rue de la Bruyère 98	1332	RIXENSART	
747/1319	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Cliquez ici pour plus d'informations.
748/1321	COLLEGE DU CHRIST-ROI	Rue de Renivaux 25	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	
747/1320	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	Rue de Clairvaux 5	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Cliquez ici pour plus d'informations.
749/1323	LYCEE MARTIN V	Rue du Collège 3	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Cliquez ici pour plus d'informations.
95375/10281	COLLÈGE DA VINCI	Avenue des Tourterelles 28	1360	PERWEZ	
616/1104	ATHENEE ROYAL JODOIGNE	Chaussée de Hannut 61	1370	JODOIGNE	
622/1115	CEPES - CENTRE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Chaussée de Tirlémont 85	1370	JODOIGNE	
620/1113	INSTITUT SAINT-ALBERT	Avenue Fernand Charlot 35	1370	JODOIGNE	
641/1144	ATHENEE ROYAL NIVELLES	Avenue du Centenaire 34	1400	NIVELLES	
642/1145	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES	
644/1147	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES	
647/1150	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue Saint-Jean 2	1400	NIVELLES	
648/1151	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	Rue du Paradis 79A	1400	NIVELLES	
645/1148	INSTITUT PROVINCIAL DES ARTS ET METIERS	Rue Ferdinand Delcroix 33	1400	NIVELLES	
692/1236	ATHENEE ROYAL DE WATERLOO	Rue de la Station 118	1410	WATERLOO	
694/1238	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES SACRÉS-COEURS	Place Albert 1er	1410	WATERLOO	
693/1237	LYCEE DE BERLAYMONT	Drève d'Argenteuil 10C	1410	WATERLOO	
565/1011	ATHENEE ROYAL DE BRAINE-L'ALLEUD	Place Riva Bella	1420	BRAINE-L'ALLEUD	
576/1029	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME CARDINAL MERCIER	Chaussée de Mont-Saint-jean 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD	
568/1017	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL)	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	
571/1022	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (ENSEIGNEMENT TECHNIQUE)	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	
95383/7451	COLLEGE DES HAYEFFES	Rue des Hayeffes 35	1435	MONT-SAINT-GUIBERT	
95528/10531	ECOLE SECONDAIRE NESPA-BW	Rue de la Sucrierie 1	1471	GENAPPE	
680/1212	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	Rue de Mons 74	1480	TUBIZE	

679/1209	I.P.E.S. DE TUBIZE	Chaussée de Mons 241-243	1480	TUBIZE	
589/1050	COLLEGE SAINT-ETIENNE	Avenue Prisonniers de Guerre 36	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	
591/1053	INSTITUT TECHNIQUE PROVINCIAL	Parc de Wisterzée	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	
5381/3918	ATHENEE COMMUNAL LEONIE DE WAHA	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE	
1994/3917	ATHENEE ROYAL CHARLES ROGIER	Rue des Clarisses 13	4000	LIEGE	
2027/7480	ATHENEE ROYAL FRAGNEE	Rue de Fragnée 73	4000	LIEGE	
2044/4041	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	Quai Saint-Léonard 80	4000	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
3157/3931	CENTRE D'ENSEIGNEMENT LIBRE S2J - INSTITUT SAINT-SÉPULCRE	Rue du Général Bertrand 14	4000	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
2009/4179	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON	Quai du Condroz 15	4000	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
2040/4033	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE	
95570/10573	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE MARIE-JOSE DOA	Rue Rennequin Sualem 20	4000	LIEGE	
2004/3930	D.I.C. COLLEGE	Rue Sur-la-Fontaine 70	4000	LIEGE	
2017/3963	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	En-Hors-Château 13	4000	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
2022/3978	INSTITUT DON BOSCO	Rue des Wallons 59	4000	LIEGE	
2026/3994	INSTITUT MARIE-THERESE	Rue Delfosse 25	4000	LIEGE	
2073/4161	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE	
2043/4040	INSTITUT SAINT-JEAN BERCHMANS	Rue des Wallons 59	4000	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
2020/3968	INSTITUT SAINT-LAURENT	Rue Saint-Laurent 29	4000	LIEGE	
2002/3928	LYCÉE SAINT-BENOÎT - SAINT-SERVAIS (1ER DEGRÉ)	Rue Saint-Gilles 90C	4000	LIEGE	
1998/3923	LYCEE SAINT-JACQUES	Rue Darchis 43	4000	LIEGE	
2038/4029	LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL JEAN BOETS	Rue Hullos 52	4000	LIEGE	
1995/3919	ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY	Boulevard Saucy 16	4020	LIEGE	
1992/3915	D.O.A. SAINT-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	4020	LIEGE	
2019/3967	ECOLE DE COIFFURE ET DE BIOESTHETIQUE	Rue de Pitteurs 31	4020	LIEGE	
1988/3907	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	Rue Charlemagne 47	4020	LIEGE	
1981/3899	INSTITUT MARIA GORETTI	Rue de Renory 101	4031	LIEGE	
1984/3903	ATHENEE ROYAL DE CHENEE	Rue Bourdon 32	4032	LIEGE	
1985/3904	COLLEGE SAINT-JOSEPH	Rue Soeur Lutgardis 4	4032	LIEGE	
1897/3763	ATHENEE ROYAL DE HERSTAL	Rue Jean Lambert Sauveur 59	4040	HERSTAL	
1901/3769	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL	Rue de l'Ecole Technique 34	4040	HERSTAL	
1902/3771	I.P.E.S. DE HERSTAL	Rue du Grand Puits 66	4040	HERSTAL	

1899/3766	SAINT LAMBERT COLLEGE DOA	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL	
1855/3695	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	Rue Pierre Henvard 64	4053	CHAUDFONTAIN E	
2123/4252	ATHÉNÉE ROYAL "AIR PUR"	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING	
2124/4254	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING	Cliquez ici pour plus d'informations
2125/4255	COLLEGE SAINT-MARTIN	Rue de la Province 101	4100	SERAING	Cliquez ici pour plus d'informations
2128/4261	ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING	Rue de Colard Trouillet 48	4100	SERAING	
2129/4264	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue Cockerill 148	4100	SERAING	Cliquez ici pour plus d'informations
2133/4280	I.P.E.S. DE SERAING	Quai des Carmes 43	4101	SERAING	
2124/4250	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	Avenue du Centenaire 250	4102	SERAING	Cliquez ici pour plus d'informations
1870/3722	ATHENEE ROYAL D'ESNEUX	Rue de l'Athénée 6	4130	ESNEUX	
1762/3510	COLLÈGE SAINT-ROCH	Allée de Bernardfagne 7	4190	FERRIERES	
2401/4824	ATHENEE ROYAL HANNUT	Rue de Tirlemont 22	4280	HANNUT	
2397/4812	LYCEE SAINTE-CROIX ET NOTRE-DAME	Avenue Paul Brien 4	4280	HANNUT	
2415/4857	ATHENEE ROYAL WAREMME	Rue Gustave Renier 1	4300	WAREMME	
2419/4865	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123	4300	WAREMME	
2418/4863	INSTITUT SAINT-LAURENT	Rue du Casino 6	4300	WAREMME	Cliquez ici pour plus d'informations
2215/4463	ATHENEE PROVINCIAL DE FLEMALLE GUY LANG	Grand'Route 317	4400	FLEMALLE	
2101/4212	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	Rue Félix Bernard 1	4420	SAINT-NICOLAS	Cliquez ici pour plus d'informations
1827/3637	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	Rue du Cimetière 2	4430	ANS	Cliquez ici pour plus d'informations
1826/3634	ATHENEE ROYAL D'ANS	Rue de la Résistance 41	4432	ANS	
2101/4412	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	Rue Vinàve 22	4460	GRACE- HOLLOGNE	Cliquez ici pour plus d'informations
1787/4844	ATHÉNÉE ROYAL AGRI-SAINT-GEORGES	Rue Eloi Fouarge 31	4470	SAINT-GEORGES- SUR-MEUSE	Cliquez ici pour plus d'informations
1787/3560	ATHÉNÉE ROYAL AGRI-SAINT-GEORGES	Rue Saint-Victor 5	4500	HUY	Cliquez ici pour plus d'informations
1775/3533	ATHENEE ROYAL DE HUY	Quai d'Arona 5	4500	HUY	
1777/3537	COLLEGE SAINT-QUIRIN	Rue Entre-Deux-Portes 75	4500	HUY	
1779/3541	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY	Rue Saint-Pierre 48	4500	HUY	
1780/3542	I.P.E.S. DE HUY	Avenue Delchambre 6	4500	HUY	
1781/3547	INSTITUT DON BOSCO	Rue des Cotillages 2	4500	HUY	
1778/3539	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue Vankeerberghen 10-12	4500	HUY	
1802/3588	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue du Val-notre-Dame 396	4520	WANZE	Cliquez ici pour plus d'informations
1751/3482	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY	

1792/3568	ATHENEE ROYAL PRINCE BAUDOUIJN	Rue Fourneau 40	4570	MARCHIN	
1801/3586	ATHENEE ROYAL D'OUFFET	Rue Mognée 21	4590	OUFFET	
1802/3587	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue du Perron 31	4590	OUFFET	Cliquez ici pour plus d'informations.
2174/4373	ATHENEE ROYAL VISE	Rue du Gollet 2	4600	WISE	
2175/4375	D.O.A. SAINT-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	WISE	Cliquez ici pour plus d'informations.
1881/9801	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-JULIENNE (D1)	Avenue des Martyrs 246	4620	FLERON	
2159/4344	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	Rue des Prairies 30	4630	SOUMAGNE	
2247/4519	COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	Avenue Reine Astrid 9	4650	HERVE	
2249/4521	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	Avenue Reine Astrid 9	4650	HERVE	
2334/4676	ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN VERVIERS I	Rue Thil Lorrain 1-3	4800	VERVIERS	
2354/4717	ATHENEE ROYAL VERDI	Rue des Wallons 57	4800	VERVIERS	Cliquez ici pour plus d'informations.
2337/4682	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS-XAVIER	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS	
2339/4685	ECOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS	Rue aux Laines 69	4800	VERVIERS	
2355/4718	I.P.E.S. DE VERVIERS	Rue Peltzer de Clermont 104	4800	VERVIERS	
95525/10509	INSTITUT SAINT MICHEL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS	
2356/4720	INSTITUT SAINTE-CLAIRE	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS	
2347/4698	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS	
2335/4677	INSTITUT NOTRE-DAME	Avenue Jean Tasté 38	4802	VERVIERS	
2365/4741	ATHENEE ROYAL DE WELKENRAEDT	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT	
2366/4742	INSTITUT SAINT-JOSEPH	Rue de l'Eglise 33	4840	WELKENRAEDT	
2377/4764	COLLEGE NOTRE-DAME	Rue de Moresnet 157	4851	PLOMBIERES	
2354/4584	ATHENEE ROYAL VERDI	Rue des Jardins 4	4860	PEPINSTER	Cliquez ici pour plus d'informations.
2284/4593	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	Rue des Capucins 8	4900	SPA	
2310/4641	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE	Rue Canada 157	4910	THEUX	
2309/4640	INSTITUT SAINT-ROCH D.O.A.	Marché 2	4910	THEUX	
1837/3659	ATHENEE ROYAL PRINCESSE ELISABETH	Avenue François Cornesse 48	4920	AYWAILLE	
1839/3662	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-RAPHAEL	Avenue de la Porallée 40	4920	AYWAILLE	Cliquez ici pour plus d'informations.
2361/4735	ATHENEE ROYAL WAIMES	Rue des Hêtres 2A	4950	WAIMES	
2272/4560	ATHÉNÉE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4960	MALMEDY	Cliquez ici pour plus d'informations.
2273/4561	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue Derrière la Gare 12	4960	MALMEDY	
2272/4617	ATHÉNÉE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	Haute Levée 3	4970	STAVELOT	Cliquez ici pour plus d'informations.

2292/4618	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970	STAVELOT	Cliquez ici pour plus d'informations.
2292/7269	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS	Cliquez ici pour plus d'informations.
95330/5927	ATHENEE ROYAL DE NAMUR	Rue du Collège 8	5000	NAMUR	Cliquez ici pour plus d'informations.
2992/5934	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE-MARIE	Rue du Président 28	5000	NAMUR	
2991/5933	ETABLISSEMENT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	Rue du Lombard 41	5000	NAMUR	
3010/5973	IATA - INSTITUT D'ENS. DES ARTS, TECHNIQUES, SCIENCES ET ART	Rue de la Montagne 43A	5000	NAMUR	
3002/5956	INSTITUT ILON ST-JACQUES	Rue des Carmes 12	5000	NAMUR	
2895/6288	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Place du Théâtre 3	5000	NAMUR	Cliquez ici pour plus d'informations.
3001/5928	INSTITUT SAINTE-URSULE	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR	
2989/5929	INSTITUT SAINT-LOUIS	Rue Pepin 7	5000	NAMUR	
2999/5950	INSTITUT TECHNIQUE	Rue Asty-Moulin 60	5000	NAMUR	
2998/5948	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FELICIEN ROPS	Rue du Quatrième Génie 2	5000	NAMUR	
2973/5909	COLLEGE SAINT-SERVAIS	Rue de la Pépinière 101	5002	NAMUR	Cliquez ici pour plus d'informations.
3020/5988	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	Place du Couvent 3	5020	NAMUR	
2980/5918	INSTITUT SAINT-BERTHUIN	Fond de Malonne 129	5020	NAMUR	
3071/6104	ATHENEE ROYAL GEMBLOUX	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLOUX	
3074/6107	COLLEGE SAINT-GUIBERT D.O.A.	Place de l'Orneau 21	5030	GEMBLOUX	
3075/6109	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE GEMBLOUX	Rue Entrée Jacques 31	5030	GEMBLOUX	
3047/6043	ATHENEE ROYAL TAMINES	Avenue Président Roosevelt 57	5060	SAMBREVILLE	
3058/6071	COLLEGE SAINT-ANDRE (ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL)	Rue des Auges 22	5060	SAMBREVILLE	
3057/6049	COLLEGE SAINT-ANDRE (TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL)	Rue des Auges 22	5060	SAMBREVILLE	Cliquez ici pour plus d'informations.
3049/6047	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE	Rue du Collège 27	5060	SAMBREVILLE	Cliquez ici pour plus d'informations.
3057/8332	COLLEGE SAINT-ANDRE (TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL)	Place du Chapitre 4	5070	FOSSES-LA-VILLE	Cliquez ici pour plus d'informations.
2965/5891	ATHENEE ROYAL DE JAMBES	Rue de Géronsart 150	5100	NAMUR	
2968/5894	INSTITUT SAINTE MARIE	Chaussée de Liège 246	5100	NAMUR	
2969/5895	INSTITUT SAINT-JOSEPH	Rue Mazy 20	5100	NAMUR	
2977/5914	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	Place Notre-Dame de la Paix 5	5101	NAMUR	
2920/5788	SEMINAIRE DE FLOREFFE	Rue du Séminaire 7	5150	FLOREFFE	
5143/6957	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Route de Floreffe 26	5170	PROFONDEVILLE	Cliquez ici pour plus d'informations.
3084/6125	ATHENEE ROYAL BAUDOQUIN I ER	Rue François Hittélet 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	
2894/5738	ATHENEE ROYAL MEUSE-CONDROZ	Rue Adeline Henin 4	5300	ANDENNE	Cliquez ici pour plus d'informations.

2895/5741	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Rue François Jassogne 2 A	5300	ANDENNE	Cliquez ici pour plus d'informations
2896/5742	INSTITUT SAINTE-BEGGE	Place du Chapitre 12	5300	ANDENNE	
2915/5780	COLLEGE ABBE NOEL	Rue du Collège 4	5310	EGHEZEE	
3007/5966	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI MAUS	Chaussée de Louvain 92	5310	EGHEZEE	
2895/6458	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Rue du Haras 16	5340	GESVES	Cliquez ici pour plus d'informations
2826/5590	ATHÉNÉE ROYAL DINANT-HERBUCHENNE	Chemin d'Herbuchenne 1	5500	DINANT	Cliquez ici pour plus d'informations
2824/5586	COLLEGE NOTRE-DAME	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT	Cliquez ici pour plus d'informations
5143/6956	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Carrefour de l'Europe 3	5530	YVOIR	Cliquez ici pour plus d'informations
2787/5514	COLLEGE SAINT-BENOIT DE MAREDSOUS	Rue de Maredsous 12	5537	ANHEE	
2792/5528	ATHENEE ROYAL NORBERT COLLARD	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING	
2793/5530	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING	
2794/5531	INSTITUT NOTRE-DAME DU SACRÉ-COEUR	Rue de Rochefort 92	5570	BEAURAING	
2865/5670	ATHENEE ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	Rue Jacquet 102	5580	ROCHEFORT	
2866/5671	INSTITUT JEAN XXIII	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT	
2894/5557	ATHENEE ROYAL MEUSE-CONDROZ	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY	Cliquez ici pour plus d'informations
2806/5558	ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	Rue Saint-Quentin 14	5590	CINEY	
2808/5560	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	Rue Piconette 1	5590	CINEY	
2807/5559	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ENSEIGNEMENT GENERAL	Rue Saint-Hubert 14-16	5590	CINEY	
3131/6224	ATHÉNÉE ROYAL "JEAN ROSTAND" DE PHILIPPEVILLE	Avenue de Samart 2B	5600	PHILIPPEVILLE	
3132/6225	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue Eglise Saint-Philippe 10	5600	PHILIPPEVILLE	
3117/6200	ATHENEE ROYAL FLORENNES	Rue des Ecoles 21	5620	FLORENNES	Cliquez ici pour plus d'informations
3121/6206	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	Rue de Corenne 1	5620	FLORENNES	
1073/2089	COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN	Rue de la Thyria 16	5651	WALCOURT	Cliquez ici pour plus d'informations
3107/6171	ATHENEE ROYAL JEAN REY	La Croisette 1	5660	COUVIN	Cliquez ici pour plus d'informations
3104/6726	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue Noiret 6	5660	COUVIN	
3117/6179	ATHENEE ROYAL FLORENNES	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE	Cliquez ici pour plus d'informations
909/1658	ATHENEE ROYAL ERNEST SOLVAY	Boulevard Emile Devreux 27	6000	CHARLEROI	
908/1657	ATHENEE ROYAL VAUBAN	Rue Emile Tumelaire 12	6000	CHARLEROI	
983/1852	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE 'LA GARENNE'	Rue de Lodelinsart 200	6000	CHARLEROI	
911/1661	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI	
95331/1673	COLLEGE DES AUMONIERES DU TRAVAIL DE CHARLEROI	Grand'rue 185	6000	CHARLEROI	Cliquez ici pour plus d'informations

920/1678	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE NOTRE-DAME	Rue de la Science 50-62	6000	CHARLEROI	
912/1662	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI	
921/1680	INSTITUT SAINT-ANDRE	Rue du Parc 6	6000	CHARLEROI	
910/1659	INSTITUT SAINT-JOSEPH	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI	
923/1685	U.T. - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	Boulevard Gustave Roullier 1	6000	CHARLEROI	
926/1691	U.T. - INSTITUT JEAN JAURÈS	Rue de la Broucheterre 52B	6000	CHARLEROI	
954/1773	ATHENEE ROYAL JULES DESTREE	Rue des Haies 76	6001	CHARLEROI	
980/1842	CENTRE ÉDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philippeville 304	6010	CHARLEROI	
950/1761	ATHENEE ROYAL YVONNE VIESLET	Rue des Remparts 35	6030	CHARLEROI	
940/1738	ATHENEE ROYAL ORSINI DEWERPE	Rue Gendebien 1	6040	CHARLEROI	
941/1739	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - NOTRE-DAME	Rue Emile Strimelle 1	6040	CHARLEROI	
932/1725	ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES	Rue de la Providence 12	6041	CHARLEROI	
95313/10289	COLLEGE DES ETOILES	Rue Faubourg de Charleroi 14B	6041	CHARLEROI	Cliquez ici pour plus d'informations
934/1727	COLLÈGE SAINT-MICHEL	Faubourg de Charleroi 15	6041	CHARLEROI	
710/1774	ECOLE INTERNATIONALE LE VERSEAU - ELCE	Rue Dom Berlière 7	6041	CHARLEROI	Cliquez ici pour plus d'informations
933/1726	INSTITUT DE LA PROVIDENCE HUMANITÉS	Faubourg de Bruxelles 105	6041	CHARLEROI	
936/1733	INSTITUT SAINTE-ANNE	Rue l'Hôtel Saint-Jacques 5	6041	CHARLEROI	
945/1752	ATHENEE ROYAL GILLY	Rue du Calvaire 20	6060	CHARLEROI	
946/1754	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES	Rue des Vallées 18	6060	CHARLEROI	
967/1810	I.P.E.S. PARAMEDICAL LA SAMARITAINE	Rue Samaritaine 14	6061	CHARLEROI	
1057/2035	ATHENEE ROYAL LOUIS DELATTRE	Rue de l'Athénée 32	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	
95333/2040	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	
998/1895	ATHENEE ROYAL PIERRE PAULUS	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET	
999/1898	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	Rue du Collège 16	6200	CHATELET	
1005/1911	COLLEGE SAINT PIE X	Rue Lloyd George 15	6200	CHATELET	
1000/1899	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue Neuve 26	6200	CHATELET	
1004/1909	INSTITUT SAINTE-MARIE	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELET	Cliquez ici pour plus d'informations
1002/1903	INSTITUT SAINT-JOSEPH	Place Jean Guyot 1	6200	CHATELET	
1106/2175	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue de l'Eglise 7	6210	LES BONS VILLERS	
1045/2001	ATHENEE ROYAL JOURDAN	Rue de Fleurjoux 3	6220	FLEURUS	
1046/2002	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue de Bruxelles 97	6220	FLEURUS	

3049/2012	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE	Rue des Dames 5	6224	FLEURUS	Cliquez ici pour plus d'informations.
1093/2147	ATHENEE ROYAL PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise 107B	6230	PONT-A-CELLES	
1073/2088	COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES	Cliquez ici pour plus d'informations.
1072/2087	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOVERVAL	Chaussée de Philippeville 35	6280	GERPINNES	
1525/3073	ATHENEE ROYAL DE CHIMAY	Rue de Noailles 3	6460	CHIMAY	
1526/3074	COLLEGE SAINT-JOSEPH	Rue de Virelles 75	6460	CHIMAY	
1606/3206	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DAVID LACHMAN	Rue Pauline Hubert 40	6470	SIVRY-RANCE	
1493/3006	ATHENEE ROYAL SIMONE VEIL	Rue Germain Michiels 3	6500	BEAUMONT	
1494/3008	INSTITUT PARIDAENS	Grand Place 12	6500	BEAUMONT	
1569/3140	ATHENEE ROYAL THUIN	Drève des Alliés 11	6530	THUIN	
1570/3141	INSTITUT NOTRE-DAME	Grand'Rue 68	6530	THUIN	
1540/3100	ECOLE D'ARTS ET METIERS	Rue Sainte-Thérèse 47	6560	ERQUELINNES	
1538/3097	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ERQUELINNES	Rue Albert 1er 21	6560	ERQUELINNES	
2506/5047	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE	Cliquez ici pour plus d'informations.
2509/5052	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	Rue des Remparts 57	6600	BASTOGNE	
2514/5061	INSTITUT NOTRE-DAME SEMINAIRE 1ER DEGRE	Rue des Ecoles 20	6600	BASTOGNE	
2506/5085	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE	Cliquez ici pour plus d'informations.
2544/5106	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs 18A	6690	VIELSALM	Cliquez ici pour plus d'informations.
2541/5098	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Chars-à-Boeufs 12	6690	VIELSALM	
2460/4956	ATHENEE ROYAL ARLON	Rue de Sesselich 83	6700	ARLON	
2465/4962	INSTITUT CARDIUN LORRAINE - TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	Rue de Neufchâteau 69	6700	ARLON	
2463/4959	INSTITUT NOTRE-DAME D'ARLON D.O.A.	Rue Joseph Netzer 21	6700	ARLON	
2462/4958	INSTITUT SAINTE-MARIE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Rue de Bastogne 33	6700	ARLON	
2467/4966	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	Chemin de Weyler 2	6700	ARLON	
95608/10624	ECOLE SECONDAIRE LA VALLÉE DE L'ATTERT	Au Village 1	6717	ATTERT	
2776/5497	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINT-BENOIT 1ER DEGRE	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY	
2756/5455	ATHENEE ROYAL NESTOR OUTER	Faubourg d'Arival 48	6760	VIRTON	
2757/5457	COLLÈGE NOTRE-DAME DU BONLIEU	Rue Chanoine Crousse 1	6760	VIRTON	
2758/5458	INSTITUT DE LA SAINTE FAMILLE	Rue de Montmédy 2	6760	VIRTON	
2762/5464	INSTITUT DES ARTS ET METIERS	Rue d'Arlon 112	6760	VIRTON	
2487/6563	INSTITUT CARDIUN LORRAINE - ENSEIGNEMENT GENERAL	Rue de l'Institut 15	6780	MESSANCY	Cliquez ici pour plus d'informations.

2490/5015	ATHENEE ROYAL ATHUS	Rue Neuve 32	6791	AUBANGE	
2487/5011	INSTITUT CARDIEN LORRAINE - ENSEIGNEMENT GENERAL	Rue Luttgens 10	6791	AUBANGE	Cliquez ici pour plus d'informations.
2710/5370	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX	Rue de Bonance 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Cliquez ici pour plus d'informations.
2712/5375	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CENTRE ARDENNE	Avenue Herbofin 39	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	
2721/5393	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	Rue de l'Institut 47	6810	CHINY	
2738/5420	INSTITUT SAINTE-ANNE	Rue de la Station 2	6820	FLORENVILLE	
2636/5259	ATHENEE ROYAL DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON	
2637/5260	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue Georges Lorand 3	6830	BOUILLON	
2665/5303	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Avenue de la Victoire 28	6840	NEUFCHATEAU	Cliquez ici pour plus d'informations.
2667/5307	INSTITUT SAINT-MICHEL	Place du Château 3	6840	NEUFCHATEAU	
2680/5323	INSTITUT SAINT-JOSEPH	Avenue Arthur Tagnon 1	6850	PALISEUL	
95345/5340	ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-HUBERT	Rue Saint-Gilles 41	6870	SAINT-HUBERT	Cliquez ici pour plus d'informations.
2665/5241	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX	Cliquez ici pour plus d'informations.
2626/5242	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue de Burhaimont 11	6880	BERTRIX	
2710/5243	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX	Rue de la Retraite 1	6880	BERTRIX	Cliquez ici pour plus d'informations.
2593/5186	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	Cliquez ici pour plus d'informations.
2594/8105	INSTITUT SAINTE-JULIE	Rue Américaine 28	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	
2693/5351	COLLEGE D'ALZON	Rue de Han 1	6927	TELLIN	
2563/5143	INSTITUT DU SACRE-COEUR	En Charotte 28	6940	DURBUY	
2593/5141	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	Rue du Nofiot 1	6941	DURBUY	Cliquez ici pour plus d'informations.
2544/5230	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	Rue du Pré des Fossés 7	6960	MANHAY	Cliquez ici pour plus d'informations.
2586/5171	ATHENEE ROYAL DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	
2587/5173	INSTITUT SAINT-JOSEPH - SACRÉ-COEUR	Vieille route de Beausaint 22	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Cliquez ici pour plus d'informations.
1229/2429	ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	Avenue du Gouverneur E. Cornez 1	7000	MONS	
1193/2333	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS	
1192/2331	ATHENEE ROYAL MONS I	Rue de l'Athénée 4	7000	MONS	
1199/2351	CENTRE SCOLAIRE SAINT-STANISLAS	Rue des Dominicains 15	7000	MONS	
1205/2367	ECOLE DU FUTUR	Rue des Etampes 2	7000	MONS	
1231/2431	INSTITUT DU SACRE COEUR - ENS. SECONDAIRE GENERAL	Rue des Dominicains 9	7000	MONS	
1230/2430	INSTITUT SAINT-LUC	Rue Saint-Luc 3	7000	MONS	Cliquez ici pour plus d'informations.
1207/2370	INSTITUT TECHNIQUE DES URSULINES	Avenue du Tir 12	7000	MONS	

1194/2336	INSTITUT SAINT-FERDINAND	Avenue Maréchal Foch 824	7012	MONS	
1464/2946	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	Boulevard Roosevelt 27	7060	SOIGNIES	Cliquez ici pour plus d'informations.
1468/9000	COLLEGE SAINT-VINCENT - DOA	Chaussée de Braine 22	7060	SOIGNIES	Cliquez ici pour plus d'informations.
1469/2953	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	Rue de la Station 59	7060	SOIGNIES	Cliquez ici pour plus d'informations.
1429/6433	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	Grand'Place 12	7070	LE ROEULX	Cliquez ici pour plus d'informations.
1230/2250	INSTITUT SAINT-LUC	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES	Cliquez ici pour plus d'informations.
1464/2729	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	Chemin de Feluy 72	7090	BRAINE-LE-COMTE	Cliquez ici pour plus d'informations.
1363/2742	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE-ESPERANCE	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE	
1361/2734	INSTITUT TECHNIQUE SAINT-GABRIEL	Rue de Mons 80	7090	BRAINE-LE-COMTE	
1419/2851	ATHENEE PROVINCIAL	Boulevard du Tivoli 2B	7100	LA LOUVIERE	
1411/2841	ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	Rue de Bouvy 15	7100	LA LOUVIERE	Cliquez ici pour plus d'informations.
1432/2880	INSTITUT PROVINCIAL DE NURSING DU CENTRE	Rue Ernest Milcamps 13B	7100	LA LOUVIERE	
1414/2845	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON HUREZ	Rue de Bonne Espérance 1	7100	LA LOUVIERE	
1418/2850	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE	
1429/2869	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE	Cliquez ici pour plus d'informations.
1579/3160	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	Rue Grégoire Jurion 22	7120	ESTINNES	
1506/3039	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	Place des Droits de l'Homme 16	7130	BINCHE	
1507/3040	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	Rue de Merbes 25	7130	BINCHE	
1508/3041	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	7130	BINCHE	Cliquez ici pour plus d'informations.
1594/3188	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ	Cliquez ici pour plus d'informations.
1595/3189	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MORLANWELZ	Rue Raoul Warocqué 46	7140	MORLANWELZ	
1508/6429	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	Place de Carnières 53	7141	MORLANWELZ	Cliquez ici pour plus d'informations.
1594/2112	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	Rue du Parc 20	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Cliquez ici pour plus d'informations.
1080/2106	INSTITUT SAINTE-THERESE	Grand'Rue 79	7170	MANAGE	
1116/2194	INSTITUT TECHNIQUE ET COMMERCIAL DES AUMONIER DU TRAVAIL	Rue de Caraman 13	7300	BOUSSU	
95194/2201	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Route de Valenciennes 58	7301	BOUSSU	Cliquez ici pour plus d'informations.
1264/2502	ATHENEE ROYAL SAINT-GHISLAIN	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN	
1266/2505	COLLEGE SAINTE-MARIE	Rue du Port 115-127	7330	SAINT-GHISLAIN	
1269/2511	INSTITUT SAINT-JOSEPH	Avenue de l'Enseignement 10	7330	SAINT-GHISLAIN	
1265/2503	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHARLES PLISNIER	Rue de Sas 75	7330	SAINT-GHISLAIN	
1267/2508	LYCEE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU HAINAUT	Avenue de l'Enseignement 45	7330	SAINT-GHISLAIN	

95194/2553	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon 48	7340	COLFONTAINE	Cliquez ici pour plus d'informations
1133/2230	ATHENEE ROYAL DOUR	Rue de l'Athénée 23	7370	DOUR	
1134/2231	INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	Rue du Roi Albert 10	7370	DOUR	
1250/2473	ATHENEE ROYAL DE QUIEVRAIN	Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN	
1243/2458	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Domaine du Parc, Grand-Place 3	7390	QUAREGNON	
1696/3354	ATHENEE ROYAL JULES BARA	Rue Duquesnoy 24	7500	TOURNAI	
1697/3356	ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	Rue du Château 18	7500	TOURNAI	
1706/3370	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	Chaussée de Lille 12	7500	TOURNAI	Cliquez ici pour plus d'informations
1698/3357	COLLEGE NOTRE-DAME	Rue des Augustins 30	7500	TOURNAI	
1711/3383	I.P.E.S. DE TOURNAI	Boulevard Léopold 92B	7500	TOURNAI	Cliquez ici pour plus d'informations
1708/3375	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL	Rue de la Lys 1	7500	TOURNAI	Cliquez ici pour plus d'informations
1699/3358	INSTITUT DES URSULINES - LA MADELEINE	Rue des Carmes 10	7500	TOURNAI	
3236/3371	INSTITUT DON BOSCO	Boulevard Léopold 63	7500	TOURNAI	
1709/3377	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue du Four Chapitre 3	7500	TOURNAI	
95265/3368	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL-ITMA	Chaussée de Lille 2	7500	TOURNAI	
1695/3353	INSTITUT SAINT-ANDRE	Chaussée de Tournai 57	7520	TOURNAI	
3206/3351	INSTITUT SAINT-LUC	Chaussée de Tournai 7	7520	TOURNAI	
1688/3342	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	Rue Abbé Dropsy 2	7540	TOURNAI	
1689/3343	INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	Rue Montgomery 71	7540	TOURNAI	
1635/3265	ATHENEE ROYAL PERUWELZ	Rue des Français 31	7600	PERUWELZ	
1636/3266	INSTITUT SAINT-CHARLES	Rue Pont à la Faulx 66	7600	PERUWELZ	
95264/2682	ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON MOUSCRON	Place de la Justice 1	7700	MOUSCRON	Cliquez ici pour plus d'informations
1341/2671	COLLEGE SAINTE-MARIE D.O.A.	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON	
95332/2714	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-HENRI	Avenue Royale 50	7700	MOUSCRON	
1342/2673	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue du Val 43	7700	MOUSCRON	
1336/2660	INSTITUT SAINT-CHARLES	Rue Curiale 7	7700	MOUSCRON	Cliquez ici pour plus d'informations
1337/2662	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	Rue de France 65	7711	MOUSCRON	Cliquez ici pour plus d'informations
1336/2661	INSTITUT SAINT-CHARLES	Place de la Résistance 10	7711	MOUSCRON	Cliquez ici pour plus d'informations
1337/7430	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	Rue de Lassus 20	7712	MOUSCRON	Cliquez ici pour plus d'informations
95609/10625	CENTRE EDUCATIF MITTERRAND ESTAIMPUIS	Rue de Menin 4B	7730	ESTAIMPUIS	
1309/2614	ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON	

95344/2623	COLLEGE DE LA LYS	Rue Romaine 40	7780	COMINES-WARNETON	Cliquez ici pour plus d'informations
1312/2617	INSTITUT SAINT-HENRI	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON	
778/1388	ATHENEE ROYAL ATH	Rue des Récollets 9	7800	ATH	
783/1395	COLLEGE SAINT-JULIEN	Rue de la Station 17	7800	ATH	
1441/1386	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Route de Frasnes 243	7800	ATH	Cliquez ici pour plus d'informations
780/1391	I.P.E.S. D'ATH	Rue Paul Pastur 11	7800	ATH	Cliquez ici pour plus d'informations
782/7408	INSTITUT SAINT-FRANCOIS DE SALES	Rue de l'Industrie 6	7800	ATH	
779/1389	INSTITUT TECHNIQUE LIBRE	Boulevard du Château 12	7800	ATH	
3226/1400	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE JOFFROY	Chaussée de Valenciennes 48	7801	ATH	
1371/2759	ATHENEE ROYAL D'ENGHIEN	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN	
1372/2760	MAISON SAINT-AUGUSTIN (DOA)	Chaussée d'Ath 1	7850	ENGHIEN	
1440/2901	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES	
1441/2902	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint-Pierre 13	7860	LESSINES	Cliquez ici pour plus d'informations
1736/3452	ATHENEE PROVINCIAL	Rue du Rempart 16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	
1738/3457	COLLEGE SAINT-ELOI	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	
1735/3450	INSTITUT D'ENSEIGN. TECHNIQUE ST-ELOI	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	
827/1481	ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	Chemin du Carnois 32A	7910	FRASNES-LEZ-ANVAING	
95606/10622	LA MAISON DES PHÉNIX	Place Maurice Sébastien 8	7940	BRUGELETTE	

Tableau n°2 : Liste des écoles disposant d'une implantation non prise en compte par le décret « inscription »

La ligne bleue reprend l'adresse du siège administratif. C'est là que se déroulent les inscriptions. Cette adresse servira de référence pour le calcul de l'indice composite.

Les cours en 1^{re} année commune sont donnés au sein des deux adresses mentionnées. Vous pourrez voir avec l'école à quelle adresse votre enfant

N° FASE	Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune
421/774	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	Chaussée de Haecht 235	1030	SCHAERBEEK
		Avenue Dailly 124	1030	SCHAERBEEK
365/688	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	Rue de la Rhétorique 16	1060	SAINT-GILLES
		Rue des Alliés 233	1190	FOREST
367/692	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	1060	SAINT-GILLES
		Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES
327/676	INSTITUT DES URSULINES	Rue Jules Debecker 71	1081	KOEKELBERG
		Avenue du Sippelberg 10	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
466/862	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	1180	UCCLE
		Avenue Fontaine Vanderstraeten 11	1190	FOREST
2044/4041	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	Quai Saint-Léonard 80	4000	LIEGE
		Rue de Bois de Breux 275	4020	LIEGE
2125/4255	COLLEGE SAINT-MARTIN	Rue de la Province 101	4100	SERAING
		Rue du Chêne 347	4100	SERAING
2129/4264	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue Cockerill 148	4100	SERAING
		Rue Arnold de Lexhy 57	4101	SERAING
2175/4375	D.O.A. SAINT-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	WISE
		Rue de la Trairie 27	4600	WISE
2824/5586	COLLEGE NOTRE-DAME	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT
		Place Albert 1er 11	5500	DINANT

Tableau n°3 : Liste des écoles disposant d'une implantation non prise en compte par le décret « inscription »

La ligne grise reprend l'adresse du siège administratif. C'est là que se déroulent les inscriptions. Cette adresse servira de référence pour le calcul de l'indice composite.

Les cours en 1^{re} année commune sont donnés uniquement à l'adresse mentionnée sur la ligne blanche. Cette implantation se trouve à moins de 2km du siège administratif.

N° FASE	Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune
145/311	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	Rue de la Blanchisserie 52	1000	BRUXELLES
		Rue du Canal 53	1000	BRUXELLES
428/785	INSTITUT TECHNIQUE CARDINAL	Rue Portaels 81	1030	SCHAERBEEK
		Rue Capronnier 10	1030	SCHAERBEEK
283/459	CENTRE SCOLAIRE DE MA CAMPAGNE	Rue Africaine 3	1050	IXELLES
		Rue du Page 78	1050	IXELLES
543/976	CENTRE SCOLAIRE EDDY MERCKX	Avenue Salomé 2	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
		Rue au bois 369	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
749/1323	LYCEE MARTIN V	Rue du Collège 3	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
		Avenue des Arts 20	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
3157/3931	CENTRE D'ENSEIGNEMENT LIBRE S2J -	Rue du Général Bertrand 14	4000	LIEGE
		Rue Sainte-Marguerite 64	4000	LIEGE
2017/3963	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	En-Hors-Château 13	4000	LIEGE
		Rue Maghin 54	4000	LIEGE
2043/4040	INSTITUT SAINT-JEAN BERCHMANS	Rue des Wallons 59	4000	LIEGE
		Rue de Harlez 35	4000	LIEGE
2418/4863	INSTITUT SAINT-LAURENT	Rue du Casino 6	4300	WAREMME
2418/4864	INSTITUT SAINT-LAURENT	Rue Joseph Wauters 41	4300	WAREMME
1827/3637	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	Rue du Cimetière 2	4430	ANS
		Rue Walthère Jamar 223	4430	ANS
1839/3662	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-	Avenue de la Porallée 40	4920	AYWAILLE
		Rue Magrite 20	4920	AYWAILLE
95330/5927	ATHENEE ROYAL DE NAMUR	Rue du Collège 8	5000	NAMUR
		Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
2973/5909	COLLEGE SAINT-SERVAIS	Rue de la Pépinière 101	5002	NAMUR
		Chaussée de Waterloo 52	5002	NAMUR
3057/6049	COLLEGE SAINT-ANDRE (TECHNIQUE ET	Rue des Auges 22	5060	SAMBREVILLE
		Rue du Voisin 124	5060	SAMBREVILLE
2826/5590	ATHÉNÉE ROYAL DINANT-	Chemin d'Herbuchenne 1	5500	DINANT
		Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT
3107/6171	ATHENEE ROYAL JEAN REY	La Croisette 1	5660	COUVIN
		Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
95331/1673	COLLEGE DES AUMONIERIS DU TRAVAIL	Grand'rue 185	6000	CHARLEROI
		Rue Marie Danse 69	6000	CHARLEROI
1004/1909	INSTITUT SAINTE-MARIE	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELET
		Rue Lloyd George 10	6200	CHATELET
95345/5340	ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-	Rue Saint-Gilles 41	6870	SAINTE-HUBERT
		Rue des Neuf-Courtils 21	6870	SAINTE-HUBERT
2587/5173	INSTITUT SAINT-JOSEPH - SACRÉ-COEUR	Vieille route de Beausaint 22	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
		Rue de Beausaint 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
1469/2953	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES	Rue de la Station 59	7060	SOIGNIES
		Rue Cognebeau 52	7060	SOIGNIES
1468/9000	COLLEGE SAINT-VINCENT - DOA	Chaussée de Braine 22	7060	SOIGNIES
		Rue Neuve 51	7060	SOIGNIES
1411/2841	ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	Rue de Bouvy 15	7100	LA LOUVIERE
		Rue du Temple 1	7100	LA LOUVIERE
1706/3370	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	Chaussée de Lille 12	7500	TOURNAI
		Rue des Campeaux 41	7500	TOURNAI
1708/3375	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT	Rue de la Lys 1	7500	TOURNAI
		Chaussée de Lille 1	7500	TOURNAI
1711/3383	I.P.E.S. DE TOURNAI	Boulevard Léopold 92B	7500	TOURNAI
		Rue Sainte-Catherine 32	7500	TOURNAI
95264/2682	ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON	Place de la Justice 1	7700	MOUSCRON
		Rue du Midi 15	7700	MOUSCRON
95344/2623	COLLEGE DE LA LYS	Rue Romaine 40	7780	COMINES-WARNETON
		Rue de Warneton 1	7780	COMINES-WARNETON
780/1391	I.P.E.S. D'ATH	Rue Paul Pastur 11	7800	ATH
		Rue des Récolets 14	7800	ATH